



Rapport ITIE 2021



Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Gabon

Avril 2023



MOORE Insight

TABLE DES MATIERES

1	APERÇU DE L'ITIE AU GABON.....	7
1.1	Historique	7
1.2	Historique de l'ITIE (2004-2013)	8
1.3	Priorités nationales du secteur extractif (2021-2024).....	10
1.4	Avancement de la mise en œuvre et perspectives (2022-2023)	10
1.5	Objectif.....	11
1.6	Périmètre des travaux.....	11
2	RESUME Exécutif.....	13
2.1	Données sur la production et exportations du secteur extractif	13
2.2	Contribution du secteur extractif dans l'économie gabonaise.....	15
2.3	Revenus générés par le secteur extractif en 2021	16
2.4	Périmètre de conciliation des données	17
2.5	Exhaustivité et fiabilité des données.....	18
2.6	Rapprochement des flux de paiement	20
2.7	Recommandations rapport ITIE 2021	21
3	APPROCHE ET METHODOLOGIE	23
3.1	Etude de cadrage du rapport de l'ITIE Gabon.....	23
3.2	Collecte des données	23
3.3	Rapprochement et investigation des écarts	23
3.4	Qualité et assurance des données ITIE Gabon (Exigence ITIE 4.9)	24
3.5	Niveau de désagrégation (Exigence ITIE 4.7).....	24
3.6	Base des déclarations.....	25
3.7	Synthèse des informations de l'étude de cadrage.....	25
4	CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	27
4.1	Contexte du secteur des hydrocarbures	27
4.2	Contexte du secteur minier.....	58
4.3	Collecte et distribution des revenus du secteur extractif.....	80
4.4	Contribution du secteur extractif dans l'économie en 2021 (Exigence ITIE 6.3).....	89
4.5	Propriété réelle (Exigence ITIE 2.5)	90
4.6	Gestion et suivi de l'impact environnemental du secteur extractif (Exigence ITIE 6.4)	94
4.7	Pratiques d'audit et assurance qualité au Gabon (Exigence ITIE 2.1)	98
5	PERIMETRE du rapport ITIE Gabon 2021.....	102
5.1	Périmètre de réconciliation	102
5.2	Périmètre des autres informations contextuelles	105
5.3	Qualité des données et assurance de la qualité des divulgations (Exigence 4.9)	114
5.4	Marge d'erreur acceptable	115
6	RESULTATS DES TRAVAUX DE rapprochement	116
6.1	Rapprochement des flux de paiement en nature (part de l'Etat gabonais dans la production).....	116

6.2	Flux de paiement en numéraire.....	117
6.3	Ajustements des déclarations	121
6.4	Ecarts définitifs non conciliés	123
7	Analyse DES REVENUS DU SECTEUR EXTRACTIF DU GABON	130
7.1	Contribution par secteur	131
7.2	Contribution par entité extractive	132
7.3	Contribution par flux de paiement	132
7.4	Contribution par administration publique	133
7.5	Divulgateur unilatérale	133
8	RECOMMANDATIONS	135
8.1	Suivi des participations de l'Etat gabonais dans le secteur extractif du Gabon (Exigence ITIE 2.6) ..	135
8.2	Publication des états financiers des entreprises publiques GOC (Exigence ITIE 2.6)	136
8.3	Renforcement des capacités et de l'indépendance de la DGH en matière de contrôle des coûts pétroliers (Exigences ITIE 4.9 et 7.4)	137
8.4	Etablissement de registre des permis dans le secteur extractif du Gabon (Exigence ITIE 2.3)	138
8.5	Transparence des contrats signés entre l'Etat gabonais et les sociétés extractives (Exigence ITIE 2.4)..	139
8.6	Mise en place de registre public des propriétaires effectifs des sociétés extractives opérant au Gabon (Exigence ITIE 2.5)	140
8.7	Application des règles de partage prévus par le code minier (Exigence ITIE 2.5)	141
8.8	Respect du mécanisme de fiabilisation des données retenues par le GMP de l'ITIE Gabon (Exigence ITIE 4.9)	142
8.9	Suivi des obligations de fourniture d'infrastructure et accords de troc (Exigence ITIE 4.3)	143
8.10	Compilation de statistiques sur le secteur artisanal et le secteur minier informel au Gabon (Exigence ITIE 6.3.a)	144
8.11	Suivi des revenus issus du secteur extractif non comptabilisé au budget de l'Etat gabonais (Exigence ITIE 6.3.a)	145
8.12	Désagrégation de la quote-part de la production d'or de la SEM (Exigences ITIE 4.2)	146
8.13	Désagrégation des données provenant du secteur extractif par projet (Exigences ITIE 4.2)	147
8.14	Divulgateur des montants transférés ou affectés au collectivités locales (Exigences ITIE 5.2)	148
8.15	Améliorer la qualité des données sur les exportations (Exigences ITIE 3.3)	149
	ANNEXES	150
	Annexe 1 : Lettre du Président de la République relative à la ré-adhésion à l'ITIE	151
	Annexe 2 : Profil des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration	152
	Annexe 3 : Structure de capital et propriété réelle des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration.....	153
	Annexe 4 : Fiabilisation des déclarations.....	154
	Annexe 5 : Permis du secteur des hydrocarbures au 31 décembre 2021	155
	Annexe 6 : Permis secteur minier au 31 décembre 2021	159
	Annexe 7 : Résultats de rapprochement des données sur la production des hydrocarbures	170
	Annexe 8 : Résultats de rapprochement des données sur l'exportation des hydrocarbures.....	173
	Annexe 9 : Prix de cession officiel (PCO) des hydrocarbures au titre de l'année 2021.....	174
	Annexe 10 : Paiements sociaux obligatoires.....	175
	Annexe 11 : Paiements sociaux volontaires	177

Annexe 12 : Paiements à partir des PID & PIH et autres fonds provisionnés.....	178
Annexe 13 : Paiements environnementaux	182
Annexe 14 : Effectifs dans le secteur extractif 2021.....	183
Annexe 15 : Déclarations unilatérales par les entités gouvernementales.....	185
Annexe 16 : Modèle « type » de CEPP.....	189
Annexe 17 : Modèle « type » de CEPP zone offshore profond et très profond.....	190
Annexe 18 : Convention type recherche minière	191
Annexe 19 : Convention type d'exploitation minière à petit échelle.....	192
Annexe 20 : Fiche de réconciliation par société.....	194
Annexe 21 : Equipe de travail et personnes impliquées	204

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Production des hydrocarbures au Gabon par qualité (2021)	13
Tableau 2 : Exportations des hydrocarbures	14
Tableau 3 : Production minière par substance	14
Tableau 4 : Exportations minières par substance (2021)	15
Tableau 5 : Total revenus provenant du secteur extractif par secteur en 2021	16
Tableau 6 : Total revenus provenant du secteur extractif par administration publique en 2021	16
Tableau 7 : Les entités gouvernementales retenues dans le périmètre de conciliation (2021)	18
Tableau 8 : Sociétés ne s'étant pas conformées avec la procédure convenue de fiabilisation des données.....	19
Tableau 9 : Entités gouvernementales n'ayant pas certifié leurs formulaires de déclaration	19
Tableau 10 : Sommaire des résultats de conciliation (2021).....	20
Tableau 11 : Répartition de l'écart de rapprochement (2021) en millions de FCFA	20
Tableau 12 : Recommandations rapport ITIE 2021	21
Tableau 13 : Résumé de définition de projet par secteur.....	24
Tableau 14 : Évolution de la production annuelle pétrolière au Gabon entre 2019 et 2021	29
Tableau 15 : Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures au Gabon	33
Tableau 16 : Principales taxes applicables aux sociétés pétrolières dans le cadre de la fiscalité pétrolière....	34
Tableau 17 : Principales taxes applicables aux sociétés pétrolières dans le cadre de droit commun.....	35
Tableau 18 : Liste des blocs à mis aux enchères dans le cadre du 12-ème appel d'offres	39
Tableau 19 : Participation de l'Etat dans le capital social des sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de réconciliation 2021	45
Tableau 20 : Part d'huile de l'Etat en 2021	47
Tableau 21 : Commercialisation du part d'huile de l'Etat en 2021	47
Tableau 22 : Part de production de la GOC en 2021	47
Tableau 23 : Part Contribution des sociétés pétrolières au titre du fonds de développement des communautés locales en 2021.....	50
Tableau 24 : Résultats de rapprochement des données sur la production	52
Tableau 25 : Production d'hydrocarbures au Gabon par qualité (2021)	52
Tableau 26 : Production des hydrocarbures liquides par opérateur en 2021	53
Tableau 27 : Production des hydrocarbures par champ 2021	54
Tableau 28 : Résultats de rapprochement des données sur les exportations des hydrocarbures	55
Tableau 29 : Exportations des hydrocarbures par qualité en 2021	55
Tableau 30 : Exportations des hydrocarbures par société en 2021.....	56
Tableau 31 : Exportations des hydrocarbures par destination en 2021	57
Tableau 32 : Production d'or dans la colonie du Gabon avant la seconde guerre mondiale.....	60
Tableau 33 : Poids de la production d'or du Gabon dans la production totale d'AEF (1940-1945)	60
Tableau 34 : Résumé des permis actifs durant 2021	69
Tableau 35 : Liste des conventions minières signées en 2021	70
Tableau 36 : Les paiements aux entités publiques en 2021	72
Tableau 37 : Contribution de la société minière COMILOG au titre du fonds de développement des communautés locales en 2021 en FCFA.....	73
Tableau 38: Statistiques sur la production en 2021	76
Tableau 39 : Résultats de rapprochement des données sur la production	77
Tableau 40: Statistiques sur les exportations en 2021	78
Tableau 41 : Résultats de rapprochement des données sur les exportations de COMILOG	79
Tableau 42: Statistiques sur les exportations du manganèse selon la DGDDI	79
Tableau 43: Statistiques sur les exportations de l'or selon la DGDDI	79
Tableau 44 : Les objectifs du FSRG.....	86
Tableau 45 : Situation PID & PIH en FCFA en 2021.....	88
Tableau 46 : Situation du FDCL en FCFA en 2021	89
Tableau 47 : Paiement à la DGCPT des fonds de concours en FCFA en 2021.....	89
Tableau 48 : Contribution du secteur extractif dans les recettes de l'Etat en 2021	89
Tableau 49 : Contribution du secteur extractif dans le PIB en 2021	89
Tableau 50 : Contribution du secteur extractif dans les exportations du pays en 2021.....	90
Tableau 51 : Contribution du secteur extractif dans l'emploi.....	90
Tableau 52 : Recette du fonds d'impact environnementale	97

Tableau 53 : Dépenses environnementales des sociétés extractives	97
Tableau 54 : Sociétés n'ayant pas conformé avec la procédure convenue pour la fiabilisation des données... 101	101
Tableau 55 : Les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation (2021)	102
Tableau 56 : Les flux de paiements retenues dans le périmètre de conciliation (2021)	102
Tableau 57 : Les entités gouvernementales retenues dans le périmètre de conciliation (2021)	104
Tableau 58 : Les données demandées sur fournitures d'infrastructure et les accords de troc	108
Tableau 59 : Données demandé sur les paiements infranationaux	110
Tableau 60 : Liste des dépenses sociales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon	111
Tableau 61 : Liste des provisions légales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon	111
Tableau 62 : Liste des dépenses sociales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon	111
Tableau 63 : Dépenses environnementales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon	112
Tableau 64 : Rapprochement des flux de paiement en nature en bbl (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)	116
Tableau 65 : Rapprochement des flux de paiement en numéraire par société extractive (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement).....	117
Tableau 66 : Rapprochement par nature de flux de paiement en FCFA	118
Tableau 67 : Ajustement des déclarations des sociétés	121
Tableau 68 : Ajustements des taxes payées hors périmètre de réconciliation	121
Tableau 69 : Ajustements des Erreur de rapportage	121
Tableau 70 : Ajustements des taxes payées non rapportées	121
Tableau 71 : Ajustements des taxes payées non reportées	122
Tableau 72 : Ajustement des déclarations des organismes collecteurs.....	122
Tableau 73 : Taxe reportée par l'État non réellement encaissée	122
Tableau 74 : Ajustements des taxes non rapportées par l'État par société	123
Tableau 75 : Taxes rapportées par l'État non réellement encaissée	123
Tableau 76 : Taxes reportées par l'État sur un autre NIF	123
Tableau 77 : Ajustements des taxes doublement déclaré	123
Tableau 78 : Ecarts non rapprochés par origine	124
Tableau 79 : Ecarts résultants des quittances rapportées par douane non reconnu par la société.....	124
Tableau 80 : Ecarts résultants de la soumission tardive des formulaires de déclarations	124
Tableau 81 : Ecarts résultants des taxes rapportées par les sociétés extractive	124
Tableau 82 : Ecarts résultants des quittances rapportées par l'État non confirmées par l'Entreprise Extractive	125
Tableau 83 : Ecarts par taxe non significatifs.....	125
Tableau 84 : Ecarts non rapprochés par société extractive	126
Tableau 85 : Ecarts non rapprochés par flux de revenus	127
Tableau 86 : Revenus générés par le secteur extractif en 2021 réparti par catégorie de revenu	130
Tableau 87 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif	131
Tableau 88 : Contribution par société	132
Tableau 89 : Contribution par flux de paiement.....	132
Tableau 90 : Contribution par administration publique	133
Tableau 91 : paiements déclarés unilatéralement par les entreprises entités gouvernementales	133
Tableau 92 : Paiements déclarés unilatéralement par les entreprises extractives	134

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Historique des Rapports ITIE au Gabon	9
Figure 2 : Chronologie des étapes de la mise en œuvre de l'ITIE au Gabon.....	9
Figure 3 : Production des hydrocarbures par qualité en 2021	13
Figure 4 : Exportations des hydrocarbures	14
Figure 5 : Production minière par substance.....	14
Figure 6 : Exportations minières par substance (2021)	15
Figure 7 : Contribution du secteur extractif dans l'économie.....	15
Figure 8 : Revenus générés par le secteur extractif par secteur et par administration publique	17
Figure 9 : Historique sommaire de l'exploitation des hydrocarbures au Gabon	27
Figure 10 : Le bassin pétrolier	28
Figure 11 : Sommaire des types des droits dans le secteur des hydrocarbures au Gabon	37
Figure 12 : Sommaire de la liste des contrats pétroliers au Gabon.....	41
Figure 13 : Sommaire des cinq (5) types de contrats pétroliers.....	43
Figure 14 : Les principaux projets pétroliers	51
Figure 15 : Production des hydrocarbures par qualité en 2021	53
Figure 16 : Production des hydrocarbures par opérateur en 2021	54
Figure 17 : Exportations des hydrocarbures par qualité en 2021.....	55
Figure 18 : Exportations des hydrocarbures par société en 2021	57
Figure 19 : Exportations des hydrocarbures par destination en 2021.....	58
Figure 20 :Sommaire des étapes historiques majeures du secteur minier au Gabon	59
Figure 21 : Cadre juridique du secteur minier.....	62
Figure 22 : Cadre institutionnel du secteur minier.....	63
Figure 23 :Principales taxes applicables aux entreprises minières	64
Figure 24 :Types des titres miniers.....	65
Figure 25 :Procédure d'octroi des permis miniers selon le code minier en vigueur	66
Figure 26 :Critères techniques et financiers d'octroi sur le plan pratique	68
Figure 27 :Carte des gisements des exploitations minières du Gabon.....	70
Figure 28 : Les principaux projets miniers	75
Figure 29 : Statistiques sur la production en 2021	76
Figure 30 : Statistiques sur les exportations en 2021	78
Figure 31 : Schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif	83
Figure 32: Répartition des revenus générés par le secteur extractif par catégorie de revenu	131
Figure 33 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif.....	131
Figure 34 : Contribution par société	132
Figure 35 : Contribution par flux de paiement	132
Figure 36 : Contribution par administration publique	133

1 APERÇU DE L'ITIE AU GABON

1.1 Historique

Depuis l'avènement de son indépendance en 1960, le Gabon a diversifié ses outils de planification (Plan de développement économique et social 1966-1970 ; Programmes d'ajustement structurel 1986-1993 ; programme de relance de l'économie 1994-1995, la stratégie de développement économique et social en 2003 et le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté en 2005, le Plan Stratégique Gabon Emergent horizon 2025, le Plan de Relance de l'Economie 2017-2019 et le Plan d'Accélération de la Transformation 2021-2023). L'ensemble des transformations techniques, sociales, territoriales, démographiques et culturelles accompagnant la croissance de la production traduit l'aspect structurel et qualitatif de la croissance pouvant être associé à l'idée de progrès économique et social.

Le pays a connu plusieurs phases de croissance économique, au gré des fluctuations du cours du Pétrole. On peut distinguer ainsi 3 phases du développement économique au Gabon à savoir : (i) la période de 1960- 1986 caractérisée par le passage d'une économie de rente forestière à une économie de rente pétrolière à partir du milieu des années 70, (ii) la période de 1986-2010 caractérisée par une économie de rente pétrolière fortement vulnérable aux chocs des prix du baril de pétrole, (iii) et la période post -2011 marquée par la poursuite de la diversification de l'économie avec l'introduction du Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE) 2025.

L'économie gabonaise a amorcé depuis 2010 une transformation structurelle de son économie. En effet, la contribution du pétrole dans le PIB a chuté de 36, 1% en 2011, à 18,2% en 2020, la part du secteur agricole (foresterie et pêche comprises) a presque doublé allant de 3,4 à 6,4% sur la période. La part de l'économie verte (agriculture, forêt, écotourisme etc.) est très faible, avec seulement 3% des allocations de capital. En 2005 le financement du développement du Gabon équivalait 46,3% du PIB, en deçà de la moyenne de 44,7% du PIB pour la période 2020-2022. Le taux de croissance annuel composé des flux de financement depuis 2005 est de 4,5%. En prix constant (2000) ils ont pratiquement doublé d'environ 3.000 milliards de Fcfa en 2005 à près de 5.856 milliards de Fcfa en 2020.

La situation économique du Gabon est tributaire de la demande des principaux pays importateurs de ses principaux produits d'exportation que sont le pétrole, le manganèse et le bois. Le Gabon reste encore peu attractif du fait de l'étroitesse du marché intérieur, la lourdeur des procédures administratives, la faible productivité du travail, les coûts de production élevée, une main-d'œuvre rigide et insuffisamment qualifiée, et la faiblesse des infrastructures. Bien que de très fortes disparités en matière de pauvreté existent entre provinces, le bilan des ODD fait en 2019 a mis en avant des progrès notoires.

Ainsi, le Gabon se trouve devant le triple défi de stimuler, diversifier et partager la richesse nationale tout en rationnant l'exploitation de ses ressources naturelles, en préservant l'environnement. La planification et l'atténuation minutieuse, des activités de développement en soutien à la diversification économique et à l'amélioration de la sécurité alimentaire s'avèrent incontournables.

Le contexte au Gabon est marqué par des contraintes budgétaires importantes. En conséquence, l'accroissement des paiements des intérêts dus depuis le début de la crise du pétrole réduit l'espace budgétaire des dépenses sociales et des investissements publics de base et structurants. Cependant, malgré les importantes avancées faites dans l'amélioration de la gestion des finances publiques, les structures du système restent fragiles. La dépendance des finances publiques des revenus issus du secteur pétrolier et le secteur non-pétrolier de la commande publique représentent un risque majeur et qui explique la vulnérabilité des flux de financement du Gabon aux chocs externes.

Une contrainte fondamentale aux efforts de diversification économique est la faible efficacité de l'investissement publique. La communauté des bailleurs joue donc un rôle croissant dans le

financement du développement au Gabon. Cependant, le faible taux d'absorption de l'Aide Publique au Développement (APD) du Gabon représente un goulot d'étranglement, notamment imputable à la faible harmonisation et à l'insuffisance de dialogue sur les interventions des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). La volonté d'impulser une croissance forte et durable a suscité des initiatives particulières tournant autour de la promotion de la bonne gouvernance, l'assouplissement des codes d'investissement sectoriels et de l'amélioration du cadre général des affaires.

Faute de ressources suffisantes, l'Etat dépend largement des financements privés pour se doter des infrastructures, notamment moyennant les Partenariats Publics-Privés (PPP). Dans ce cadre, la biodiversité exceptionnellement riche du pays, le couvert forestier élevé et le faible taux de déforestation offrent d'énormes opportunités pour la conception et la mise en œuvre de modèles de développement durable innovants. Le suivi continu et systématique des avancés des ODD au Gabon est une contrainte majeure pour l'établissement d'un Cadre Nationale de Financement Intégré (CNFI). Le CNFI proposé comprend entre autres, (i) des réformes et activités qui sont déjà en phase d'exécution ou d'étude, (ii) les réformes et activités spécifiques, complémentaires aux réformes en cours dans la sphère des finances publiques et (iii) les réformes et activités qui ont été proposées et discutées, mais qui nécessiteraient d'être mûries davantage.

La feuille de route pour l'élaboration d'un CNFI « profondément vert et bleu » vise (i) l'accélération de la mobilisation des recettes publiques domestiques, (ii) la mobilisation des financements climatiques à grande (?) échelle, (iii) la gestion crédible et la soutenable de la dette à moyen terme, (iv) le renforcement de l'alignement entre le Budget et les priorités nationales de développement verts et bleus, (v) la mise en place d'un cadre de partenariats publics-privés (PPP) profondément vert, (vi) l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'aide publique au développement, (vii) l'accès au crédit pour les PME dans les secteurs prioritaires de l'économie verte et bleue, (viii) l'élaboration de plans d'affaires pour les secteurs de l'économie verte et bleue prenant en compte la protection de l'environnement et les intérêts des communauté, (ix) la mobilisation d'investissements privés innovants en appui à l'économie verte, (x) l'intégration de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) dans la planification et la programmation pour le développement durable, (xi) la consolidation du rôle des ONGs dans les démarches de financement et planification du développement durable, (xii) le renforcement de la coordination entre le Gouvernement et les PTFs, (xiii) la création de partenariat avec des partenaires/investisseurs Leader dans les secteurs prioritaires de l'économie verte, (xiv) la mise à jour des « angles morts » dans la cartographie des flux de financements pour le développement durable, (xvi) le suivi systématique des résultats de développement et des ODD, (xvii) la mise en œuvre des outils prévus par la Loi pour le Développement durable, (xviii) l'harmonisation des cadres de gouvernance du PAT, le PSGE et les ODD, (xix) le chiffrage des besoins d'investissements totaux pour atteindre les ODD, (xx) le renforcement de la lutte contre la corruption et (xxi) le renforcement de l'écosystème des statistiques.¹

1.2 Historique de l'ITIE (2004-2013)

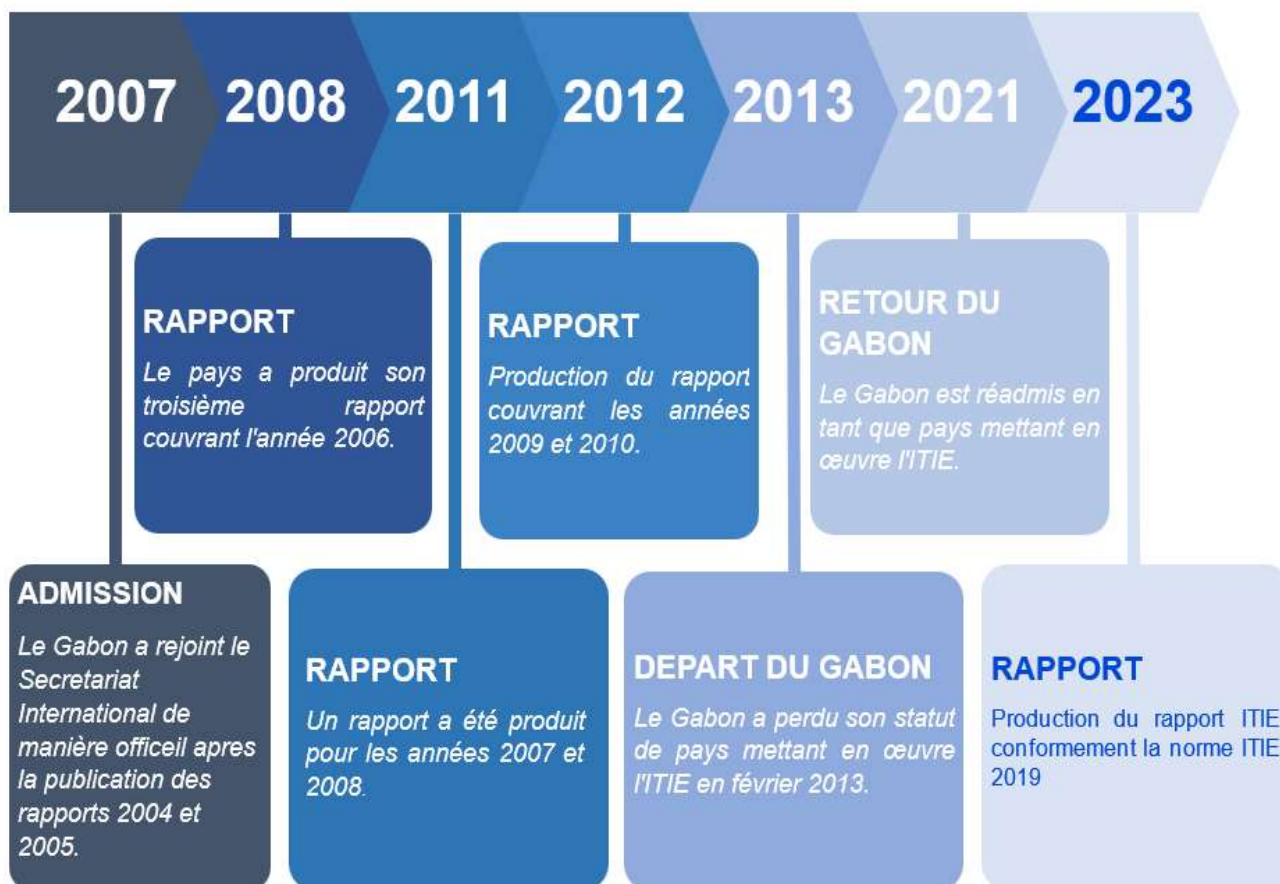
L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives ITIE est une initiative qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

Le Gabon a rejoint l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE) en 2007, mais a perdu son statut de pays mettant en œuvre l'ITIE et a été retiré de la liste en février 2013

L'industrie extractive du Gabon est principalement dominée par la production du pétrole et du manganèse. La mise en œuvre de l'ITIE au Gabon offre une opportunité unique de transformer les engagements de transparence en une meilleure gouvernance de l'industrie extractive gabonaise à travers une approche multipartite.

¹ Synthèse thématique Secrétariat Technique Permanente

Figure 1 : Historique des Rapports ITIE au Gabon



L'ITIE-Gabon est mise en œuvre conformément aux dispositions du décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2021 portant réorganisation du groupe d'intérêt de l'initiative pour la transparence des industries extractives au Gabon. En octobre 2021, le pays a été réadmis en tant que pays mettant en œuvre l'ITIE. Actuellement, le Gabon s'est lancé dans la publication du sixième rapport ITIE qui couvre les revenus du secteur extractif au titre de l'année 2021.

Les étapes de la mise en œuvre de l'ITIE sont les suivantes, (1) l'adhésion, (2) la préparation, (3) la divulgation, (4) la diffusion, (5) l'examen et validation et (6) la conservation du statut de pays conforme. En effet, à la suite de l'annonce du Gabon de rejoindre l'ITIE intervenue lors du Conseil des Ministres du 12 juin 2020, la période de juin à décembre 2020 été mise à profit pour mener des réflexions ayant abouti à un plan de retour du Gabon à l'ITIE. Ci-dessous, la chronologie des étapes passées et futures de la mise en œuvre de l'ITIE au Gabon.

Figure 2 : Chronologie des étapes de la mise en œuvre de l'ITIE au Gabon

Suspension du Gabon de l'ITIE	Annonce du Gabon pour rejoindre l'ITIE	Constitution du Groupe Multipartite	Dépôt de la candidature du Gabon	Adhésion du Gabon	Publication du rapport ITIE 2021	Première validation attendue
Février 2013	Juin 2020	Mai 2021	Août 2021	Octobre 2021	Avril 2023	Juillet 2024

La première validation du Gabon conformément à la norme ITIE 2019 débutera le 1er juillet 2024. La validation est un processus offrant aux parties prenantes une évaluation indépendante des progrès de la mise en œuvre de l'ITIE vers le respect des exigences de la Norme ITIE. Elle permet de recueillir

les points de vue des parties prenantes et de faire ressortir leurs perceptions quant à l'efficacité et la durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE.

1.3 Priorités nationales du secteur extractif (2021-2024)

Dans le cadre du Plan Stratégique du Gabon Emergent (PSGE) et Plan d'Accélération pour la Transformation (PAT 2021-2023), ils consistent à (i) revoir la gouvernance sectorielle pour optimiser des champs matures et (ii) enrayer le déficit structurel de la SOGARA, (ii) garantir une transparence accrue dans le secteur, (iii) structurer la filière gazière dans le pays, (iv) garantir une transparence accrue des opérations dans les secteurs pétroliers, gaziers et miniers, (v) renforcer l'avantage compétitif du secteur minier gabonais, notamment via la revue du cadre réglementaire du secteur, (vi) attirer des investisseurs pour accompagner le développement des filières ferrières et aurifères et (vii) préserver l'intérêt des majors sur l'extraction du manganèse.

Quant au Programme Economique Elargi entre le FMI et le Gabon, les engagements pris consistent à

(i) promouvoir la gouvernance dans les industries extractives pour accroître les recettes pétrolières et minières, (ii) promouvoir la transparence à travers la systématisation des divulgations des données sur les revenus et paiements, (iii) centraliser les recettes pétrolières et minières dans le compte unique du Trésor (CUT) et à identifier spécifiquement ces recettes afin de faciliter le suivi, (iv) publier périodiquement sur un site web gouvernemental, tous les documents, données, informations et rapports prévus dans le cadre de l'initiative ITIE, (vi) développer les mécanismes d'estimation des réserves des ressources naturelles et (vii) renforcer la gestion des entreprises publiques et leurs filiales.

1.4 Avancement de la mise en œuvre et perspectives (2022-2023)

Le plan de travail triennal 2022-2024 de l'ITIE Gabon vise à soutenir à l'horizon 2024, le développement des trois (3) dimensions de la transparence à savoir, (1) la divulgation extractive, (2) la traçabilité extractive et (3) la traçabilité des entreprises. Quant au plan de travail décliné annuellement dont le premier concerne 2022, il a pour objectif général de contribuer à la promotion de la bonne gouvernance et de la transparence des opérations du secteur des industries extractives du Gabon en vue d'une croissance économique inclusive au développement durable et à la réduction de la fragilité des populations. Il comprend trois axes stratégiques, dix (10) objectifs spécifiques et initialement 111 activités réorganisées.

Ce PTT est décliné annuellement en plan de travail annuel budgétisé (PTAB). Pour l'année 2022, il a été ajusté à 70 activités à cause de (i) la mise à disposition tardive du budget annuel au mois d'août, (ii) la non mobilisation des autres ressources prévisionnelles auprès des entreprises du secteur privé et des bailleurs de fonds en dehors du financement de l'Union Européenne acquis à travers le « projet de renforcement du rôle et capacités de la société civile » et (iii) le recrutement tardif des personnels du Secrétariat Technique Permanent.

Une évaluation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en 2022 a été réalisée à travers le rapport annuel d'avancement (RAA). Cette évaluation montre (i) une mise en œuvre très insuffisante des activités du plan de travail avec un taux moyen d'exécution technique de 25,96% et d'environ 09% au niveau de l'exécution financière, (ii) que les différentes études thématiques sur les principes, critères et indicateurs de la gouvernance et redevabilité du secteur extractif au Gabon n'ont pas été réalisées et (iii) qu'aucune avancée satisfaisante n'a été enregistrée sur l'opérationnalisation des exigences de la Norme ITIE 2019.

En dépit de ces contraintes conjoncturelles, les avancées se résument (i) au recrutement de l'Administrateur Indépendant chargé de réaliser l'étude de cadrage, les travaux de réconciliation et la préparation du rapport ITIE 2021, au recrutement des experts du Secrétariat Technique de l'ITIE-Gabon, (iii) à l'élaboration et validation des termes de référence (21) des études thématiques, (iv) au renforcement des capacités humaines, (iv) à la mobilisation de ressources extérieures pour le compte du collège de la société civile auprès de l'Union Européenne et (v) formulation d'un programme d'appui à la gouvernance et surveillance des industries extractives au Gabon (PAGOSIEGA).

Enfin, s'agissant des perspectives de l'ITIE Gabon en 2023, les priorités devraient porter sur les actions suivantes, (i) le renforcement de l'inclusivité dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan de travail annuel en y incluant les activités à budget sécurisé des parties prenantes clés qui concourent aux objectifs de transparence et de redevabilité du secteur extractif, (ii) le renforcement de l'implication et l'amplification des engagements des parties prenantes, (iii) le renforcement des capacités des parties prenantes, (iv) la réalisation des études thématiques pour documenter la mise en œuvre des exigences, (v) la préparation et la dissémination du Rapport ITIE 2021 et la préparation du Rapport ITIE 2022, (vi) la promotion des technologies de l'information et le renforcement de la divulgation systématique, (vii) le renforcement des capacités et la mobilisation des membres du GMP sur les questions prioritaires à traiter, (viii) la mobilisation des ressources financières additionnelle auprès des bailleurs de fonds et des entreprises, (ix) le renforcement des capacités des personnels du Secrétariat Technique Permanent et (x) l'évaluation des résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en 2023.

1.5 Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE complets, y compris la divulgation complète des revenus du Gouvernement provenant des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements importants effectués par les sociétés pétrolières, gazières et minières pour le compte du gouvernement.

L'objectif de ce rapport est d'accroître la compréhension de la contribution de l'industrie extractive au développement économique et social du Gabon afin d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans tous les secteurs de la chaîne de valeur.

1.6 Périmètre des travaux

Le cabinet Moore Insight a été désigné Administrateur Indépendant chargé de l'élaboration du rapport ITIE couvrant l'année 2021.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2021 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices des titres pétroliers ou miniers au Gabon, d'une part ; et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État, d'autre part.

La mission de rapprochement a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n°4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Groupe Multipartite de l'ITIE Gabon.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Ce rapport comprend huit sections résumées ci-dessous, de même que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1 - Aperçu de l'ITIE au Gabon
- Section 2 - Résumé exécutif
- Section 3 - Approche et méthodologie suivies pour la conduite des travaux

- Section 4 - Contexte du secteur extractif au Gabon
- Section 5 - Périmètre du rapport ITIE au Gabon
- Section 6 - Résultats des travaux de rapprochement
- Section 7 - Analyse des revenus du secteur extractif au Gabon
- Section 8 -Recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE au Gabon

Le présent rapport prend en considération les données qui nous ont été transmises jusqu'à la date du 31 mars 2023. Les confirmations et les informations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de rapprochement. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire. Les montants rapportés par les entités déclarantes en dollars américain (USD) ont été convertis au cours de USD/FCFA au 31 décembre 2021 soit 554,6 tel que communiqué par la DGEPP dans le Tableau de Bord de l'économie pour 2021.

2 RESUME EXECUTIF

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est un mécanisme volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions. L'ITIE exige la divulgation à un public large de tous les paiements significatifs des entreprises pétrolières, gazières et minières aux gouvernements et de tous les revenus significatifs perçus par les gouvernements des entreprises pétrolières, gazières et minières.

Dans ce contexte, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (administrations publiques, société d'Etat et autres) ont déclaré chacune les paiements et les recettes comme spécifié dans l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE 2019.

Les entités déclarantes ont également été invitées à déclarer d'autres informations contextuelles, telles que des données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et d'autres données requises par la Norme ITIE 2019.

2.1 Données sur la production et exportations du secteur extractif

2.1.1 Secteur des hydrocarbures

Production des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par la DGH et après nos travaux de réconciliation, la production de pétrole a atteint 73,3 millions bbl en 2021 (5 115,2 millions US\$ en valeur). En termes de qualité, le Rabi Blend se classe au premier rang avec 30,5% de la production suivi par le Rabi Light et le Mandji respectivement avec 17,1% et 11,6% respectivement. La production des hydrocarbures par type de produit pour l'année 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Production des hydrocarbures au Gabon par qualité (2021)

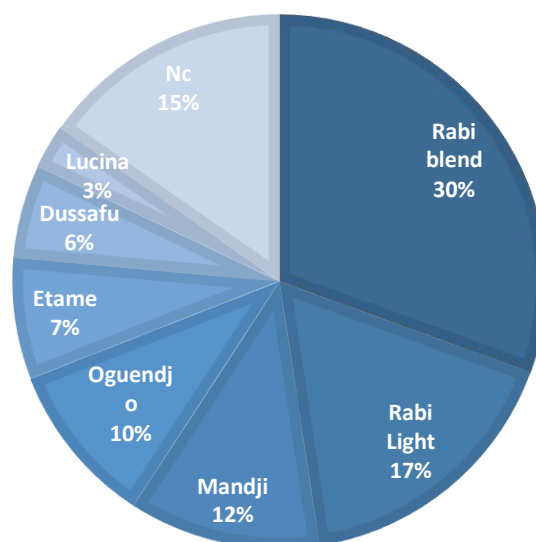
Type	Quantité produite (millions barils)	Valeur millions USD*	Valeur millions FCFA ²	% par volume
Rabi blend	22,3	1 560,5	865 390,5	30,5%
Rabi light	12,5	875,2	485 336,4	17,1%
Mandji	8,5	591,9	328 264,9	11,6%
Oguendjo	7,2	505,6	280 382,2	9,9%
Etame	5,4	375,5	208 231,1	7,3%
Dussafu	4,1	288,4	159 942,5	5,6%
Lucina	2,0	136,9	75 945,7	2,7%
NC (*)	11,2	781,1	433 160,3	15,3%
Total	73,3	5 115,2	2 836 653,6	100,0%

Source : formulaire de déclarations

NC : non communiqué

La production des hydrocarbures liquides par opérateur, par qualité et par champs pour l'année 2021 est détaillé dans la Section 4.1.13 du présent rapport.

Figure 3 : Production des hydrocarbures par qualité en 2021



² la quantité a été valorisée au prix du panier brut gabonais annuel moyen de 69,83 USD et pour le cours de change annuel moyen de 554,557 tel que communiqué par la DGH.

Exportations des hydrocarbures

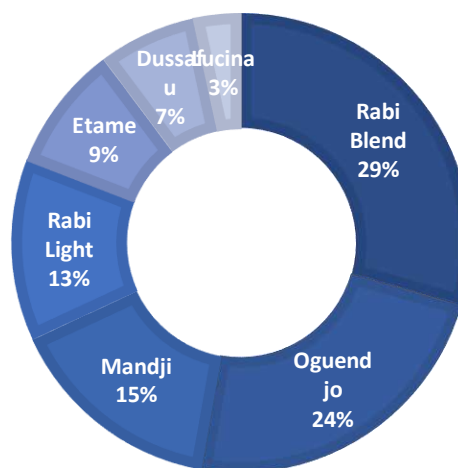
Sur la base des données déclarées par la DGH et après les travaux de réconciliation, les exportations des hydrocarbures ont atteint 66 millions bbl en 2021 (4 594,1 millions US\$ en valeur). En terme d'exportation, le Rabi Blend se classe au premier rang avec 29,4% des exportations suivi par le Oguendjo et le Mandji avec 23,4% et 15,3% respectivement. Les exportations des hydrocarbures par type de produit pour l'année 2021 sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Exportations des hydrocarbures

Types	Quantité exportée (millions barils)	Valeur millions USD	Valeur en millions FCFA	% par volume
Rabi blend	19,4	1 355,2	751 777,5	29,4%
Oguendjo	15,4	1 087,1	606 039,4	23,4%
Mandji	10,1	680,1	378 777,1	15,3%
Rabi light	8,4	574,6	320 046,1	12,8%
Etame	5,9	416,2	231 212,1	8,9%
Dussafu	4,6	322,1	179 570,9	6,9%
Lucina	2,2	158,8	88 414,6	3,3%
Total	66,0	4 594,1	2 555 837,6	100,0%

Source : formulaire de déclarations

Figure 4 : Exportations des hydrocarbures



Les exportations des sociétés pétrolières par cargaison, par volume, par valeur, par qualité et par pays de destination sont détaillées dans Section 4.1.14 du présent rapport.

2.1.2 Secteur minier

Production minière

Selon les données communiquées par la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), et après travaux de réconciliation, la production minière par substance pour l'année 2021 se présente comme suit :

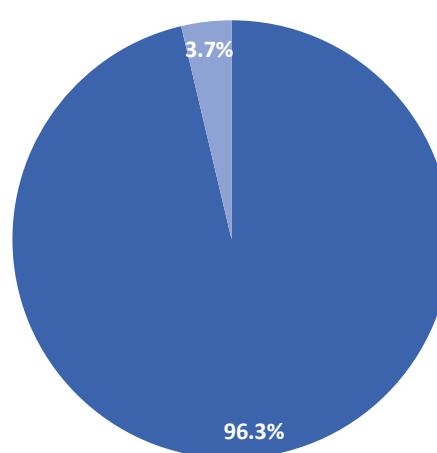
Tableau 3 : Production minière par substance

Type de minerais	Unité	Quantité	Valeur en millions FCFA	%
Or	Kg	1 106,32	34 682,5 ³	0,5%
Manganèse	Mille Tonne	10 229	904 162,6 ⁴	99,5%
Sable	m3	183 339	NC	0,0%
Sable concassé	m3	7 011	NC	0,0%
Graviers	Tonne	350 310	NC	0,0%
Latérite	m3	128 134	NC	0,0%
Total			938 845,1	100,0%

Source : DGMG

NC : non communiqué

Figure 5 : Production minière par substance



³ la valorisation de l'or est calculée sur la base du cout moyen de production déclarée par la SEM

⁴ la valorisation du manganèse est calculée sur la base du prix de vente moyen déclaré par COMILOG

Le détail de la production minière est présenté dans la Section 4.2.12 du présent rapport.

Exportations minières

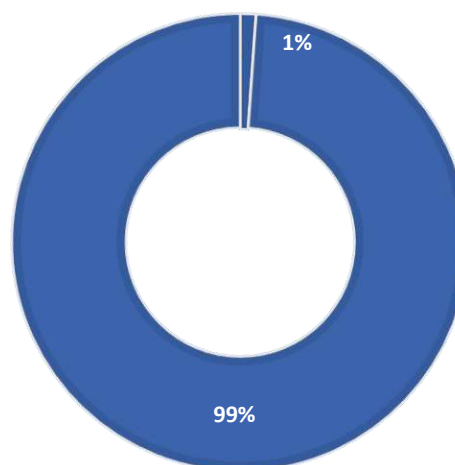
Selon les données communiquées par la douane, et après travaux de réconciliation, les exportations minières par substance pour l'année 2021 se présentent le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Exportations minières par substance (2021)

Type	Unité	Quantité	Valeur en million FCFA	%
Or	Kg	219	8 441	1,1%
Manganèse	Million tonne	9 117	751 979	98,9%
Total			760 420	100%

Source : DGDDI

Figure 6 : Exportations minières par substance (2021)

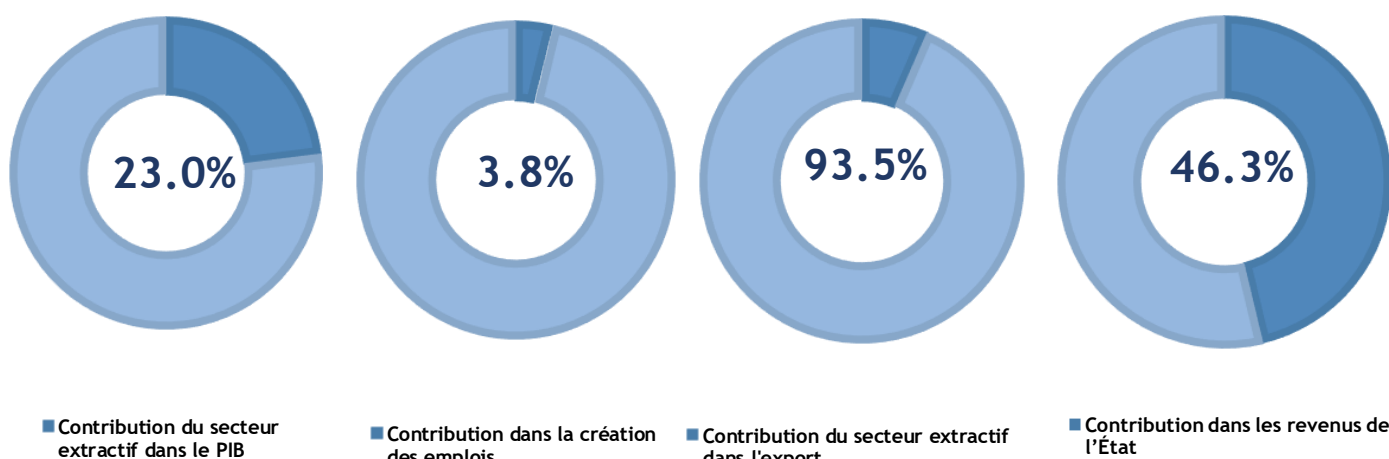


Le détail des exportations minières est présenté dans la Section 4.2.13 du présent rapport.

2.2 Contribution du secteur extractif dans l'économie gabonaise

Sur la base des données économiques détaillées au niveau de la Section 4.4 du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans le Produit Intérieur Brut (PIB), les recettes de l'État, les exportations et l'emploi se présentent comme suit :

Figure 7 : Contribution du secteur extractif dans l'économie



Il ressort de l'analyse de la contribution que le poids du secteur extractif du Gabon est perceptible principalement à travers son effet positif sur la balance des exportations du pays.

Les contributions aux recettes de l'État gabonaise et la contribution dans l'export ont été déterminées sur la base du Rapport Annuel de la BEAC⁵, tel qu'il ressort du Tableau des Opérations Financières des pays de la CEMAC au 31 décembre 2021.

⁵ <https://www.beac.int/wp-content/uploads/2022/12/RAPPORT-ANNUEL-BEAC-2021-WEB.pdf>

La contribution dans le PIB et dans l'emploi a été déterminée sur la base du Tableau de bord de l'économie communiqué par la DGEPE.

Le détail de ces contributions est présenté dans la Section 4.4 du présent rapport.

2.3 Revenus générés par le secteur extractif en 2021

Revenus par le secteur extractif

Les revenus générés par le secteur extractif du Gabon présentent un montant total de 812 764,2 millions FCFA pour l'année 2021. La répartition de ces revenus par secteur se présente comme suit :

Tableau 5 : Total revenus provenant du secteur extractif par secteur en 2021

Secteur	Revenus rapportées (million FCFA)	% sur total paiement
Hydrocarbures	735 062,5	90,44%
Minier	77 701,7	9,56%
Total	812 764,2	100,0%

Le secteur des hydrocarbures reste le premier contributeur des revenus provenant du secteur extractif avec une contribution de 90,44% du total revenus du secteur extractif pour l'année 2021.

Le détail des revenus du secteur extractif du Gabon est présenté dans la Section 7 du présent rapport.

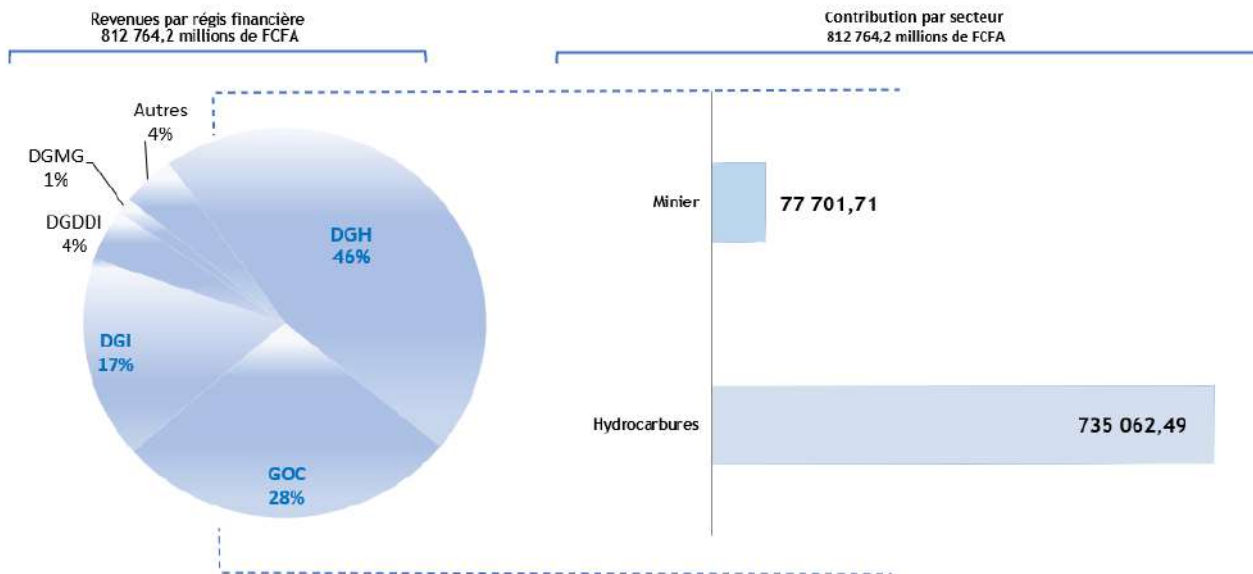
Revenus par administration publique

Les revenus collectés par la DGH, la GOC et la DGI présentent 90,09%, du total des revenus extractifs au cours de l'exercice 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Total revenus provenant du secteur extractif par administration publique en 2021

Administration publique	Revenus rapportées (million FCFA)	% sur total paiement
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	371 222,0	45,67%
Gabon Oil Company GOC	224 182,1	27,58%
Direction Générale des Impôts (DGI)	136 818,7	16,83%
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	34 790,6	4,28%
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	10 706,7	1,32%
Autres	35 044,1	4,31%
Total	812 764,2	100%

Figure 8 : Revenus générés par le secteur extractif par secteur et par administration publique



2.4 Périmètre de conciliation des données

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices d'un titre actif au 31 décembre 2021. Pour le besoin de la détermination du périmètre de conciliation, le Groupe Multipartite GMP a retenu l'approche de sélection du périmètre tel que détaillée au niveau de la Section 5 du présent rapport et qui se résume comme suit :

Sociétés extractives

Le Groupe Multipartite (GMP) de l'ITIE Gabon a convenu de retenir dans le périmètre de conciliation 2021 toutes les sociétés minières ou pétrolières ayant la qualité d'opérateur ou d'associé dans un permis de recherche ou d'exploitation en 2021 et qui ont effectué des paiements supérieurs au seuil de matérialité de 20 milliards de FCFA afin de couvrir au moins 90% du total des paiements en 2021.

La liste des sociétés extractives retenues dans le périmètre 2021 est présentée à la Section 5.1.1 du présent rapport.

Entreprises d'État dans le secteur extractif

Les deux sociétés d'État à savoir la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Equatoriale des Mines (SEM) qui sont respectivement dans le secteur pétrolier et minier ont été retenues sans tenir compte d'un quelconque seuil de matérialité.

Flux de paiement

Le Groupe Multipartite de l'ITIE Gabon a convenu de retenir dans le périmètre de conciliation 2021 :

- tous les flux de paiements identifiés au cours de la phase de cadrage ; et
- tout autre flux de paiement significatif tel que préconisé par l'alinéa viii de l'Exigence 4.1.c de la Norme ITIE 2019.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2021 est présentée dans la Section 5.1.2 du présent rapport.

Entités publiques

Il résulte de la détermination du périmètre des flux de paiements, que la liste des principales entités gouvernementales responsables de la collecte des recettes du secteur extractif soit résumée comme suit :

Tableau 7 : Les entités gouvernementales retenues dans le périmètre de conciliation (2021)

Organismes collecteurs/Entreprises de l'Etat	Secteur des Hydrocarbures	Secteur Minier
Direction Générale De La Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	✓	✓
Direction Générale des Impôts	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	✓	✓
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	✓	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		✓
Gabon Oil Company (GOC)	✓	
Société Équatoriale des Mines (SEM)		✓

2.5 Exhaustivité et fiabilité des données

2.5.1 Exhaustivité des données

Sociétés extractives

Toutes les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration ITIE pour l'année 2021.

Entités gouvernementales

Tous les organismes collecteurs sollicités dans le cadre de l'exercice de rapprochement ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de rapprochement.

Concernant les entreprises non retenues dans ledit périmètre, toutes les administrations de l'Etat ont soumis des formulaires de déclaration à cet effet.

Cependant, nous comprenons que l'Etat a une quotepart dans la production de gaz. Perenco Oil and Gas Gabon a déclaré une partie de cette quotepart de l'Etat dans la production de gaz sans que celle-ci ne soit confirmée par une quelconque entité gouvernementale tel que détaillé en la Section 7 (Tableau 86) du présent rapport.

Conclusion sur l'exhaustivité des données

Sous réserve de l'impact du point indiqué ci-dessus, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable que ce rapport couvre de manière exhaustive l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Gabon pour l'année 2021.

2.5.2 Assurance et fiabilité des données

Entreprises extractives

Sur les dix (10) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration pour l'année 2021, huit (5) sociétés ne se sont pas conformées avec la procédure convenue de signature des déclarations par un haut responsable et de certification des données par un auditeur externe. La contribution de ces sociétés tel que déclaré par l'Etat totalise 246 008,7 millions de FCFA représentant 49,33% du total des revenus en numéraire pour les sociétés inclus dans le périmètre de conciliation.

Ces sociétés sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Sociétés ne s'étant pas conformées avec la procédure convenue de fiabilisation des données

Sociétés	Secteurs	Certifié par un auditeur externe	Signé par le Management	EF 2020 certifiés par un CAC	Contribution dans le total des revenus en numéraire réconcilié du secteur extractif (million FCFA)	En % Contribution
PERENCO OIL & GAS GABON	Secteur des hydrocarbures	×	✓	✓	133 571,30	26,78%
Assala Gabon Energy	Secteur des hydrocarbures	×	×	✓	40 756,00	8,17%
VAALCO GABON SA	Secteur des hydrocarbures	×	✓	✓	36 611,70	7,34%
Gabon Oil Company GOC	Secteur des hydrocarbures	×	✓	✓	19 354,00	3,88%
ADDAX	Secteur des hydrocarbures	×	×	×	15 715,60	3,15%
					246 008,6	49,32%

Entités gouvernementales

Les sept (7) entités gouvernementales ont soumis des formulaires de déclaration ITIE 2021 signés par une personne habilitée mais non certifié par la Cour des Comptes. Cependant la Société Equatoriale des Mines a soumis un formulaire certifié par son commissaire aux comptes. La contribution des six (6) entités gouvernementales ayant soumis des formulaires de déclaration non certifiées par un auditeur totalise 495 331,8 millions de FCFA représentant 99,32% du total des revenus en numéraire inclus dans le périmètre de conciliation.

Tableau 9 : Entités gouvernementales n'ayant pas certifié leurs formulaires de déclaration

Entité gouvernementale	Montant (millions FCFA)	% des revenus en numéraire inclus dans le périmètre de conciliation
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	330 115,1	66,19%
Direction Générale des Impôts (DGI)	122 772,8	24,62%
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	32 728,6	6,56%
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	6 148,3	1,23%
Direction Générale de de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	3 567,0	0,72%
Total	495 331,8	99,32%

Conclusion sur la fiabilité des données

Compte tenu des constats indiqués ci-dessus, nous ne pouvons pas conclure avec une assurance raisonnable que les paiements et revenus issue du secteur extractif du Gabon pour l'année 2021 ont fait l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales.

2.6 Rapprochement des flux de paiement

Les travaux de rapprochement des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'État. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

2.6.1 Résultats de rapprochement

Les écarts résiduels non conciliés sont détaillés dans la Section 6 du présent rapport et sont résumés comme suit :

Tableau 10 : Sommaire des résultats de conciliation (2021)

Paiements agrégés (En millions de FCFA)	Sociétés extractives	Gouvernement	Différences (millions FCFA)	Différences %
Part de l'huile de l'Etat des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation	234 890,03	199 281,18	35 608,85	17,87%
Revenus en numéraire des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation	492 507,48	498 729,87	(6 222,39)	(1,25%)

Source : Déclarations ITIE

2.6.2 Justification des écarts résiduel de conciliation

Les deux écarts globaux non conciliés s'élèvent respectivement à :

- 35 608,85 millions de de FCFA soit (17,87%) du total des revenus en nature de l'Etat, déclarées par les sociétés extractives. Cet écart provient exclusivement de la soumission tardive de la déclaration de la GOC après la date de clôture de la réconciliation ; et
- (6 222,39) millions de FCFA soit (1,25%) du total des revenus en numéraire de l'Etat, déclarées par les organismes collecteurs après ajustements, pour les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation. Cet écart de conciliation des revenus en numéraire est résumé comme suit :

Tableau 11 : Répartition de l'écart de rapprochement (2021) en millions de FCFA

Désignation	Ecarts positifs	Ecarts négatifs	Ecart net
Ecart sur déclarations soumises (a)	-	(11 273,25)	(11 273,25)
Ecart sur soumission tardive de la déclaration de la DGCPT (b)	5 050,86	-	5 050,86
Ecart global des revenus en numéraire des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation	5 050,86 1,01%	11 273,25) -2,26%	(6 222,39) -1,25%

L'écart de conciliation résiduel de (6 222,39) millions de FCFA est expliqué principalement par :

- a) l'absence de réponse, par les sociétés extractives, aux demandes concernant l'investigation des écarts de réconciliation relatives aux droits de douane pour un montant de (12 922,3) millions de FCFA déclaré par la DGDDI et non confirmés par les sociétés. Les sociétés extractives payent indirectement les droits de douane par l'intermédiaire des transitaires. Sur la base de nos discussions avec les responsables de la DGDDI et des sociétés, les transitaires déclarent et payent dans la plupart des cas, les taxes douanières en lieu et place des sociétés extractives. Les transitaires refacturent par la suite un montant global aux sociétés extractives sans que ces dernières puissent retracer les quittances payées ; et

- b) la soumission tardive des formulaires de déclaration par la DGCPT, ce qui n'a pas permis la réconciliation de l'écart de 5 050,86 millions de FCFA.

La justification des écarts de conciliation par société et par flux est présentée dans la Section 6 du présent rapport.

2.7 Recommandations rapport ITIE 2021

Nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Gabon qui se résument comme suit :

Tableau 12 : Recommandations rapport ITIE 2021

N°	Recommandations	Actions proposées	Niveau de priorité	Structure concernée
1	Suivi des participations de l'Etat gabonais dans le secteur extractif du Gabon (Exigence ITIE 2.6)	Divulguer les informations sur les niveaux de participations de l'Etat dans le secteur extractif ainsi que les modalités de financement de ces participations et les revenus qu'elles génèrent pour l'Etat.	Haut	SEM et GOC
2	Publication des états financiers des entreprises publiques GOC et SEM (Exigence ITIE 2.6)	Publication des informations financières de la SEM et GOC soit périodique et que ces données soient accessibles sur un support permettant leur exploitation et consultation par le grand public.	Haut	SEM et GOC
3	Renforcement des capacités et de l'indépendance de la DGH vis-à-vis des opérateurs en matière de contrôle des coûts pétroliers (Exigences ITIE 4.9 et 7.4)	Prévoir un plan de travail visant à renforcer les capacités de l'administration afin que ses membres disposent d'outils et de l'indépendance nécessaires pour la mise en œuvre objective des vérifications et contrôles de coûts pétroliers.	Haut	GMP de l'ITIE Gabon, et DGH
4	Etablissement de registre des permis dans le secteur extractif du Gabon (Exigence ITIE 2.3)	S'assurer de la mise en place un registre public des licences minières et des licences des hydrocarbures contenant au moins les informations requises par l'Exigence 2.3	Haut	DGH et DGMG
5	Transparence des contrats signés entre l'Etat gabonais et les sociétés extractives (Exigence ITIE 2.4)	Elaborer une feuille de route visant à renforcer la divulgation des contrats d'extraction qui détaillerait les actions, les parties responsables, les échéanciers, les ressources et les besoins d'assistance technique.	Haut	GMP de l'ITIE Gabon, DGH et DGMG
6	Mise en place de registre public des propriétaires effectifs des sociétés extractives opérant au Gabon (Exigence ITIE 2.5)	Documenter la politique du gouvernement ainsi que ses discussions concernant la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs.	Haut	GMP de l'ITIE Gabon, DGH et DGMG
7	Application des règles de partage prévus par le code minier (Exigence ITIE 2.5)	Veiller à l'application des règles légaux de partage prévu par le Code minier dans ses articles 57 et 58. Toute difficulté d'application des articles en question doit être discutée et documentée.	Haut	DGMG et DGCPT
8	Respect du mécanisme de fiabilisation des données retenues par le GMP de l'ITIE Gabon (Exigence ITIE 4.9).	Prendre les mesures de sensibilisation des entités déclarantes et prévoir des délais raisonnables pour la certification des données.	Haut	GMP de l'ITIE Gabon
9	Suivi des obligations de fourniture d'infrastructure et accords de troc (Exigence ITIE 4.3)	Considérer dans les exercices futurs de communication des informations et renseignements confidentiels à l'Administrateur Indépendant pour l'examen des CEPP par rapport aux accords de troc et d'infrastructure qui devraient être inclus dans le processus de rapportage de l'ITIE Gabon.	Haut	DGH

N°	Recommandations	Actions proposées	Niveau de priorité	Structure concernée
10	Compilation des statistiques sur le secteur artisanal et le secteur minier informel au Gabon (Exigence ITIE 6.3.a)	Mandater une étude couvrant le secteur artisanal et le secteur informel au Gabon et comprenant la contribution du secteur informel dans l'économie du pays et dans l'emploi.	Moyen	GMP de l'ITIE Gabon et DGMG
11	Suivi des revenus issus du secteur extractif non comptabilisé au budget de l'Etat gabonais (Exigence ITIE 6.3.a)	Mise en place au niveau de la DGH, DGMG et la DGCPT des rapports retraçant les lignes budgétaires concernés par ces fonds provisionnés pour le compte de l'Etat et leur affectation.	Haut	DGH, DGMG et DGCPT
12	Divulgarion exhaustive de la production d'or (Exigences ITIE 3.2)	Considérer dans les exercices futurs de communiquer des informations exhaustives sur la production totale d'or.	Moyenne	GMP de l'ITIE Gabon, la SEM et la DGMG
13	Désagréger les données du secteur extractif par projet (Exigences ITIE 4.2)	Prendre les mesures nécessaires afin d'adapter les systèmes en place à inclure cette information pour permettre de sa divulgation faisable.	Moyenne	Agences gouvernementales et les sociétés extractives
14	Divulgarion des montants transférés ou affectés aux collectivités locales (Exigences ITIE 5.2)	Le montant à transférer ou affectés aux collectivités locales doit être déterminé à travers les rapprochements nécessaires entre la DGMG et la DGCPT.	Haute	La DGMG et la DGCPT
15	Améliorer la qualité des données sur les exportations (Exigences ITIE 3.3)	La DGDDI doit collecter les informations sur la base de déclarations des sociétés extractives. Ces données doivent être ensuite vérifiées par des travaux de contrôles et d'expertise. Ces données doivent également être rapprochées avec les autres administrations notamment la DGH et la DGMG.	Haute	DGDDI

Les recommandations émises sont détaillées dans la Section 8 du présent rapport.



Paul Stockton
Associé
Moore Insight

20 April 2023

St James House, Vicar Lane,
Sheffield, England, S1 2EX

3 APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de rapprochement a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de rapprochement et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de rapprochement ;
- rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

3.1 Etude de cadrage du rapport de l'ITIE Gabon

L'étude de cadrage a porté sur les secteurs des hydrocarbures et minier qui constituent la source de revenus provenant des industries extractives au Gabon et a inclus des préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de rapprochement ;
- les entreprises et organismes collecteurs qui sont tenus de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le Groupe Multipartite (GMP) de l'ITIE Gabon, sont présentés dans la Section 4 du présent rapport.

3.2 Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le GMP de l'ITIE ont fait l'objet d'une dissémination au profit des parties déclarantes.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants rapportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2021.

3.3 Rapprochement et investigation des écarts

Le processus de rapprochement a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial : les données rapportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins du rapprochement. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

Analyse des écarts : Pour les besoins du rapprochement, le GMP a convenu un seuil de matérialité par entité extractive, de 37 milliards de FCFA pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse des écarts.

Suivi et investigation des écarts : les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales rapportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'informations et des

documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de rapprochement sont présentés dans la Section 6 du présent rapport.

3.4 Qualité et assurance des données ITIE Gabon (Exigence ITIE 4.9)

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE 2019 visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le GMP a adopté la démarche suivante :

Entreprises extractives

Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et
- être certifié par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes).

Les entreprises étaient tenues de joindre, à leurs déclarations, les états financiers certifiés.

Administrations publiques et organismes collecteurs

Le formulaire de déclaration doit porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité publique déclarante.

La Cour des Comptes aura la responsabilité de certifier les chiffres et de produire une lettre d'affirmation certifiant la conformité des revenus rapportés aux recettes recouvrées et comptabilisés dans les comptes audités de l'Etat.

Les données sur la propriété réelle

La déclaration de la propriété réelle doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont exactes et exhaustives.

3.5 Niveau de désagrégation (Exigence ITIE 4.7)

En ce qui concerne le niveau de désagrégation à appliquer aux données, le GMP a convenu que les formulaires de déclaration et les chiffres soient soumis :

- par entreprise ;
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de réconciliation 2021 ;
- par taxe et par nature de flux de paiements tels que détaillés dans le formulaire de déclaration ; et
- par projet (pétrolier, minier).

Pour ce faire, le GMP de l'ITIE Gabon a adopté la définition normative du « projet » à savoir : « un projet s'entend des activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, une licence, un bail, une concession ou tout accord de nature juridique similaire, définissant la base des obligations de paiement envers l'État. Toutefois, s'il existe une multiplicité de contrats étroitement liés entre eux, le Groupe Multipartite identifiera clairement et documentera les cas dans lesquels il s'agit d'un seul et même projet. »

Afin de se conformer à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE 2019, le Groupe Multipartite de l'ITIE Gabon a décidé que les données soient désagrégées par projet et se présente comme suit :

Tableau 13 : Résumé de définition de projet par secteur

Secteurs	Désagrégation par projet
Secteur des hydrocarbures	Par permis (par champs/bloc)
Secteur minier	Par convention minière
Secteur Transport	Par convention transport

3.6 Base des déclarations

Les paiements et les revenus rapportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'État durant l'année 2021. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2021 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2021 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les montants rapportés par les entités déclarantes en dollar américain ont été convertis au cours de USD/FCFA au 31 décembre 2021 soit 554,6 tel que communiqué par la DGEPF dans Le tableau de bord de l'économie pour 2021.

3.7 Synthèse des informations de l'étude de cadrage

Les informations concernant les secteurs couverts, les limitations du rapportage, le seuil de matérialité, les flux de paiements, les entités gouvernementales et sociétés extractives, la marge d'erreur acceptable, la fiabilité et l'assurance des données soumises par les entités déclarantes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Caractéristiques	Informations
Secteurs couverts	Pétrolier et Minier faisant l'objet de la divulgation des informations liées aux revenus et d'autres informations contextuelles non liées couvrant les Exigences 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 5.1, 5.2 et 6.3.
Limitations du rapportage	<p>Absence de NIF dans les listes de permis fournies par la DGMG et DGH (Exigence 4.1.a)</p> <p>Non exhaustivité des données fournies par la DGCPT (Exigence 4.1.b)</p> <p>Absence de flux de paiements de certaines sociétés dans les listes de recettes fournies par la DGI et DGDDI (Exigence 4.1.b)</p> <p>Non exhaustivité des recettes par flux (Exigence 4.1.b)</p> <p>Absence de la liste des revenus perçus par le Fonds Gabonais des Investissements Stratégiques (FGIS) et des dépenses décaissées pour les projets (Exigence 5.3)</p> <p>Non communication par la DGCPT des listes des transferts de recettes minières et pétrolières aux différentes entités de l'Etat, communes, collectivités et fonds spécifiques (Exigence 5.2)</p>
Seuil de matérialité	<p>Déclaration des recettes par la DGCPT : 574 445 millions F.CFA</p> <p>Déclaration des paiements par les sociétés : 741 201 millions F.CFA</p> <p>Intervalle de contribution retenu : Entre 20 000 et 50 000 millions</p> <p>Nombre cumulé de sociétés : 9 pour un % cumulé de 91,15</p> <p>Nombre de sociétés couvertes : 53</p> <p>Nombre de sociétés à réconcilier : 10</p> <p>Seuil de matérialité : 20 000 millions (20 milliards)</p>

Caractéristiques	Informations
	<p>Le seuil de matérialité n'est pas appliqué aux deux sociétés d'Etat à savoir la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Equatoriale des Mines (SEM)</p> <p>La déclaration unilatérale est effective pour les sociétés non retenues dans le périmètre de réconciliation et dont la contribution individuelle est inférieure à 20 000 millions FCFA</p>
Flux de paiements	<p>Parts d'huile de l'Etat Brut (Barils) collecté par la Gabon Oil Company (GOC)</p> <p>Provisions légales</p> <p>Autres flux déclarés par la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI), la Direction Générale des Impôts (DGI), les dividendes de la Société Equatoriale des Mines (SEM),</p>
Entités gouvernementales et sociétés extractives	<p><u>Entités gouvernementales</u></p> <p>Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT), Direction Générale des Impôts (DGI)</p> <p>Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)</p> <p>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</p> <p>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</p> <p>Gabon Oil Company (GOC)</p> <p>Société Équatoriale des Mines (SEM)</p> <p><u>Sociétés extractives (10)</u></p> <p>Gabon Oil Company, Perenco oil & gas Gabon, Maurel et Prom, Compagnie Minière de l'Ogooué, Totalenergie ep Gabon, Assala Gabon Energy, Tullow Oil Gabon, Vaalco Gabon, Addax, Société Equatoriale des Mines</p>
Marge d'erreur acceptable	<p>Elle concerne les écarts de conciliation (après ajustements), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations publiques</p> <p>Seuil : 5%</p> <p>Montant à partir duquel la collecte de justificatifs est nécessaire (écarts non résolus) : 37 milliards FCFA</p>
Fiabilité et assurance des données soumises par les entités déclarantes	<p>Entreprises extractives</p> <p>Le formulaire de déclaration doit (i) porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise et (ii) être certifié par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes).</p> <p>Administrations publiques et organismes collecteurs</p> <p>Le formulaire de déclaration doit (i) porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité publique déclarante et (ii) la Cour des Comptes a la responsabilité de certifier les chiffres et de produire une lettre d'affirmation de la conformité des revenus reportés aux recettes recouvrées et comptabilisés dans les comptes audités de l'Etat.</p>

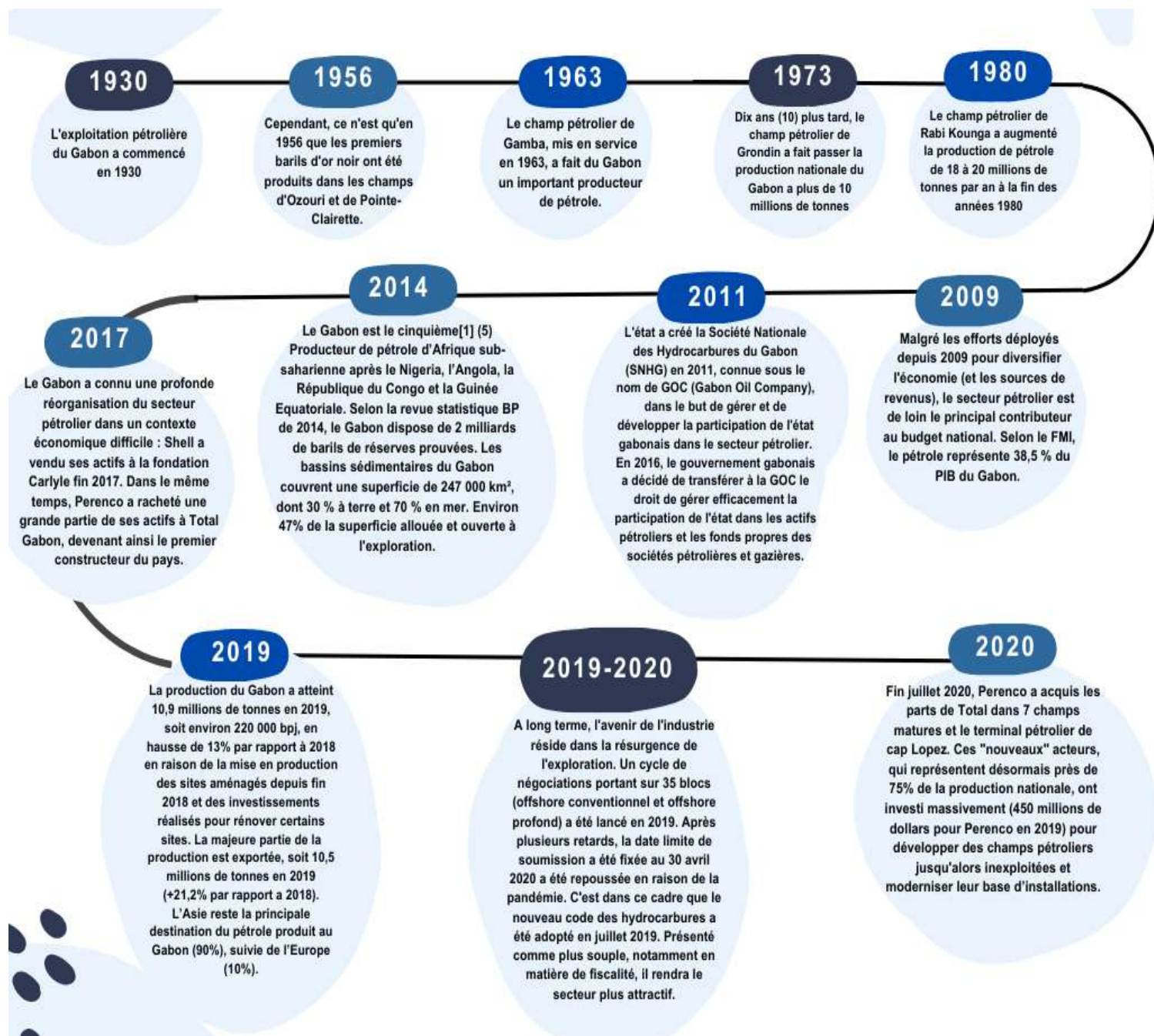
4 CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

4.1 Contexte du secteur des hydrocarbures

4.1.1 Transition énergétique et aperçu général du secteur des hydrocarbures

Nous présentons ci-dessous un historique sommaire de l'exploitation des hydrocarbures au Gabon.

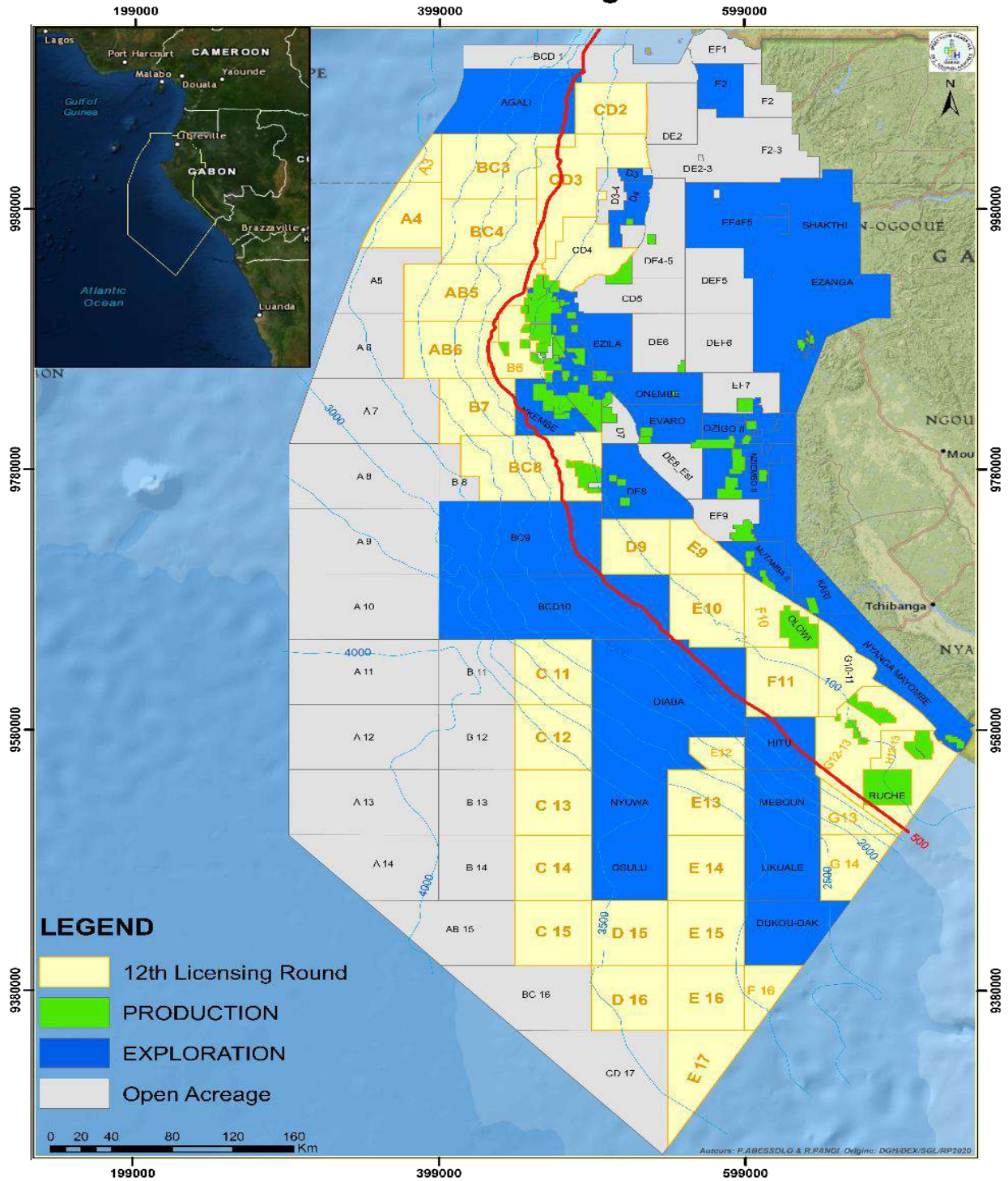
Figure 9 : Historique sommaire de l'exploitation des hydrocarbures au Gabon



Nous présentons dans la figure ci-dessous le bassin pétrolier gabonais :

Figure 10 : Le bassin pétrolier⁶

Gabon 12th Licensing Round



Source : DGH

Surface totale du bassin pétrolier gabonais : 255 182,72 Km².

- Onshore : 48 535,75 km², soit 19,02% ;
- Offshore : 206 646,97 Km², soit 80,98% ;

⁶ Direction Générale des Hydrocarbures (D.G.H)

- Domaine attribué : 84 108,23 km², soit 32,96% ;
- Domaine libre : 171 074,50 Km², soit 67,04 % ;

Selon les données communiquées par la DGEFP, la production de pétrole a atteint 73 292 millions de bbl en 2021 contre 78 592 millions bbl en 2020, soit une chute de 6,7 %. Cette dégradation des performances est liée à la poursuite de la politique des quotas fixés par l'OPEP+. L'« OPEP+ » désigne un groupe de 23 pays producteurs de pétrole : les 13 pays membres de l'OPEP (Organisation des pays exportateurs de pétrole) et 10 autres producteurs dont la Russie. Ces pays se concertent régulièrement depuis fin 2016 afin de soutenir les cours du pétrole en mettant en commun leurs efforts de réduction de la production.

Nous présentons dans le tableau suivant le taux de croissance de la production annuelle pétrolière en barils durant les trois dernières années et ce selon des données du tableau de bord de l'économie de la DGEFP :

Tableau 14 : Évolution de la production annuelle pétrolière au Gabon entre 2019 et 2021

Production	2019	2020	2021	20/21
Production (en millions de tonnes)	10 901	10 766	10 040	-6,70%
Production (millions de barils)	79 576	78 592	73 292	-6,70%
Exportation (en millions de tonnes)	10 553	9 882	9 085	-8,10%

Source : Direction Générale de l'Économie et de la Politique Fiscale

Transition énergétique du Gabon⁷

Le profil énergétique du Gabon peut être dressé ainsi qu'il suit. Un nouveau code des hydrocarbures a été promulgué en 2019 pour attirer les investisseurs, et ayant assuré un grand succès au 12^e cycle d'octroi de licences. Le pétrole représente environ 20 % du PIB et 70 % des recettes d'exportation totales. Trois sociétés (Perenco, Assala Energy, Total) contrôlent plus de 75% de la production pétrolière. La SEEG, renationalisée en 2019, détient le monopole de la production et de la distribution d'électricité. Plus de la moitié de l'électricité est produite à partir du gaz. La consommation totale d'énergie est restée stable depuis 2010 et la biomasse couvre environ les 3/4 de cette consommation. La construction de divers projets hydroélectriques est prévue, mais souffre de plusieurs années de retard.

La moitié de la production de gaz est encore brûlée à la torche. Sur ce volet, des mesures fortes avec un impact très significatif sur les émissions de GES ont été prises, entre autre, l'adhésion en 2007 à l'initiative « Global Gas Flaring Reduction » (GGFR) de la Banque Mondiale, la promulgation en 2014 de la loi N° 011/2014 portant réglementation du secteur des hydrocarbures en République Gabonaise interdisant le torchage en continu au Gabon et ce, cadrant avec la participation du Gabon dès cette année à l'initiative « Zéro Torchage de Routine d'ici 2030 » lancée par le GGFR.

Doté d'un fort potentiel énergétique encore peu exploité, le Gabon entend développer sa transition énergétique vers l'hydraulique et intensifier son réseau de desserte en eau et en énergie sur l'ensemble du territoire national. Les réserves prouvées de gaz atteignent 26 milliards de mètres cubes (fin 2020) et les réserves de pétrole 2 000 mbl. Une grande partie des réserves se trouve dans les eaux profondes de l'offshore. Le potentiel hydroélectrique est parmi les plus élevés du continent africain et est estimé à environ 5-6 GW. La consommation d'énergie primaire par habitant est d'environ 2,3 tep, dont 1 005 kWh d'électricité (2020).

Le Gabon prévoit un effort substantiel pour limiter les émissions du secteur de l'énergie, deuxième secteur le plus émissif, aux niveaux de 2005 ou en dessous, notamment, en passant des énergies fossiles à l'énergie hydraulique et solaire, en améliorant l'efficacité énergétique dans les ménages, services, industries et transports, ainsi qu'en transformant les centrales au gaz naturel, et en mettant

⁷ Synthèse thématique Secrétariat Technique Permanente

en œuvre le plan « zéro torchage » dans l'industrie pétrolière, et en généralisant l'interconnexion électrique.

Comme d'autres pays au monde, il est confronté au défi climatique et s'engage à explorer dès à présent les voies de la décarbonisation, chaque pays définissant ses propres voies pour atteindre les objectifs mondiaux. La transition énergétique repose sur l'engagement des organisations mondiales, des pays et des individus à définir et à suivre les étapes pour aller dans la direction commune de la réduction des émissions.

Il ambitionne de réduire sa dépendance au pétrole qui représente 38,5% de son PIB et de passer à 80% de production hydroélectrique contre 20% d'énergie thermique seulement, à l'horizon 2020. Pour ce faire un nouveau cadre opératoire dénommé plan d'accélération de la transformation (PAT) a été lancé en janvier 2021. Il vise à accélérer la transition vers l'après-pétrole de l'économie gabonaise, en activant de nouveaux moteurs de croissance, en repensant son modèle social et en s'engageant de manière inconditionnelle dans sa deuxième Contribution Déterminée au niveau National (CDN) à rester neutre en carbone au-delà de 2050 et au-delà.

Sous conditions, le Gabon, dont le territoire est boisé à 88%, s'efforce de maintenir son absorption nette de carbone à un minimum de 100 MtCO₂QE/an au-delà de 2050 et prévoit une réduction de 14,7% des émissions de GES du secteur forestier, une réduction de 0,5% dans le secteur de l'énergie et une réduction de 40,4% dans le secteur agricole en 2030 (par rapport à l'année de référence 2005). Ces émissions atteindraient 30 MtCO₂eq pour la foresterie et 4 Mt CO₂QE pour l'agriculture et l'énergie en 2030. Quant aux absorptions d'émissions dues au puits de carbone forestier, elles pourraient atteindre 152 MtCO₂QE en 2030.

Cette orientation soutient la concrétisation de son objectif écologique de changement du système énergétique actuel en un système basé sur les énergies renouvelables, plus respectueuses de l'environnement en réduisant la part des énergies fossiles. Le Ministère du pétrole, du gaz et des mines et le Ministère de l'énergie et des ressources hydrauliques se partagent la responsabilité du secteur de l'énergie.

Pour accélérer sa transition énergétique, le Gabon a organisé du 20 au 22 octobre 2021 à Libreville avec l'appui de IN-VR, principal organisateur de campagnes de marketing pétrolier et gazier soutenues par les gouvernements en Méditerranée, en Afrique du Nord, dans les régions d'Asie-Pacifique, un sommet sur le pétrole et le gaz. Les échanges avaient trait à l'accélération de la valorisation de la ressource gazière ainsi que les récents développements sur le contenu local.

En outre, les éléments de la stratégie nationale de transition énergétique du pays ont été présentés en octobre 2022 à Cape Town, en Afrique du Sud dans le cadre de la semaine africaine du pétrole « Africa Oil Week ». Cette stratégie est axée sur le développement des projets gaziers valorisant le gaz ainsi produit. Elle consiste à partir de ressources énergétiques un polluantes de migrer vers des ressources plus propres, sombres en émission de carbone tel que le gaz à partir duquel plusieurs déclinaisons sont possibles (projets de production d'électricité, production du gaz butane, production du gaz naturel liquéfié, etc.).

Pour concrétiser la transition énergétique au Gabon, cinq (5) programmes phares destinés à couvrir les besoins de la population sont en cours de mise en place.

1. Programme de transition vers l'énergie hydroélectrique

En effet, le Gabon ambitionne de passer à 80% de production hydroélectrique contre 20% d'énergie thermique seulement, à l'horizon 2020. Des efforts qui permettront de booster la production en énergie de 711 mégawatts à 1 200 mégawatts d'ici 2022. Ceci sera possible avec la création de barrages hydroélectriques comme ceux du grand Poubara dans le Haut-Ogooué, de Ngoulmendjim dans l'Estuaire, de Dibwanguï ou encore le futur barrage des chutes de l'Impératrice, tous deux prévus dans la Ngounié.

2. Programme d'extension des centrales de type thermique à l'instar de celle d'Alenakiri ou des centrales électriques à gaz comme celle du Cap Lopez

Le Gabon compte aussi sur la densification du réseau électrique de moyenne énergie en milieu rural grâce à la pose de transformateurs tels que celui mis en service récemment sur l'axe Kango-Bifoun. Le même procédé est prévu sur les tronçons Lambaréné-Fougamou-Mouila et Oyem-Bitam-Batouri-Okok.

3. Programme de déploiement des panneaux solaires

Aujourd'hui, ce sont 4 707 lampadaires photovoltaïques sur les 5 000 prévus, qui ont déjà été posés dans les zones rurales et à travers le territoire national.

4. Programme d'alimentation intégrée en eau potable et assainissement

Le lancement de ce programme a été effectué en partenariat avec la Banque Africaine de Développement (BAD), pour la mise en œuvre du vaste chantier du Grand Libreville (Libreville, Owendo, Akanda et Ntoum) ainsi que dans certaines autres localités du pays.

5. Programme de mise en service de châteaux d'eau et de stations de traitement

L'objectif étant d'atteindre 140 000 m³ par jour à Libreville et dans ses environs. Par ailleurs, la production en eau potable dans les villes de Makokou, Mitzic, Ndjolé, Lambaréné, Mouila et Booué a également été renforcée.

A travers la mise en œuvre de ces programmes, le Gabon ambitionne de devenir un acteur majeur de la transition énergétique tout en répondant aux besoins des populations en eau et en électricité.

4.1.2 Cadre juridique et institutionnel (Exigence ITIE 2.1)

Cadre juridique

L'exploration et l'exploitation pétrolières au Gabon sont régies par la loi n°002/2019 du 16 juillet 2019, promulguée par le décret n°00112/PR sur la réglementation du secteur des hydrocarbures en République⁸.

Les conditions particulières applicables aux titulaires de titres pétroliers sont définies dans les contrats pétroliers signés entre l'Etat et les sociétés pétrolières.

Les conventions d'établissement conclues entre le Gouvernement de la République du Gabon et les sociétés pétrolières opérant au Gabon, en prospection ou en production, ont été signées, pour la plupart, avant l'adoption du code actuel pour le secteur des hydrocarbures de 2019. En vertu du principe de stabilité du régime juridique et fiscal, prévu dans les différents codes, il s'avère qu'il subsiste donc quatre (4) régimes au Gabon : celui du Code de 1962, celui du Code de 1975, celui du Code de 2014, et celui du Code de 2019 avec la possibilité pour les sociétés pétrolières d'opter pour le régime adopté dans le Code de 2019.

Ainsi le secteur pétrolier au Gabon est régi par :

- Loi n° 15/62 portant institution d'un code minier en République gabonaise ;
- Loi 14/74 du 21 janvier 1975 sur les activités de recherches et d'exploitation pétrolières 1975 ;
- Décret n° 0652/PR/MMPH du 13 avril 2011 création de la Commission Nationale pour la mise en place de Stocks de Sécurité de produits pétroliers ;
- Décret n° 269/PR/MMEPRH du 3 mai 2000 portant attributions et organisation du Ministère des Mines, de l'Energie, du Pétrole et des Ressources Hydrauliques ;
- Décret n° 1017/PR/MMPH du 23 août 2011 portant création de la GOC ;
- Décret n° 0458/PR/MPERH du 19 avril 2013 portant attributions et organisation du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques ;

⁸ <https://www.droit-afrique.com/uploads/Gabon-Code-2019-hydrocarbures.pdf>

- Loi n°11/2014 du 28 août 2014 portant réglementation du secteur des hydrocarbures en République Gabonaise ;
- Décret N° 0211/PR/MPH du 06/04/2016 fixant la procédure d'accès au domaine pétrolier ;
- Arrêté n°0307/PM du 13 mars 2017 portant création organisation et fonctionnement de la Commission pour l'examen des problèmes sociaux du secteur Pétrolier ;
- La loi n°002/2019 du 16 juillet 2019, promulguée par le décret n°00112/PR sur la réglementation du secteur des hydrocarbures en République ;
- Décret N° 00232/PR/MPGM du 09/09/2021 fixant les modalités de mise en œuvre des objectifs du contenu local dans le secteur des hydrocarbures.

Le Code des Hydrocarbures constitue le cadre juridique d'intervention de l'Etat dans le domaine des hydrocarbures. Il fixe les conditions d'obtention d'un permis ou d'une autorisation. Il définit les divers types de permis et leurs caractéristiques. Il décrit les droits et obligations attachés à l'exercice des activités des hydrocarbures par les titulaires des permis et leur relation avec l'Etat. Il prévoit également les conditions de participation de l'Etat dans les contrats pétroliers.

Le Code des Hydrocarbures constitue également le cadre juridique, fiscal et douanier de l'exercice de l'activité au Gabon. Il prévoit une fiscalité sectorielle spécifique pour les entreprises titulaires de permis pétrolier. Il définit les principes et règles relatifs au développement durable, à la qualité, la santé, l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

La nouvelle loi n°002/2019 du 16 juillet 2019 portant réglementation du secteur des hydrocarbures en République Gabonaise a, selon l'article 2, pour objectif :

- de définir les droits et obligations des personnes physiques ou morales exerçant leurs activités dans le secteur des Hydrocarbures ;
- de fixer le cadre institutionnel du secteur des Hydrocarbures ;
- de définir le régime juridique, fiscal douanier, de changes et de contributions des activités d'hydrocarbures ;
- de promouvoir le secteur des Hydrocarbures à travers la création d'un tissu industriel national et le renforcement des capacités nationales ;
- de définir les conditions de fourniture des informations, données des rapports, relatifs aux activités d'hydrocarbures ;
- de fixer les dispositions relatives au développement du biocarburant dans le secteur des Hydrocarbures ; et
- de fixer les dispositions relatives à la valorisation du gaz.

En plus du Code des Hydrocarbures, d'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Les principaux sont :

- le Code Général des Impôts : mis à jour par la loi n°019/2022 du 08 août 2020 portant modification de certaines dispositions de la loi n°31/2021 du 23 mars 2022;
- le Code Douanier⁹ : promulgué par la loi n°2014-003 du 25 avril 2014 et mis à jour par le Règlement n°05/19-UEAC-010 A-CM-33 du 8 avril 2019 portant révision du Code des Douanes ;
- la charte des investissements promulguée par la loi n°15-98 du 23 juillet 1998.

Cadre institutionnel

Le Ministère du Pétrole, du Gaz et des Hydrocarbures est l'entité responsable de la promotion et du contrôle des activités de prospection et d'exploitation des hydrocarbures au Gabon. Le Ministère est également responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement et de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur des hydrocarbures.

⁹ <https://www.legigabon.com/douanes-impots-et-taxes>

Les principales structures intervenantes dans le secteur des hydrocarbures ainsi que leurs attributions sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 15 : Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures au Gabon



4.1.3 Cadre fiscal du secteur des hydrocarbures (Exigence ITIE 2.1)

Les entreprises pétrolières sont soumises à une fiscalité pétrolière qui est régie par le Code des Hydrocarbures. Sous réserve des avantages fiscaux prévus par ledit code ou tout régime spécifique pouvant être négocié dans le cadre d'une convention pétrolière, les titulaires de titres pétroliers

sont soumis aux impôts et taxes de droit commun et qui sont régies par le Code Général des Impôts et le Code des Douanes.

a) Fiscalité pétrolière

Selon les dispositions du Code des Hydrocarbures, les sociétés pétrolières sont soumises aux paiements des redevances et taxes suivantes :

Tableau 16 : Principales taxes applicables aux sociétés pétrolières dans le cadre de la fiscalité pétrolière

Nature de la taxe	Définition	Taux	Nature du paiement	Référence
Bonus	Les bonus de signature du contrat d'hydrocarbures, pour modification contractuelle et de production sont négociables et déterminés en fonction de l'intérêt économique de la zone délimitée.	Négociable	En numéraire	Article 206 du Code des Hydrocarbures 2019
	Les bonus de prorogation de la période d'exploration, d'extension d'une phase d'exploration et de renouvellement d'un titre pétrolier relatif à la production d'hydrocarbures ne sont pas négociables et sont fixés dans les contrats d'hydrocarbures.	CEPP	En numéraire	Article 206 du Code des Hydrocarbures 2019
La redevance superficielle	Une redevance superficielle est due par le contracteur en rémunération de la surface mise à la disposition par l'État pendant toute la durée de validité du titre pétrolier exclusif.	100 FCFA par hectare en phase d'exploration et 5 000 FCFA par hectare en phase d'exploitation.	En numéraire	Article 207 du Code des Hydrocarbures 2019
La Redevance Minière Proportionnelle (RMP)	A compter de la déclaration de mise en production de chaque gisement d'hydrocarbures liquides, le contracteur est assujéti à une redevance minière proportionnelle assise sur la production totale disponible d'hydrocarbures issue de la zone délimitée.	CEPP	En numéraire	Articles 209, 210 et 211 du Code des Hydrocarbures 2019
Les fonds de concours	Le contracteur contribue annuellement, pendant la durée du contrat d'hydrocarbures, au financement des fonds de concours, notamment : -le fonds de soutien aux hydrocarbures ; -le fonds d'équipement de l'administration des hydrocarbures ; -le fonds de formation ; -le fonds de développement des communautés locales ; et -le fonds pour l'atténuation des impacts de l'activité pétrolière sur l'environnement.	CEPP	En numéraire	Article 212 du Code des Hydrocarbures 2019
Part de l'État au titre du partage de production	Après prélèvement d'hydrocarbures opéré par le contracteur au titre de la récupération des coûts pétroliers, la production restante est partagée entre l'État et le contracteur, selon les modalités définies dans le contrat de partage de production. Le partage de la production restante des hydrocarbures provenant de l'ensemble des zones d'exploitation d'un même contrat de partage de production entre l'État et le contracteur se fait notamment, suivant soit la production totale disponible cumulée, soit la production journalière moyenne, soit selon le facteur R ou soit selon le taux de rentabilité interne. Le choix de la méthode de partage de la production restante d'hydrocarbures est fait d'accord partie. Quel que soit la méthode de partage de production choisie, le taux minimal représentant le part de l'État ne doit pas être inférieur à : Pour les hydrocarbures liquides : -45% pour la zone conventionnelle ; -40% pour la zone offshore profonde et très profonde. Pour les hydrocarbures gazeux :	CEPP	En nature	Articles 13, 214, 215 et 216 du Code des Hydrocarbures 2019

Nature de la taxe	Définition	Taux	Nature du paiement	Référence
	-25% pour la zone conventionnelle ; -20% pour la zone offshore profonde et très profonde.			
La provision pour investissements diversifiés (PID) et la Provision pour Investissement dans les Hydrocarbures (PIH)	La PID est une contribution financière adaptée aux objectifs de diversification de l'économie gabonaise et la PIH est une contribution adaptée aux objectifs du développement de l'industrie des hydrocarbures au sein de l'économie gabonaise. Le contracteur est tenu de constituer la PID et la PIH au démarrage de la production des hydrocarbures. Les taux de la PID et la PIH sont assis sur un pourcentage du chiffre d'affaires du contracteur et sont fixés respectivement à 1% pour la PID et 2% pour la PIH.	CEPP	Provision, sans transfert direct de fonds à l'État	Article 217 du Code des Hydrocarbures 2019
L'impôt pétrolier ou Impôt sur les bénéfices des sociétés selon le Code Général des Impôts	L'impôt pétrolier s'applique aux conventions d'exploitation. Il est assis sur le bénéfice imposable, tel que défini par le Code Général des Impôts.	35%	En numéraire	Article 16 du Code Général des impôts et Article 223 du Code des Hydrocarbures 2019

b) Fiscalité de droit commun

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les principaux impôts et taxes de droit commun payés par les sociétés pétrolières :

Tableau 17 : Principales taxes applicables aux sociétés pétrolières dans le cadre de droit commun

Nature de la taxe	Définition	Référence	Particularités, secteur des hydrocarbures
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les personnes physiques ou morales y compris les collectivités publiques et les organismes de droit public, et les groupements d'intérêt économique qui réalisent à titre habituel ou occasionnel et d'une manière indépendante, des opérations imposables entrant dans le champ d'application de la taxe et accomplies dans le cadre d'une activité économique effectuée à titre onéreux.	Article 207 du Code Général des impôts	- L'ensemble des activités d'hydrocarbures réalisées par les contracteurs est soumis à la TVA au taux de 0%. - Les biens et services de toute nature acquis auprès de fournisseurs étrangers et destinés aux activités d'hydrocarbures sont importés en exonération de la TVA
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	Il est créé un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques. Cet impôt, désigné sous le nom d'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques en abrégé IRPP, frappe le revenu net global du contribuable. Ce revenu net global est constitué, sous réserve des dispositions particulières à certaines catégories de revenus, par le total des revenus nets des catégories suivantes : • revenus fonciers ; • traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères ; • revenus des capitaux mobiliers ; • plus-values réalisées par les personnes physiques et assimilées ; • bénéfices des activités industrielles, commerciales et artisanales ; • bénéfices des professions non commerciales et revenus assimilés ; et • bénéfices de l'exploitation agricole.	Article 73 du Code Général des impôts	Pas de particularités.
Contribution des patentes	La contribution des patentes est composée d'un droit fixe établi soit d'après un tarif général pour les professions énumérées au tableau A, soit d'après un tarif exceptionnel pour celles listées aux tableaux B et C. Ces tarifs figurent en annexe du présent chapitre sur les tableaux correspondants.	Article 253 Article du Code Général des Impôts	Forage pétrolier

Nature de la taxe	Définition	Référence	Particularités. secteur des hydrocarbures
	Le tableau sous l'article 271 du Code Général des Impôts "commerces, industries et professions non prévus dans ces tableaux sont néanmoins assujettis à la Patente. Les droits auxquels ils doivent être soumis sont réglés d'après l'analogie des opérations ou des objets du commerce".		
Contribution Foncière des Propriétés Bâties (CFPB)	Il est établi une contribution annuelle sur les propriétés bâties, reposant sur des fondations en maçonnerie, telles que maisons, fabriques, boutiques, hangars et usines, à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées par les dispositions des articles 280 à 283 du Code Général des Impôts.	Article 278 du Code Général des Impôts	Pas de particularités.
Contribution Foncière des Propriétés non Bâties (CFPNB)	Il est établi une contribution annuelle sur les propriétés non bâties de toute nature, qu'elles soient immatriculées ou non. Sont considérées comme propriétés urbaines, les terrains situés à l'intérieur du périmètre urbain et, comme propriétés rurales, les terrains situés en dehors de ces limites.	Article 291 et 292 du Code Général des Impôts	Pas de particularités.
Contribution à la Formation Professionnelle	La Contribution à la Formation Professionnelle est calculée sur la masse salariale annuelle constituée par l'ensemble de la rémunération brute mensuelle perçue par chaque salarié, y compris les indemnités, primes, gratifications et tous autres avantages en argent, et en nature, avant déduction des retenues faites en vue de la constitution des pensions de retraite et des cotisations de sécurité sociale, dans la limite du plafond fixé par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).	Article 8 alinéa 1 nouveau (LFR2017) du Code Général des Impôts	Pas de particularités.
Fonds National de l'Habitat	L'ensemble des salaires y compris les avantages et indemnités de toute nature constituant l'assiette des cotisations du régime des prestations familiales et des accidents du travail dans la limite du plafond fixé par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en abrégé CNSS est soumis à un prélèvement destiné à alimenter le Fonds National de l'Habitat.	Article 401 du Code Général des Impôts	Pas de particularités.
Taxe complémentaire sur traitement & salaire	La taxe complémentaire sur les traitements et salaires est due par les personnes physiques qui perçoivent des revenus tels que définis à l'article 90 ci-dessus.	Article 346 du Code Général des Impôts	Pas de particularités.
Taxe forfaitaire d'habitation	La taxe forfaitaire d'habitation est due pour l'ensemble des locaux affectés à l'habitation quelle que soit la qualité de l'occupant.	Article 376 du Code Général des Impôts	Pas de particularités.
Taxe spéciale immobilière sur les loyers	La taxe spéciale immobilière sur les loyers est due par les personnes physiques ou morales se livrant à la location de terrains nus ou d'immeubles bâtis affectés à l'habitation ou au fonctionnement d'entreprises industrielles ou commerciales.	Article 384 du Code Général des Impôts	Pas de particularités.
Retenue à la source	<p>La TVA est précomptée par le Trésor Public sur les règlements des marchés de l'État, des collectivités locales et des administrations dotées d'une autonomie financière. Le précompte effectué est égal à 40 % du montant de la taxe due sur les marchés ou telle qu'elle est prévue dans la convention ou sur la facture.</p> <p>Le précompte, prévu au présent article, donne lieu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un versement du montant précompté à la Direction Générale des Impôts accompagné de l'identification fiscale du fournisseur ; • la délivrance d'une quittance par la Direction Générale des Impôts faisant office de justification de la taxe précomptée . À l'appui de la déclaration de TVA les contribuables sont autorisés à produire un état détaillé des précomptes effectués par l'État, authentifié par les services du Trésor, indiquant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • l'objet et le montant du marché ; • la période concernée ; • le montant perçu sur la période ; • le montant du précompte de TVA. 	Article 239 du Code Général des Impôts	Pas de particularités.

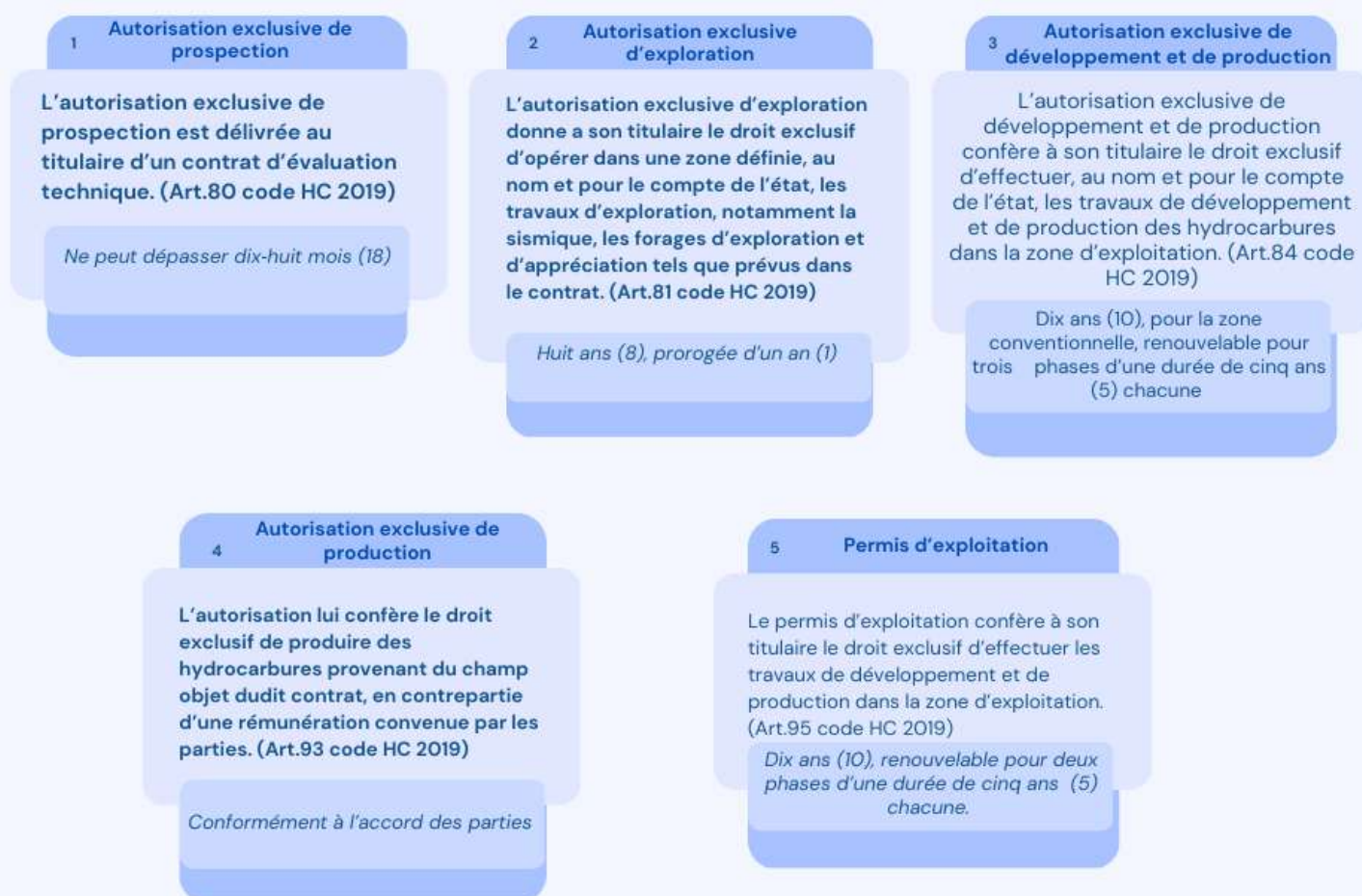
Nature de la taxe	Définition	Référence	Particularités, secteur des hydrocarbures
Taxe complémentaire sur les traitements et salaires	La taxe complémentaire sur les traitements et salaires est due par les personnes physiques qui perçoivent des revenus tels que définis à l'article 90 du Code Général des Impôts.	Article 346 du Code Général des Impôts	Pas de particularités.

4.1.4 Octroi et transfert des permis des hydrocarbures (Exigence ITIE 2.2)

a) Octroi de licences des hydrocarbures

Le Code des Hydrocarbures conditionne l'obtention préalable d'une autorisation des autorités compétentes ou la conclusion d'un contrat pétrolier avant toute activité pétrolière. A cet égard, le Code des Hydrocarbures 2019 distingue cinq (5) types de licences :

Figure 11 : Sommaire des types des droits dans le secteur des hydrocarbures au Gabon



L'octroi d'un permis donne lieu à la signature d'un contrat d'hydrocarbures qui, selon l'article 39, peut prendre la forme d'un contrat de services, d'un contrat d'évaluation technique, d'un contrat d'exploration et de partage de production, d'un contrat d'exploitation et de partage de production

ou de tout autre type de contrat autorisé par la loi n° 002/2019 portant Code des Hydrocarbures de la République Gabonaise ou pratiqué dans l'industrie pétrolière internationale.

Les contrats des hydrocarbures traitent des points suivants : le périmètre de recherche, la durée du contrat et les titres pétroliers concernés ainsi que les conditions et modalités de leur renouvellement, la participation de l'Etat, la stabilité, la force majeure et la résolution des litiges, les obligations relatives à l'environnement, la santé, la sécurité et la réhabilitation des sites, les modalités de cession, l'emploi local, ainsi que les engagements des travaux et d'investissement, le régime fiscal et douanier. Ils définissent également les conditions et modalités relatives à la portion de la production qui doit être vendue sur le marché local.

b) Modalités d'attribution des licences

L'Article 36 du Code des Hydrocarbures de 2019 prévoit que « L'accès au domaine pétrolier s'opère par la procédure d'appel d'offres ou par voie de consultation directe », l'article 37 ajoute que « L'appel d'offres et la consultation directe sont conduits par l'Administration des Hydrocarbures, conformément aux dispositions des textes en vigueur dans le secteur des hydrocarbures ».

Ces modalités ont été fixées par le décret n° 0211/PR/MPH du 06/04/2016 fixant la procédure d'accès au domaine pétrolier, et qui précise dans le premier article que « L'accès au domaine pétrolier s'opère au moyen de la mise en œuvre des procédures d'appel d'offres ou de la consultation directe ».

Procédure d'appel d'offres

Les articles 2 et 3 prévoient que la procédure d'appel d'offres pour l'accès au domaine pétrolier peut être ouverte ou restreinte.

Selon l'article 8 « l'offre du soumissionnaire comprend une offre technique et une offre financière et commerciale chacune placée dans une enveloppe scellée portant les mentions du nom du soumissionnaire, des références de l'appel d'offres, la nature technique ou financière de l'offre et du bloc objet de la soumission ».

Nous avons examiné le cahier de charge du douzième (12^{ème}) appel d'offres de bassin sédimentaire maritime du Gabon pour l'attribution de trente-cinq (35) blocs d'exploration publié en 2018 ¹⁰ et dont le dépôt des offres a été clôturé le 30 juin 2021. Pour choisir les sociétés pétrolières, le cahier de charge a déterminé les éléments constitutifs des offres techniques et commerciales :

- Offre technique :
 - la durée des phases d'exploration ;
 - le volume d'acquisition des données sismiques ;
 - le nombre de puits à forer et leur répartition par phase ;
 - le coût estimatif des travaux ; et
 - toute autre information supplémentaire susceptible de valoriser son offre.
- Offre commerciale :
 - le taux de la redevance minière proportionnelle ;
 - la limite de récupération des coûts ;
 - le pourcentage de la 1^{ère} tranche de partage de la production ;
 - les montants des fonds de concours ;
 - le bonus de signature du CEPP ;
 - la participation de l'Etat ; et
 - toute autre information supplémentaire susceptible de valoriser son offre.

¹⁰ <http://gabon12thround.com/wp-content/uploads/TENDER-SPECIFICATION--French-version.pdf>

Les critères d'évaluation des offres sont donc d'ordre technique et financier. L'évaluation des offres est effectuée par l'Etat selon des critères repartis entre les éléments économiques et fiscaux d'une part, et les éléments techniques, d'autre part.

Il s'avère donc que le règlement cède à la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) la détermination des critères pour évaluer les capacités techniques et financières des soumissionnaires.

Le dépouillement et l'évaluation des offres sont réalisés par un Comité d'évaluation mis en place par Arrêté du Ministère chargé des Hydrocarbures. Le dépouillement des offres s'effectue, par bloc, en séance publique.

A l'issue du dépouillement, et selon les articles 21 et 22 Code des Hydrocarbures de 2019, « à la fin de ses travaux, la commission transmet à l'autorité compétente le rapport d'évaluation des offres contenant le classement final ». « L'autorité compétente prononce la clôture de la phase d'évaluation des offres et rend publics les résultats ».

Suivant l'article 23, « les soumissionnaires retenus par ordre de classement sont admis à négocier un contrat d'hydrocarbures avec l'administration des hydrocarbures. En cas de négociation infructueuse avec le soumissionnaire arrivé en tête du classement, les négociations passent au soumissionnaire arrivé en second ou avec le suivant immédiat. En cas de succès, il est signé entre l'administration et le soumissionnaire le contrat d'hydrocarbures ».

Le Code des Hydrocarbures 2019 précise que le permis d'exploitation est délivré après signature du décret d'approbation du contrat d'exploration et de partage de production.

Procédure de consultation

Les articles 24 à 28 du Code des Hydrocarbures de 2019 définissent la procédure de consultation directe comme la procédure par laquelle le Ministère en charge des Hydrocarbures engage toute discussion dans le but de conclure un contrat d'hydrocarbures avec un ou plusieurs soumissionnaires pré-identifiés. L'autorité compétente peut inviter les intéressés à présenter leurs offres ou à préciser leurs intérêts. La personne morale désireuse d'obtenir un bloc du domaine pétrolier par consultation directe doit adresser une demande écrite à l'autorité compétente ou à l'administration des hydrocarbures dans laquelle elle manifeste son intérêt en justifiant de ses capacités techniques et financières.

Le soumissionnaire dont l'offre est jugée satisfaisante est admis à négocier un contrat d'hydrocarbures avec l'administration des hydrocarbures.

c) Les licences des hydrocarbures attribués en 2021 (Gabon 12th round)

Le document de cadrage macroéconomique et budgétaire 2022-2024 élaboré par le Ministère de l'Economie et de la Relance et le Ministère du Budget et des Comptes Publics et publié le 24 juin 2021¹¹, précise que pour lutter contre le déclin de la production à long terme, le renouvellement des réserves par l'intensification de l'exploration est nécessaire. Ainsi, les projets visant l'attribution des blocs pétroliers à la faveur du 12^{ème} appel d'offres ou par le biais de négociation de gré à gré ont été initiés.

Tableau 18 : Liste des blocs à mis aux enchères dans le cadre du 12-ème appel d'offres12

N°	Blocs	Superficie km ²	Profondeur d'eau (m)
1	A3	695	200 - 2500
2	A4	2 085	2300 - 2500
3	AB5	3 455	200 - 2200
4	AB6	2 574	400 - 2300
5	B6	1 250	100 - 700
6	B7	2 285	200 - 2400
7	BC3	3 384	1000 - 2300

¹¹ <https://www.mays-mouissi.com/wp-content/uploads/2021/07/Document-de-cadrage-macroeconomique-et-budgetaire-2022-2024.pdf>

¹² http://gabon12thround.com/wp-content/uploads/TENDER-SPECIFICATION_-French-version.pdf

N°	Blocs	Superficie km ²	Profondeur d'eau (m)
8	BC4	3 299	200 - 2200
9	BC8	4 066	100 - 2400
10	CII	2 500	1000 - 3500
11	C12	2 500	2500 - 3800
12	C13	2 500	3600 - 3800
13	C14	2 500	3500 - 3800
14	C15	2 500	3500 - 3800
15	CD2	2 114	0 - 400
16	CD3	3 493	0 - 100
17	CD4	1 947	0 - 200
18	D9	1 887	30 - 200
19	D15	2 500	3200 - 3500
20	D16	2 500	3200 - 3600
21	E9	1 101	0 - 100
22	E10	2 926	30 - 500
23	E12	818	1300 - 2400
24	E13	2 500	2100 - 3400
25	E14	2 500	3000 - 3200
26	E15	2 500	2900 - 3200
27	E16	2 500	2900 - 3300
28	E17	2 525	3100 - 3700
29	F10	1 369	0 - 100
30	F11	2 502	40 - 800
31	F16	1 128	2700 - 3100
32	G10-11	1 872	0 - 100
33	G12-13	2 989	0 - 800
34	G14	1 941	800 - 2600
35	H12-13	1 929	0 - 800

En plus des 35 blocs mis aux enchères dans le cadre du 12^{ème} appel d'offres, le Gabon offre également plusieurs blocs du domaine pétrolier conventionnel pour des négociations de gré à gré.

La DGH a confirmé qu'aucun contrat n'a été octroyé en 2021.

d) Les licences des hydrocarbures transférés en 2021

La sous-section 3 chapitre premier du Code des Hydrocarbures de 2019 relative aux contrats de partage de production, prévoit que les droits et obligations du contracteur dans le contrat de partage de production sont cessibles et transmissibles, sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente et du paiement des éventuels droits et taxes en la matière. La demande d'autorisation de transfert ou de cession comporte les modalités de l'opération projetée, notamment l'identité du cessionnaire, le mode de détermination et les conditions de paiement du prix. En cas de transfert ou de cession de droits, l'Etat dispose d'un droit de préemption.

Selon l'article 197 du Code des Hydrocarbures 2019, la plus-value réalisée à l'occasion des transferts de droits et obligations découlant d'un contrat de partage de production est taxée au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés.

La DGH a confirmé qu'aucun transfert ni cession d'actifs n'a été réalisé en 2021.

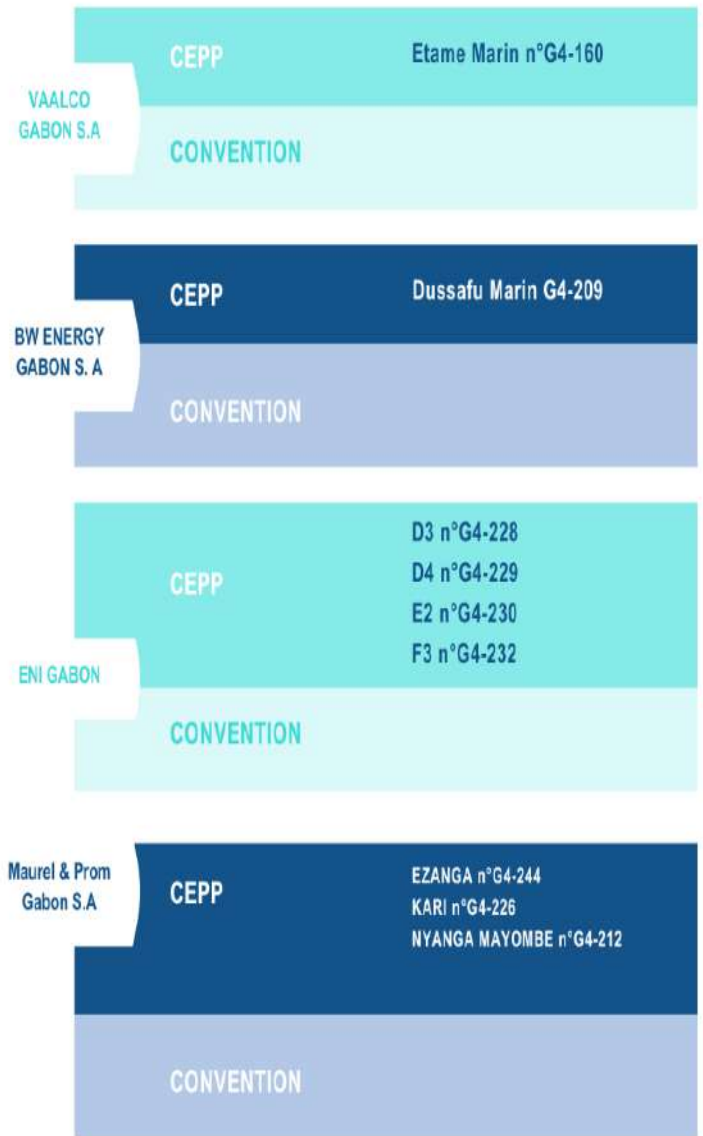
4.1.5 Registre public des permis et contrats des hydrocarbures (Exigence ITIE 2.3)

Le Code des Hydrocarbures 2019 prévoit l'obligation de tenir un registre public des permis pétroliers. Selon l'article 15 : « Les informations relatives aux blocs et aux titres pétroliers sont consignées dans le cadastre des Hydrocarbures tenu par le Ministère. Ces informations sont publiées dans les conditions et selon les modalités fixées par voie réglementaire ».

Il existe au sein de la DGH, un registre des contrats d'exploration et d'exploitation. Toutefois, la DGH a confirmé qu'il est prévu que ce registre soit ouvert au public dans le cadre de la mise en œuvre plan d'action de divulgation des contrats et licences.

Figure 12 : Sommaire de la liste des contrats pétroliers au Gabon





KOWE n°G4-146
Igongo
Pageau

EOV n°G5-92
GOMBE MARIN SUD n°G5-41
LIMANDE G5-79
LOCHE EST G5-107
Girelle
AIGLE G5-70
PELICAN EST G5-49
OBANDO MARIN DE 4-6
BREME G5-65
OLENDE-OLENDE OUEST G5-76
M'POLUNIE G5-74
REMBO-KOTTO G5-77
ASSEWE G5-71
MALEMBE n°G5-84
M'BYA MARIN G5-33
MWENGUI G5-71
ECHIRA G5-43
MOUKOUTI G5-73
NIUNGO G5-75
VANNEAU G5-48
Hylia II-n°G5-113
Grondin-Mandaros
Barbier
GANGA G5-72
AVOCETTE n°G5-111
COUCAL n°G5-112
Simba
Tchatamba
OBA G5-97
OZANGUE G5-94
Moba
OGUENDJO ESTOQUENDJO OUEST DE-2
BATANGA G8-11

Source : DGH

4.1.6 Les contrats pétroliers (Exigence ITIE 2.3)

Le Code des Hydrocarbures 2019, en son article 39 distingue cinq (5) types de contrats pétroliers à savoir :

Figure 13 : Sommaire des cinq (5) types de contrats pétroliers

Contrat de services

Contrat entre l'État et un prestataire par lequel celui-ci s'engage à réaliser, au nom et pour le compte de l'État, des activités en amont et reçoit à titre de rémunération un montant déterminé ou déterminable, payable en espèces ou en nature (Art 9 Code HC 2019).

Contrat d'évaluation technique

Contrat conclu entre l'État et un contracteur en vue de réaliser, à ses frais et risques exclusifs, pour le compte de l'État, tous travaux de prospection préliminaires de reconnaissance, notamment par l'utilisation de méthodes géologiques et géophysiques (Art 9 Code HC 2019).

Contrat d'exploration et de partage de production

Le contrat d'exploration et de partage de production définit les conditions dans lesquelles le contracteur s'engage à réaliser, à ses risques techniques et financiers exclusifs au nom et pour le compte de l'État, des activités d'exploration et, en cas de découverte, l'exploitation d'hydrocarbures. Il reçoit en contrepartie une quote-part de la production d'hydrocarbures (Art 61 Code HC 2019).

Contrat d'exploitation et de partage de production

Le contrat d'exploitation et de partage de production définit les conditions dans lesquelles le contracteur s'engage à réaliser, à ses risques techniques et financiers exclusifs, au nom et pour le compte de l'État, des activités de développement et de production d'hydrocarbures et reçoit en contrepartie une quote-part de la production d'hydrocarbures.

Il prévoit les modalités de récupération des coûts pétroliers et les conditions de partage de la production (Art 66 Code HC 2019).

Convention d'exploitation

La convention d'exploitation est ouverte exclusivement aux activités d'exploitation d'hydrocarbures sur les découvertes marginales, les champs marginaux et les champs matures.

Modèle « Type » de Contrat d'exploration et de Partage de Production (CEPP)

Dans le cadre du « Gabon12th round », un modèle « Type » de Contrat d'Exploration et de Partage de Production (CEPP) a été préparé et publié dans le site web dédié à cette compagnie : <http://gabon12thround.com/wp-content/uploads/CEPP-Type-zone-Conventionnelle.pdf>.

Un modèle « type » de CEPP fourni par la DGH et qui se présente aux annexes 16 & 17 de ce rapport prévoit que le contrat doit être signé entre la République du Gabon représenté par Ministère en charge des Hydrocarbures et le Ministre de l'Economie et de la Relance, et l'opérateur du permis. Ce modèle fixe les conditions des programmes des travaux et budgets, les coûts pétroliers, le partage de la production, les conditions fiscales, contenu local, etc.

4.1.7 Publication des permis et contrats pétroliers (Exigence ITIE 2.4)

Au Gabon, tout contrat pétrolier signé est approuvé par un décret qui fait l'objet d'une publication au Journal Officiel (<https://journal-officiel.ga/>). Nous avons identifié deux décrets relatifs à l'approbation des amendements de deux (2) Contrats d'Exploration et de Partage de Production CEPP publiés dans le journal officiel en 2021 :

- Décret N° 00250/PR/MPGM du 23/11/2021 portant approbation du Contrat d'Exploration et de Partage de Production dénommé « KARI II n° G4-264 »¹³
- Décret N° 00251/PR/MPGM du 23/11/2021 portant approbation du Contrat d'Exploration et de Partage de Production dénommé « NYANGA-MAYOMBE II n° G4-263 »¹⁴

La nouvelle loi n° 002/2019 du 16 juillet 2019 portant réglementation du secteur des hydrocarbures en République Gabonaise n'exige pas la publication des CEPP.

Le modèle type de CEPP communiqué par la DGH (Annexes 16 & 17 de ce rapport), ainsi que celui publié dans le cadre de Gabon 12th round¹⁵, précise au niveau de l'article 3.16 que chaque partie considère le contenu du présent contrat et de ses annexes comme confidentiels et s'engage, en son nom et au nom des sociétés de services ou bureaux d'études travaillant pour son compte, à ne pas les divulguer à des tiers sans autorisation préalable de l'autre partie. A l'endroit de l'Etat, cette obligation subsiste, à la charge du Contracteur, pendant dix (10) ans après l'expiration du présent Contrat.

Par ailleurs, un Plan d'Action pour la Divulgence des Contrats Pétroliers, Gaziers et Miniers se présente à l'annexe 20 de ce rapport qui s'articule autour de dix (10) activités tirées de la check-list du Secrétariat International de l'ITIE, est proposé par le GMP.

¹³ <https://journal-officiel.ga/17983-00250-pr-mpgm/>

¹⁴ <https://journal-officiel.ga/17984-00251-pr-mpgm/>

¹⁵ <http://gabon12thround.com/wp-content/uploads/CEPP-Type-zone-Conventionnelle.pdf>

4.1.8 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures (Exigence ITIE 2.6)

Participation de l'Etat gabonais dans le capital des sociétés pétrolières

L'article 5 du Code des Hydrocarbures dispose que l'Etat peut prendre une participation maximale de 10 % dans le capital social de tout opérateur sollicitant ou titulaire d'une autorisation exclusive de développement et de production. L'acquisition de cette participation se fait aux conditions du marché.

Selon les déclarations des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation, le participation de l'Etat dans le capital social de ces sociétés se détaille comme suit :

Tableau 19 : Participation de l'Etat dans le capital social des sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de réconciliation 2021

No.	Nom de la société	% Participation
1	PERENCO OIL & GAS GABON	0%
2	MAUREL ET PROM	0%
3	Total Energie EP GABON	25%
4	Assala Gabon Energy	25%
5	TULLOW OIL Gabon	0%
6	VAALCO GABON SA	0%
7	ADDAX	0%

Source : déclarations sociétés

Participation de l'Etat gabonais dans les contrats pétroliers (L'Etat Partenaire)

Dès la mise en production d'un gisement d'hydrocarbures, l'Etat Partenaire participe de plein droit, aux droits et obligations découlant de chaque CEPP signé. Le contrat de partage de production doit prévoir une clause de participation de l'Etat qui ne peut excéder 10% de parts d'intérêts dans les opérations. Cette participation, au choix de l'Etat, peut être portée par le contracteur¹⁶, et elle devra signer un Accord d'Association avec les membres du Contracteur liant l'Etat Partenaire et les entreprises constituant le Contracteur.

L'Etat peut transférer la gestion de ses participations à l'opérateur national et elle ne supporte aucun risque en période d'exploration¹⁷.

L'Etat Partenaire participe, à concurrence de son pourcentage de participation, aux Coûts Pétroliers relatifs au développement et à la production de la Zone d'Exploitation, à l'exclusion de toute dépense d'exploration. La quote-part de l'Etat Partenaire dans les coûts pétrolier est remboursée au Contracteur, en nature, par prélèvement d'une partie de la production d'hydrocarbures.

Le contracteur a droit à la récupération des coûts pétroliers qu'il a supportés et payés dans le cadre des opérations pétrolières à l'intérieur de la zone délimitée, par prélèvement en nature d'une partie de la production d'hydrocarbures.¹⁸ La production restante est partagée entre l'Etat et le contracteur, selon les modalités définies dans le contrat de partage de production.

Participation de l'Etat dans les coûts pétroliers

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont l'obligation de tenir un compte des coûts pétroliers conformément aux stipulations contractuelles au même titre de leurs obligations d'avoir une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur.

Le compte des coûts pétroliers doit donc enregistrer toutes les dépenses des opérations pétrolières couvrant notamment les paiements liés aux opérations de géologie, géophysique, forage, équipement de puits et essais de production, ainsi que toutes les recettes perçues. Ce compte doit ressortir :

¹⁶ Article 218 Code des Hydrocarbures 2019

¹⁷ Article 218 Code des Hydrocarbures 2019

¹⁸ Article 220 Code des Hydrocarbures 2019

- les dépenses d'exploration destinées à découvrir les Hydrocarbures ;
- les dépenses d'appréciation destinées à déterminer si le gisement découvert est commercialement exploitable et à en déterminer les limites ;
- les dépenses de développement incluant les coûts de pose de plates-formes et de canalisations et toutes autres opérations effectuées en vue de la production, du transport, du traitement et du stockage des Hydrocarbures au terminal de chargement ;
- les dépenses d'exploitation liées à l'étude, la conduite et l'exécution des travaux se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation et à l'entretien des installations de production, de traitement, de stockage et de transport des Hydrocarbures

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont le droit de récupérer les coûts pétroliers qu'ils ont supportés par prélèvement d'une partie de la production nette, selon le principe « dernier entré premier sorti ». En ce sens, le reliquat des coûts pétroliers non récupérés en 2020 est ajouté au montant des coûts pétroliers pour l'année civile 2021. Quel que soit le volume des coûts pétroliers reporté, la récupération est toujours plafonnée à un taux convenu de la production nette obtenue au cours de l'année civile en question.

La DGH a le droit d'effectuer des examens, vérifications et contrôles des coûts pétroliers dans un délai de deux (02) ans suivant la fin des phases d'exploration ou dans le même délai de deux (02) ans suivant la fin de l'année civile en période de développement et de production. L'opérateur reçoit de la DGH une communication des conclusions et résultats des examens, contrôles et vérifications effectués.

Entreprise d'Etat dans le secteur des hydrocarbures

Il existe une entreprise d'Etat opérant dans le secteur des hydrocarbures au sens de l'Exigence 2.6 (a) de la Norme ITIE 2019, à savoir la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (SNHG) communément appelé Gabon Oil company (GOC).

Présentation de la GOC

La Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (SNHG) est un établissement public à caractère industriel et commercial créée par le décret n°1017 du 23 août 2011 dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et de gestion. Le capital social de la SNHG, des ressources propres, des revenus de participations, de produit des emprunts ainsi que de dons selon l'article 9 du décret¹⁹. Elle est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par un Directoire. La SNHG est détenue à 100% par l'Etat gabonais et elle est placée sous la tutelle technique du Ministère des Hydrocarbures et sous tutelle financière du Ministère de l'Economie selon l'article 5 du décret n°1017 du 23 août 2011.

Missions et attributions de la GOC

Article 3 du décret n°1017 du 23 août 2011 : La S.N.H.G. a notamment pour missions de :

- détenir, gérer et prendre les participations, de quelle que nature que ce soit, pour le compte de l'Etat, directement ou indirectement, dans toutes activités relatives à la recherche, l'exploration, l'exploitation, la distribution, le transport, le stockage, la commercialisation, le raffinage et toutes activités se rapportant directement aux opérations visées ci-dessus ;
- détenir les participations de l'Etat dans les gisements d'hydrocarbures et dans le capital des sociétés titulaires des conventions d'établissement, et des contrats de partage de production ;
- assurer la commercialisation, l'importation, l'exportation et la distribution de tout ou une partie des produits extraits des gisements d'hydrocarbures et des installations industrielles de traitement et de transformation des hydrocarbures ;

¹⁹ <https://journal-officiel.ga/3790-1017-pr-mmph/>

- entreprendre pour le compte de l'État, seule ou en association, toute opération d'investissement, de gestion se rapportant directement aux opérations visées à l'alinéa 1^{er} ci-dessus ;
- rechercher et exploiter, seule ou en association, partenariat, joint-venture, des gisements d'hydrocarbures et de toutes substances connexes ou associées ; et
- d'une manière générale, réaliser soit directement, soit par toute autre entité ou par la création de filiales de droit gabonais ou de droit étranger, toutes opérations financières se rapportant directement ou indirectement à l'industrie des hydrocarbures.

Part d'huile de l'Etat

La participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures est gérée par l'opérateur national, la GOC. Le part de l'Etat collectée et commercialisée par la GOC selon les données communiquées par la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) était de 128 685 429 039 FCFA en 2021. Selon GOC, cette part était de 129 023 731 549 FCFA. Cet écart de (338 302 510 FCFA) est notamment dû au taux de change appliqué au moment des transferts de fonds et aux frais payés à la banque par la DGCPT (Cf Compte rendu du Comité de Suivi du 28 janvier 2022).

Cependant, la GOC a communiqué après la date de fin de la réconciliation, la part d'huile de l'Etat, ce qui n'a pas permis la réconciliation des écarts.

Sur la base des données communiqués par la GOC relatives aux parts d'huile de l'Etat livrées par les sociétés pétrolières à la GOC, le part d'huile de l'Etat en 2021 a atteint 5 789 203 barils pour une valeur de 224 182 139 783 FCFA. Le tableau ci-dessous résume la part de l'huile de l'Etat par société :

Tableau 20 : Part d'huile de l'Etat en 2021

No.	Sociétés	Unité	GOC	
			Quantité	Valeur en FCFA
1	GOC	BBL	81 240	3 145 952 394
2	TOTAL	BBL	436 958	16 920 840 301
3	MAUREL & PROM	BBL	1 928 595	74 683 260 178
4	ASSALA GABON	BBL	2 699 376	104 531 122 464
5	BWE	BBL	643 034	24 900 964 446
			5 789 203	224 182 139 783

*La quantité a été valorisée au prix du Panier Brut Gabonais annuel moyen de 69,83 USD et pour au cours de change annuel moyen de 554,557 tel que communiqué par la DGH.

Dans le cadre de la convention signée avec l'Etat couvrant les frais de gestion des volumes de l'Etat, la GOC prélève 6% sur les ventes de part de l'huile de l'Etat.

La commercialisation du part d'huile de l'Etat selon les données communiquées par la GOC se détail comme suit :

Tableau 21 : Commercialisation du part d'huile de l'Etat en 2021

Rubrique	Quantité	Valeur (XAF)
Ventes réalisées en 2021 et encaissées au cours de l'année 2021	3 776 611	145 519 882 793
ventes réalisées en 2021 et non encore encaissées	950 673	39 070 984 012
Autres charges déduites sur les ventes		10 369 079 192
Montant transférer au Trésor en 2021		129 023 731 549

Les parts de production de la GOC

Par ailleurs, les parts de production en tant que membre du groupe contracteur, qui revient à la GOC partenaire dans les permis de Perenco, Maurel & Prom et BWE, ont atteint 3 871 770 barils pour une valeur de 149 931 113 470 FCFA. Le tableau ci-dessous détaille le part de l'huile de l'Etat par société :

Tableau 22 : Part de production de la GOC en 2021

No.	Sociétés	Unité	GOC	
			Quantité	Valeur en FCFA
1	GOC	BBL	9 297	360 018 703

2	PERENCO	BBL	2 829 480	109 569 296 406
3	MAUREL & PROM	BBL	718 947	27 840 624 488
4	BWE	BBL	314 046	12 161 173 873
			3 871 770	149 931 113 470

4.1.9 Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence ITIE 4.3)

Conformément à l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE 2019, le Groupe Multipartite et l'Administrateur Indépendant sont tenus de vérifier l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières.

Lors de nos travaux, nous n'avons pas eu connaissance de l'existence de ce type de transaction. Ceci a été confirmé lors de l'examen du formulaire de déclaration spécifique adoptée par le Groupe Multipartite pour le remplissage de ces données.

4.1.10 Revenus provenant du transport (Exigence ITIE 4.4)

Conformément à l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE 2019, lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux constituent l'un des plus importants flux de revenus du secteur extractif, le gouvernement et les entreprises d'état sont invités à les divulguer.

Nous n'avons pas eu connaissance de l'existence de revenus significatifs provenant des activités de transport du pétrole au Gabon en 2021.

4.1.11 Contenu local

Conformément à l'Exigence 6.1 (a) de la Norme ITIE 2019, lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées.

Le contenu local est défini selon le deuxième chapitre du Code des Hydrocarbures de 2019 comme la politique nationale en matière d'hydrocarbures à caractère économique et sociale axée sur le développement des capacités, l'utilisation des ressources humaines et matérielles nationales, la formation et le développement des compétences nationales, le transfert des technologies, l'utilisation des biens et services locaux et la création de valeurs additionnelles à l'échelle locale.

L'article 163 du Code des Hydrocarbures stipule que toute personne morale ou physique exerçant des activités liées aux hydrocarbures sur le territoire de la République Gabonaise participe à la croissance économique du pays, au progrès social du peuple gabonais et au développement de l'industrie des hydrocarbures.

Cette politique vise à augmenter la valeur ajoutée produite et/ou consommée au Gabon par l'industrie pétrolière et gazière, en particulier :

- l'élévation du niveau d'expertise du personnel ressortissant gabonais et de compétitivité des entreprises autochtones, appelés à effectuer des travaux ou services, ou à fournir des biens pour la réalisation des opérations pétrolières;
- l'incitation à la consommation et à l'utilisation des biens et services locaux;
- la formation du personnel ressortissant gabonais aux métiers de l'industrie des hydrocarbures ;
- la promotion des projets communautaires ;
- la promotion des projets structurants à fort impact social ;
- la promotion des projets de recherche et de développement de l'industrie des hydrocarbures ; et

- transfert de technologies et de compétences aux ressortissants gabonais et aux entreprises autochtones.

Le décret N° 00232/PR/MPGM du 09/09/2021 fixant les modalités de mise en œuvre des objectifs du contenu local dans le secteur des hydrocarbures a été publié en 2021 pour promouvoir cette politique notamment par cette mesure dont notamment par :

- ***L'emploi et de la formation du personnel gabonais***²⁰

- les sociétés et leurs sous-traitants sont tenus d'employer prioritairement le personnel gabonais à hauteur de quatre-vingt pour cent (80 %) au moins de leur effectif total ;
- les emplois non qualifiés sont proposés en priorité aux résidents des communautés locales ou de celles avoisinant les lieux où se déroulent les activités pétrolières et gazières ;
- le personnel gabonais est prioritaire dans le programme de formation annuel élaboré par les sociétés ;
- toute société est tenue d'élaborer et de transmettre à la Direction Générale des Hydrocarbures, au plus tard le 31 mars de l'année en cours, un plan d'emploi et de formation du personnel ; et
- une personne de nationalité étrangère recrutée par une société est obligatoirement associée à un collègue de nationalité gabonaise pour l'exercice de son activité.

- ***La consommation et l'utilisation des biens et services locaux***²¹

- les biens et services locaux liés aux activités pétrolières et gazières sont fournis par des entreprises autochtones. Toutefois, ces biens et services locaux peuvent être fournis par des sociétés gabonaises lorsqu'il n'existe pas d'entreprises autochtones à même de le faire, dans les conditions de coûts et de planning comparables et selon les standards internationaux applicables dans l'industrie des hydrocarbures.
- les sociétés sont tenues de réserver exclusivement aux entreprises autochtones certaines activités dont notamment : BTP et Génie civil : notamment construction de plateformes et de caves de forage, transport, logistique et transit : particulièrement les bateaux de liaison et de ravitaillements des sites, mobiliers et matériels de bureau, fourniture de produits pétroliers et gaziers, fourniture de lubrifiants, location de véhicules, placement de personnel et intérim, restauration et catering, hôtellerie et hébergement, maintenance des équipements et installations, gardiennage et sécurité, prestation de santé, entretien des locaux et des espaces verts, électricité, fourniture d'eau, valorisation et destruction des déchets issus des hydrocarbures et produits pétroliers, et conseils juridique, financier, fiscal et comptable ; et
- les sociétés sont particulièrement tenues d'accompagner techniquement et financièrement les entreprises autochtones dans certaines activités dont notamment : cimentation, traitement des boues de forage, traitement des huiles usées et des déchets pétroliers, mudlogging services, wireline logging, logistique des opérations pétrolières, filtrations, unités de workover, unités de forage, solid control, sliclidine, coiled tubing, et scrapping.

- ***La sous-traitance pétrolière et du développement des communautés locales***²²

- les sociétés sont tenues de recourir aux sous-traitants locaux selon les modalités fixées par les textes en vigueur ; et
- les sociétés doivent transmettre, au plus tard le 31 mars de l'année en cours, à la Direction Générale des Hydrocarbures un plan retraçant les actions qu'elles envisagent d'entreprendre,

²⁰ Article 4 à 10 du Décret N° 00232/PR/MPGM du 09/09/2021

²¹ Articles 11, 12 et 13 du Décret N° 00232/PR/MPGM du 09/09/2021

²² Articles 14 et 15 du Décret N° 00232/PR/MPGM du 09/09/2021

dans le cadre du développement des communautés locales impactées par les activités d'hydrocarbures.

- **La promotion des projets de recherche et de développement de l'industrie des hydrocarbures et du transfert de technologie et de compétences** ²³:

- la société doit apporter un soutien complet et efficace au transfert de technologie en encourageant et en facilitant la formation de co-entreprises, le partenariat et le développement d'accords de licence entre des entrepreneurs gabonais et étrangers ; et
- toute société doit soumettre chaque année à la Direction Générale des Hydrocarbures, au plus tard le 31 mars, un rapport décrivant les actions de transfert de technologie initiées et les résultats obtenus l'année précédente.

D'autre part, le Code des Hydrocarbures a introduit une contribution annuelle des sociétés pétrolières pour soutenir cette politique à travers deux fonds de concours²⁴, notamment le fonds de développement des communautés locales.

Le fonds de développement des communautés locales est dédié au financement des projets communautaires des populations gabonaises, particulièrement celles vivant à proximité des sites pétroliers, il est domicilié dans un compte ouvert au Gabon destiné à recevoir les contributions annuelles versées par le Contracteur dont la valeur est déterminée dans le contrat d'hydrocarbures.

Selon les données collectées auprès des huit (8) sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de réconciliation, les valeurs de la contribution de ces sociétés en 2021 aux titres de ce fond se détaille par société comme suit :

Tableau 23 : Part Contribution des sociétés pétrolières au titre du fonds de développement des communautés locales en 2021

Société	Montant en USD	Montant en FCFA	Total FCFA
MAUREL ET PROM		730 885 643	730 885 643
TotalEnergie EP GABON	99 558,89		55 215 360
Assala Gabon Energy	121 551,00		67 412 185
VAALCO GABON SA	1 279 186,48		709 436 822
ADDAX		26 400 000	26 400 000
		Total	1 589 350 010

Le détail de ces paiements est présenté à l'Annexe 10 du présent rapport.

4.1.12 Principaux projets d'exploration pétrolières durant 2021

Les projets majeurs en exploration en cours en 2021 sont résumés dans le tableau ci-dessous:

Tableau 21 : Synthèse des activités en exploration en 2021

Forages		
Opérateur	Puits et Permis	Statut
Petronas	Jove Marinel F12 (YITU)	Sec avec indices
Acquisitions sismiques		
Zone	F12 (YITU) Petronas 1566 Km2 3D	Multiclient zone sud 9600 Km 2D
Acquisitions E-FTG		
Perenco-ASSALA		

D'autres projets en exploration en cours en 2021 sont résumés dans la figure ci-dessous:

²³ Articles 16, 17 et 18 du Décret N° 00232/PR/MPGM du 09/09/2021

²⁴ Article 212 Code des Hydrocarbures 2019

Figure 14 : Les principaux projets pétroliers



La production pétrolière du Gabon est en repli. Les espoirs portent désormais sur l'exploration offshore profonde qui pourrait relancer à la hausse la production. De nombreux investisseurs étrangers s'y intéressent. Les découvertes récentes dans le secteur du gaz pourraient aussi être susceptibles d'offrir des opportunités nouvelles de développement du secteur, tandis que le gouvernement gabonais souhaite étendre davantage son contrôle et accroître sa part de revenus.



Aperçu du secteur :

Le Gabon occupe le 5^{ème} rang des producteurs pétroliers en Afrique sub-saharienne après le Nigeria, à l'Angola, la République du Congo et la Guinée Equatoriale. Selon la « BP Statistical Review 2014 », le Gabon dispose de 2 milliards de barils de réserves prouvées. Il a, en juillet dernier réintégré l'OPEP (Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole) et son retour au sein de l'ITIE devrait être accéléré. Le bassin sédimentaire gabonais couvre ainsi une superficie de 247 000 Km², dont 30% onshore et 70% offshore. Environ 47% de la surface attribuée est ouverte à l'exploration.

La production gabonaise s'est établie à 11,92 millions de tonnes en 2015, soit environ 230 000 barils/jour, en hausse de 8,6% par rapport à 2014 du fait de la mise en production de certains champs marginaux et de l'optimisation d'autres champs. Mais la production est globalement en repli du fait du déclin naturel des champs matures. Elle devrait, selon les prévisions des autorités, baisser pour atteindre 10,97 millions de tonnes en 2016, malgré la légère hausse enregistrée au 1^{er} trimestre 2016.

Sources :

<https://s3.amazonaws.com/rqi-documents/ae16017e422f7b3e3ed1ccd0756a6fcee6c70efa.pdf>

Carte: Note de conjoncture décembre 2021 de la DGH



Production et recherche pétrolière :

Le Gabon compte aujourd'hui plus de 58 champs en production et huit compagnies opératrices de pétrole. Perenco, Shell Gabon, et Total Gabon produisent à eux seuls les 3/4 du pétrole gabonais.



Sont également présents Addax Petroleum (racheté par le chinois Sinopec en 2009), Maurel & Prom3 (F), Vaalco (US), CNR (Canada). Tullow Oil (GB) est présent sur 23 permis, mais n'en opère aucun directement. Sino Gabon Oil and Gas (Chine) opère le champ à terre d'Akondo entré en production en avril 2015. On recense également plus d'une dizaine de compagnies actuellement en phase d'exploration : américaines (Anadarko, Harvest), japonaise (Mitsubishi Petroleum), britannique (Ophir, Setanta, Stream Oil), italienne (ENI), australienne (Pura Vida), indienne (Oil India international). La compagnie espagnole de pétrole et de gaz Repsol a pris pied également au Gabon.



Production gazière

Le pays détient des réserves prouvées de gaz naturel à hauteur de 28,3 milliards de mètres cubes essentiellement sous forme de gaz associé, mais n'en fait actuellement qu'un usage limité, puisque plus de 90% de sa production est réinjectée dans le sous-sol, ou brûlée, faute de débouchés économiques. Le gouvernement souhaite évidemment promouvoir le développement des ressources gazières nationales dans le but d'engendrer de nouvelles sources de revenus dans un contexte de déclin de la production pétrolière. Différents projets sont en cours, visant notamment à valoriser cette ressource (usine d'engrais de l'île de Mandji). Cette orientation stratégique est donc inscrite aussi dans le nouveau Code des Hydrocarbures de 2014.

4.1.13 Production (Exigence ITIE 3.2)

Le rapprochement des données sur la production des hydrocarbures déclarés par les sociétés pétrolières avec les données déclarées par la DGH, après ajustements, a relevé un écart total de 624 683 barils et se présente comme suit :

Tableau 24 : Résultats de rapprochement des données sur la production

No.	Sociétés	Société		DGH		Différences
		Quantité Final	Unité	Quantité Final	Valeur	Qté
1	GOC	248 623	BBL	248 623	9 627 710 885	0
2	PERENCO	29 464 722	BBL	29 464 722	1 140 997 209 451	0
3	TOTAL	5 491 483	BBL	5 491 481	212 653 103 026	2
4	MAUREL & PROM	7 090 256	BBL	7 090 256	274 564 350 514	0
5	ASSALA GABON	17 640 839	BBL	17 612 618	682 034 183 480	28 221
6	ADDAX	3 175 075	BBL	3 167 109	122 643 681 983	7 966
7	VAALCO	5 377 288	BBL	5 377 288	208 231 069 125	0
Sous-total des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation		68 488 286		68 452 096	2 650 751 308 464	36 189
8	Sino Gabon			581 553	22 520 163 127	
9	StreamOil			88 823	3 439 612 799	
10	BWE			4 130 300	159 942 481 192	
Sous-total des sociétés non retenues dans le périmètre de réconciliation				4 800 676	185 902 257 119	0
Total production 2021				73 252 773	2 836 653 565 583	36 189

*La quantité a été valorisé au prix du Panier Brut Gabonais annuel moyen de 69,83 USD et pour le cours de change annuel moyen de 554,557 tel que communiqué par la DGH.

Le rapprochement des données sur la production des hydrocarbures est détaillé à l'annexe 7 de ce rapport.

Sur la base des données déclarées par la DGH et après travaux de réconciliation, la production de pétrole a atteint 73 252 773 bbl en 2021 (5 115 171 963 US\$ en termes de valeur).

Production des hydrocarbures par qualité

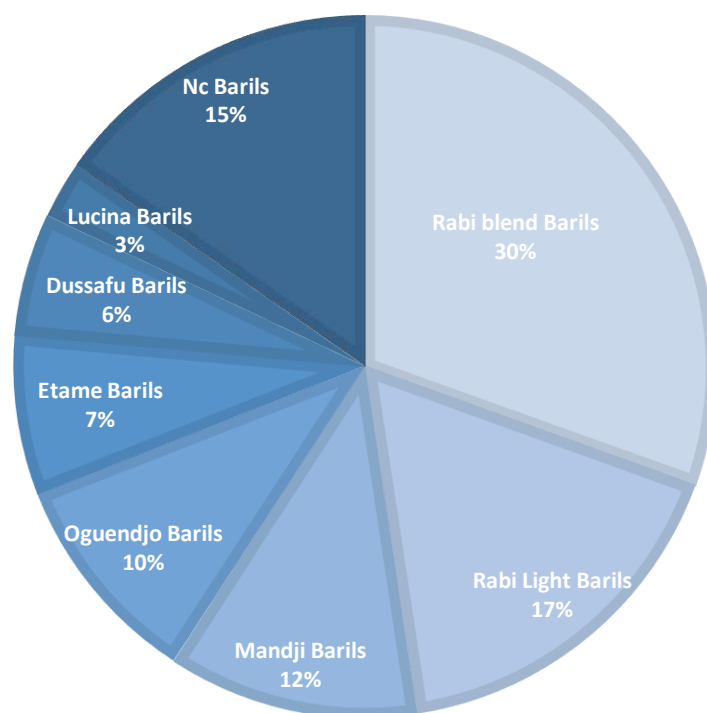
La production des hydrocarbures par type de produit pour l'année 2021 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 25 : Production d'hydrocarbures au Gabon par qualité (2021)

Types	Unité	Quantité produite	Valeur USD*	Valeur FCFA*	% par volume
Rabi blend	Barils	22 347 548	1 560 508 154	865 390 460 172	30,51%
Rabi Light	Barils	12 533 162	875 178 889	485 336 433 238	17,11%
Mandji	Barils	8 477 001	591 940 997	328 264 924 886	11,57%
Oguendjo	Barils	7 240 493	505 596 788	280 382 153 841	9,88%
Etame	Barils	5 377 288	375 490 944	208 231 069 125	7,34%
Dussafu	Barils	4 130 300	288 414 950	159 942 481 192	5,64%
Lucina	Barils	1 961 196	136 948 453	75 945 700 669	2,68%
Nc	Barils	11 185 785	781 092 787	433 160 342 460	15,27%
		73 252 773	5 115 171 963	2 836 653 565 583	100%

*La quantité a été valorisé au prix du Panier Brut Gabonais annuel moyen de 69,83 USD et pour le cours de change annuel moyen de 554,557 tel que communiqué par la DGH.

Figure 15 : Production des hydrocarbures par qualité en 2021



En termes de qualité, le Rabi blend se classe au premier rang avec 30,51% de la production suivi par le Rabi Light et le Mandji avec 17,11% et 11,57% respectivement.

Par ailleurs, on note que pour certaines productions déclarées par la DGH, la qualité n'était pas indiquée. La valeur de ces productions est de 11 185 785 bbl et présente 15,27 % des quantités produites.

Production des hydrocarbures par opérateur

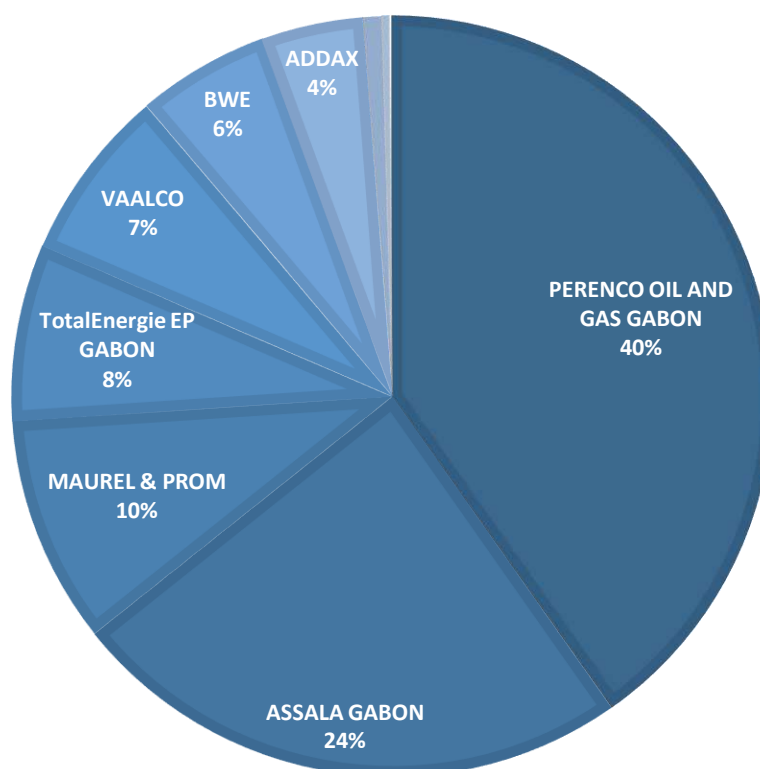
La production des hydrocarbures liquides par opérateur pour l'année 2021 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 26 : Production des hydrocarbures liquides par opérateur en 2021

	Production en bbl	Valeur USD	Valeur FCFA	% par volume
PERENCO OIL AND GAS GABON	29 464 722	2 057 493 733	1 140 997 209 451	40,22%
ASSALA GABON	17 612 618	1 229 872 472	682 034 183 480	24,04%
MAUREL & PROM	7 090 256	495 105 883	274 564 350 514	9,68%
TotalEnergie EP GABON	5 491 481	383 464 940	212 653 103 026	7,50%
VAALCO	5 377 288	375 490 944	208 231 069 125	7,34%
BWE	4 130 300	288 414 950	159 942 481 192	5,64%
ADDAX	3 167 109	221 156 200	122 643 681 983	4,32%
Sino Gabon	581 553	40 609 297	22 520 163 127	0,79%
GOC	248 623	17 361 090	9 627 710 885	0,34%
Stream Oil	88 823	6 202 453	3 439 612 799	0,12%
	73 252 773	5 115 171 963	2 836 653 565 583	100%

*La quantité a été valorisée au prix du Panier Brut Gabonais annuel moyen de 69,83 USD et pour le cours de change annuel moyen de 554,557 tel que communiqué par la DGH.

Figure 16 : Production des hydrocarbures par opérateur en 2021



En termes de production, PERENCO OIL AND GAS GABON se classe au premier rang avec 40,22% de la production suivie par ASSALA Gabon et Maurel & Prom avec 24,04% et 9,68% respectivement.

Production des hydrocarbures par champ

La production des hydrocarbures liquides par champ pour l'année 2021 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 27 : Production des hydrocarbures par champ 2021

Champs	Production en bbl	Champs	Production en bbl	Champs	Production en bbl
Rabi	6 215 819	Gwedidi	989 839	COUCAL	228 351
Tchatamba	4 156 684	Avouma	925 770	Hourcqia	213 659
Dussafu Marin	4 130 300	Gonnelle	858 386	M'Wengui	195 685
Toucan	4 069 364	Limande	849 977	Breme	185 497
Ganga	3 525 560	Obangué	784 505	Orovinyare	183 387
Koula/Damier	3 524 913	Gombe	744 924	Obando	169 189
Onal	3 151 090	Turnix	738 563	Tchengue	160 885
Etame	2 842 828	Anguille N.E	618 557	Merou Sardine	160 377
Simba	2 831 078	Omko	615 825	Baudroie Marine	157 530
Tsiengui	2 382 604	Akondo	581 553	Maroc	154 060
Gamba/Ivinga	2 344 148	Baudroie Nord	570 335	Grand Anguille	151 766
Gronдин	1 806 710	Loche East	519 848	Malembe(Lucina)	143 865
Maroc nord	1 758 376	Torpille Nord Est	494 840	Baliste Marine	122 504
Oba	1 664 379	Barbier	471 100	Mbigou	108 518
M'bya	1 621 646	Oguendjo	412 498	Dorée Marine	88 823
AVOCETTE	1 592 796	Hylia	404 747	Totou	82 501
Torpille Marine	1 592 517	Atora	386 352	MOBA	58 274
Anguille	1 444 122	Vanneau	324 647	M'POLUNIE	49 312
seent plateforme	1 378 846	Robin	316 603	Assewe	49 225

Champs	Production en bbl	Champs	Production en bbl	Champs	Production en bbl
Mandaros	1 308 917	EZMAB	272 917	Batanga	48 190
Olende	1 187 318	Moukouti	253 209	EZNI	39 631
Atora	1 059 270	Rembo Kotto	249 607	Port-Gentil Océan	18 049
Echira	1 023 842	MBOGA II	248 623	Ozangue	14 136
Niungo	991 589	Ebouri	229 844	Pelican Est	1 576
					73 252 773

En termes de production, le champs Rabi se classe au premier rang avec 8% de la production suivi par le Tchatamba, le Dussafu Marin et le Toucan avec 6% chacun.

4.1.14 Exportations (Exigence ITIE 3.3)

Le rapprochement des données sur les exportations des hydrocarbures déclarées par les sociétés avec celles déclarées par la DGH, après ajustements, a relevé des écarts expliqués par le fait que les données sur les exportations communiqués par la DGH n'indiquent pas le nom de la société exportatrice. Le détail de ces écarts se présente comme suit :

Tableau 28 : Résultats de rapprochement des données sur les exportations des hydrocarbures

No. Sociétés	Sociétés			DGH			Différences	
	Quantité Final	Valeur en USD	Unité	Quantité Final	Valeur en USD	Valeur en FCFA	Qté	USD
Nc	-	-	BBL	2 851 812	203 561 439	112 641 565 513	(2 851 812)	(203 561 439)
1 GOC	10 292 887	715 209 692		10 292 887	702 855 423	390 838 192 882	-	12 354 269
2 PERENCO	16 578 565	1 176 485 523	BBL	16 578 564	1 174 200 911	656 440 090 848	0	2 284 612
3 TOTAL	7 364 377	483 739 542	BBL	7 364 376	486 078 206	269 709 165 490	1	(2 338 664)
4 MAUREL & PROM	3 759 754	252 821 804	BBL	3 759 754	252 826 708	140 483 116 861	-	(4 904)
5 ASSALA GABON	16 483 855	1 157 942 310	BBL	16 483 855	1 156 182 692	641 080 138 204	(0)	1 759 619
6 VAALCO	5 402 363	375 816 817	BBL	5 402 363	381 317 011	211 771 413 511	-	(5 500 195)
Sous-total des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation	59 881 801	4 162 015 689	-	62 733 612	4 357 022 390	2 422 963 683 310	(2 851 811)	(195 006 701)
7 BWE			BBL	3 258 044	237 077 227	132 873 937 162	-	-
	59 881 801	4 162 015 689		65 991 656	4 594 099 617	2 555 837 620 472	(2 851 811)	(195 006 701)

Le rapprochement des données sur les exportations des hydrocarbures est détaillé à l'annexe 8 de ce rapport.

Sur la base des données déclarées par la DGH et après les travaux de réconciliation, les exportations des hydrocarbures ont atteint 65,99 millions de bbl en 2021 (4 594 099 617 US\$ en valeur) contre 72,14²⁵ millions de bbl en 2020 soit une baisse de 8,52%.

Exportations par qualité

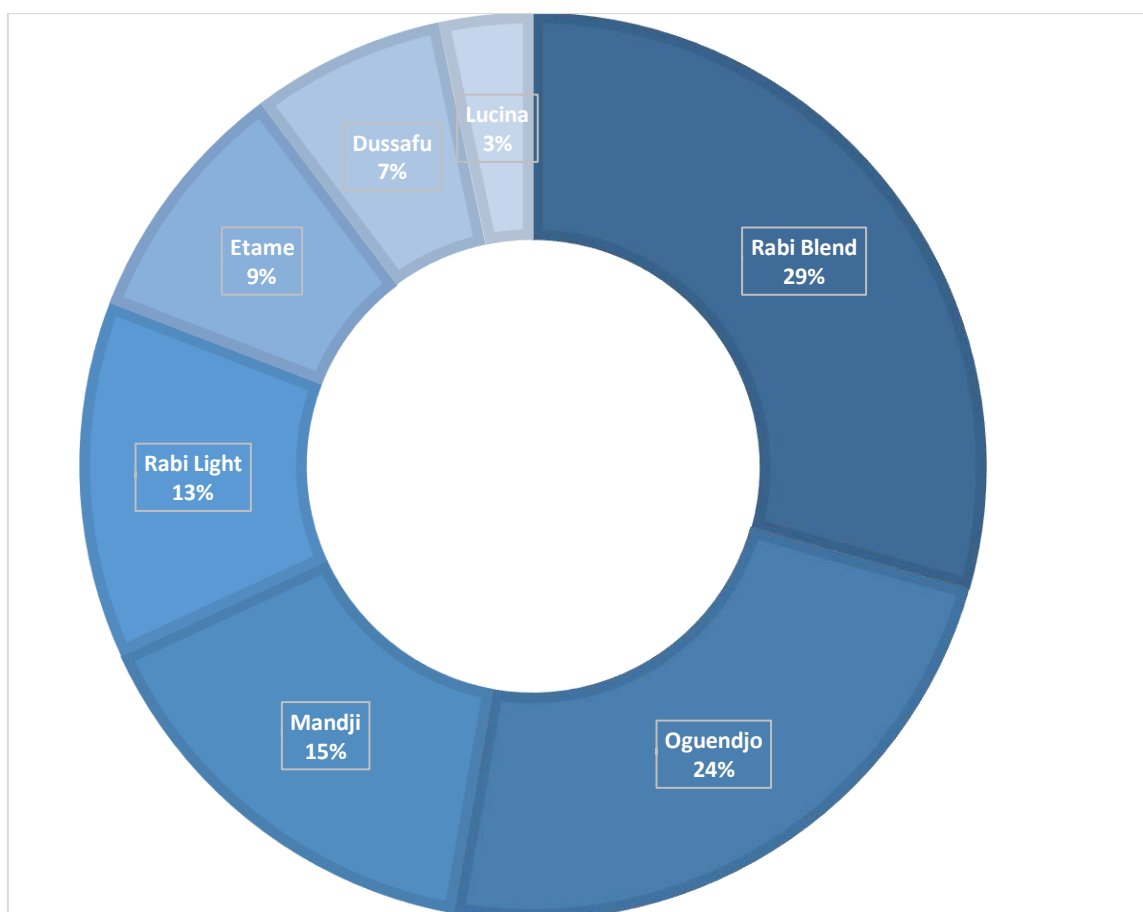
Les exportations des hydrocarbures par type de produit pour l'année 2021 sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 29 : Exportations des hydrocarbures par qualité en 2021

Types	Unité	Quantité exportée	Valeur USD	Valeur en FCFA	% par volume
Rabi Blend	Barils	19 384 608	1 355 181 777	751 777 509 550	29,37%
Oguendjo	Barils	15 445 766	1 087 099 428	606 039 355 008	23,41%
Mandji	Barils	10 109 433	680 130 911	378 777 106 858	15,32%
Rabi Light	Barils	8 430 944	574 573 371	320 046 054 596	12,78%
Etame	Barils	5 866 966	416 199 405	231 212 103 794	8,89%
Dussafu	Barils	4 553 863	322 079 883	179 570 920 077	6,90%
Lucina	Barils	2 200 075	158 834 842	88 414 570 589	3,33%
Total général		65 991 656	4 594 099 617	2 555 837 620 472	100,00%

Figure 17 : Exportations des hydrocarbures par qualité en 2021

²⁵ Note de conjoncture à fin décembre 2021 MAJ-Secteur pétrolier communiqué par la DGH



En termes d'exportations, le Rabi Blend se classe au premier rang avec 29,37% des exportations suivi par le Oguendjo et le Mandji avec 23,41% et 15,32% respectivement.

Exportations par société

Les exportations des hydrocarbures liquides par société pour l'année 2021 sont présentées dans le tableau suivant :

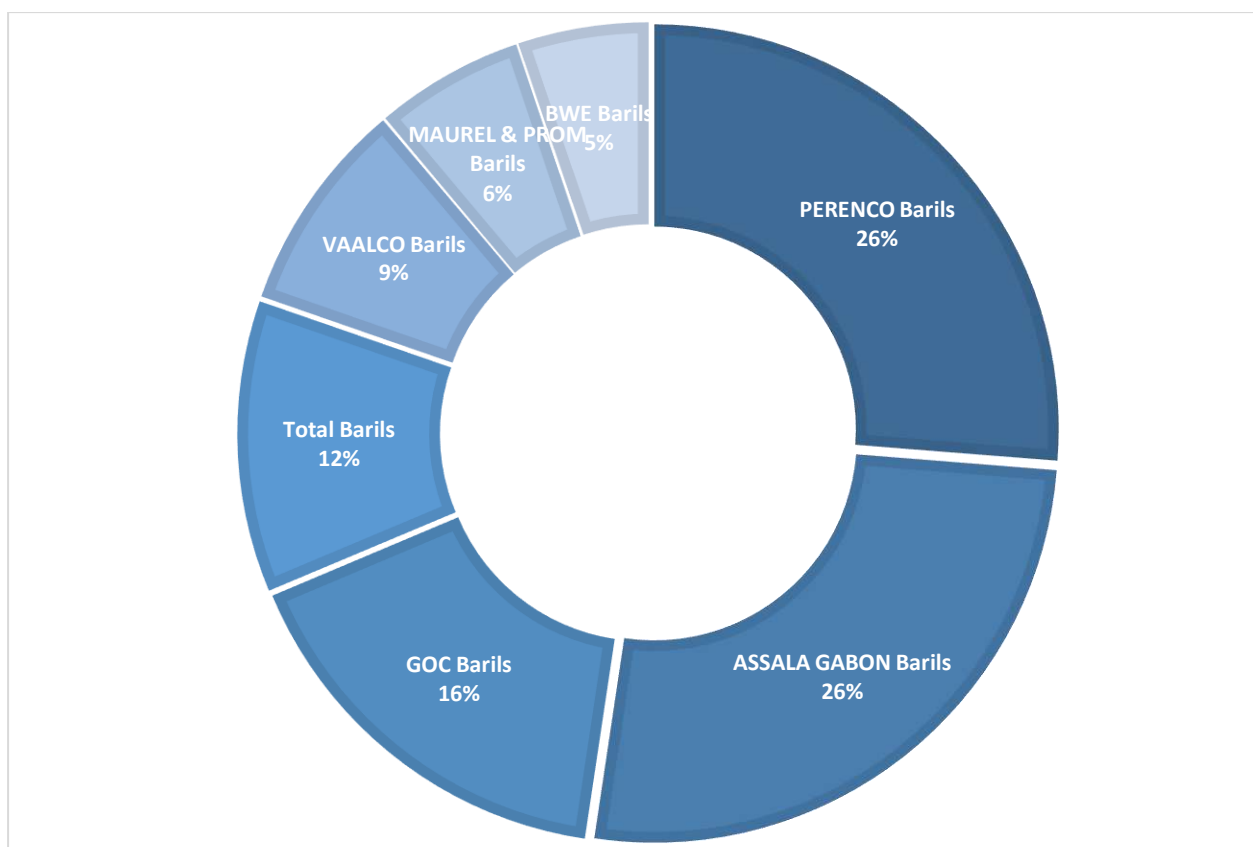
Tableau 30 : Exportations des hydrocarbures par société en 2021

Société	Unité	Quantité exportée	Valeur USD	Valeur en FCFA	% par volume
PERENCO	Barils	16 578 564	1 174 200 911	656 440 090 848	25,12%
ASSALA GABON	Barils	16 483 855	1 156 182 692	641 080 138 204	24,98%
GOC	Barils	10 292 887	702 855 423	390 838 192 882	15,60%
Total	Barils	7 364 376	486 078 206	269 709 165 490	11,16%
VAALCO	Barils	5 402 363	381 317 011	211 771 413 511	8,19%
MAUREL & PROM	Barils	3 759 754	252 826 708	140 483 116 861	5,70%
BWE	Barils	3 258 044	237 077 227	132 873 937 162	4,94%
(Nom de sociétés non communiqué)	Barils	2 851 812	203 561 439	112 641 565 513	4,32%
Total général		65 991 656	4 594 099 617	2 555 837 620 472	100%

En termes de quantité exportée, Perenco se classe au premier rang avec 25,12% des exportations suivie par ASSALA Gabon 24,98%, et la GOC pour 15,60%.

On note que les données sur les exportations communiquées par la DGH n'indiquent pas le nom des sociétés pour les quantités exportées.

Figure 18 : Exportations des hydrocarbures par société en 2021



Exportations par destination

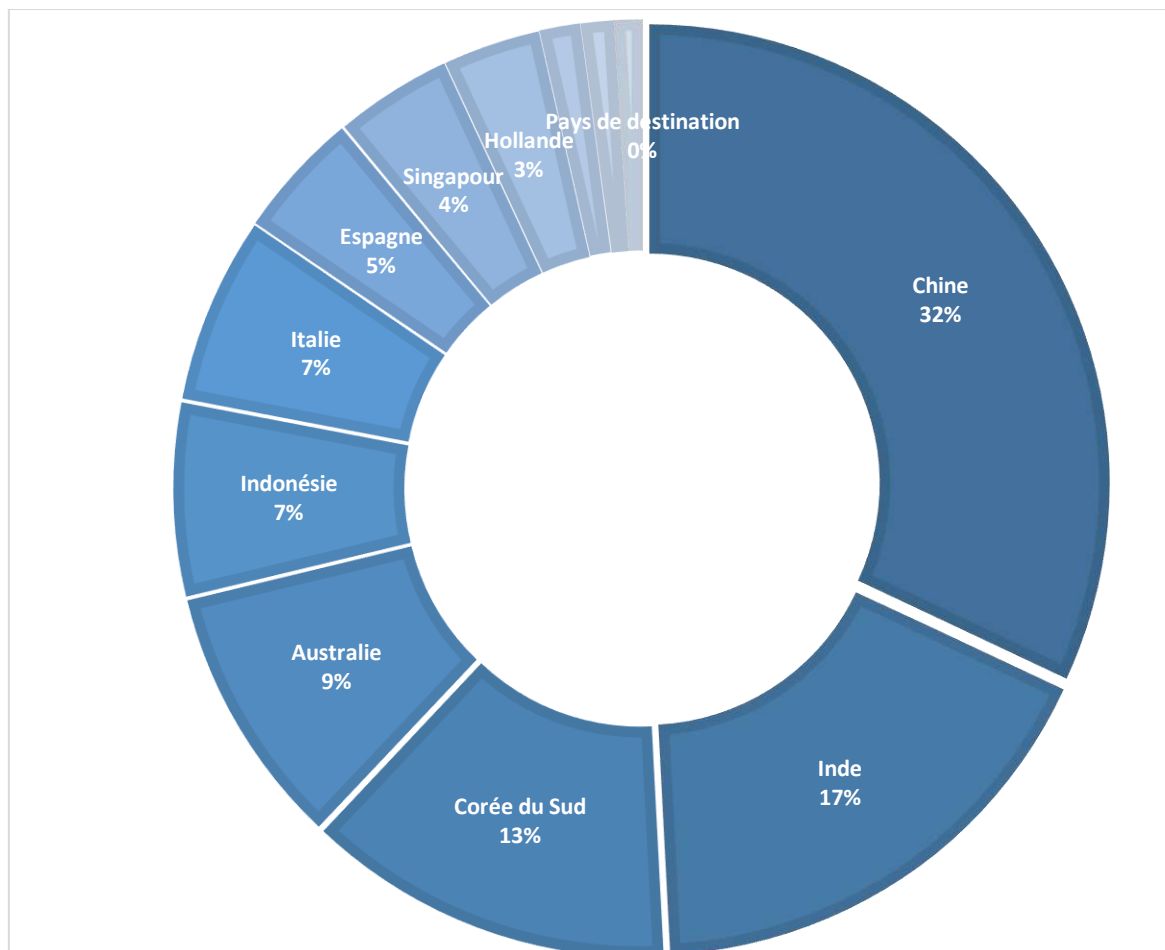
Les exportations des hydrocarbures liquides par destination pour l'année 2021 sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 31 : Exportations des hydrocarbures par destination en 2021

Pays de destination	Unité	Quantité exportée	Valeur USD	Valeur en FCFA	% par volume
Chine	Barils	20 892 798	1 448 826 586	806 359 915 894	31,66%
Inde	Barils	11 261 923	773 298 585	430 197 513 615	17,07%
Corée du Sud	Barils	8 430 853	623 416 978	347 956 205 374	12,78%
Australie	Barils	5 989 907	387 443 625	211 241 388 482	9,08%
Indonésie	Barils	4 438 011	293 568 914	160 839 068 857	6,73%
Italie	Barils	4 279 264	316 205 575	177 845 256 260	6,48%
Espagne	Barils	2 897 239	213 288 991	121 853 104 428	4,39%
Singapour	Barils	2 680 293	162 732 152	89 909 290 922	4,06%
Hollande	Barils	2 221 118	151 189 256	83 162 605 127	3,37%
France	Barils	925 275	68 078 240	38 165 469 839	1,40%
Vietnam	Barils	749 988	60 914 006	35 011 725 894	1,14%
Royaumes Unis	Barils	623 648	45 863 074	24 974 920 355	0,95%
Thaïlande	Barils	601 338	49 273 636	28 321 155 424	0,91%
Total général		65 991 656	4 594 099 617	2 555 837 620 472	100,00%

En termes de destination, la Chine se classe au premier rang avec 31,66% des exportations suivie par l'Inde et la Corée du Sud de 17,07% et 12,78% respectivement.

Figure 19 : Exportations des hydrocarbures par destination en 2021



Selon les déclarations de la DGH, les exportations des hydrocarbures sont valorisées au prix de cession officiel (PCO) qui est fixé sur avis de la « commission technique paritaire des prix du pétrole » composé de représentants de l’État et des contracteurs producteurs d’hydrocarbures²⁶.

4.2 Contexte du secteur minier

4.2.1 Aperçu général du secteur minier

Le Gabon a connu un important développement des travaux d’exploitation minière depuis les époques coloniales allemande et française en Afrique. L’exploitation minière proprement dite a commencé en 1962 avec l’exploitation industrielle du manganèse dans la province du Haut Ogooué et plus précisément à Moanda. Le manganèse est actuellement exploité par trois (3) sociétés COMILOG²⁷ dans la mine de Bangombé, Nouvelle Gabon Mining²⁸ (NGM) sur la concession minière dénommée « manganèse de Franceville » et la Compagnie Industrielle et Commerciale des Mines de Huazhou²⁹ (CICMHZ).

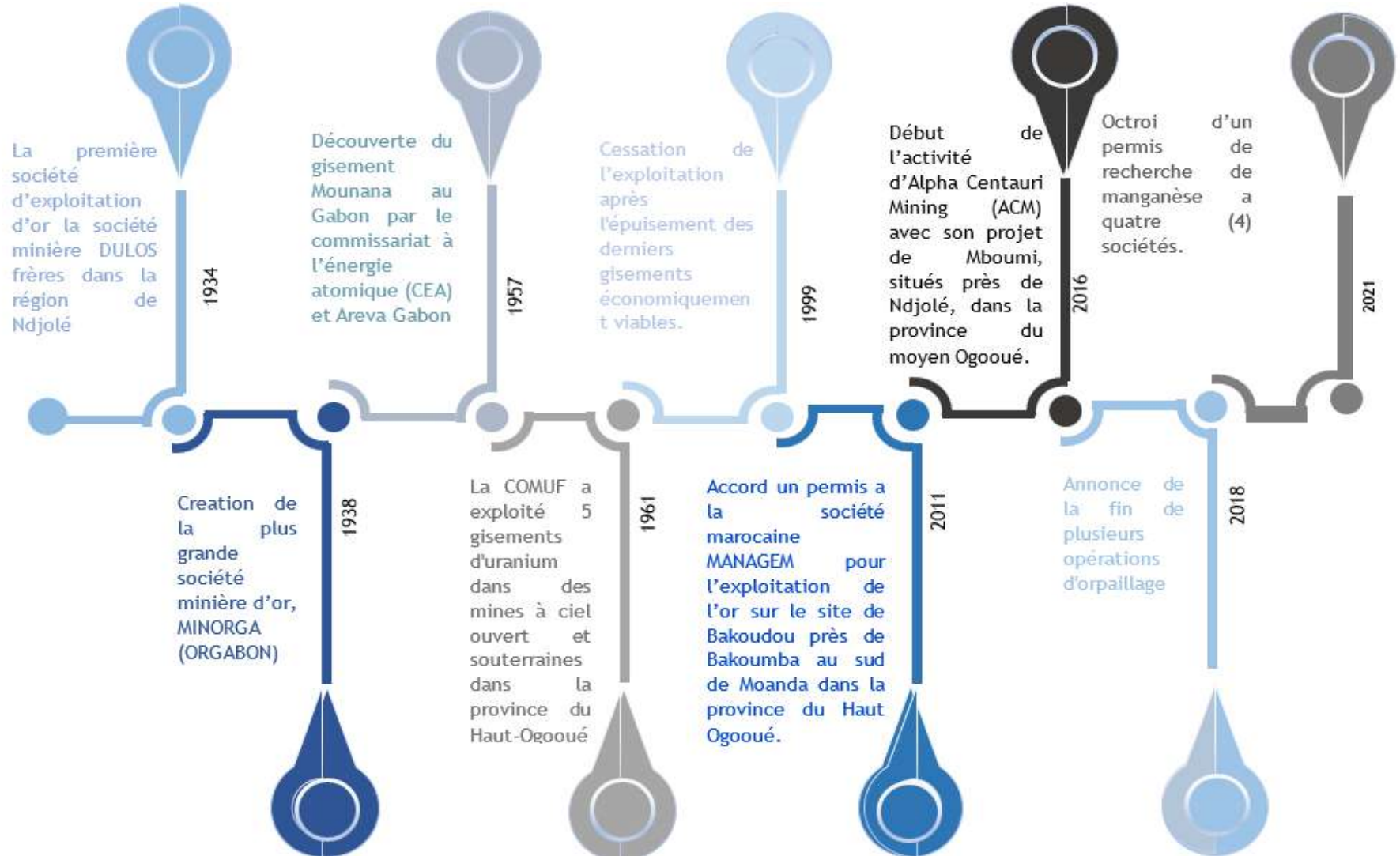
²⁶ Article 230 code des hydrocarbures 2019

²⁷ <https://comilog.eramet.com/comilog/comilog-en-un-clin-doeil/histoire/>

²⁸ <https://www.nouvellegabonmining.com/fr/activities-and-projects/mine/>

²⁹ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/GA/le-secteur-minier-au-gabon>

Figure 20 :Sommaire des étapes historiques majeures du secteur minier au Gabon



L'exploitation de l'uranium a été assurée par AREVA (aujourd'hui ORANO) jusqu'en 1999. La société a deux filiales au Gabon, la COMUF (Compagnie des Mines d'Uranium de Franceville), créée en 1958 suite à la découverte du gisement de Mounana au Gabon en 1957 par le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) et Areva Gabon. De 1961³⁰ à 1999, la COMUF a exploité 5 gisements d'uranium dans des mines à ciel ouvert et souterraines dans la province du Haut-Ogooué. L'exploitation a cessé en juin 1999 après l'épuisement des derniers gisements économiquement viables. Depuis l'arrêt de son activité, la COMUF assure la surveillance environnementale, la maintenance et le contrôle des restrictions d'usage.

En 1934, la première société d'exploitation d'or, la société minière DULOS frères dans la région de Ndjolé. Quatre ans plus tard, le Gabon a créé sa plus grande société minière d'or, MINORGA (ORGABON). Le tableau ci-dessous donne un aperçu des premières quantités d'or extraites et répertoriées dans les registres officiels :

Tableau 32 : Production d'or dans la colonie du Gabon avant la seconde guerre mondiale

Années	Quantités (Kg)
1937	8,822
1938	466,608
1939	890,257

Source : Journal Gabonais d'histoire Économique et Sociale³¹ N° 7 – Décembre 2020

Les performances économiques de l'industrie minière gabonaise pendant la seconde guerre mondiale ont été tout à fait satisfaisantes, voire excellentes, si l'on considère sa part dans la production totale d'or de l'Afrique Équatoriale Française.

Tableau 33 : Poids de la production d'or du Gabon dans la production totale d'AEF (1940-1945)

Années	Production d'or du Gabon	% de la production d'or du Gabon dans la production de l'AEF
1940	1442,2	63,33
1941	1686,2	56,33
1942	1422,2	48,31
1943	1313,6	47,37
1944	1206,6	46,76
1945	1205,2	54,14

Source : Journal Gabonais D'histoire Économique et Sociale

En 2011, l'Etat a accordé un permis à la société marocaine MANAGEM³² pour l'exploitation de l'or sur le site de Bakoudou près de Bakoumba au sud de Moanda dans la province du Haut Ogooué. L'état a également accordé des permis à d'autres sociétés telle qu'Alpha Centauri Mining sa (ACM) pour l'exploitation d'or. ACM a débuté son activité en 2016 avec son projet de Mboumi, situés près de Ndjolé, dans la province du moyen Ogooué En 2021, ACM s'est vu octroyé un nouveau permis de recherche a "Ntsenkele", dans la province de l'Ogooué-Ivindo ³³.

³⁰ <https://www.orano.group/fr/orano-dans-le-monde/gabon>

³¹ https://www.academia.edu/45653102/Or_orpillage_et_recherches_diamantif%C3%A8res_au_Gabon_entre_tradition_et_modernit%C3%A9_1934_1961_

³² <https://monaco-resources.com/le-gabon-et-ses-ressources-naturelles-overview-par-monaco-resources>

³³ DGMG

En septembre³⁴ 2018, le gouvernement gabonais avait annoncé la fin de plusieurs opérations d'orpaillage, après quoi, selon le gouvernement, quatre tonnes d'or étaient exportées illégalement chaque année. Plusieurs exploitations d'or à petite échelle ont été contraintes de fermer.

Le Comptoir Gabonais de Collecte de l'Or (CGCO), filiale de la SEM, est chargé de collecter l'or auprès des orpailleurs à travers cinq comptoirs répartis sur tout le territoire (55 kg d'or ont été récupérés en 2015). Les ressources nationales en or sont estimées à 40 tonnes.

L'Etat a également accordé des permis à d'autres sociétés telle que Alpha Centauri Mining SA (ACM) pour l'exploitation d'or en 2020 avec son projet de Mboumi, situés près de Ndjolé.³⁵

En 2021³⁶, le Ministère des Mines a octroyé un permis de recherche de manganèse à quatre (4) sociétés à savoir un (1) permis à la COMILOG dans l'Ogooué Lolo, à Ngouadi, deux permis à la société JADE FOUNTAIN dans le Moyen Ogooué, à Ndjolé et Alembé, un permis à la SOCIETE GABONAISE D'EXPLOITATION ET DE COMMERCIALISATION MINIERE (SOGMEC) dans le Moyen Ogooué à Nombakélé et un permis à la société NOUVELLE GABON MINING (NGM) dans le Haut-Ogooué, à Mounana. Le détail des permis de recherches octroyés pour la recherche du manganèse au Gabon en 2021 se présente dans l'Annexe 6 du présent rapport.

Entre 2017 et 2021, le Ministère des Mines a accordé vingt-et-un (21) permis de recherche d'or à quinze (15) opérateurs sur une superficie de 17608.29Km². En 2021, Douze (12) permis ont été accordés à neuf (9) opérateurs. Le détail des permis de recherches octroyés pour la recherche de l'or au Gabon en 2021 se présente dans l'Annexe 6 du présent rapport.

Enfin, sept (7) permis de recherche pour le fer ont été octroyés par le Ministère des Mines entre 2012 et 2021. Un (1) permis a été octroyé en 2021 à la société AKM KANGO MINERALS dans la province de l'Estuaire, Département du Komo-Kango sur une superficie de 407 Km², ainsi que trois (3) permis de recherche de minéraux lourds à la société JUNGLE STORM. Le détail des permis de recherche octroyés pour la recherche du fer au Gabon en 2021 se présente dans l'Annexe 6 du présent rapport.

En 2021, aucun nouveau permis n'a été octroyé pour la recherche minière pour les métaux précieux et métaux de base. Toutefois, les permis actifs en 2021 sont détaillés en Annexe 6 du présent rapport. Entre 2020 et 2021, le Ministère des Mines a octroyé vingt-deux (22) permis d'exploitation d'or par mine à petite échelle à neuf (9) opérateurs. Le détail de ces permis se trouvent en Annexe 6 du présent rapport.

Minéraux critiques du Gabon³⁷

S'agissant des minéraux critiques, il s'agit de minéraux d'avenir de l'économie verte et numérique, qui ont des applications industrielles, technologiques et stratégiques particulières pour lesquelles il existe peu de substituts viables. Ils sont indispensables pour soutenir la transition énergétique et technologique du pays. Ces minéraux sont critiques car leurs difficultés d'approvisionnement peuvent entraîner des impacts industriels ou économiques négatifs.

Dans la littérature, parmi les minéraux ou métaux rares, critiques ou stratégiques, on retrouve entre autre le cuivre, le chrome, le graphite, le niobium, le zinc, le cobalt, le nickel, le titane, le molybdène, le lithium, le tantale, le béryllium, le tungstène, certains platinoïdes (platine, palladium, rhodium), le fluor, le graphite, les terres rares (praséodyme, néodyme, dysprosium), l'antimoine, les platinoïdes, le cobalt, le scandium et le rhénium.

Le Gabon a enregistré une forte croissance économique au cours de la décennie passée, portée notamment par la production de pétrole et de manganèse. Outre le manganèse et l'or, le minerai de fer en quantité abondantes, le sous-sol renferme aussi des métaux comme le niobium, des terres rares, de l'uranium, du cuivre, du zinc etc. Toutefois, la réflexion consistant à se doter d'un plan de

³⁴ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/GA/le-secteur-minier-au-gabon>

³⁵ DGMG

³⁶ DGMG

³⁷ Synthèse thématique Secrétariat Technique Permanente

mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques à travers des investissements soutenus sur l'étendue du territoire, tarde à être conduite.

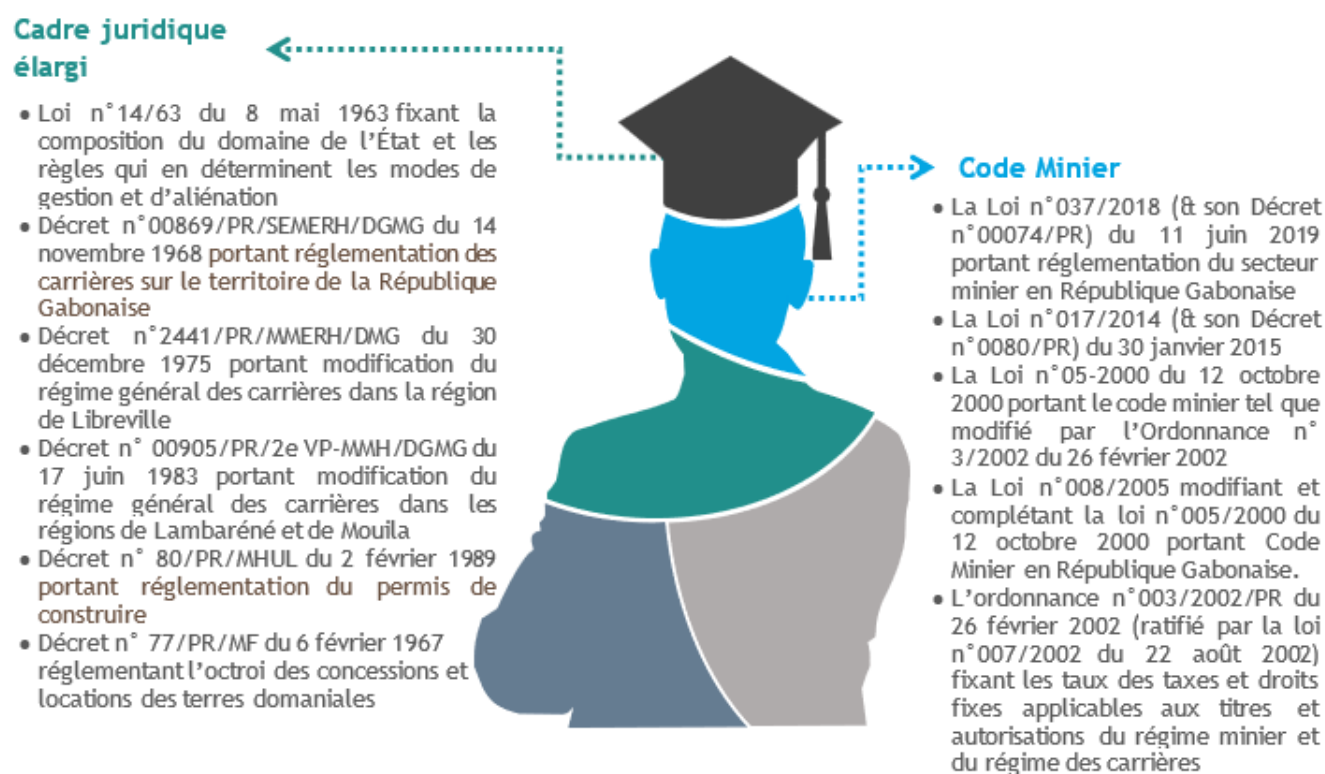
4.2.2 Cadre juridique et institutionnel (Exigence ITIE 2.1)

Cadre juridique

Le Code Minier constitue le cadre juridique d'intervention de l'État dans le domaine minier. Il fixe les conditions d'obtention d'un permis ou d'une autorisation. Il définit les divers types de titres et leurs caractéristiques. Il décrit les droits et obligations attachés à l'exercice des activités minières par les titulaires des titres et leur relation avec l'État. Il prévoit également les conditions de participation de l'État dans les activités minières.

Le Code Minier constitue également le cadre fiscal et douanier de l'exercice de l'activité au Gabon. Il prévoit une fiscalité sectorielle spécifique pour les entreprises titulaires de permis minier. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de renforcement du contenu local.

Figure 21 : Cadre juridique du secteur minier au Gabon



En complément des principaux textes régissant le secteur minier en République gabonaise, la législation compte aussi une panoplie de textes qui compte entre autres :

- La Loi 16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement, 3/81 du 8 juin 1981 fixant le cadre de la réglementation de l'urbanisme ;
- La Loi 6/61 du 10 mai 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, et la loi 15/63 du 8 mai 1963 fixant le régime de la propriété foncière ;
- L'Ordonnance n°52/PR du 12 octobre 1970 relative à l'expropriation des terrains insuffisamment mis en valeur, ainsi que les textes modificatifs subséquents ; et

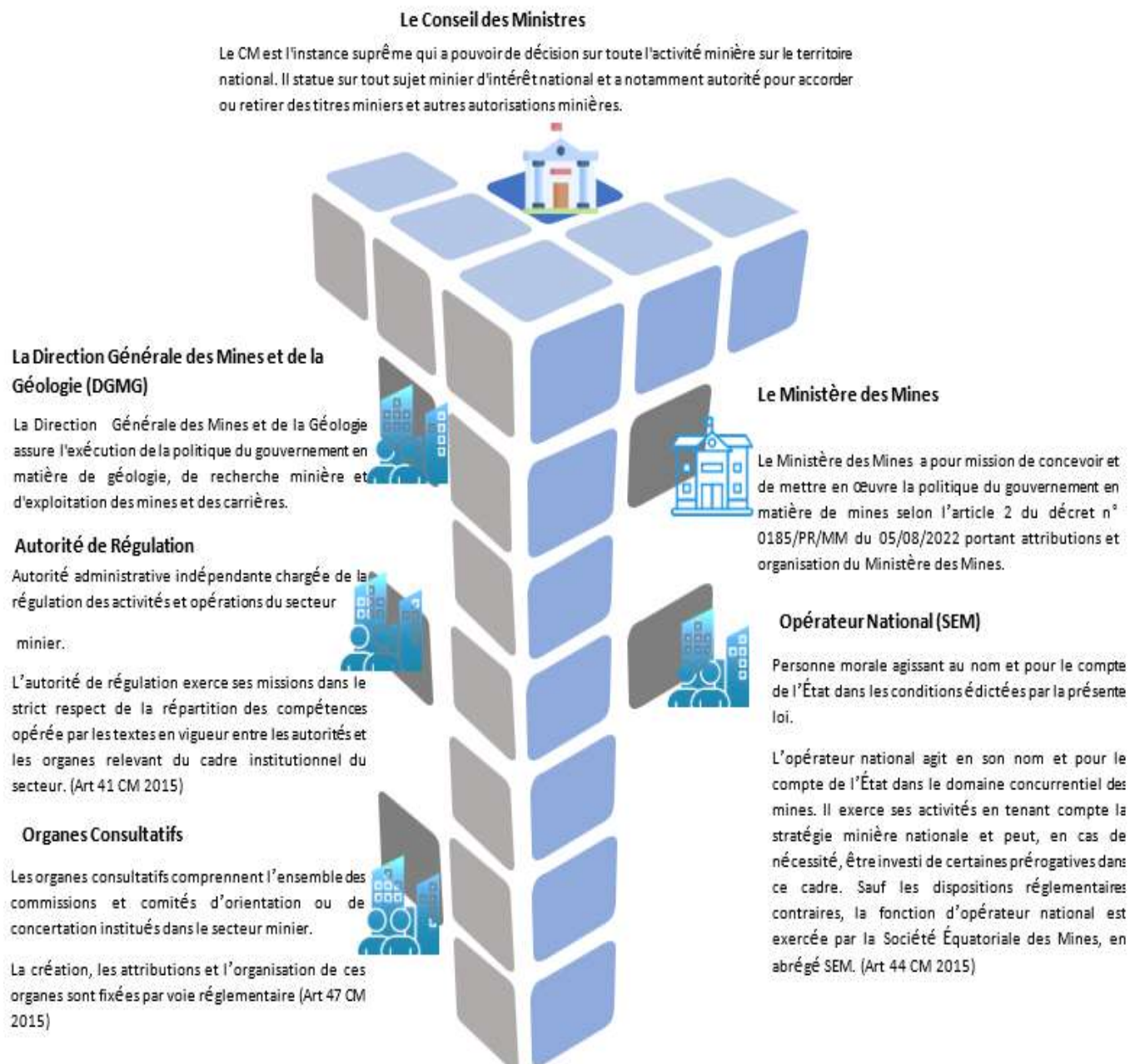
Le Décret 846/PR/MAGDR du 8 août 1979 fixant les indemnités en cas de destruction obligatoire des cultures, ainsi que les textes modificatifs subséquents.

Cadre Institutionnel

Le Ministère des Mines est l'entité responsable de la promotion et le contrôle des activités de prospection et l'exploitation des mines au Gabon. Le Ministère est également responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement et de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur minier.

Les principales institutions intervenantes dans le secteur minier ainsi que leurs attributions sont résumées dans la figure suivante :

Figure 22 : Cadre institutionnel du secteur minier



4.2.3 Cadre fiscal (Exigence ITIE 2.1)

Le secteur minier est régi par l'ordonnance n°003/2002/PR du 26 février 2002, et par la loi de ratification n°007/2002 du 22 août 2002, fixant les taux des taxes et droits fixes applicables aux

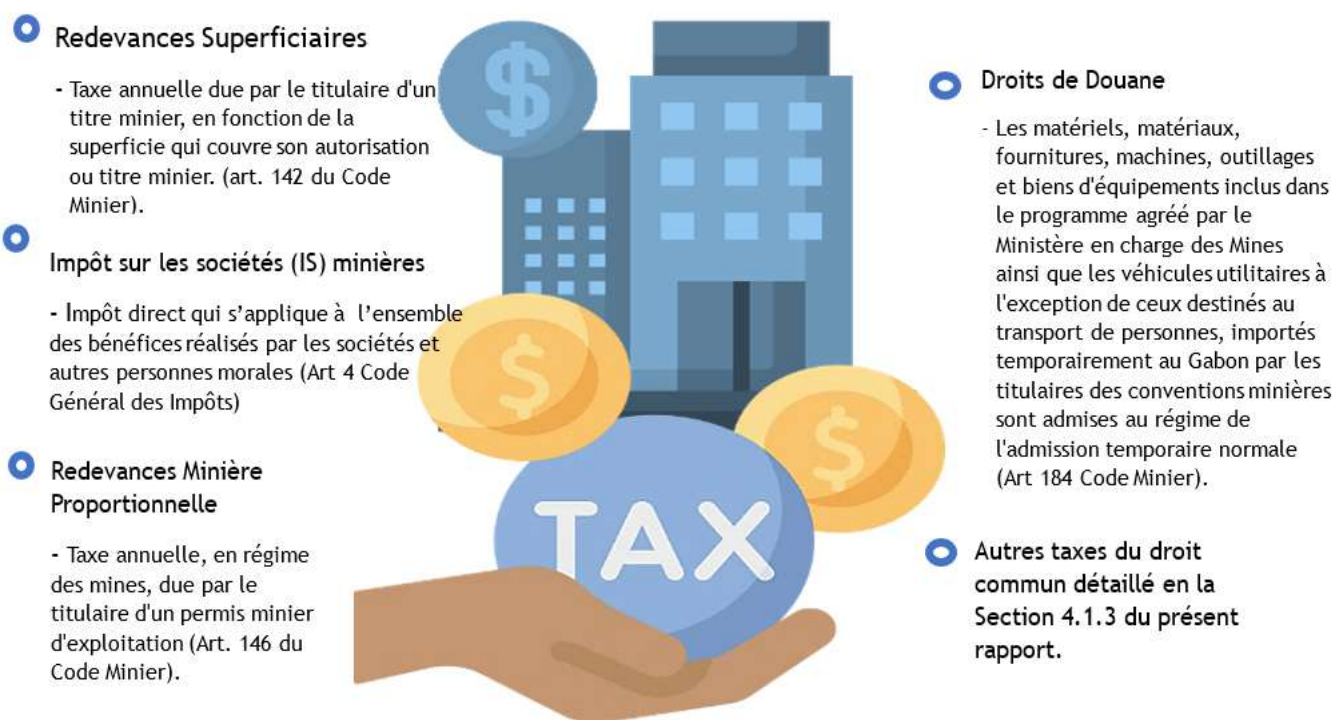
titres et autorisations du régime minier et du régime loi n°008/2005 modifiant et complétant la loi n°005/2000 du 12 octobre 2000 portant Code Minier et la loi n°037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation du secteur minier en République gabonaise. Le code n'est pas accompagné par la publication d'un décret d'application laissant un vide juridique concernant les modalités d'application de certaines de ses dispositions dont notamment celles relatives aux modalités d'octroi des permis et la gestion des titres miniers. Actuellement, un projet de révision du Code Minier est en cours de finalisation.

En plus du Code Minier, d'autres textes législatifs régissent le secteur minier dont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes promulgué par la loi n°2014-003 du 25 avril 2014 et le Code des Investissements promulgué par la loi n°2012-001.

Les sociétés extractives ne sont pas soumises à un régime fiscal particulier. Sous réserve des avantages fiscaux prévus au Code Minier ou tout régime spécifique pouvant être négocié dans le cadre d'une convention minière. Les titulaires de titres miniers sont soumis à un régime de droit commun.

Les principales taxes applicables aux sociétés extractives se présentent comme suit :

Figure 23 :Principales taxes applicables aux entreprises minières³⁸

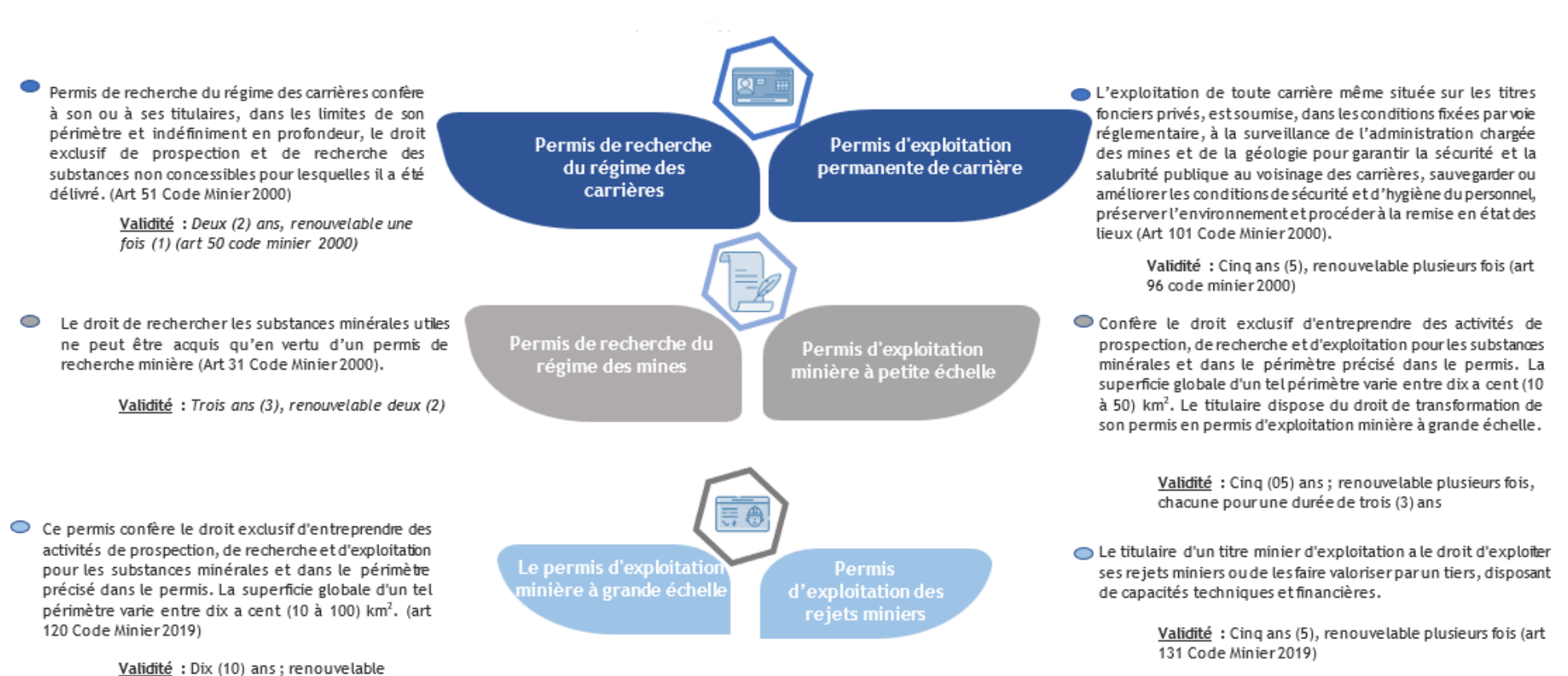


³⁸ <https://journal-officiel.ga/5401-037-2018/>

4.2.4 Octroi et transfert de licences du secteur minier (Exigence ITIE 2.2)

Les dispositions du Code Minier exigent l'obtention au préalable d'un titre minier avant l'exercice de toute activité minière. A cet égard, le Code distingue les titres miniers suivants :

Figure 24 :Types des titres miniers

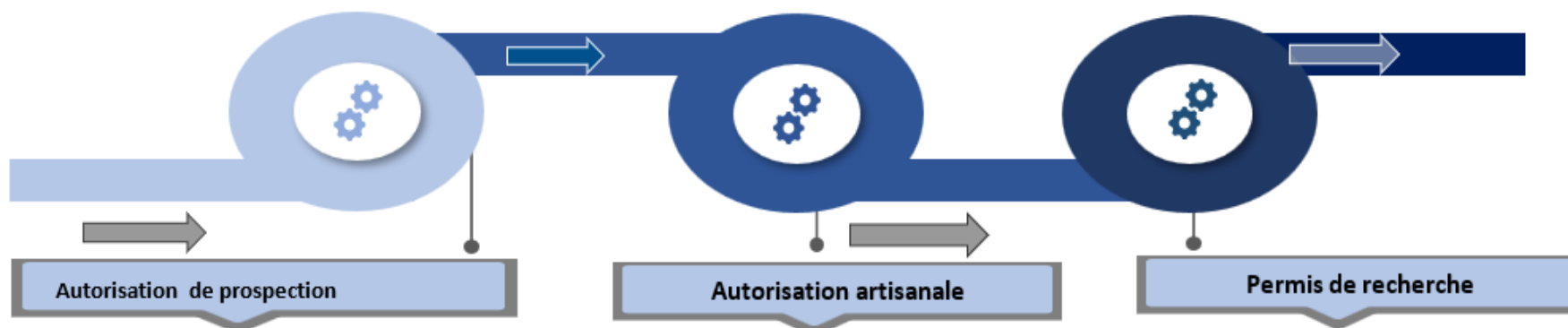


Procédure d'octroi :

Cadre juridique

Selon le Code Minier en vigueur, les modalités d'octroi des titres miniers peuvent être résumées comme suit :

Figure 25 : Procédure d'octroi des permis miniers selon le code minier en vigueur



L'article 15 du Code Minier gabonais (2019) stipule que pour obtenir un permis ou un droit minier, le demandeur doit fournir tous les éléments nécessaires à l'identification et à l'évaluation de la capacité financière et technique à savoir :

- l'identité, l'adresse précise, les statuts et les données d'enregistrement de la société demanderesse ;
- le numéro d'identification fiscale de la société demanderesse ;
- le numéro d'immatriculation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- l'identité, l'adresse précise, les statuts et les données d'enregistrement des actionnaires et associés qui sont notamment chargés de la gestion technique des activités ;
- les rapports annuels des deux exercices précédant la demande, pour la société, s'ils existent, à défaut de l'information complète de chacun des actionnaires ou associés détenant plus de 5% de son capital, ainsi que les titres, diplômes et références professionnelles des cadres supérieurs de cette société ; et
- le programme des travaux prévus et les objectifs par catégorie de travaux, ainsi que les engagements de dépenses associées pour le permis de recherche.

Au Gabon, Il existe deux types d'autorisations artisanales à savoir, autorisation artisanale individuelle et autorisation artisanale collective selon le Code Minier (2019) Article 69 et 71.

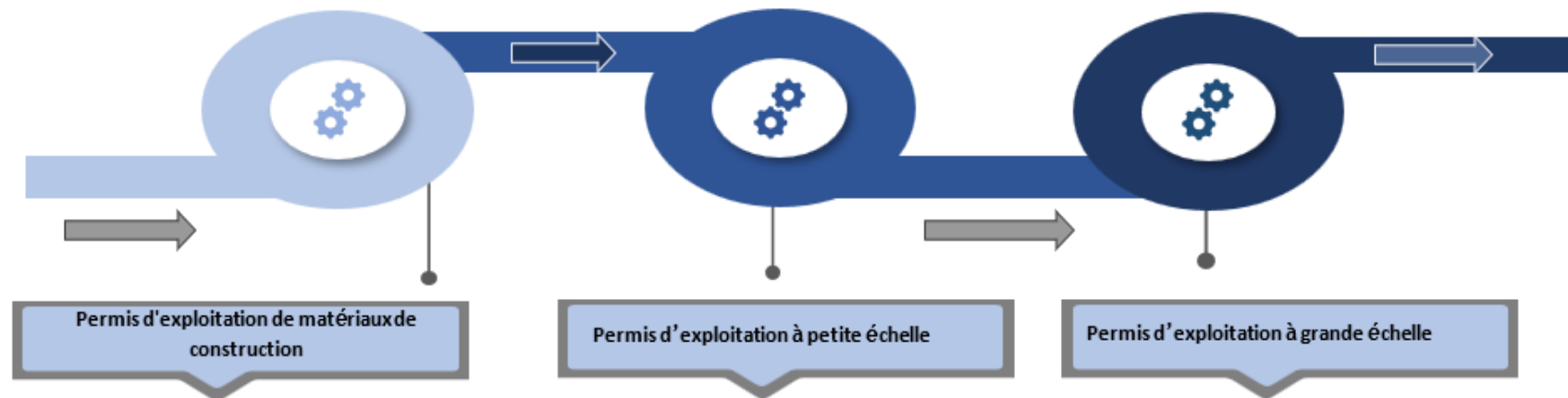
L'article 12 du Code Minier (2019) précise que seuls les gabonais sont éligibles à l'exploitation minière artisanale, sous réserve du respect des dispositions des textes en vigueur et suivant la procédure de l'article 15 du Code Minier :

- l'identité, l'adresse précise, les statuts et les données d'enregistrement de la société demanderesse ;
- le numéro d'identification fiscale de la société demanderesse ;
- le numéro d'immatriculation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- l'identité, l'adresse précise, les statuts et les données d'enregistrement des actionnaires et associés qui sont notamment chargés de la gestion technique des activités ;
- les rapports annuels des deux exercices précédant la demande, pour la société, s'ils existent, à défaut de l'information complète de chacun des actionnaires ou associés détenant plus de 5% de son capital, ainsi que les titres, diplômes et références professionnelles des cadres supérieurs de cette société ;
- le programme des travaux prévus et les objectifs par catégorie de travaux, ainsi que les engagements des

Le permis de recherche est délivré par arrêté du Ministre chargé des Mines, pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois pour la même durée, dans les formes et conditions fixées par voie réglementaire à l'article 102.

L'octroi de ce permis est fait conformément à l'article 15 du Code Minier en vigueur

- l'identité, l'adresse précise, les statuts et les données d'enregistrement de la société demanderesse ;
- le numéro d'identification fiscale de la société demanderesse ;
- le numéro d'immatriculation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- l'identité, l'adresse précise, les statuts et les données d'enregistrement des actionnaires et associés qui sont notamment chargés de la gestion technique des activités ;
- les rapports annuels des deux exercices précédant la demande, pour la société, s'ils existent, à défaut de l'information complète de chacun des actionnaires ou associés détenant plus de 5% de son capital, ainsi que les titres, diplômes et références professionnelles des cadres supérieurs de cette société ; et
- le programme des travaux prévus et les objectifs par catégorie



L'article 15 du Code Minier (2019) stipule que pour obtenir un permis ou un droit minier, le demandeur doit fournir tous les éléments nécessaires à l'identification et à l'évaluation de la capacité financière et technique à savoir :

- L'identité, l'adresse précise, les statuts et les données d'enregistrement de la société demanderesse ;
- le numéro d'identification fiscale de la société demanderesse ;
- le numéro d'immatriculation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- l'identité, l'adresse précise, les statuts et les données d'enregistrement des actionnaires et associés qui sont notamment chargés de la gestion technique des activités ;
- les rapports annuels des deux exercices précédant la demande, pour la société, s'ils existent, à défaut de l'information complète de chacun des actionnaires ou associés détenant plus de 5% de son capital, ainsi que les titres, diplômes et références professionnelles des cadres supérieurs de cette société ; et
- le programme travaux prévus et les objectifs par catégorie de travaux, ainsi que les engagements de dépenses associées pour le permis de recherche.

Procédure d'octroi

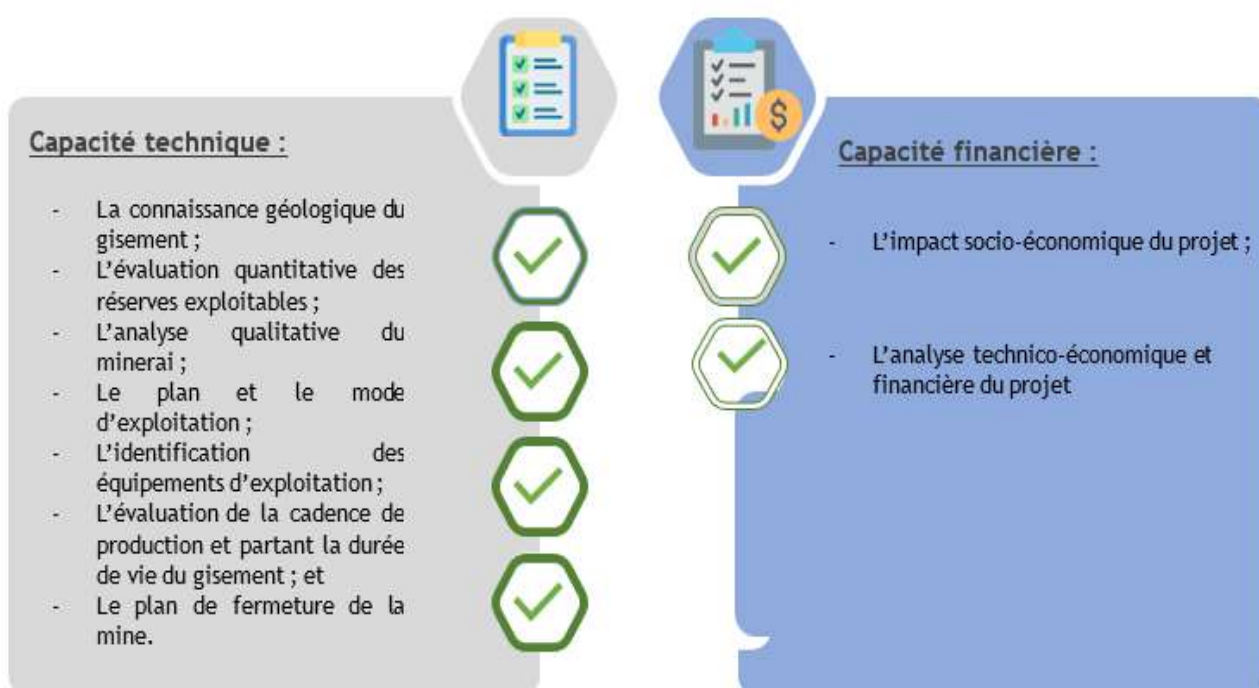
La Direction Générale des Mines et de la Géologie ne lance pas d'appel d'offres pour l'octroi des droits/permis miniers sauf dans des cas très spécifiques comme le cas du gisement de fer de Belinga. Toutefois, l'octroi des droits miniers aux intéressés est subordonné à l'exhaustivité et à la cohérence des documents soumis par la société à la DGMG. Si deux entreprises avec les mêmes capacités techniques et financières sont intéressées par la même concession, la DGMG accorde le permis au premier soumissionnaire, la date de dépôt de la demande dûment enregistrée fait foi selon l'article 52 du Code Minier (2000).

Les critères techniques et financiers d'octroi :

Le Code Minier en son Article 9 précise que le déroulement normal des activités d'exploration et d'exploitation est assuré par des conventions minières établissant des conditions techniques et financières spécifiques conformément aux dispositions légales, financières, coutumières et sociales. Sur le plan pratique et pour tout type de permis, le dossier de demande doit comporter un document qui atteste les capacités techniques et financières pour mener à bien les activités minières à entreprendre.

L'article 152 de la loi n°017/2014 du 30 janvier 2015 portant réglementation du secteur minier en République Gabonaise définit la capacité technique et financière les éléments ci-dessous :

Figure 26 : Critères techniques et financiers d'octroi sur le plan pratique



4.2.5 Registre public des licences et des contrats miniers (Exigence ITIE 2.3)

Conformément à l'Exigence 2.2 de la Norme ITIE 2019, et au lancement officiel du PADEG, le Système de Cadastre Minier (SCM) et du portail du cadastre minier de la République gabonaise est en cours de développement.

Le système informatisé du cadastre minier, traitera des types de titres miniers dans le Code Minier existant, mais sa conception est flexible et s'adaptera aux modifications futures du cadre législatif.

Le portail du cadastre minier de la République gabonaise apportera la transparence avec un accès public aux données cadastrales.

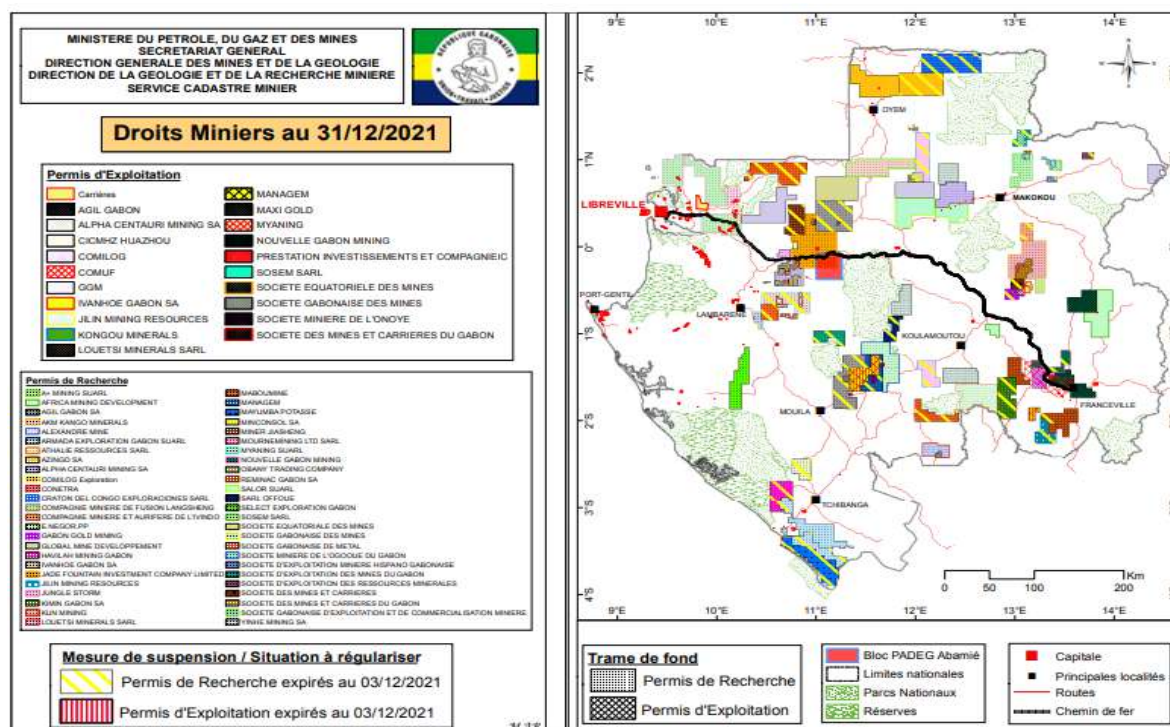
En date du 24 mars 2021, selon la Direction Générale des Mines et de la Géologie, il existait 143 permis (actifs, non actifs et demandes) et autorisations en 2021 incluses dans le SCM, tout type de permis confondus, comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 34 : Résumé des permis actifs durant 2021

Substance	Nombre d'opérateurs	Nombre de permis /Autorisation	Superficie en KM2
Permis de recherche minière			
OR	15	21	17608.29
MANGANESE	6	8	6071.03
FER	5	7	5565
POTASSE	1	1	1238
MINERAUX LOURDS, METAUX DE BASE et PRECIEUX	3	6	7627.79
Permis d'exploitation minière			
Petite échelle Or	9	22	985.814
Grand échelle Or	0	0	0
Grand échelle Mn/Ur	5	6	3192.59
Permis d'exploitation des carrières			
CALCAIRE	1	1	1.99
Autorisation d'exploitation des carrières			
SABLE	13	19	59.169
LATERITE	6	10	4.43
GRANITE/GRES	12	15	43.9165
CALCAIRE	1	1	9.2
Autorisation de collecte et de commercialisation			
	11	11	
Autorisation de stockage et de commercialisation			
	5	5	
Autorisation de dépôts/achat d'explosifs			
	1	1	
Contrôle et inspection			
	3	3	
AUTORISATION DE TERRASSEMENT			
	6	6	

Source : DGMG

Figure 27 : Carte des gisements des exploitations minières du Gabon



Source: DGMG

4.2.6 Les contrats miniers (Exigence ITIE 2.4)

Au Gabon, toute attribution d'une autorisation ou d'un titre minier fait l'objet d'une publication au Journal Officiel (<https://journal-officiel.ga/>).

Les contrats miniers ne sont pas publiés au Gabon et la loi n°037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation du secteur minier en République Gabonaise n'exige pas leurs publications.

Deux modèles de convention type de recherche minière et d'exploitation minière à petit échelle ont été communiqué par la DGMG et figure aux annexes 18 et 19 du présent rapport.

Par ailleurs, la DGMG nous a communiqué la liste de tous les permis incluant les conventions minières signées en 2021, qui est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 35 : Liste des conventions minières signées en 2021

Type Permis	Société	N° permis	N° de titre	Convention
Permis de recherche métaux de base et Métaux précieux	ARMADA EXPLORATION	G5-555	012/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	05/11/2021
Permis de recherche métaux de base et Métaux précieux		G5-150	104/MM/SG/DGMG/DLMEM	05/11/2021
Permis d'exploitation pour mine à grande échelle	CICMHZ	G3-223	324/PR/MM/SG/DGPEM/DCMAE	26/02/2021

Par ailleurs, la SEM a déclaré avoir des conventions, avec des sociétés minières, en vertu desquelles la SEM perçoit une part dans la production tel que détaillé en Section 4.2.12.

4.2.7 Participation de l'Etat dans le secteur minier (Exigence ITIE 2.6)

Le Code Minier (2019) prévoit dans son Article 7 que « Les ressources naturelles, notamment toutes substances minérales contenues dans le sol, le sous-sol, les eaux continentales et dans le domaine marin du territoire national, demeurent propriété de l'Etat ». A ce titre, l'Etat dispose :

- d'un droit d'informations intangibles sur les données géologiques, minières, de production et de commercialisation ;
- d'un droit de jouissance inaliénable sur ses ressources minérales ;
- d'un droit de participation systématique de 10%, libre de toute charge et non diluable, dans le capital des titulaires des titres d'exploitation du régime des mines, au titre de la valorisation des avantages fiscaux applicables aux activités minières, sous réserve de sa faculté de renoncer à ce droit en contre partie des avantages fixés dans la convention minière ;
- d'un droit de participation optionnelle au capital des titulaires de titre d'exploitation en régime minier pouvant atteindre 25% négocié à titre onéreux, conformément aux dispositions de droit commun ;
- d'un pouvoir d'approbation sur toutes les opérations sur autorisation et titre minier avec les tiers, ainsi que toute prise de participation au capital d'un titulaire d'un titre minier.

La liste des participations de l'Etat dans les sociétés pétrolières ne nous a pas été communiquée par aucune des entités publiques.

Entreprise d'Etat dans le secteur minier

La Société Equatoriale des Mines (SEM), a été créée en 2011 par le Décret n°1018/PR/MMPH et se rattache à la Présidence de la République³⁹, et sous la tutelle technique du Ministère en charge des Mines⁴⁰.

La SEM a pour missions, au nom et pour le compte de l'Etat, de détenir et de gérer sa participation dans les sociétés minières, ainsi que d'entreprendre en République Gabonaise ou à l'étranger, seule ou en association, toute activité liée au secteur minier⁴¹.

L'activité principale de la SEM est le développement des projets miniers, la transformation locale, la commercialisation des substances précieuses et des minéraux. Pour le compte de 2021, La SEM possède trois (3) permis d'exploitation et deux (2) permis de recherche. Les principaux projets gérés par la SEM sont détaillés ci-après.

Projet MIAMIZEZ : Le permis d'exploitation de Miamizez est situé dans le district de Mvady. Les ressources envisagées d'or alluvionnaire sont environ de 150 kg.

Projet MEBAGA : Le permis d'exploitation de Mebaga est situé dans le département de l'Okano province du Woleu Ntem. Les ressources en or alluvionnaires envisagées dans la zone sont de l'ordre de 500 kg.

Projet MINKIE : Le permis d'exploitation des mines à petite échelle (PEMPE) Minkie G9-981 se situe au nord du Gabon à 97 km de Mitzi dans la province du Woleu Ntem. Les ressources envisagées d'or alluvionnaire sont environ de 447 kg.

Projet Marbre DOUSSE OUSSOU : La carrière de marbre de Dousseoussou est située à environ 610 km de Libreville par route et à environ 17 km de la ville de Tchibanga, capitale de la province de la Nyanga, sur la route de Tchibanga-Mayumba. Compte tenu de la géologie, les ressources en marbre de la zone de Dousse Oussou pourraient être de l'ordre de plusieurs millions de tonnes. Les caractéristiques mécaniques du marbre sont parfaitement compatibles avec les normes internationales. Cependant, compte tenu de la variabilité du gisement, une étude pour déterminer les réserves par type de marbre est nécessaire.

La production d'or de la SEM en 2021, selon les données communiquées par la société, a atteint 144,26 kg valorisée à 4 522 489 955 FCFA. La SEM n'avait pas de vente d'or en 2021, tout a été stocké,

³⁹ Article 2 décret n°1018/PR/MMPH

⁴⁰ Article 2 décret 1012 portant création de la SEM

⁴¹ Article 2 décret n°1018/PR/MMPH

et ce dans un objectif de l'Etat gabonais de créer une réserve stratégique d'or suivant l'Ordonnance⁴² qui a été validé sous la référence N° 009/PR/2021 du 19/02/2021.

Selon les états financiers de la SEM, la valeur des stocks était de l'ordre de 7 047 826 040 FCFA en 2021 contre 1 749 832 501 FCFA en 2020, soit une variation de 303%.

4.2.8 Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence ITIE 4.3)

Conformément à l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE 2019, le Groupe Multipartite et l'Administrateur Indépendant sont tenus de vérifier l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières.

Lors de nos travaux, nous n'avons pas eu connaissance de l'existence de ce type de transaction. Ceci a été confirmé lors de l'examen du formulaire de déclaration spécifique adoptée par le Groupe Multipartite pour le remplissage de ces données.

4.2.9 Revenus provenant du transport (Exigence ITIE 4.4)

L'article 86 du code minier prévoit que « Les opérations de transport, stockage et commercialisation des matériaux de carrières, lorsqu'elles ne sont pas effectuées par le titulaire de l'autorisation ou du permis d'exploitation, sont soumises à une autorisation délivrée par le Ministre chargé des Mines, pour une durée de deux ans, renouvelable autant de fois que nécessaire, dans les formes et conditions fixées par voie réglementaire.

Etant donnée que le manganèse est la substance la plus importante en production à grande échelle au Gabon, le transport de cette substance moyennant le chemin de fer est vital.

La Société d'exploitation du Transgabonais (Setrag), concessionnaire du chemin de fer gabonais, a été mandatée depuis 2005, par les autorités gabonaises pour gérer les opérations de l'unique réseau ferré du pays et ses 648 kilomètres de chemins de fer reliant Franceville à Libreville. Ce sont au total vingt-quatre (24) gares à exploitation commerciale qui sont desservies quotidiennement par l'ensemble des trains voyageurs et de marchandises⁴³, et 6,5 Mt de minerai ont été transportées et expédiées en 2021⁴⁴.

Setrag est détenue à concurrence de 59,97% par COMILOG, 2ème producteur mondial de minerai de manganèse⁴⁵, la société française MERIDIAM détient 40% du capital de la société.

La Setrag a trois (3) conventions de transport de minerais avec les sociétés COMILOG, NOUVELLE GABON MINING et la CICMHZ.

Le chiffres d'affaires pour 2021 de la Transgabonais selon les données communiquées par la société, est de 86 549 965 319 FCFA dont 61% provient du transport des minerais, soit 59 798 944 161 FCFA.

Les paiements aux entités publiques en 2021 tel que déclarés par la société se détail comme suit :

Tableau 36 : Les paiements aux entités publiques en 2021

Entité publique	Montant en FCFA
DGI	13 334 404 944
DGMG	10 000 000
Mairie Owendo	15 712 972
Paiements sociaux volontaires	233 013 809
Ministère de l'Environnement DGPN	35 192 138

⁴² <https://journal-officiel.ga/13332-009-pr-2021-/>

⁴³ <https://www.erafet.com/fr/groupe/filiales/setrag>

⁴⁴ <https://www.erafet.com/fr/groupe/filiales/setrag>

⁴⁵ <https://www.erafet.com/sites/default/files/2020-09/Eramet-Brochure-Essentiel-Gabon-2019.pdf>

Source : SETRAG

4.2.10 Contenu local

Conformément à l'Exigence 6.1 (a) de la Norme ITIE 2019, lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées.

Le contenu local est défini selon le premier chapitre du premier titre comme une exigence légale destinée à promouvoir et à assurer notamment la prise en compte par les opérateurs de facteurs de valorisation de l'expertise locale, la préférence nationale en matière d'emploi, le renforcement des capacités des ressources humaines locales, le plan de responsabilisation des emplois par les nationaux, la sous-traitance au bénéfice des PME locales des nationaux, la préférence de la consommation des biens et services locaux et la réalisation de projets générateurs de développement local.

Au terme du premier chapitre du titre III du Code Minier 2019 « De la contribution de l'activité minière au développement local et minier », un fonds de développement des communautés locales a été instauré, avec une contribution de l'ordre de 20% sur la redevance minière proportionnelle et 15% sur la taxe d'extraction, un autre prélèvement de 60% au titre de cette taxe d'extraction est destiné aux collectivités locales.

Le fonds de développement des communautés locales est destiné au financement des projets socio-économiques au bénéfice des communautés locales de la région d'implantation des sites miniers⁴⁶.

Les réalisations effectuées dans le cadre du développement des communautés locales sont soumises à une obligation de traçabilité et figurent dans un rapport annuel présenté au Parlement⁴⁷.

Selon les données collectées auprès des deux (2) sociétés minières retenues dans le périmètre de réconciliation, seule la société COMILOG a déclaré des paiements au titre de ce fonds. Les valeurs de la contribution de ces sociétés en 2021 aux titres de ce fonds se détaille comme suit :

Tableau 37 : Contribution de la société minière COMILOG au titre du fonds de développement des communautés locales en 2021 en FCFA

Société	Montant des décaissements au titre du FDCL en 2021	Solde du FDCL au 31/12/2021 chez la société
COMILOG	117 227 268	6 056 530 809

Au terme de l'article 62 du Code Minier 2019, l'affectation des ressources destinées au fonds de développement des communautés locales est décidée par un comité de gestion qui comprend :

- l'administration en charge des mines ;
- l'administration en charge de l'économie ;
- les collectivités locales concernées ;
- le titulaire du titre minier concerné ; et
- les représentants des populations locales.

Par ailleurs, l'exécution des projets retenus par le comité de gestion incombe à l'opérateur.

Sur la base des entretiens effectués, nous avons conclu que la Direction Général des Mines et de la Géologie (DGMG) n'a pas des données sur le solde de ce fonds par société minière, ainsi que les projets et dépenses engagés.

⁴⁶ Article 60 code minier

⁴⁷ Article 60 code minier

4.2.11 Principaux projets d'exploration dans le secteur minier durant 2021 (Exigence ITIE 3.1)

En 2021, le Gabon comptait plusieurs projets miniers dont les principaux sont :

Maboumine, filiale de COMILOG (76%), est également le projet minier polymétallique de Mabounié au Gabon. Ce site, qui n'est pas non plus exploité, contient plusieurs minéraux, notamment du niobium (deuxième minéral au monde), des terres rares, du tantale, du scandium, des phosphates et de petites quantités d'uranium.

Les deux tiers de la production d'or du Gabon (2 tonnes par an) sont assurés par la société ressources golden grams (reg), filiale de la société marocaine MANAGEM, et le tiers restant par des producteurs artisanaux locaux. MANAGEM a terminé l'exploitation du site de Bakoudou et poursuit les études sur le gisement d'Eteke, près de Mouila (sud), qui pourrait produire 1,5 tonne par an et dont les réserves sont estimées à plus de 23 tonnes. La société chinoise Jilin Mining Resources (JMR) a signé un contrat de partage de production avec l'état en octobre 2019. Alpha Centauri Mining, détenue par Londres et les Emirats, détient également plusieurs permis dans la région de Ndjolé.

Le principal gisement de fer du Gabon se trouve à Belinga, dans le nord-est du pays. Le gisement a été découvert en 1895 et confirmé par la campagne de prospection en 1955. Il s'agit de l'un des derniers grands gisements au monde (réserves estimées à plus d'un milliard de tonnes) jamais exploité. Le contrat d'exploitation a été attribué à la société IVINDO IRON SA⁴⁸. En 2014, un contrat d'évaluation a été signé avec le groupe ANGLO-SAXON SX'RK CONSULTING pour évaluer le potentiel des sites en question. Leurs travaux ont été interrompus en raison des difficultés financières de l'état gabonais.

Les mines de Milingui (province de la Nyanga) et celles des monts de cristal (nord de Libreville) contiennent respectivement 150 millions et 100 millions de tonnes de minerai de fer. En février 2018, un accord-cadre sur l'exploitation de Milingui a été signé entre le Gabon et la société sud-africaine Havilah Consolidated Resources. L'investissement est estimé à 1 milliard de dollars.

Le Gabon possède également un potentiel diamantifère. Plusieurs sociétés, dont De Beers, Southernera (Canada) et Motopa (Australie), ont mené des campagnes d'exploration. L'exploration dans ce secteur a été suspendue pour le moment et ces permis ont depuis été rendus au domaine public.

L'état gabonais a cherché à devenir un véritable acteur dans le secteur extractif. Ainsi, en 2011, a été créée la Société Équatoriale des Mines, une entreprise publique qui détient et gère les participations de l'état gabonais dans les sociétés minières. Elle a également pour mission de développer la transformation locale des substances minérales extraites, de commercialiser les substances précieuses et d'exploiter ses propres titres miniers.

⁴⁸ DGMG

Figure 28 : Les principaux projets miniers



Le secteur minier au Gabon est principalement centré sur l'exploitation du manganèse. Il représente approximativement 6% du PIB et des exportations du pays.

Outre le manganèse et l'or, le minerai de fer, dont le Gabon détient des réserves abondantes, figure parmi les ressources naturelles stratégiques du pays. Le pôle minier renfermant les réserves de manganèse les plus importantes du pays se situe dans la province du Haut-Ogooué et est desservi par le chemin de fer (Transgabonais) allant de Franceville à Owendo (Port de Libreville) sur près de 700Km.

Les entreprises du manganèse :

La compagnie historique COMILOG (Compagnie Minière de l'Ogooué), filiale de l'entreprise française ERAMET, est détenue à 63,7% par celle-ci et 29 % par l'Etat gabonais. La compagnie extrait 90% du manganèse issu du sous-sol gabonais (4,8 Mt en 2019), et assure une première transformation dans son Complexe Métallurgique de Moanda (production de manganèse métal électrolytique et de silico manganèse utilisés dans la production d'acier).

Le reste de la production de manganèse est effectuée par la société chinoise CICMHZ (Compagnie industrielle des mines de Hangzhou), et l'entreprise Nouvelle Gabon Mining (NGM), filiale du groupe indien Coalsale Group. NGM a acquis en 2013 les droits miniers détenus par le groupe BHP Billiton et a signé début 2020 un CEPP pour le gisement d'Okondja, pour une production potentielle estimée à 2Mt par an. En 2017, NGM a mis en service une usine de traitement du manganèse à Biniomi près de Franceville.

Evolution de la production :



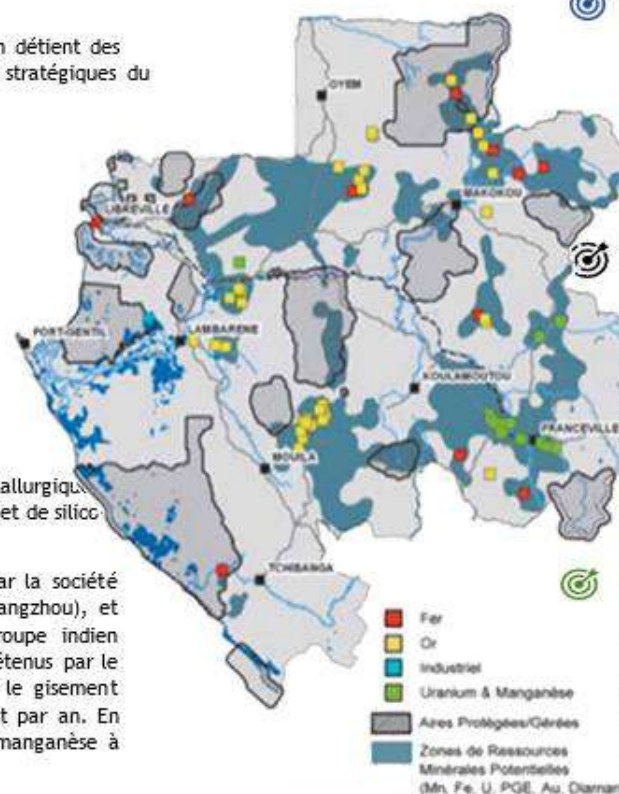
Soutenu par la forte demande de la Chine, le marché mondial du manganèse fait face à une hausse de production depuis plusieurs années. C'est dans ce contexte que l'industrie minière gabonaise a été très dynamique en 2019, marquée par des records de production, qui a atteint 7,3Mt (minerai et agglomérés), en progression de 25,4% par rapport à 2018. Cette hausse de la production a été possible grâce aux améliorations opérationnelles sur les sites miniers de la COMILOG et au renforcement des capacités de production du gisement de Biniomi près de Franceville, opéré par Nouvelle Gabon Mining.

La production d'alliages (silico manganèse et manganèse métal) s'est cependant repliée de 4,3% pour atteindre 47 762 tonnes en 2019, principalement pour des raisons techniques. Les ventes sont également en repli (-16,6% à 27,2 Mds FCFA) en raison de la conjugaison de plusieurs facteurs (indisponibilité des wagons, baisse des prix mondiaux, ralentissement global du marché mondial, notamment l'industrie automobile). Afin de s'adapter au marché actuel et de redresser les activités du Complexe Métallurgique de Moanda (CMM) pour lequel la production de manganèse métal souffre de nombreuses difficultés depuis la création, COMILOG revoit sa stratégie en optant pour la production d'oxyde de manganèse.



Stagnation des autres produits miniers :

Maboumine, filiale de la COMILOG (76%), porte également le projet d'exploitation du gisement polymétallique de Mabounié au Gabon. Le site, encore inexploité, recèle plusieurs métaux, dont du niobium (2^{ème} gisement mondial), des terres rares, du tantale, du scandium, des phosphates et de faibles quantités d'uranium.



Sources : Direction Générale du Trésor ; <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/GA/le-secteur-minier-au-gabon>

4.2.12 Production (Exigence ITIE 3.2)

Le secteur minier au Gabon est principalement centré sur l'exploitation du manganèse. Il représente approximativement 6% du PIB et des exportations du pays. Outre le manganèse et l'or, le minerai de fer, dont le Gabon détient des réserves abondantes, figure parmi les ressources naturelles stratégiques du pays. Le pôle minier renfermant les réserves de manganèse les plus importantes du pays se situe dans la province du Haut-Ogooué et est desservi par le chemin de fer (Transgabonais) allant de Franceville à Owendo (Port de Libreville) sur près de 700Km. ⁴⁹

Sur la base des données communiquées par la DGMG, la production du secteur minier se présentent comme suit pour l'année 2021 :

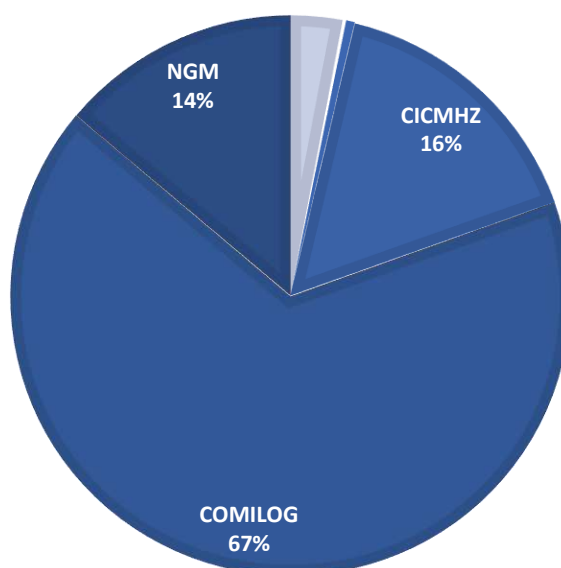
Tableau 38: Statistiques sur la production en 2021 ⁵⁰

Opérateur	Substance	Unité	Quantité en kg	Valeur en FCFA
ACM	Or	Kg	883,87	27 708 789 138
JMR	Or	Kg	23,19	726 992 454
LOUETSI MINERALS	Or	Kg	29,58	927 315 083
PIC	Or	Kg	6,12	191 858 293
SEM	Or	Kg	144,26	4 522 489 955
SOSEM	Or	Kg	19,3	605 043 310
Sous-total or			1 106,32	34 682 488 233
CICMHZ	Manganèse	Tonne	1 684 868	148 927 687 227
COMILOG	Manganèse	Tonne	7 071 262	625 038 101 165
NGM	Manganèse	Tonne	1 472 960	130 196 861 818
Sous-total Manganèse			10 229 090	904 162 650 210
Divers sociétés	Sable	m3	183 339	-
Divers sociétés	Sable concassé	m3	7 011	-
Divers sociétés	Graviers	Tonne	350 310	-
Divers sociétés	Latérite	m3	128 134	-
Sous-total Manganèse				938 845 138 443

(*) la valorisation de l'or est calculée sur la base du cout moyen de production déclarée par la SEM.

(*) la valorisation du manganèse est calculée sur la base du prix de vente moyen déclaré par COMILOG.

Figure 29 : Statistiques sur la production en 2021



⁴⁹ <https://www.nouvellegabonmining.com/fr/ngm/gabon/>

⁵⁰ Rapport d'activité 2021 MPGM

En outre, et sur la base des différents entretiens effectués, les différentes entités gouvernementales gabonaises n'ont pas des données ou des statistiques sur la production artisanale d'or en 2021 qui a été interdite depuis 2018.

Le rapprochement des données sur la production des minerais déclarés par les sociétés minières retenues dans le périmètre de réconciliation avec les données déclarées par la DNGM, après ajustements, se présente comme suit :

Tableau 39 : Résultats de rapprochement des données sur la production

No.	Sociétés	Sociétés				DGMG		Différences	
		Type du Produit	Permis	Quantité	Unité	Permis	Quantité	Qté	en FCFA (**)
1	SEM	Or	MINKIE (G9-981)	143 638(*)	Gramme	MINKIE (G9-981)	0	143 638	4 502 964 298
		Or	G6-589 Miamizez	623	Gramme	G6-589 Miamizez	4 498	-4 498	-141 009 576
		Sous-total		144 261		4 498	139 763	4 381 485 395	
2	COMILOG	Manganèse (rocheux, fines, agglomérés)	C-13 Moanda	7 024 214	Kg	C-13 Moanda	6 934 067	90 147	7 967 420 991
		Manganèse (SilicoManganèse)	C-13 Moanda	43 860	Kg	C-13 Moanda	0	43 860	3 876 458 281
		MnO	C-13 Moanda	3 188	Kg	C-13 Moanda	0	3 188	281 763 543
		Sous-total		7 071 262		6 934 067	137 195	12 125 642 816	

(*) D'après nos discussions avec SEM, ces quantités sont relatives aux quote-part de la SEM dans les 2 permis où elle opère avec 2 autres partenaires avec lesquelles elle a des conventions. Cependant, le détail de la production des 2 autres sociétés n'a pas été déclarée ni par la SEM ni par la DGMG.

(**) La valorisation pour la SEM a été faite sur la base de la déclaration de la SEM (soit valeur total déclarée/production totale. Pour COMILOG la valorisation c'était sur la base de la valeur de commercialisation totale déclarée par COMILOG.

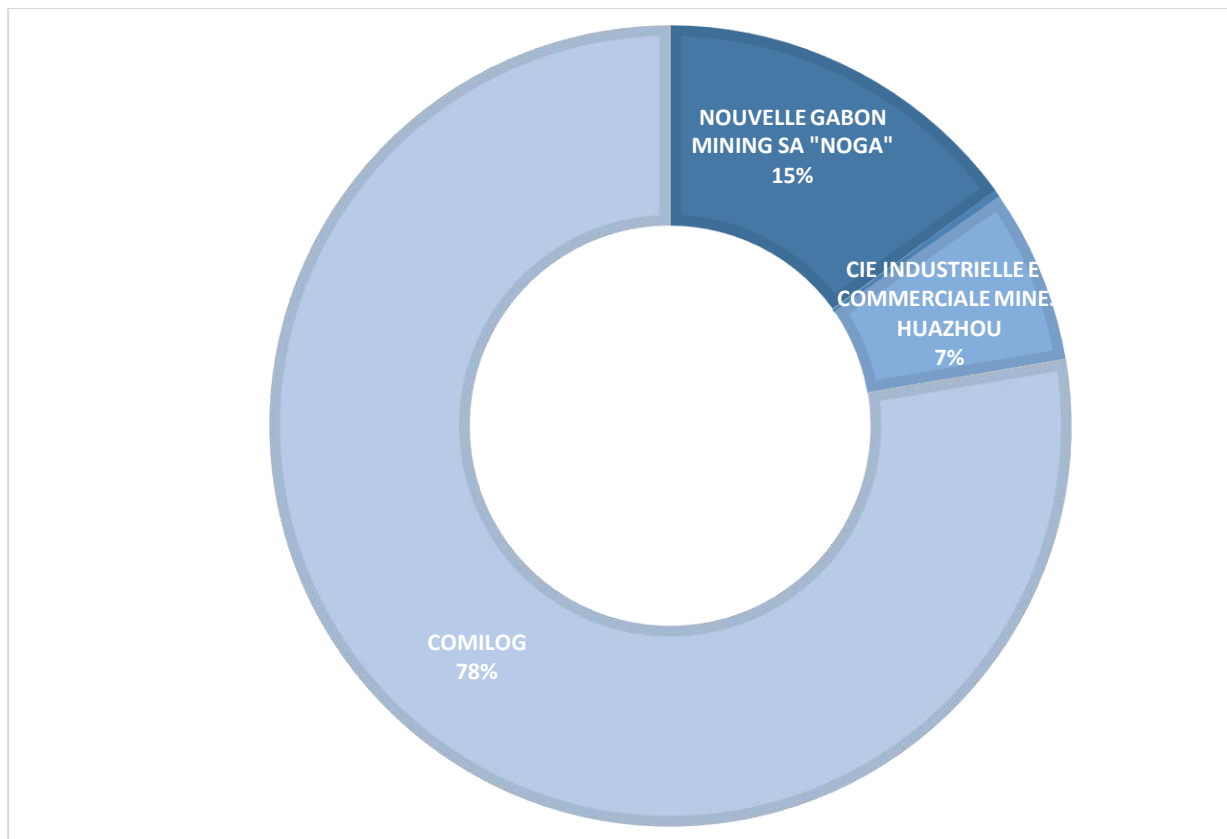
4.2.13 Exportations (Exigence ITIE 3.3)

Sur la base des données communiquées par la douane, et après ajustement, les exportations du secteur minier se présentent comme suit pour 2021 :

Tableau 40: Statistiques sur les exportations en 2021

Raison	Substance	Unité	Poids net	Valeur en FCFA
LOUETSI MINERALS	Or	Kg	7	417 514 334
ALPHA CENTAURI MINING SA "ACM"	Or	Kg	212	8 023 920 643
	Sous-total Or		219	8 441 434 977
NOUVELLE GABON MINING SA "NOGA"	Manganèse	Kg	1 606 893 541	112 930 178 752
NOUVELLE GABON MINING SA	Manganèse	Kg	49 400 000	2 346 840 000
CIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE MINES HUAZHOU	Manganèse	Kg	853 408 926	52 677 660 483
COMILOG	Manganèse	Kg	6 607 254 089	584 023 834 742
-	-	-	9 116 956 556	751 978 513 977
				760 419 948 954

Figure 30 : Statistiques sur les exportations en 2021



Le rapprochement des données sur les exportations des minerais déclarés par les sociétés minières retenues dans le périmètre de réconciliation avec les données déclarées par la douane, se présente comme suit :

Tableau 41 : Résultats de rapprochement des données sur les exportations de COMILOG

Sociétés	Sociétés		DGMG		Différences	
	Type du Produit	Quantité (Tonne)	Valeur FCFA	Quantité	Valeur FCFA	Qté
Produits de minerais bruts & semi-bruts	6 569 538	544 045 221 314	6 936 420	131 026 207 411	-366 882	413 019 013 903
Produits de l'usine métallurgique CMM - Type silico manganèse	37 223	39 819 226 404			37 223	39 819 226 404
Produits de l'usine métallurgique CMM - Type MnO	492	98 512 902			492	98 512 902
Produits de l'usine métallurgique CMM - Type Manganèse métal	1	60 874 122			1	60 874 122
Sous-total	6 607 254	584 023 834 742	6 936 420	131 026 207 411	-329 166	452 997 627 331

Sur la base des entretiens effectués avec les responsables de la DGDDI, les données sur les exportations tel que déclarée par la douane se base sur les déclarations des sociétés, ce qui explique une certaine divergence au niveau de l'unité, des quantités déclarées ainsi que la valorisation.

Par ailleurs, sur la base des données communiquées par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), les exportations de manganèse avant ajustement, se présentent comme suit pour l'année 2021 :

Tableau 42: Statistiques sur les exportations du manganèse selon la DGDDI

Raison	Unité	Poids net	Valeur en FCFA
NOUVELLE GABON MINING SA "NOGA"	NTT	1 606 893 541	112 930 178 752
NOUVELLE GABON MINING SA	NTT	49 400 000	2 346 840 000
CIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE MINES HUAZHOU	NTT	803 808 926	50 662 631 658
COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	NTT	49 600 000	2 015 028 825
COMILOG	KGM	58	13 213
COMILOG	NTT	6 936 420 022	131 026 194 198
	-	-	9 446 122 547 298 980 886 646

Or :

Sur la base des données communiquées par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), les exportations de l'or se présentent comme suit pour l'année 2021 :

Tableau 43: Statistiques sur les exportations de l'or selon la DGDDI

Raison	Unité	Valeur en FCFA	Poids net
LOUETSI MINERALS	KGM	417 514 334	7
ALPHA CENTAURI MINING SA "ACM"	KGM	8 023 920 643	212
		8 441 434 977	219

On note que la SEM société d'État retenue dans le périmètre de réconciliation, n'a pas d'exportation.

4.3 Collecte et distribution des revenus du secteur extractif

Les échecs relatifs de l'aide au développement ont contribué à l'émergence d'un nouveau cadre conceptuel du Management Public relayé par les institutions internationales. Ainsi, le paysage institutionnel gabonais a subi ces vingt (20) dernières années, avec une amplification de profondes inflexions durant la période 2011-2022. Elles concernaient (i) le cadre institutionnel et organisationnel des services de l'Etat, (ii) les règles de gestion avec comme fait majeur l'instauration de la LOLFEB et (iii) les modifications de chaque administration sectorielle, (iv) la pratique quotidienne de l'action publique à travers l'introduction progressive de nouvelles méthodes et de multiples outils de gestion associée à la recherche de la performance publique.

Ainsi, plusieurs mesures juridiques, institutionnelles, administratives ont été mises en œuvre à partir de 2008, s'efforçant ainsi de promouvoir un nouveau cadre et un nouvel esprit de gestion publique basée sur la culture du résultat, même si cette culture se décline différemment au sein de chaque administration sectorielle. A cet effet, le changement de paradigme dans la conduite des affaires publiques affirmé par le PSGE, prévoit à l'horizon 2025 un Gabon où l'Administration publique a gagné en efficacité et en pertinence. Malheureusement les progrès engrangés sur la période 2000-2020 n'ont pas été suffisamment capitalisés, la faible efficacité de ces réformes étant illustrée à travers les dysfonctionnements récurrents décriés au sein de certaines administrations publiques et parapubliques.

Les réalisations majeures du Gabon sur le chantier dit de la "modernisation de la gestion publique au Gabon" sont concrètes. Sans référer aux rythmes de progression de ces réformes, la portée des changements institués, les freins vers une gestion publique efficace au service des citoyens, aux limites et blocages de nature diverses vers la consécration d'une gestion publique efficace au service des citoyens, quelques réalisations majeures de ces réformes peuvent être illustrées. Il s'agit notamment des réformes menées dans les domaines (1) de la fonction publique, (2) de la gestion budgétaire, (3) de la promotion de la bonne gouvernance, (4) du contrôle de gestion, (5) de la bonne gouvernance et lutte contre la corruption et (6) de l'évaluation des politiques publiques.

Domaine de réforme 1: Réforme de la fonction publique

Les transformations concernaient l'audit de la fonction publique, l'opérationnalisation du nouveau système de rémunération et de l'évaluation de la performance et des centres de gestion déléguée (DCRH), la revalorisation des pensions, la validation des outils de l'évaluation de la performance dans la fonction publique, la formation des formateurs sur le déroulement d'un entretien d'évaluation de la performance dans l'administration publique et les services publics personnalisés et la révision de la loi portant statut général de la fonction publique.

Domaine de réforme 2: Réforme budgétaire

Les transformations concernaient la modernisation des règles et procédures et du droit financier gabonais à travers l'introduction d'un nouveau système de budgétisation par programmes orientés vers les résultats, le passage de la comptabilité de caisse à celle en droits et obligations constatés, l'instauration de la comptabilité des matières, la mise en place du Compte Unique du Trésor. Toutes ces innovations et bien d'autres non encore implémentées ont été rendues possibles grâce à la modernisation du cadre législatif et réglementaire induit par la Loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB) et la Loi n°021/2014 du 30 janvier 2015 relative à la transparence et à la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques.

Dans le souci d'optimiser la dépense publique et consolider la réforme budgétaire, des travaux sont en cours sur la gestion des investissements publics avec l'appui de la BAD et de Banque mondiale. Ces travaux visent à améliorer la planification, programmation, la budgétisation et l'exécution en autorisations d'engagement (AE)/ crédits de paiements (CP).

La mobilisation des ressources intérieures n'est pas en reste. Les mesures visant l'élargissement de l'assiette fiscale, la maîtrise des exonérations fiscales, la modernisation et le renforcement des outils de travail s'inscrivent dans cette démarche de consolidation des finances publiques.

Domaine de réforme 3: Promotion de la bonne gouvernance

Les innovations concernaient la création Conseil National de la Bonne Gouvernance (décret n° 0817 du 15 décembre 2010), la mise en place d'un mécanisme sur l'action récursoire de l'Etat (décret n° 00098/PR/MBCP du 19 mars 2018), la mise en place d'un cadre juridique sur la gouvernance économique et financière (loi n° 042/2018 du 05 juillet 2019 portant Code pénal) et enfin la création en juin 2019, d'un Ministère chargé de la Promotion de la Bonne Gouvernance.

Domaine de réforme 4: Contrôle de gestion

Il s'agissait de lever les contraintes pratiques de la LOLFEB et notamment à travers l'analyser de la performance des activités afin d'optimiser leur pilotage et de nourrir le dialogue de gestion entre les différents niveaux de responsabilité (responsables de programmes, responsables de budgets opérationnels de programme, responsables d'unité opérationnels, opérateurs).

Domaine de réforme 5: Bonne gouvernance et lutte contre la corruption

Les actions entreprises ont consisté à l'adhésion en 2003 au Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP), l'adhésion en 2004 à l'Initiative de la Transparence des Industries Extractives (ITIE), la prise de la Loi n° 003/2003 du 07 mai 2003 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite (CNLCEI), la prise de la Loi n° 002/2003 du 07 mai 2003, instituant un régime de détection et répression de l'enrichissement illicite en République Gabonaise, la ratification le 13 septembre 2004 de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption, adopté le 9 décembre 2003 à Merida au Mexique, la création par Décret n° 00739/PR/MEBP du 22 septembre 2005 de l'Agence Nationale des Investigations Financières (ANIF), la ratification le 02 mars 2009 de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte Contre la Corruption et la création en juin 2019, d'un Ministère doté de Directions Générales chargées de la Promotion de la Bonne Gouvernance et de la lutte contre la Corruption.

D'autres actions conduites concernaient, la création d'une Cour de Justice de la République pour juger les membres du gouvernement qui se permettraient de détourner les fonds publics, l'adoption d'un code pénal qui réprime avec la plus grande fermeté les infractions financières au niveau national et transnational, l'adoption d'un code de procédure pénale qui crée de nouvelles juridictions pénales en matière de dissipation de deniers publics, la mise en place d'un logiciel de traitement SIDONIA WORLD pour freiner la corruption douanière, la création d'un compte unique du Trésor à la Banque Centrale, la mise en place de l'opération spéciale de lutte contre la corruption dénommée MAMBA (2017), devenue plus tard SCORPION (fin 2019) et l'institutionnalisation d'une journée de la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, organisée le 9 décembre de chaque année.

Domaine de réforme 6: Evaluation des politiques publiques

Plusieurs études diagnostiques visant à améliorer la compréhension du cadre d'intervention ont été menées à savoir, (i) le rapport de l'état des lieux de l'évaluation des politiques publiques au Gabon, mars 2019, financé par l'UNICEF, (ii) le rapport Evaluation des politiques publiques au Gabon et Système d'Information, mai 2019, financé par le PNUD et (iii) le rapport des travaux du Forum International Francophone de l'Évaluation(FIFE) de Ouagadougou, novembre 2019.⁵¹

4.3.1 Processus du budgétisation (Exigence ITIE 5.1)

Au Gabon le budget de l'Etat se compose de trois grandes parties :

- Le budget général retrace l'ensemble des recettes et des dépenses ;

⁵¹ Synthèse thématique Secrétariat Technique Permanente

- Les budgets annexes retracent les opérations des services de l'Etat non dotés de la personnalité morale ; et
- Les comptes spéciaux regroupent les comptes d'affectation spéciale et les comptes de commerce.

L'article 10 de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB), prévoit que les lois de finances ont pour objet de déterminer les ressources et les charges de l'Etat, de définir les conditions de l'équilibre budgétaire et financier, d'arrêter le budget de l'Etat et de rendre compte de l'exécution du budget de l'Etat.

Les articles 21 à 27 de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 encadre le vote des lois des finance par le parlement gabonais.

Le Ministère du Budget et des comptes publics est l'organe en charge d'élaboration et suivie du budget de l'Etat aux différentes directions.

Le document « <https://www.budget.gouv.ga/object.getObject.do?id=1478&object=file&mime=file-mime> » publié au site du Ministère du Budget et des comptes publics présente les notions budgétaires.

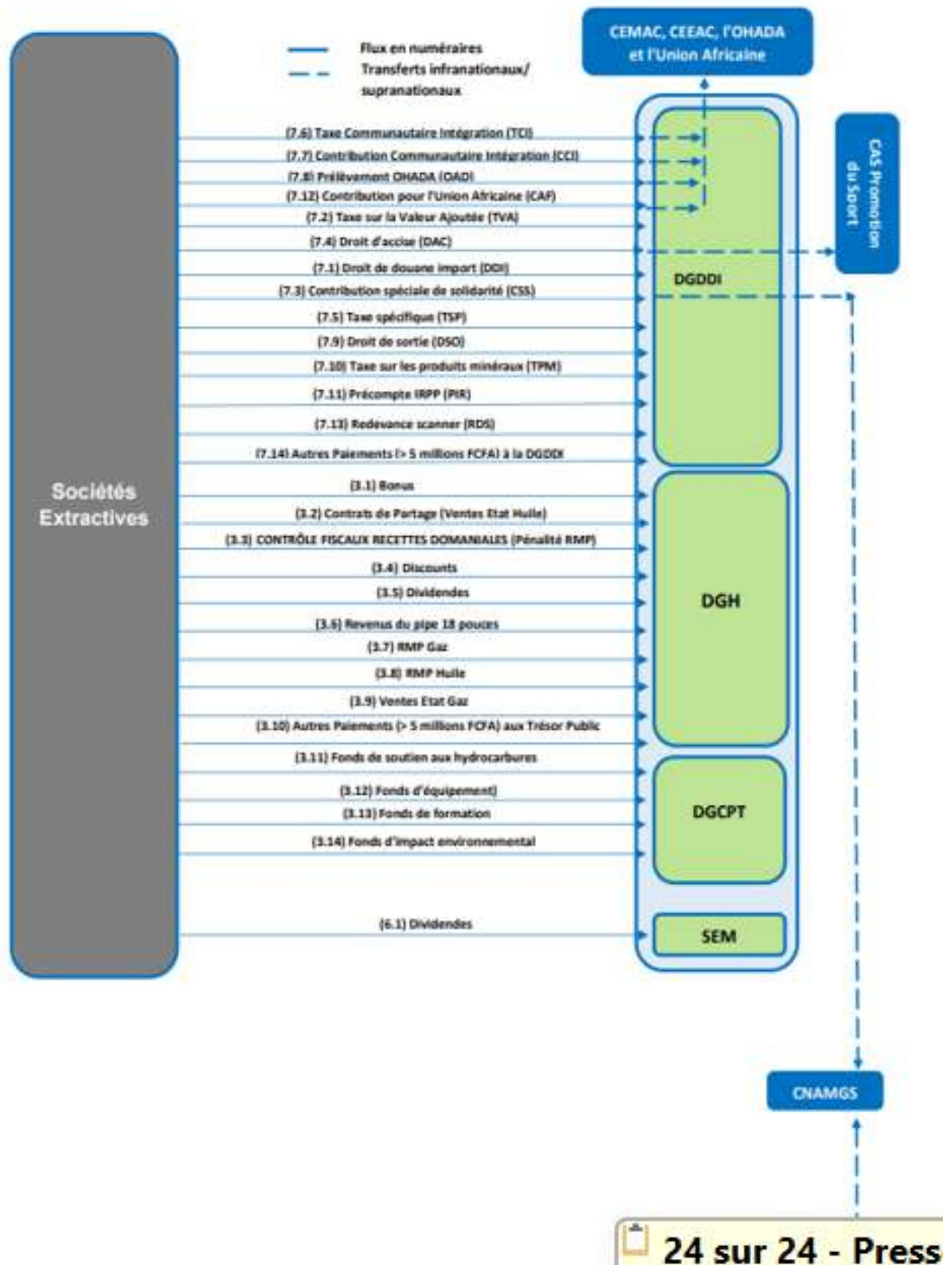
4.3.2 Collecte des revenus (Exigence ITIE 5.2)

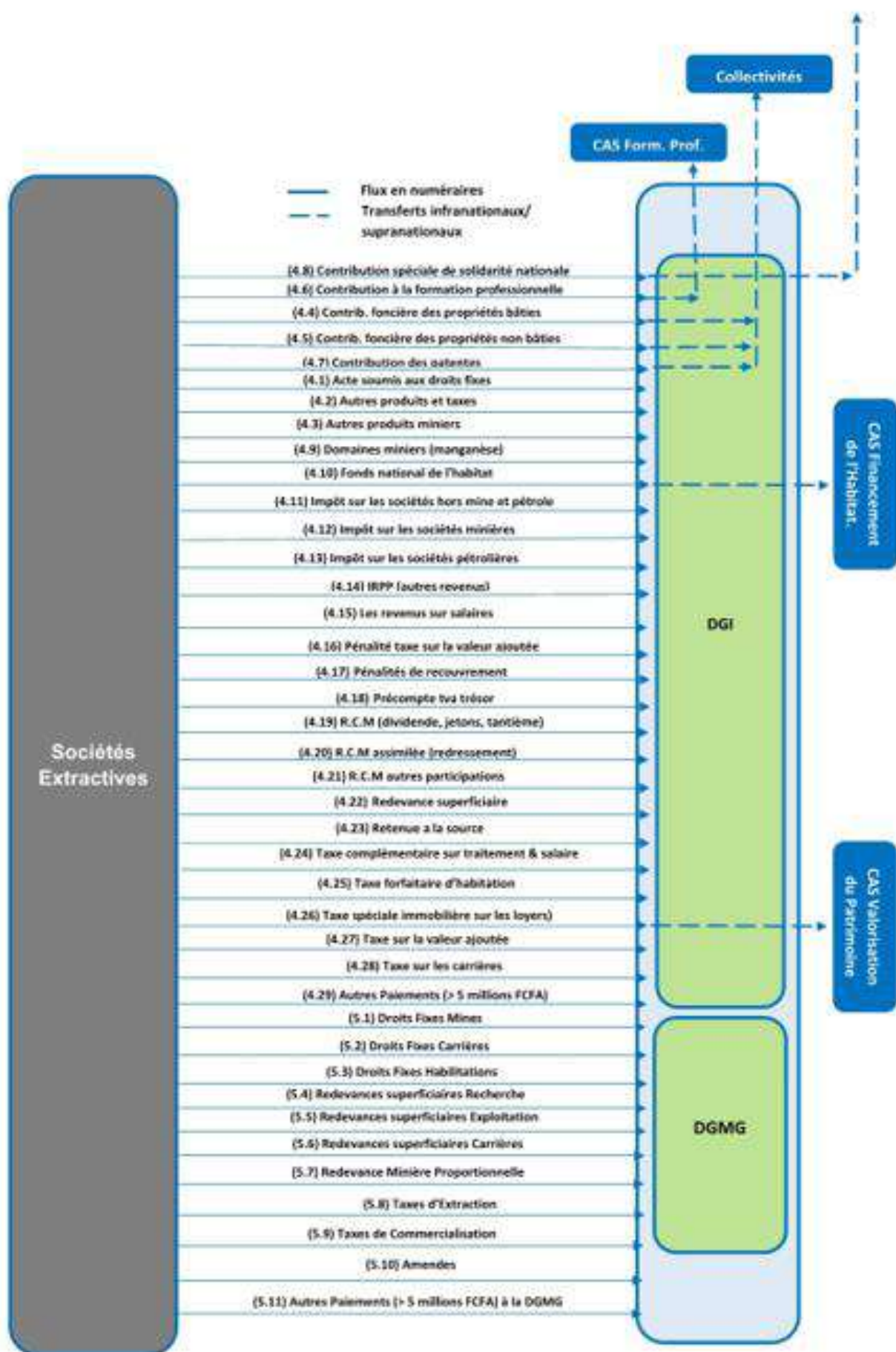
Les paiements dus par les entreprises au titre de leurs activités extractives à l'état sont opérés suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'Etat. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire et sont versés sur le compte unique au niveau du Trésor.

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement la DGI et la DGDDI pour les impôts et taxes de droit commun et la DGMG et la DGH pour les paiements spécifiques.

Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peut être présenté comme suit :

Figure 31 : Schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif





4.3.3 Allocation des revenus (Exigence ITIE 5.3)

Un système efficient de gestion des finances publiques est essentiel pour l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans un développement économique équitable et durable. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure, l'éducation et les services de base.

Tous les revenus extractifs liquidés ou recouverts par les administrations publiques sont déposés dans le compte unique du Trésor. Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor.

En conséquence, l'utilisation des recettes minières et pétrolières ne peuvent pas être facilement retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coûts ou des projets.

Les revenus sont donc affectés dans le cadre du processus budgétaire. Le gouvernement élabore le budget en tenant compte de plusieurs paramètres liés à la politique sectorielle, aux priorités de développement, au déficit budgétaire et aux restrictions sur les dépenses de l'État. Ensuite le parlement délibère sur les projets de budget et adopte la Loi de Finances. Enfin, le Président de la République, Chef de l'Etat, la promulgue.

Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS)

Le Fonds Gabonais d'Investissement Stratégique (FGIS) a été créé par le décret N°005/2012/PR, elle est le gestionnaire exclusif du Fonds pour les Générations Futures, dénommé Fonds Souverain de la République Gabonaise (FSRG). Le statut de la FGIS a été approuvé par le décret n°0237/PR/2021 du 15 septembre 2021 portant approbation des statuts du Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques.

Le Fonds pour les Générations Futures (FSRG) a été créé par la loi n°09/98 du 16 juillet 1998 portant création d'un Fonds pour les Générations Futures l'ordonnance⁵² N°002/PR du 13/02/2012 portant réorganisation du Fonds pour les Générations Futures et modifié par la loi n°020/2005 du 3 janvier 2006 susvisée, porte réorganisation du Fonds, et l'ordonnance n°018/PR/2021 du 13 septembre 2021⁵³ portant modification de certaines dispositions de l'Ordonnance n°002/PR/2012 du 13 février 2012 portant réorganisation du Fonds pour les Générations Futures.

Le Fonds Gabonais d'Investissement Stratégique a pour mission de mobiliser les ressources nationales provenant de son portefeuille et de la production pétrolière au bénéfice des infrastructures, de la structure économique et des secteurs sociaux du Gabon et de s'assurer que les fonds sont détenus et investis judicieusement.

Le capital minimum du FSRG est alimenté par ⁵⁴:

- une quote-part du montant annuel de la Provision pour Investissement Diversifié et de la Provision pour Investissement dans les Hydrocarbures dû par les entreprises pétrolières ;
- une quote-part des dividendes versées par les entreprises au titre des participations détenues par l'Etat ;
- la totalité des produits financiers générés par le Fonds Souverain de la République Gabonaise° ;
- la totalité de la quote-part de l'Etat au titre de la rémunération de l'épargne séquestrée dans le cadre des provisions de remise en état des sites pétroliers et miniers ;
- 50% des recettes budgétaires additionnelles correspondant à un dépassement des hypothèses de base de la Loi de Finances annuelle ;

⁵² <https://journal-officiel.ga/2605-00000002-pr/>

⁵³ <https://journal-officiel.ga/17751-018-pr-2021/>

⁵⁴ Article 4 Ordonnance N° 018/PR/2021 du 13/09/2021

- les dons et legs.

Les quotes-parts des ressources ci-dessus sont fixées par la loi des finances.

Une fois le capital minimum atteint, le FSRG est alimenté chaque année par ⁵⁵:

- 25% des revenus générés par ses placements ;
- -une quote-part de toutes les recettes budgétaires additionnelles correspondant à un dépassement des hypothèses de base de la loi de finances annuelle ;
- -une quote-part de la rémunération de l'épargne séquestrée dans le cadre des provisions de remise en état des sites pétroliers et miniers ; et
- Les quotes-parts des ressources ci-dessus sont fixées par la Loi de Finances.

La loi n° 044/2020 du 11 janvier 2021 déterminant les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2021 (loi de finance pour 2021) prévoyait dans l'article 12, « Tableau des autres affectations de recettes (en pourcentage) » l'affectation de 25% des revenus provenant des participations de l'Etat à la FGIS⁵⁶.

Tableau 44 : Les objectifs du FSRG

L'objectif de ce Fonds est de gérer 10% de revenus annuel du secteur pétrolier du Gabon pour les investissements actuels et futurs de la population de manière efficace et efficiente.	• veiller à ce que 10% des revenus issus du secteur pétrolier n'entraînent pas une volatilité des dépenses publiques;
	• veiller à ce que les revenus des ressources naturelles n'entraînent pas une perte de compétitivité économique;
	• le transfert équitable des revenus du secteur pétrolier d'une génération à l'autre ; et
	• l'utilisation des revenus du secteur pétrolier pour financer les priorités nationales de développement, y compris toute initiative visant à mettre en place une économie verte inclusive.

Gabon Power Company (GPC) est le véhicule d'investissement du FGIS dédié aux infrastructures de production d'énergie et d'eau. Les Cinq (5) projets en cours réalisés par Gabon Power Company⁵⁷ (GPC) du FGIS :

Centrale hydroélectrique de Dibwangui

La centrale hydroélectrique de Dibwangui, en partenariat avec Eranove et située dans la province de la Ngounié, dispose d'une capacité installée de 15 MW.

Centrale hydroélectrique de KKinguelé Aval

Avec Meridium, la centrale hydroélectrique de Kinguele Aval, à l'Estuaire, aura une capacité installée de 34,5 MW. Sa mise en service est prévue pour la fin de l'année 2024, avec une production énergétique annuelle de 205 GWh.

Centrale hydroélectrique de Ngoulmendjim

La puissance installée de la centrale hydroélectrique de Ngoulmendjim, en partenariat avec Eranove et située dans la province de l'Estuaire, s'élève à de 83 MW.

⁵⁵ Article 5 Ordonnance N° 018/PR/2021 du 13/09/2021

⁵⁶ <http://www.droit-afrique.com/uploads/Gabon-LF-2021.pdf>

⁵⁷ <https://www.fgis-gabon.com/infrastructure>

Centrale thermique d'Owendo

La centrale au gaz naturel de 117,4 MW, dont Wärtsila est copropriétaire, devrait être mise en service à mi-2023.

Station de traitement des eaux de Ntoun 7

La station d'épuration de Ntoun 7 aura une capacité de production de 140 000 m³ par jour.

Okoumé Capital⁵⁸

Okoumé Capital est une société de capital-investissement de 20 milliards de FCFA, spécialisée dans le financement des entreprises au Gabon et le développement des PME à forte croissance ainsi que des start-ups locales et internationales.

La mission d'Okoumé Capital est de créer et développer un réseau de PME compétitives, innovantes, rentables, créatrices d'emplois et responsables, caractérisées par une augmentation de leur part de marché au niveau national et international.

Pour renforcer ses activités de financement économique, Okoumé Capital a créé la Compagnie Gabonaise de Garantie, qui interviendra directement auprès des banques pour accorder des prêts garantis aux entreprises.

Soutien aux secteurs sociaux⁵⁹

Le FGIS agit en tant que partenaire financier des institutions de santé et d'éducation afin d'améliorer les conditions de vie de la population gabonaise.

L'Office Pharmaceutique National (OPN) est le bureau d'achat des médicaments publics et autres produits de santé. Sa mission est de prioriser l'approvisionnement des structures de santé publique et de monopoliser tous les médicaments hospitaliers.

Après l'adoption des réformes gouvernementales en 2020, le FGIS a repris la gestion de l'OPN et a injecté 5 milliards de francs CFA pour rééquilibrer l'OPN et assurer l'accès universel aux médicaments, notamment pour les plus pauvres.

Aménagement du territoire⁶⁰

FMCT Development Company a été fondée en 2015. La société fournit des services de gestion de projet pour le développement urbain de La Baie des Rois.

Le FMCT nécessite des processus durables qui répondent aux normes de qualité internationales les plus élevées. Son expertise lui permet de gérer des projets depuis la conception, la construction jusqu'à la promotion immobilière.

L'objectif de Luxury Green Resorts (LGR) est de soutenir l'aménagement de l'espace touristique au Gabon, de quadrupler les parcs territoriaux et de soutenir la pérennisation des emplois de la nature en respectant les critères d'aménagement et de rentabilité sempiternels. La LGR enchante les fonctions touristiques et écotouristiques de haute qualification au Gabon auprès des populations locales et des touristes internationaux.

Situation financière de la FGIS

Les états financiers communiqués du Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques présentent un résultat net bénéficiaire de 58 millions de FCFA au 31 décembre 2021. Selon la confirmation de la FGIS, les revenus du fonds en 2021 provenaient principalement des revenus des participations (cession des titres) que possède le fonds dans diverses entités. La valeur totale des titres de participation

⁵⁸ <https://www.fgis-gabon.com/sme-financing>

⁵⁹ <https://www.fgis-gabon.com/social-sectors>

⁶⁰ <https://www.fgis-gabon.com/land-development>

au 31/12/2021 est de 4 255 millions de FCFA. La FGIS a confirmé qu'elle n'a pas reçu courant 2021 des paiements provenant des sociétés extractives ni des transferts sur le budget de l'Etat.

On note aussi que selon les états financiers de la FGIS, cette dernière possède des créances à forte antériorité, notamment celle portant sur SEM/GOC pour 153 millions de FCFA, et une créance sur l'Etat de 5 170 millions de FCFA relative au fonds de dotation non entièrement libéré.

PID & PIH

La Provision pour Investissements Diversifiés (PID), est définie au chapitre premier du code des Hydrocarbures comme une contributions financières adaptées aux objectifs de diversification de l'économie gabonaise.

La Provision pour Investissements dans les Hydrocarbures (PIH) est définie au chapitre premier du code des Hydrocarbures comme une contributions adaptées aux objectifs du développement de l'industrie des Hydrocarbures au sein de l'économie gabonaise ;

Au terme de l'article 217 du code des Hydrocarbures, le contracteur est tenu de constituer la PID et la PIH au démarrage de la production des hydrocarbures. Les taux de la PID et la PIH sont assis sur un pourcentage du chiffre d'affaires du Contracteur et sont fixés respectivement à 1% pour la PID et 2% pour la PIH. Les modalités de calcul, de règlement et de constitution de ces provisions sont définies par les contrats d'hydrocarbures.

L'Etat doit proposer au Contracteur des modalités de gestion et de fonctionnement du Fonds PID/PIH qui garantissent à celui-ci ou à ses représentants une participation effective à la définition de la politique générale des investissements éligibles au financement par le Fonds PID/PIH et un contrôle effectif à priori et à posteriori de l'exécution financière des projets financés par le Fonds PID/PIH.

Sur la base des données ITIE collectées, les sociétés pétrolières constituent chaque une provision au titre de la PID & PIH ainsi qu'elles effectués des dépenses au titre de ces mêmes provisions. Le tableau ci-dessous détail ces flux par société :

Tableau 45 : Situation PID & PIH en FCFA en 2021

	La dotation de l'Exercice 2021		Solde Provision au 31/12/201		Montants des dépenses en 2021
	PID	PIH	PID	PIH	
PERENCO OIL & GAS	145 564 198	260 542 206	522 343 355	830 774 162	1 592 273 099
MAUREL ET PROM	1 425 999 721	1 425 999 721	3 830 661 022	3 830 661 022	1 965 970 324
TotalEnergie EP GABON	3 788 543 650	9 268 512 419	13 604 878 680		6 143 667 463
Assala Gabon Energy	2 625 465 437	2 865 553 882	6 094 713 527		4 132 271 298
VAALCO GABON SA	829 686 434	829 686 434	3 342 577 052	3 342 577 052	113 838 860
Total	8 815 259 440	14 650 294 662	27 395 173 635	8 004 012 236	13 948 021 044

Le détail des encaissements au titre des PID & PIH se trouve à l'annexe 12 de ce rapport.

Les fonds de concours

L'article 212 du Code des Hydrocarbures 2019 prévoit 5 fonds que le Contracteur Pétrolier contribue annuellement, pendant la durée du contrat d'hydrocarbures, notamment :

- le fonds de développement des communautés locales (FDCL);
- le fonds de soutien aux hydrocarbures ;
- le fonds d'équipement de l'administration des hydrocarbures ;
- le fonds de formation ; et
- le fonds pour l'atténuation des impacts de l'activité pétrolière sur l'environnement.

(i) FDCL : le taux de la FDCL pour le secteur pétrolier est fixé par le CEPP, ce fonds a été instauré aussi par le code minier pour les sociétés minières par les articles 57 et 58 avec une contribution annuelle de 20% sur les redevance minières proportionnelles et redevance superficielle et 15% sur la taxe d'extraction. Ce fonds est géré par la DGH pour les sociétés pétrolières et la DGMG pour les sociétés minières.

Sur la base des données ITIE collectées il n'existe pas des paiements directs à l'Etat au titre de ce fonds, les dépenses sont engagées directement par les sociétés extractives, ces dernières construisent une provision pour les montant non encore décaissés. Le tableau ci-dessous détail les flux de FDCL par société :

Tableau 46 : Situation du FDCL en FCFA en 2021

Société	La dotation FDCL de l'Exercice 2021	Montant des décaissements au titre du FDCL en 2021	Solde du FDCL au 31/12/2021 chez la société
COMILOG	6 173 758 077	117 227 268	6 056 530 809
MAUREL ET PROM	305 030 000	730 885 643	
TotalEnergie EP GABON		55 215 360	
Assala Gabon Energy		67 412 185	
VAALCO GABON SA	138 650 000	709 436 822	130 419 761
ADDAX		26 400 000	
-	6 617 438 077	1 706 577 278	6 186 950 570

Le détail des encaissements au titre du FDCL se trouve à l'annexe 10 de ce rapport.

(ii) Les autres fonds de concours : le taux de la contribution annuelle est fixé par le CEPP, ils sont gérés par la DGH.

Sur la base des données ITIE collectées, ces contributions sont payées directement au Trésor. Le tableau ci-dessous détaille les paiements effectués à la DGCPT tel que déclarés par les sociétés extractives :

Tableau 47 : Paiement à la DGCPT des fonds de concours en FCFA en 2021

Société	Fonds de soutien aux hydrocarbures	Fonds d'équipement	Fonds de formation	Fonds d'impact environnemental	Total
PERENCO OIL & GAS	1 853 608 390	987 707 241	1 181 983 747	138 650 000	4 161 949 378
MAUREL ET PROM	219 007 658	83 190 000	138 650 000	-	440 847 658
TotalEnergie EP	529 867 613	270 367 500	457 545 000	41 595 000	1 299 375 113
Assala Gabon	511 362 646	696 819 350	759 600 736	355 218 666	2 323 001 398
ADDAX	84 762 163	110 920 000	110 920 000	-	306 602 163
GOC	58 928 758	13 568 525	13 568 525	-	86 065 808
	3 257 537 228	2 162 572 616	2 662 268 008	535 463 666	8 617 841 518

4.4 Contribution du secteur extractif dans l'économie en 2021 (Exigence ITIE 6.3)

4.4.1 Contribution dans les recettes de l'État

Selon le Rapport Annuel de la BEAC⁶¹, la contribution du secteur extractif dans les recettes de l'Etat en 2021 s'élève à 46.3 % et se présente comme suit :

Tableau 48 : Contribution du secteur extractif dans les recettes de l'Etat en 2021

Indicateurs	(En milliards de FCFA)	Poids %
Recettes de l'État	1 756	100%
Recettes provenant du secteur extractif	813	46.3%

Source : Rapport annuel de la BEAC- page 143

4.4.2 Contribution dans le Produit Intérieur Brut (PIB)

Selon le Tableau de bord de l'économie, la contribution du secteur extractif dans les revenus budgétaires en 2021 s'élève à 23 % et se présente comme suit :

Tableau 49 : Contribution du secteur extractif dans le PIB en 2021

⁶¹ <https://www.beac.int/wp-content/uploads/2022/12/RAPPORT-ANNUEL-BEAC-2021-WEB.pdf>

Indicateurs (En Milliards de FCFA)	2021	Contribution %
PIB nominal	11 210,90	
Recettes secteur extractif	2 578,0	23,00%
Pétrole brut	2 283,2	20,37%
Mines	294,8	2,63%

Source : DGEPPF- Evolution du PIB du secteur d'activité de 2019 à 2021- Page 102

4.4.3 Contribution dans les exportations

Selon le Rapport Annuel de la BEAC⁶², la contribution du secteur extractif dans les exportations du pays en 2021 s'élève à 93,5 % :

Tableau 50 : Contribution du secteur extractif dans les exportations du pays en 2021

Indicateurs	2021 (En milliards de FCFA)	Poids %
Total exportations du Gabon	7 283,1	100%
Pétrole brut	4 213,4	64%
Manganèse	2 562,5	17%
Or	31,0	
Total contribution du secteur extractif	6 806,9	93%
Exportation autres produits	476,20	7%

Source : Rapport annuel 2021 de la BEAC (page 148)⁶³

4.4.4 Contribution dans l'emploi

Selon le tableau de bord de l'économie gabonaise 2022, le pourcentage de la population active travaillant dans le secteur pétrolier est de 2,3% et le secteur minier de 1,4%, soit une contribution globale de 3%.

Tableau 51 : Contribution du secteur extractif dans l'emploi

Ordre	Branche d'activité	2021	Contribution %
1	Secteur des hydrocarbures	4 307	2,35%
2	Secteur minier	2 611	1,42%
Contribution du secteur extractif		7 091	3,86%
Emploi Total		183 608	

Source : DGEPPF -Evolution de l'emploi dans le secteur moderne - Page 122

Source : DGEPPF -Evolution de l'emploi par secteur d'activité - Page 124

Le détail des effectifs désagrégé par société et genre est présenté dans l'annexe 14 du présent rapport.

4.5 Propriété réelle (Exigence ITIE 2.5)

4.5.1 Aperçu général

La corruption est une des plus graves menaces mondiales de notre temps produisant des effets délétères sur le développement durable, la démocratie et la montée des inégalités. Elle est l'un des principaux obstacles à la réalisation des objectifs de développement durable. Elle touche tous les pays, toutes les régions et toutes les communautés. Permettre au Gabon de hausser la lutte contre la corruption au rang de priorité nationale, revient à limiter ses effets négatifs sur tous les aspects administratifs, économiques, politiques et sociaux, à opérer la prise de conscience de ces effets,

⁶² <https://www.beac.int/wp-content/uploads/2022/12/RAPPORT-ANNUEL-BEAC-2021-WEB.pdf>

⁶³ <https://www.beac.int/wp-content/uploads/2022/12/RAPPORT-ANNUEL-BEAC-2021-WEB.pdf>

augmenter les capacités des institutions ainsi que la collaboration avec toutes les sphères et catégories de parties prenantes concernées sur la base des critères internationaux et des meilleures pratiques.

Depuis 2003, le Gabon a progressivement amélioré son dispositif de lutte contre la corruption en mettant en place des institutions spécialisées. Des efforts soutenus ont été fournis en matière de lutte contre la corruption même si ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le classement de l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) de Transparency International, tel que le montre le classement historique (2004-2019) du Gabon.

2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
31	32	32	35	34	37	34	35	3,0	2,8	2,9	3,1	3,3	3,0	2,9	3,3

Les éléments relatifs aux politiques et stratégies de lutte contre corruption et domaines connexes sont adossées sur la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC), la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLCC) le Règlement n° 02/10-CEMAC-UMAC du 2 octobre 2010 (REGCEMAC) et le Règlement communautaire N°01/CEMAC/UMAC/CM du 16 avril 2016 portant Prévention et Répression du Blanchiment des Capitaux, du Financement du Terrorisme et de la Prolifération des armes de guerres (?) en Afrique Centrale.

Ainsi, le cadre législatif de la lutte contre la corruption au Gabon comprend plusieurs textes dont les majeurs sont, la Loi n°041/2020 du 22 mars 2021 modifiant certaines dispositions de la loi n°002/2003 du 7 mai 2002, institue un régime de prévention et répression de la corruption et l'enrichissement illicite en République Gabonaise et qui en plus du secteur public, étend la lutte contre la corruption au secteur privé, la Loi n°042/2020 du 22 mars 2021 modifiant certaines dispositions de la loi n°003/2003 du 7 mai 2002, portant création de la Commission Nationale de l'Enrichissement Illicite (Autorité Administrative Indépendante), devenue depuis le 22 mars 2021 la Commission Nationale de Lutte contre la Corruption et l'Enrichissement Illicite, la Loi n°042/2018 du 05 juillet 2019 portant Code pénal du Gabon, promulguée par le décret n°00099/PR du 5 juillet 2019.

Les aspects opératoires de la lutte contre la corruption au Gabon sont développés à travers le concept PRECIS détaillé dans le document de stratégie nationale de Lutte Contre la Corruption et Blanchiment des Capitaux (DSLCCBC 2012-2022). Il s'agit notamment de la Prévention, l'Education, les Conditions visant à mettre les acteurs à l'abri des indélicatesses, l'Incitation des acteurs à adopter des attitudes éthiques et de bonne probité et enfin la Sanction ou Répression pour dissuader les acteurs à commettre les actes incriminés. Le programme de transformation de l'action publique au Gabon vise la promotion de la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, la lutte contre la criminalité, les flux financiers et trafics illicites, l'opérationnalisation du mécanisme de dissuasion de la lutte contre la fraude fiscale par la dénonciation stop coca et l'initiative d'intégration des modules anticorruption dans le système éducatif gabonais.

Dans le cadre de cette stratégie 2012-2022 ayant fait l'objet d'une évaluation de sa mise en œuvre durant la période d'août à décembre 2022 grâce à l'appui financier de l'office des nations unies contre la drogue et le crime, le secteur extractif fait partie de dix (10) secteurs prioritaires et dispose pour ce faire du plan « Mines et Industries Extractives » pour lutter contre la corruption.

S'agissant des des flux financiers illicites (FFIs), le Gabon au même titre que huit autres pays (Benin, Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Mozambique, Namibie, Nigeria, Sénégal) a été retenu par la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) pour participer à l'essai pilote de la mesure des flux financiers illicites (FFIs) en Afrique et au renforcement des capacités pour l'établissement de rapports nationaux sur l'indicateur 16.4.1 des objectifs de développement durable (ODD);

Les activités conduites de Mai 2021 à Janvier 2022 ont bénéficié de l'appui de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), de la Commission Economique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ECLAC) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Ce projet pilote sur la définition, l'estimation et la diffusion de statistiques sur les flux financiers illicites en Afrique a mis l'accent sur l'élaboration d'une méthodologie statistique pour estimer les FFIs. Les activités conduites portaient

sur des recherches sur les approches méthodologiques, des réunions de groupes d'experts, la rédaction de lignes directrices, des tests méthodologiques, le renforcement des capacités, le partage et diffusion des résultats statistiques et des politiques.

Un rapport d'évaluation des flux financiers illicites au Gabon : Etude de cas portant sur les fausses déclarations dans les opérations du commerce international (importations, exportations) sur la période 2010-2020 a été produit. Sur la période 2010-2020, les fausses déclarations effectuées dans les opérations du commerce international ont cumulées à plus de 68,5 milliards de dollars (équivalent à 37923 milliards de Fcfa) soit une moyenne annuelle de près de 6,23 milliards (soit 3248 milliards de Fcfa).

Les opérations portant sur les exportations sont concernées à hauteur de 50,8 milliards (correspondant à 27.900,1 milliards de Fcfa) soit 67% du total des exportations sur la période, le secteur pétrolier génère 33,4 milliards de dollars (66% du total) contre 9,7 milliards de dollars (19%) pour le secteur forestier et 7,6 milliards (15%) pour le secteur minier, en particulier l'exploitation du manganèse. Quant aux opérations portant sur les importations sont concernées à hauteur de 17,7 milliards de dollars (correspondant à 10.023 milliards de Fcfa) soit le tiers des importations totales, avec une prédominance pour les activités en lien avec l'exploitation pétrolière (importation de bateaux-dragueurs et plateformes). De ces pratiques illicites, les flux sortant du Gabon sont estimés à près de 24 milliards de dollars sur la période (équivalent à 13 273 milliards de Fcfa) soit environ 2,18 milliards de dollars (équivalent à 1206,7 milliards de Fcfa) en moyenne annuelle.

Pour amplifier la lutte contre la corruption, il est envisagé sur la période 2023-2030 de réaliser un diagnostic national sur les dispositifs standardisés de prévention et de détection des faits de corruption dans les administrations publiques et dans les entreprises, tout en contribuant à la maturité et des dispositifs de lutte contre la corruption. Le nouveau cadre actualisé devrait permettre de tenir compte de la connaissance des risques, des actions de prévention et de la détection. Il visera à faire de l'anticorruption un levier de compétitivité pour les entreprises, mieux connaître et évaluer le phénomène de la corruption, former et sensibiliser les agents publics et les élus, promouvoir l'intégrité dans les organisations, renforcer l'action gabonaise à l'international, mieux sanctionner et accompagner le déploiement effectif des dispositifs anticorruption dans le secteur public.

Cet accompagnement devrait se traduire par la mise à disposition des outils, tels que la cartographie des risques de corruption, le code de conduite sur les comportements à proscrire, le dispositif de formation aux risques d'atteinte à la probité, le dispositif d'alerte, les procédures claires dont celle d'évaluation des tiers tenant compte des résultats de la cartographie des risques, des dispositifs de contrôle et d'évaluation interne et la désignation de référents ministériels et la constitution de réseaux de conformité. La lutte contre les flux financiers illicites, consistera à court terme d'approfondir l'étude pour le secteur extractif et à moyen et long terme à (1) renforcer la réglementation sur la falsification des prix du commerce, (2) réformer les procédures douanières, (3) renforcer le dispositif de vérification des déclarations, (3) construire une relation pérenne et structurée entre les organisations professionnelles et la douane en vue de mobiliser tous les opérateurs de la filière, actifs à l'import/export, sur l'objectif "zéro erreur de déclaration", (4) renforcer la coopération entre les institutions en charge de lutter contre les FFIs, (5) poursuivre les efforts de bonne gouvernance et renforcer la transparence sur toute la chaîne de valeur dans la gestion des ressources naturelles et tout particulièrement, se doter de moyens conséquents pour collecter, traiter et analyser les informations pertinentes, (6) renforcer les initiatives de lutte contre le blanchiment d'argent et les rendre exécutoires et (7) renforcer les capacités du système national statistique.⁶⁴

4.5.2 Cadre juridique de la propriété réelle au Gabon

⁶⁴ Synthèse thématique Secrétariat Technique Permanente

Le cadre juridique du Gabon ne prévoit pas de dispositions légale définissant ou légiférant les questions liées à la propriété effective.⁶⁵

Nous avons relevé que le l'ITIE Gabon n'a pas encore mis en place un plan ou une stratégie pour la mise en œuvre de l'Exigence ITIE 2.5.

4.5.3 Divulgence des informations sur la propriété réelle dans le cadre du rapport ITIE couvrant l'année 2021

L'exigence 2.5 de la norme ITIE 2019 stipule que : " À compter du 1er janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent et que les entreprises divulguent publiquement les informations relatives à la propriété effective. Cette obligation s'applique aux entreprises qui font une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d'exploration, ou y détiennent une participation directe et l'information devra inclure l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, leur degré de participation et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle des dites entreprises. Toute lacune ou insuffisance significative dans la déclaration des informations sur la propriété effective doit être signalée, notamment en citant le nom des entités qui n'ont pas soumis, en partie ou en totalité, les informations sur la propriété effective. Si un pays fait face à des difficultés juridiques ou à des obstacles pratiques significatifs à la mise en œuvre de cette exigence au 1er janvier 2020, il pourra faire une demande de mise en œuvre adaptée conformément à l'article 1 de la section 4 des procédures du Conseil d'administration de l'ITIE concernant le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE. »

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé que les informations sur la propriété effective soient incluses dans le processus de déclaration des entités gouvernementales et des entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration.

Le GMP a décidé également d'inclure les informations suivantes sur la propriété effective des entreprises opérant dans le secteur pétrolier et gazier par le biais de la déclaration des entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration :

- le nom du bénéficiaire effectif ;
- la nationalité du bénéficiaire effectif ;
- le pays de résidence du bénéficiaire effectif ;
- l'identification de toute personne politiquement exposée qui est bénéficiaire effectif ; et
- les numéros d'identité nationaux, les dates de naissance, les adresses de résidence ou de service, et les moyens de contact des bénéficiaires effectifs.

Etant donné l'absence d'un cadre juridique qui impose la divulgation de la propriété effective au Gabon, afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'envisager la mise en œuvre de l'exigence 2.5 de l'ITIE en :

- convenant qu'il fait face à des circonstances exceptionnelles qui nécessitent de s'écarter de la mise en œuvre de l'exigence 2.5 de l'ITIE relative à la propriété effective ;
- cherchant une mise en œuvre adaptée de l'exigence 2.5 de l'ITIE en ne divulguant qu'une partie des informations requises. La demande peut inclure le statut de toute réforme en cours concernant la divulgation des données sur la propriété effective ; et
- refléter la demande de mise en œuvre adaptée de l'exigence 2.5 de l'ITIE dans le plan de travail du GMP de l'ITIE Gabon.

⁶⁵En 2021, seuls 14 pays africains disposaient de codes juridiques clairs sur la propriété effective : le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cabo Verde, le Tchad, l'Égypte, le Nigeria, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, les Seychelles, la Tanzanie, la Tunisie et l'Ouganda. (L'intégrité financière pour favoriser le développement durable Progrès vers la mise en œuvre des recommandations du groupe FACTI en Afrique, juillet 2022)
https://www.un.org/osaa/sites/www.un.org.osaa/files/financial_integrity_for_sustainable_development_in_africa_fr.pdf

4.5.4 Collecte des données dans le cadre du rapport ITIE 2021

La République gabonaise ne dispose pas actuellement de politique de divulgation des informations sur la structure du capital et la propriété réelle. En se référant à la définition proposée ci-dessus, nous avons proposé un formulaire spécifique qui a été soumis aux sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation afin de collecter ces informations.

Aucune des sociétés extractives n'a rempli le formulaire sus-indiqué.

4.6 Gestion et suivi de l'impact environnemental du secteur extractif (Exigence ITIE 6.4)

Aperçue général

Le leadership politique de très haut niveau de S.E.M Ali Bongo Ondimba, Président de la République, Chef de l'Etat pour sa vision du Gabon à l'horizon 2025 et les progrès accomplis ces dix (10) dernières années sont une réalité dont la reconnaissance par ses pairs à l'échelle internationale est établie. Fort de sa nature riche et bien conservée, des efforts soutenus ont été entrepris en matière de conservation des forêts et de la faune, de la protection de l'environnement, de la promotion du développement durable, de la lutte contre les changements climatiques, de l'égalité des genres, de la promotion de la paix et sécurité, de la fixation de son objectif de création de 187 millions de crédits carbone sur la période 2010-2018 et leur certification par le mécanisme REDD+ de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Avec 88 % de couverture, le Gabon est le 2e pays le plus boisé au monde. Il séquestre annuellement l'équivalent de 140 millions de tonnes de carbone, alors qu'il n'en émet que 35000. et le puits de carbone d'Afrique. Le Gabon est le gardien d'environ 18,9 milliards de tonnes de CO2 stockées dans ses forêts et de 11 milliards de tonnes supplémentaires stockées dans le sous-sol. Ces réalisations constituant des avancées notables méritent d'être mises en exergue.

Les acquis capitalisables par domaines thématiques sont passés en revue ainsi que les différentes propositions d'amélioration.

En matière de protection de l'environnement et développement durable, les classements du Gabon sur l'Indice de Performance Environnementale (IPE) est satisfaisant. Pour 2022 : 49,7 (score) ; 51ème rang mondial (sur 180) ; 5ème rang en Afrique subsaharienne et 2020 : 45,8(score) ; 76ème rang mondial (sur 180) ; 2ème rang en Afrique subsaharienne. Le pays est doté d'une politique de protection de l'environnement (Loi n°007/2014 du 1er août 2014) et d'une politique portant orientation du développement durable au Gabon (Loi n°002/2014 du 1er août 2014).

En matière d'agenda climatique et du marché du carbone forestier, le pays a élaboré divers supports de planification et produit des rapports conformes aux directives internationales dans ce domaine. Il s'agit entre autre d'un plan national climat (2012), du premier rapport biennal actualise (RBA) sur les changements climatiques 2018, du rapport de la 3e Communication Nationale du Gabon à la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques (2018), du rapport national d'inventaire des gaz à effet de Serre (2018), du rapport du profil de risques de catastrophes (inondations, sécheresses) au Gabon (2018), de la 2e Contribution Déterminée au niveau National (2020-2025), de la désignation en Conseil des Ministres du Fonds Gabonais des Investissements Stratégiques (FGIS) en tant que «Organisme de Gestion des Enjeux Climatiques» et d'une politique de la lutte contre les changements climatiques (Ordonnance N° 019/2021 du 13/09/2021), la validation par la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques de 90 millions de tonnes de crédits carbone à un prix du marché de 14 dollars par crédit, soit environ 1,26 milliards (777,39 milliards F.CFA attendus). On note toutefois une forte variabilité des prix de vente cibles des crédits de carbone sur le marché des compensations annoncés par le Gabon (10, 25, 35 \$) ainsi que des chiffres vertigineux, très fluctuants sur certaines plateformes en ligne (1200, 1885 ou 4375 milliards de francs CFA).

En raison de son statut particulier de puits de carbone, et de l'importance des forêts dans les engagements climatiques du Gabon, le pays s'engage à rester neutre en carbone et, sous réserve d'accompagnement, de tout faire pour maintenir ses absorptions nettes à un niveau de 100 millions de tCO₂eq par an.

En 2030, les émissions brutes du secteur forêt devraient atteindre 30,4 millions tCO₂eq (30 381 GgCO₂eq) grâce aux mesures mises en place. De la même manière, les absorptions brutes devraient atteindre 152,5 millions tCO₂eq (152 489 GgCO₂eq). En 2030, les émissions des secteurs de l'énergie et de l'agriculture s'élèveront en scénario maîtrisé à 3,8 millions tCO₂eq (3 798 GgCO₂eq) : 3 322 GgCO₂eq pour le secteur de l'énergie, 476 GgCO₂eq pour le secteur agricole.

En matière d'égalité des genres, la paix et la sécurité, la ratification par le Gabon des traités et conventions exigeant l'intégration de dispositions relatives à l'approche de l'égalité entre les sexes, droits, liberté et dignité fondamentales de chaque homme et femme, discriminations à l'égard des femmes renforce le cadre d'intervention en tenant compte de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), de la charte des Nations Unies et la déclaration universelle des droits de l'homme (1948), de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations contre les femmes (CEDAW, 1979), de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981), de la charte nationale des libertés (1990), de l'agenda 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Programme OU ODD, 1992), de la déclaration et du programme d'action de Vienne (1993), du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), de la plateforme d'action approuvée à la quatrième conférence mondiale sur la femme (Beijing, 1995), de la résolution 2005/31 du Conseil économique et social des Nations Unies et la résolution sur le financement pour l'égalité des genres et l'autonomisation de la femme, de la résolution 1325 (2000) et de la résolution 1820 (2008) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, des objectifs du Millénaire pour le Développement (2000), de la déclaration des Nations Unies sur les droits des populations indigènes (2007), de la résolution de l'ECOSOC (2005) et du plan d'action de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changements Climatiques (CCNUCC) en faveur de l'égalité des sexes, adopté en 2017 (COP23).

En dépit de ces acquis, des efforts soutenus mériteraient encore d'être réalisés en tenant compte des orientations ci-dessous afin d'atteindre la prospérité partagée énoncée dans le Plan Stratégique du Gabon Emergent.

Au niveau de la protection de l'environnement et développement durable, il s'agira de, (i) prendre les textes d'application, vulgariser et suivre l'application des lois n°007/2014 et n°002/2014, (ii) mobiliser plus de ressources au niveau domestique et externe en vue de l'application desdites lois, (iii) proposer des solutions pérennes au conflit homme-faune (éléphants) satisfaisantes prenant en compte des compensations des préjudices causés ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) des communautés, (iv) opérationnaliser les mécanismes de compensation des préjudices causés à la nature et aux communautés par l'achat de crédits environnementaux et sociaux et (v) systématiser le processus de transparence et le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) sur les compensations des communautés locales.

Au niveau de l'agenda climatique et du marché du carbone forestier, il s'agira de manière générale concrétiser les engagements du Gabon pour la lutte contre le changement climatique en consentant des efforts importants pour le maintien du puits de carbone et la préservation durable des forêts du Gabon. Spécifiquement, il s'agira (i) de renforcer l'inclusivité des parties prenantes et la planification de la mise en œuvre au niveau national de la CDN, (ii) de prendre les textes d'application, vulgariser et suivre l'application de l'ordonnance sur le climat, (iii) de mener les réflexions et l'opérationnalisation des outils et mécanismes d'adaptation et d'atténuation au changement climatique à travers les secteurs concernés en s'appuyant sur le registre national des GES, (iv) de

mener les réflexions et l'opérationnalisation du système national de quotas d'émission et de compensation des GES et dérivés (plan national d'émissions des GES, les autorisations d'émission des GES, les allocations de quotas d'émission gabonais, les obligations d'annulation, le système de compensation des GES et de la génération de crédit carbone, les programmes, projets et activités de réduction des émissions des GES et la création du Fonds destiné au financement des politiques de lutte et d'adaptation au changement climatique), (v) d'opérationnaliser les procédures de vérification des réductions d'émission des GES, de délivrance au transfert des crédits carbone, d'authentification et de certification des crédits carbone en renforçant les capacités des acteurs en matière de diagnostic des émissions, (vi) de mettre en place un cadre participatif et inclusif pour opérationnaliser le système national de quotas d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que le système de compensation carbone dans le cadre du marché de crédit carbone gabonais, (vii) d'assurer la transparence et la traçabilité des flux de revenus passés et futurs générés et (viii) de vulgariser largement les instruments disponibles afin d'opérationnaliser le cadre de transparence renforcé de l'Accord de Paris ainsi que le cadre de transparence du marché carbone au Gabon en y associant toutes les parties prenantes.

D'autres axes de renforcement des capacités pourraient concerner, (i) le renforcement de mécanismes existants de valorisation des émissions évitées, (ii) la mise en place de procédures de vérification et d'évaluation, (iii) les outils de suivi des transactions carbonées, de calculs des émissions évitées, des estimations du carbone séquestré et la formation sur les différentes normes internationales de certification, reconnues en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre telles que la Verified Carbon standard, la Gold standard, le Plan Vivo et le MDP/Protocole de Kyoto, (iv) l'inscription dans les lois de finances des revenus tirés de la vente du carbone et la traçabilité des flux de revenus au compte unique du trésor, (iv) la prise des textes d'application de la loi climat (Ordonnance N° 019/2021 du 13/09/2021) pour doter le Gabon d'un cadre légal applicable, des structures de régulation du marché, de registre national, des plans de développement locaux basés sur les principes de justice climatique afin de lutter contre la pauvreté des populations, (v) d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie REDD+ et les études connexes associées concernant entre autres le partage des Co-bénéfices entre l'Etat, les entreprises et les populations locales et (vi) opérationnaliser de façon inclusive et participative sur toute l'étendue du territoire national, la deuxième Contribution Déterminée au niveau National (CDN/NDC, 2020-2025) du Gabon.

In fine, tenir compte des principales conclusions du « One Forest Summit » organisé à Libreville du 1 au 2 mars 2023 et qui ont été condensées dans le document dénommé « plan de Libreville », consistera , entre autres, à (i) mettre en place un mécanisme de rémunération des services rendus par la nature gardée intacte dont la séquestration du carbone, (ii) accélérer la production de projets de crédits carbone à très haute intégrité environnementale et (iii) mettre en place des initiatives phares de protection des réserves les plus vitales de carbone et de biodiversité.

Au niveau de l'égalité des genres, la paix et la sécurité, il s'agira, (i) d'intégrer l'approche genre dans les politiques nationales de lutte contre les changements climatiques et valoriser le travail des femmes (Loi 007/2014, chapitre 1er, articles 41, 43 et chapitre 2, article 45), (ii) de réaliser le tableau de bord de l'expertise féminine disponible dans les domaines de la politique d'atténuation et d'adaptation pour orienter les politiques d'égalité des sexes, (iii) de différencier l'implication des hommes à celles des femmes dans les politiques et les programmes d'atténuation et d'adaptation aux effets des changements climatiques, (iv) d'évaluer les performances des politiques et des programmes mis en œuvre dans l'optique de mettre fin à la marginalisation des femmes, (v) d'opérationnaliser l'Indice du Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique (IDISA) dont l'Indice de la Condition de la Femme (ICF) et le Tableau de Bord de la Promotion des Femmes en Afrique (TBPFA), (vi) d'opérationnaliser le plan d'action national du Gabon pour la mise en œuvre de la résolution 1325

et ses résolutions connexes, du conseil de sécurité des nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2020 - 2023), (vii) de créer à l'aide des instances du Système des Nations Unies au niveau national, des mécanismes pour le renforcement de l'égalité des sexes, de partage d'expérience et de connaissance en faveur du renforcement des capacités des femmes gabonaises par la formation des paires éducatrices.⁶⁶

Cadre juridique

Les dispositions spécifiques applicables à la protection de l'environnement en République gabonaise sont prévues par la loi N° 007/2014 du 31/07/2014 relative à la protection de l'environnement ainsi que par les dispositions de l'article 47 de la Constitution.

Le ministère de l'environnement est en charge de la mise en œuvre des politiques publiques en la matière.

L'article 6 de la loi N° 007/2014 du 31/07/2014 définit l'étude d'impact comme l'étude initiale qui vise à apprécier les conséquences environnementales d'un projet pour en connaître et en limiter les impacts négatifs ou en bonifier les impacts positifs. Elle s'intègre dans un processus réglementaire de demande d'autorisation et constitue l'outil le mieux approprié pour permettre aux pouvoirs publics d'apprécier le bien-fondé de la demande d'autorisation.

Une étude d'impact environnemental est effectuée préalablement à chaque projet qui risque de porter atteinte à l'environnement et doit être soumise à l'examen du ministère en charge de l'environnement, conformément à la législation en vigueur.⁶⁷ Après examen par un comité d'évaluation des études d'impact au niveau du ministère en charge de l'environnement, une autorisation est délivrée⁶⁸.

Les études d'impact environnemental sont réglementées par le décret N° 000539/PR/MEFEPEPN du 15/07/2005⁶⁹.

L'article 212 du code des Hydrocarbures a mis en place un fonds de concours pour l'atténuation des impacts de l'activité pétrolière sur l'environnement. Les encaissements du Trésor au titre de ce fonds tel que déclarés par les sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de réconciliation est détaillé dans le tableau suivant :

Tableau 52 : Recette du fonds d'impact environnementale

Société	Fonds d'impact environnemental
PERENCO OIL & GAS GABON	138 650 000
TotalEnergie EP GABON	41 595 000
Assala Gabon Energy	355 218 666
	535 463 666

Outre ces paiements, les sociétés extractives ont engagé des dépenses environnementales obligatoires et volontaires. D'après les données ITIE collectées dans le cadre de ce rapport, ces dépenses se détaillent comme suit :

Tableau 53 : Dépenses environnementales des sociétés extractives

Société	Dépenses environnementales obligatoires	Dépenses environnementales volontaires	Total
PERENCO OIL & GAS GABON	340 247 100		340 247 100
COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOOUE		755 933 669	755 933 669
Total	340 247 100	755 933 669	1 096 180 769

Le détail de ces dépenses figure à l'annexe 13 de ce rapport.

⁶⁶ Synthèse thématique Secrétariat Technique Permanente

⁶⁷ Article 30 loi N° 007/2014 du 31/07/2014

⁶⁸ Article 33 loi N° 007/2014 du 31/07/2014

⁶⁹ <https://journal-officiel.ga/7423-000539-pr-mefepepn/>

4.7 Pratiques d'audit et assurance qualité au Gabon (Exigence ITIE 2.1)

4.7.1 Entreprises extractives

L'article 224 du code des Hydrocarbures 2019 prévoit que « La conduite des opérations pétrolières donne lieu à la tenue d'une comptabilité, à l'établissement et au dépôt d'une déclaration d'impôt sur les sociétés par le contracteur, spécifiques à chaque contrat de partage de production, dans les conditions de droit commun »

Selon le même code, l'Etat peut faire examiner et vérifier, pour chaque année civile, les documents visés ci-dessus par les services compétents des Ministères en charge de l'Economie et en charge des Hydrocarbures et ce par exception aux dispositions de droit commun en la matière⁷⁰.

L'article 224 du code minier 2019 prévoit que « Dans l'exercice de leurs missions de contrôle et d'audit, les services compétents du Ministère en charge des Mines ont le pouvoir de requalification ou de réévaluation sur toute réalité apparente qui constitue notamment un déguisement juridique ou d'activités, une déclaration de valeur sous-évaluée, une fraude à la loi ou une perte de recettes fiscales ou une manipulation de pièces relatives aux obligations fiscales. Le pouvoir de redressement ou de contrôle ci-dessus peut s'exercer à compter des cinq années qui précèdent l'année de détermination de l'infraction. En régime des mines, le délai ci-dessus peut être porté à dix ans, selon ce que les contrôles révèlent. »

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique⁷¹ d'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si deux des trois seuils suivants sont atteints :

- total bilan supérieur à 125 millions FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ; et
- effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

4.7.2 Entreprise d'État

En plus des obligations de certification des comptes prévues par l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, les comptes des entreprises d'État sont contrôlés et certifiés par la Cour des Comptes qui doit adresser son rapport de certification au Président de la République⁷². Pour 2021, la GOC n'a pas communiqué d'information sur la certification des comptes, ils ne sont pas publiés.

4.7.3 Comptes de l'État

La Cour des Comptes est l'organe compétent en matière de contrôle juridictionnel des opérations budgétaires et comptables des administrations publiques de l'État.

La Cour des Comptes est instituée par l'article 77 de la Constitution de 1991⁷³. Son organisation, son fonctionnement et sa composition ont été définis par la loi organique n° 11/94 du 16 septembre 1994.

⁷⁰ Article 225 code des hydrocarbures

⁷¹ <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

⁷² <http://www.tresorpublic.ga/wp-content/uploads/2020/03/LOI-ORGANIQUE-N%C2%B011-94-FIXANT-L'ORGANISATION-LA-COMPOSITION-LES-COMPETENCESLE-FONCTIONNEMENT-ET-LES-REGLES-DE-PROCEDURE-DE-LA-COUR-DES-COMPTES.pdf>

⁷³ <https://www.refworld.org/pdfid/3ae6b53510.pdf>

Elle est dirigée par un Premier président, et organisée en chambres, composée de magistrats inamovibles, nommés par le Conseil Supérieur de la Magistrature.

La Cour des Comptes est investie de missions de contrôle des finances publiques et peut sanctionner les fautes de gestion relevées lors de ces contrôles. Elle exerce aussi une mission de conseil et d'information auprès du gouvernement et du Parlement.⁷⁴

Dans le cadre de la Nouvelle Gestion publique (New Public Management), la Cour des Comptes contrôle le « bon emploi des crédits, fonds et valeurs » gérés par les différents organismes publics. Elle dépose chaque année un rapport relatif aux résultats de l'exécution de l'exercice antérieur et aux comptes associés qui, en particulier, analyse par mission et par programme l'exécution des crédits. Elle analyse la cohérence et la fiabilité des informations présentées dans les documents budgétaires ainsi que les écarts manifestes entre objectifs et réalisations. Par ailleurs, des contrôles plus approfondis peuvent être engagés à la demande du Parlement.⁷⁵

La Cour des Comptes n'a pas établi le rapport de 2021.

⁷⁴ <http://www.aiscuf.org/les-institutions-membres/gabon/#:~:text=La%20Cour%20des%20comptes%20est,du%20gouvernement%20et%20du%20Parlement.>

⁷⁵ https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/migration/ga/UNDP-GA-Rapport-SE_PSGE-vf.pdf

4.7.4 Approche retenue par le GMP pour la fiabilisation des données ITIE

Dans le cadre de la préparation du rapport ITIE 2021, le GMP a décidé de mettre en œuvre l'approche suivante pour la fiabilisation des données soumises par les entités déclarantes :

Entreprises extractives

Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et
- être certifié par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes).

Les entreprises étaient tenues de joindre, à leurs déclarations, les états financiers certifiés.

Administrations publiques et organismes collecteurs

Le formulaire de déclaration doit porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité publique déclarante.

La Cour des Comptes aura la responsabilité de certifier les chiffres et de produire une lettre d'affirmation certifiant la conformité des revenus rapportés aux recettes recouvrées et comptabilisés dans les comptes audités de l'Etat.

Les données sur la propriété réelle

La déclaration de la propriété réelle doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont exactes et exhaustives.

4.7.5 Qualité des divulgations et assurance de la qualité

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE 2019 visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le GMP a adopté la démarche suivante :

Entreprises extractives

Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et
- être certifié par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes).

Sur les dix (10) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration pour 2021, huit (5) sociétés ne se sont pas conformées avec la procédure convenue pour assurer la fiabilité et la certification des données, soit **partiellement** soit **totalem**. Ces sociétés sont listées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 54 : Sociétés n'ayant pas conformé avec la procédure convenue pour la fiabilisation des données

Sociétés	Secteurs	Certifié par un auditeur externe	Signé par le Management	EF 2020 certifiés par un CAC	Contribution dans le total revenus en numéraire réconcilié du secteur extractif (million FCFA)	En % Contribution
PERENCO OIL & GAS GABON	Secteur des hydrocarbures	✗	✓	✓	133 571,30	26,78%
Assala Gabon Energy	Secteur des hydrocarbures	✗	✗	✓	40 756,00	8,17%
VAALCO GABON SA	Secteur des hydrocarbures	✗	✓	✓	36 611,70	7,34%
Gabon Oil Company GOC	Secteur des hydrocarbures	✗	✓	✓	19 354,00	3,88%
ADDAX	Secteur des hydrocarbures	✗	✗	✗	15 715,60	3,15%
					246 008,6	49,32%

Le pourcentage de la contribution des sociétés qui ne se sont pas conformées, partiellement ou totalement, avec la procédure convenue pour assurer la fiabilité des données s'élève à 49,33% du total des revenus en numéraire réconcilié provenant du secteur extractif.

Régies financières

Conformément à la décision du Comité National de l'ITIE, les formulaires de déclarations ITIE 2021 des entités gouvernementales doivent :

- porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité publique déclarante; et
- être certifiés par la Cour des Comptes qui produira une lettre d'affirmation certifiant la conformité des revenus reportés aux recettes recouvrées et comptabilisés dans les comptes audités de l'Etat.

Des personnes habilitées ont signé les formulaires de déclaration ITIE 2021 pour les quatre (4) entités gouvernementales . Cependant, la Cour des Comptes n'a certifié aucun de ces formulaires.

5 PERIMETRE DU RAPPORT ITIE GABON 2021

5.1 Périmètre de réconciliation

5.1.1 Périmètre des sociétés extractives

Le GMP de l'ITIE Gabon a décidé de retenir dans le périmètre de rapprochement 2021, toutes les sociétés minières ou pétrolières ayant la qualité d'opérateur ou d'associé dans un permis de recherche ou d'exploitation en 2021 et qui ont effectué des paiements supérieurs au seuil de matérialité de 20 milliards de FCFA afin de couvrir au moins 90% du total des paiements en 2021.

Le GMP de l'ITIE Gabon a décidé aussi d'inclure dans le périmètre de conciliation les deux sociétés d'Etat à savoir la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Equatoriale des Mines (SEM), deux sociétés d'Etat respectivement dans le secteur pétrolier et minier sans tenir compte d'un quelconque seuil de matérialité.

Sur cette base, 10 sociétés pétrolières ont été retenues dans le périmètre de rapprochement pour l'année 2021 comme suit :

Tableau 55 : Les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation (2021)

N°	Société	Secteur
1	Gabon Oil Company GOC	Pétrolière
2	PERENCO OIL & GAS GABON	Pétrolière
3	MAUREL ET PROM	Pétrolière
4	COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE	Minière
5	TotalEnergie EP GABON	Pétrolière
6	Assala Gabon Energy	Pétrolière
7	TULLOW OIL Gabon	Pétrolière
8	VAALCO GABON SA	Pétrolière
9	ADDAX	Pétrolière
10	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	Minière

Par ailleurs, en application de l'Exigence ITIE 4.1.d, les revenus provenant des autres entreprises pétrolières et minières non retenues dans le périmètre de réconciliation 2021 et dont la contribution individuelle est inférieure à **20 000 millions FCFA**, sont prises en compte dans le Rapport ITIE 2021 à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques tel que détaillé en Section 4.4 du présent rapport. La liste de ces entreprises objet de déclaration unilatérale figure dans l'annexe 15 de ce rapport.

5.1.2 Périmètre des flux de paiements

Le Groupe Multipartite a convenu de retenir dans le périmètre de conciliation 2021 :

- tous les flux de paiements identifiés au cours de la phase de cadrage;
- tous les flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés extractives parmi les autres paiements significatifs dans le cadre du présent rapport ; et
- tout autre flux de paiement significatifs tel que préconisé par l'alinéa viii de l'Exigence 4.1.c de la norme ITIE 2019.

Sur cette base, 100% des flux de paiements ont été retenus dans le périmètre de rapprochement :

Tableau 56 : Les flux de paiements retenues dans le périmètre de conciliation (2021)

N°	Flux de paiements	Société Extractive	Entités gouvernementales
Parts d'huile de l'Etat Brut (Barils) collecté par la Gabon Oil Company (GOC)			
1	Part d'huile de l'Etat	✓	✓
2	Part du gaz de l'Etat	✓	✓
3	Autre prélèvement de production	✓	✓
Provisions légales			
1	PID (Dotation 2021)	✓	✓

N°	Flux de paiements	Société Extractive	Entités gouvernementales
2	PIH (Dotation 2021)	✓	✓
3	Autres Provisions (Dotation 2021)	✓	✓
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)			
1	Bonus de signature	✓	✓
2	Contrats de Partage (Ventes Etat Huile)	✓	✓
3	CONTRÔLE FISCAUX RECETTES DOMANIALES (Pénalité RMP)	✓	✓
4	Discounts	✓	✓
5	Dividendes	✓	✓
6	Revenus du pipe 18 pouces	✓	✓
7	RMP Gaz	✓	✓
8	RMP Huile	✓	✓
9	Ventes Etat Gaz	✓	✓
Direction Générale de de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)			
1	Fonds de soutien aux hydrocarbures	✓	✓
2	Fonds d'équipement	✓	✓
3	Fonds de formation	✓	✓
4	Fonds d'impact environnemental	✓	✓
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)			
1	Droits Fixes Mines	✓	✓
2	Droits Fixes Carrières	✓	✓
3	Droits Fixes Habilitations	✓	✓
4	Redevances superficielles Recherche	✓	✓
5	Redevances superficielles Exploitation	✓	✓
6	Redevances superficielles Carrières	✓	✓
7	Redevance Minière Proportionnelle	✓	✓
8	Taxes d'Extraction	✓	✓
9	Taxes de Commercialisation	✓	✓
10	Amendes	✓	✓
Société Équatoriale des Mines (SEM)			
1	Dividendes	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)			
1	Droit de douane import (DDI)	✓	✓
2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	✓	✓
3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	✓	✓
4	Droit d'accise (DAC)	✓	✓
5	Taxe spécifique (TSP)	✓	✓
6	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	✓	✓
7	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	✓	✓
8	Prélèvement OHADA (OAD)	✓	✓
9	Droit de sortie (DSO)	✓	✓
10	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	✓	✓
11	Précompte IRPP (PIR)	✓	✓
12	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	✓	✓
13	Redevance scanner (RDS)	✓	✓
Direction Générale des Impôts (DGI)			
1	Acte soumis aux droits fixes	✓	✓
2	Autres produits et taxes	✓	✓
3	Autres produits miniers	✓	✓
4	Contrib. foncière des propriétés bâties	✓	✓
5	Contrib. foncière des propriétés non bâties	✓	✓
6	Contribution a la formation professionnelle	✓	✓
7	Contribution des patentes	✓	✓
8	Contribution spéciale de solidarité nationale	✓	✓
9	Domaines miniers (manganèse)	✓	✓
10	Fonds national de l'habitat	✓	✓
11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	✓	✓
12	Impôt sur les sociétés minières	✓	✓
13	Impôt sur les sociétés pétrolières	✓	✓

N°	Flux de paiements	Société Extractive	Entités gouvernementales
14	IRPP (autres revenus)	✓	✓
15	Les revenus sur salaires	✓	✓
16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓
17	Pénalités de recouvrement	✓	✓
18	Précompte TVA Trésor	✓	✓
19	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	✓	✓
20	R.C.M assimilée (redressement)	✓	✓
21	R.C.M autres participations	✓	✓
22	Redevance superficielle	✓	✓
23	Retenue a la source	✓	✓
24	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	✓	✓
25	Taxe forfaitaire d'habitation	✓	✓
26	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	✓	✓
27	Taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓
28	Taxe sur les carrières	✓	✓
Dépenses environnementales		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	Dépenses environnementales obligatoires	✓	✓
2	Dépenses environnementales volontaires	✓	✓
Dépenses sociales		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	Dépenses sociales obligatoires	✓	✓
2	Dépenses sociales volontaires	✓	✓
1	Dépenses PID & PIH et autres provisions	✓	✓
Paiements infranationaux		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	Autres paiements à d'autres agences gouvernementales	✓	✓
Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	Total budget de l'engagement / travaux	✓	✓
2	Travaux payés du 01/01/2021 au 31/12/2021	✓	✓
3	Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2021	✓	✓

Ce tableau a été mis à jour par rapport à celui du rapport de cadrage, et ceux suite aux travaux de réconciliations pour le rapport ITIE 2021.

5.1.3 Périmètre des administrations publiques

Il résulte de la détermination du périmètre des flux de paiements, que la liste des principales entités gouvernementales responsables de la collecte des recettes du secteur extractif soit résumée comme suit :

Tableau 57 : Les entités gouvernementales retenues dans le périmètre de conciliation (2021)

Organismes collecteurs/Entreprises de l'Etat	Secteur des Hydrocarbures	Secteur Minier
Direction Générale De La Comptabilité Publique Et Du Trésor (DGCPT)	✓	✓
Direction Générale des Impôts	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	✓	✓
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	✓	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		✓
Gabon Oil Company (GOC)	✓	
Société Équatoriale des Mines (SEM)		✓

5.1.4 Périmètre des entreprises d'Etat dans le secteur extractif

Les deux sociétés d'Etat à savoir la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Equatoriale des Mines (SEM), deux sociétés d'Etat respectivement dans le secteur pétrolier et minier ont été retenues sans tenir compte d'un quelconque seuil de matérialité. Les deux sociétés ont été sélectionnées pour leurs qualités de société extractive ainsi qu'organismes collecteurs.

5.2 Périmètre des autres informations contextuelles

5.2.1 Cadre juridique et régime fiscal (Exigence ITIE 2.1)

L'Exigence 2.1 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent faire une description du cadre juridique et de la fiscalité applicables aux industries extractives. L'information fournie doit comporter une description succincte du régime fiscal applicable, dont le niveau des dotations fiscales s'il y a lieu, des lois et de la réglementation relative à la matière, des différents types de contrats et de licences qui régissent les activités d'exploration et d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux et des explications sur le rôle et les responsabilités des entités de l'État concernées. Si le gouvernement entreprend des réformes, le groupe multipartite est invité à s'assurer celles-ci sont bien documentées. »

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure la description du cadre légal et du régime fiscal qui a régi le secteur extractif pendant l'exercice 2021 en détaillant les informations suivantes :

- une description sommaire du régime fiscal régissant les secteurs pétrolier, gazier et minier au cours de l'exercice 2021, ainsi que la documentation de toute réforme en cours ;
- le niveau de dévolution fiscale au Gabon pour les secteurs pétrolier, gazier et minier ;
- un aperçu des lois et règlements en vigueur durant l'exercice 2021 et régissant les secteurs minier, pétrolier et gazier ;
- une description des différents types de contrats et de licences qui régissent l'exploration et l'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux ; et
- le cadre institutionnel détaillant les rôles et responsabilités des entités gouvernementales pertinentes régissant les secteurs extractifs.

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé également que le rapport ITIE Gabon pour l'année fiscale 2021 comprenne des références aux informations accessibles au public concernant le cadre juridique et le régime fiscal régissant les industries extractives sur les sites Web des entités gouvernementales concernées.

5.2.2 Production (Exigence 3.2 de la Norme ITIE 2019)

Selon l'Exigence 3.2 de la Norme ITIE 2019 : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données de production en temps voulu, y compris les volumes de production et la valeur par matière première. Ces données pourront être désagrégées par région, entreprise ou projet et comprendre les sources des données de production et les méthodes de calcul de ces volumes et valeurs de production ».

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé que les sociétés extractives et les entités gouvernementales rapportent les données de production par produit, en volume et en valeur, désagrégées par région/zone à travers le processus de déclaration des entités gouvernementales et des entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration au titre de l'année 2021.

Le GMP a décidé que ce rapport ITIE fasse référence aux données de production systématiquement publiés par les entités gouvernementales concernées par le secteur extractif ainsi que par celui du Bureau Gabonais des statistiques.

5.2.3 Exportation (Exigence 3.3 de la Norme ITIE 2019)

L'Exigence 3.3 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données d'exportation en temps voulu, y compris les volumes et la valeur des exportations par matière première. Ces données pourront être désagrégées par région, entreprise ou projet et comprendre les sources des données d'exportation et les méthodes de calcul des volumes et valeurs des exportations. »

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé que les données d'exportation par produit et par volume, valeur et désagrégées par destination au cours de l'exercice 2021 soient incluses à travers le processus de déclaration des entités gouvernementales et des entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration.

Le GMP a décidé également que ce rapport ITIE Gabon comprenne des références aux données d'exportation disponibles publiquement sur les sites Internet des entités gouvernementales concernées par le secteur extractif ainsi que sur celui du Bureau Gabonais des statistiques.

5.2.4 Vente des parts de production de l'Etat ou autres revenus perçus en nature (Exigence 4.2 de la Norme ITIE 2019)

Selon l'Exigence 4.2 de la Norme ITIE 2019 : « Lorsque le produit de la vente des parts de production que possède l'Etat sur les ressources pétrolières, gazières et/ou minières ou les autres revenus qu'il perçoit en nature sont significatifs, le gouvernement et les entreprises d'Etat sont tenus de divulguer les volumes reçus et revendus par l'Etat (ou par d'autres entités agissant pour son compte), les revenus tirés de ces ventes, ainsi que les revenus transférés à l'Etat issus du produit des ventes de pétrole, de gaz et de minéraux. Le cas échéant, ces informations devront comprendre tous les paiements liés à des accords de swap (en devises ou en nature) ou à des prêts garantis par des ressources. Les données publiées doivent être désagrégées par organisme acquéreur individuellement et comporter un niveau de détail conforme à la déclaration des autres paiements et flux de revenus (4.7). Après consultation des organismes acquéreurs, les groupes multipartites devront considérer s'il convient de ventiler les données par vente individuelle, par type de produit et par prix ».

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé que les sociétés extractives, les entreprises de l'Etat et les entités gouvernementales rapportent les données sur les Parts de l'Etat dans la production au titre de l'année 2021. Ces données doivent être désagrégées par substance, volume, et société extractive.

Le GMP a décidé que les entreprises de l'Etat et les entités gouvernementales rapportent les volumes commercialisées ainsi que sur les revenus tirés de la commercialisation de la part de l'Etat dans la production. Ces données doivent être désagrégées par, substance, acquéreur, et prix de vente.

5.2.5 Licence et contrats (Exigence 2.2)

L'Exigence 2.2 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer les informations suivantes relatives à tous les octrois de licences, de contrats et aux transferts ayant eu lieu au cours de l'exercice fiscal couvert par les divulgations les plus récentes de l'ITIE, y compris pour les entreprises dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité adopté° :

- Une description du processus d'attribution ou de transfert de la licence ;
- Les critères techniques et financiers qui ont été utilisés ;
- Les informations relatives aux bénéficiaires des licences octroyées ou transférées spécifiant, le cas échéant, les membres du consortium ;
- Tous les écarts significatifs par rapport au cadre légal et réglementaire applicable régissant les octrois et les transferts de licences.

Dans les cas où les entités gouvernementales peuvent sélectionner différentes méthodes d'octroi de contrats ou de licences (par exemple, appel d'offres ou négociations directes), la description du processus d'octroi de licence devra comprendre une explication des règles déterminant la procédure à suivre et des raisons pour lesquelles une procédure spécifique a été retenue. Les éventuelles lacunes dans les informations accessibles au grand public doivent être clairement soulignées. »

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure les informations suivantes pour les licences minières et pétrolières ainsi que les contrats miniers et pétroliers attribués au cours de l'exercice 2021 par divulgation unilatérale par les entités gouvernementales :

- une description du processus d'attribution de la licence/du contrat transféré ou attribué au cours de l'exercice 2021 ;
- les critères techniques et financiers utilisés pour le transfert ou l'attribution de ces licences/contrats au cours de l'exercice 2021 ;
- des informations sur les bénéficiaires des licences/contrats qui ont été transférés ou attribués au cours de l'exercice 2021 ; et
- tout écart important par rapport au cadre juridique applicable en vigueur au cours de l'exercice 2021.

5.2.6 Registre des licences (Exigence ITIE 2.3)

L'Exigence 2.3 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE ont l'obligation de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises entrant dans le périmètre d'application de la mise en œuvre l'ITIE° :

- Le ou les détenteur(s) de licences ;
- Lorsqu'elles sont compilées, les coordonnées de la zone concernée ; lorsque celles-ci ne sont pas compilées, il est demandé au gouvernement de s'assurer que la zone et l'étendue couvertes par la licence soient rendues publiques et que les coordonnées puissent être obtenues auprès de l'administration concernée sans restriction ni frais injustifiés. Les divulgations doivent inclure des indications sur la façon d'accéder à ces coordonnées ainsi que des informations sur les éventuels coûts d'accès à ces données. Le gouvernement doit aussi indiquer ce qu'il prévoit de faire pour mettre à disposition gratuitement et par voie électronique les informations du registre des licences, et le calendrier prévu à cet effet ;
- La date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;
- Dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.

Il serait indiqué que le registre des licences ou le cadastre contienne des informations relatives aux licences détenues par toutes les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux n'entrant pas dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE (par exemple dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu). Il convient également de mentionner et d'expliquer tout obstacle juridique ou pratique important s'opposant à cette divulgation complète, et de présenter les plans du gouvernement visant à surmonter ces obstacles ainsi que le calendrier prévu pour y parvenir.

Lorsque de tels registres ou cadastres n'existent pas ou sont incomplets, toutes les lacunes dans les informations mises à disposition du public devront être divulguées et les efforts nécessaires pour améliorer ces systèmes documentés. »

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé que le registre des permis actifs relatifs à l'exercice 2021 soit divulgué dans le premier rapport ITIE par les entités gouvernementales, à savoir la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG).

5.2.7 Politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et des licences (Exigence ITIE 2.4)

L'Exigence 2.4 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Il est indispensable que la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats licences fixant les conditions d'exploration et d'exploitation de pétrole, de gaz ou de minéraux soit documentée. »

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et licences régissant les secteurs minier, pétrolier et gazier par le biais de la divulgation par les entités gouvernementales, à savoir la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG).

5.2.8 Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3 de la Norme ITIE 2019)

L'Exigence 4.3 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Le groupe multipartite devra vérifier l'existence d'accords, ou d'ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris d'éventuels prêts, subventions ou travaux d'infrastructure) en échange - partiel ou total - de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières. À cette fin, le groupe multipartite doit être en mesure de comprendre parfaitement les conditions du contrat et des accords concernés, quelles sont les parties intéressées, les ressources qui ont été compromises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple travaux d'infrastructures) et la matérialité de tels accords comparativement aux contrats traditionnels.

Dans les cas où le groupe multipartite conclut que ces accords sont significatifs, il devra s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE rend compte de ces accords avec un niveau de détail et de ventilation d'information analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus. Le groupe multipartite est tenu d'adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité et de l'assurance de la qualité des données et informations indiquées ci-dessus, conformément à l'Exigence 4.9. »

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure des informations sur les fournitures d'infrastructure et les accords de troc dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives. Ces flux de paiement se résument comme suit :

Tableau 58 : Les données demandées sur fournitures d'infrastructure et les accords de troc

Désignation	
Description du projet / travaux	
Lieu du projet / Travaux	
Total budget de l'engagement / travaux	
Engagements	Travaux payés du 01/01/2021 au 31/12/2021
	Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2021
Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	

5.2.9 Revenus provenant du transport (Exigence 4.4 de la norme ITIE 2019)

L'Exigence 4.4 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux sont significatifs, il appartient aux gouvernements et aux entreprises d'État de les divulguer. Les données publiées doivent comporter un niveau de détail et de ventilation analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus (4.7). Le groupe multipartite est encouragé à adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité et de l'assurance de la qualité des données et informations sur les revenus provenant du transport, conformément à l'Exigence 4.9.

Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont invités à divulguer :

- Les contrats les plus importants touchant au domaine des transports en décrivant : le produit; le(s) voie(s) de transport et les entreprises ou les entités publiques concernées, notamment les entreprises d'État qui participent au secteur des transports;
- Les définitions des taxes, tarifs ou autres paiements relatifs au transport et leur méthode de calcul ;
- Les tarifs et les volumes de matières premières transportées ;
- Les revenus perçus par les entités publiques et par les entreprises d'État, liés au transport du pétrole, du gaz et des minéraux. »

Pour se conformer à cette Exigence 4.4, le GMP a décidé d'inclure des informations sur les accords de transport qui sont en vigueur durant l'année 2021 du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises de transport incluant SETRAG.

5.2.10 Participation de l'Etat dans les industries extractives (Exigence ITIE 2.6)

L'Exigence 2.6 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Lorsque la participation de l'Etat dans les industries extractives génère des recettes significatives, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent fournir les informations suivantes :

- i. Une explication du rôle des entreprises d'Etat dans le secteur et des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'Etat, à savoir les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'Etat et l'Etat lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des organismes tiers. Sont également visés les transferts, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers liés aux opérations en joint-venture et intéressant les filiales des entreprises d'Etat.
- ii. La communication par le gouvernement et par les entreprises d'Etat de leur niveau de participation dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans ces secteurs particuliers de l'industrie nationale, y compris dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'Etat ou par le biais de *joint-venture*, ainsi que de tout changement dans leur niveau de participation durant la période de déclaration. »

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé que les informations sur la participation de l'Etat dans le secteur extractif au cours de l'exercice 2021 soient incluses par le biais d'une divulgation unilatérale par les entités gouvernementales, à savoir la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Equatoriale des Mines (SEM). Ces informations sur la participation de l'Etat devraient inclure :

- une explication du rôle de la GOC et la SEM dans les secteurs pétrolier et minier ;
- les règles et pratiques en vigueur concernant les relations financières entre la GOC/SEM et les autres entités gouvernementales, y compris les transferts de fonds entre la GOC/SEM et les autres entités gouvernementales ; et
- leur niveau de participation dans les entreprises pétrolières et minières opérant au Gabon, y compris celles détenues par les filiales et les coentreprises, et tout changement dans le niveau de participation au cours de la période de référence.

5.2.11 Répartition des revenus des industries extractives (Exigence ITIE 5.1)

L'Exigence 5.1 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent publier une description de la répartition des revenus provenant des industries extractives.

Les pays mettant en œuvre l'ITIE indiqueront les revenus des industries extractives, en espèces et/ou en nature, qui figurent au budget de l'Etat. Lorsque les revenus ne sont pas enregistrés dans le budget de l'Etat en tant que tels, leur allocation doit faire l'objet d'une explication et des liens fournis pour accéder aux rapports financiers concernés (par exemple ceux des fonds souverains ou des fonds de développement, des gouvernements infranationaux, des entreprises d'Etat ou d'autres entités hors budget). »

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé qu'une description de la distribution des revenus des entreprises extractives par le biais d'une divulgation unilatérale par les entités gouvernementales à savoir DGCP et FGIS soit incluse dans le rapport ITIE Gabon pour l'année 2021.

5.2.12 Un aperçu des industries extractives, y compris toute activité d'exploration importante (Exigence ITIE 3.1)

Conformément à l'Exigence 3.1 de la norme ITIE 2019, les pays mettant en œuvre l'ITIE divulgueront une vue d'ensemble des industries extractives, y compris de toute activité importante d'exploration.

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure une vue d'ensemble des industries extractives, y compris les activités d'exploration significatives, dans le premier rapport ITIE, par le biais d'une divulgation unilatérale des entités gouvernementales concernées, à savoir la DGH, la GOC, la DGMG, la SEM, le Ministère des Finances et de la Planification du Développement (MFPD).

Dans la mesure où les exigences de divulgation de l'ITIE peuvent être satisfaites en faisant référence à des informations systématiquement publiés, le GMP a décidé que le rapport ITIE du Gabon pour l'année 2021 fasse référence à des informations publiquement disponibles sur les sites Internet des entités gouvernementales concernées, citées ci-dessus.

5.2.13 Paiements infranationaux (Exigence 4.6 de la Norme ITIE 2019)

La norme ITIE 2019 stipule que : « Il est demandé au groupe multipartite de déterminer si les paiements directs (dans le périmètre des flux financiers et économiques convenus) des entreprises aux entités infranationales de l'État sont significatifs. Si tel est le cas, le groupe multipartite est tenu de prendre des dispositions pour que les paiements des entreprises aux entités infranationales de l'État et la réception de ces paiements soient divulgués. Il veillera à adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité et de l'assurance de la qualité de ces informations relatives aux paiements infranationaux, conformément à l'Exigence 4.9. »

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure les informations sur les paiements aux entités infranationales de l'Etat dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives. Ces flux de paiement se résument comme suit :

Tableau 59 : Données demandé sur les paiements infranationaux

Désignation	Payé à
Autres paiements à d'autres agences gouvernementales	Spécifier l'entité Gouvernementale bénéficiaire

5.2.14 Transferts infranationaux (Exigence 5.2 de la Norme ITIE 2019)

La norme ITIE 2019 stipule que :

« a) Lorsque des transferts entre entités de l'Etat, nationales et infranationales, sont liés aux générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par la constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le groupe multipartite veillera à ce que les transferts significatifs soient divulgués. Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer la formule de partage des revenus, s'il en existe une, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé selon la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. Le groupe est encouragé à adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité et d'assurance de la qualité de l'information sur les transferts infranationaux, conformément à l'Exigence 4.9. Si des obstacles constitutionnels ou des difficultés pratiques importantes s'opposent à la participation des entités gouvernementales infranationales, le groupe multipartite peut solliciter une mise en œuvre adaptée conformément à l'article 1 des procédures du Conseil d'administration de l'ITIE concernant le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE.

b) Le Groupe Multipartite est encouragé à garantir que tous les transferts discrétionnaires ou significatifs soient également divulgués, en veillant à ce qu'une procédure relative à la qualité et à l'assurance de la qualité des données soit mise en place, conformément à l'Exigence 4.9.

c) Le Groupe Multipartite pourra également, s'il le souhaite, inclure dans ses divulgations des éléments concernant la gestion des revenus extractifs affectés à certains programmes ou investissements au niveau infranational, ainsi que des informations sur les versements réellement effectués. »

Afin de se conformer à cette Exigence 5.2, le GMP a décidé d'inclure les informations sur les transferts infranationaux directs par le biais d'une divulgation unilatérale par la DGCPT.

5.2.15 Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1 de la Norme ITIE 2019)

(i) Dépenses sociale obligatoire

L'Exigence 6.1.a de l'ITIE stipule que : « Si des dépenses sociales significatives de le part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec l'Etat relatif à l'investissement extractif, les pays mettant en l'ITIE doivent les divulguer. »

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure les données sur les dépenses sociales obligatoires (en numéraire et en nature) dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives. Ces flux de paiement se résument comme suit :

Tableau 60 : Liste des dépenses sociales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon

Dépenses sociales volontaires
Dépenses sociales obligatoires (en numéraire)
Dépenses sociales obligatoires (en nature)

Par ailleurs, les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont la responsabilité contractuelle d'effectuer :

- une contribution au mécanisme de la Provision pour Investissement Diversifié (PID) à concurrence d'un pourcentage convenu du chiffre d'affaires du contracteur afférent à la zone d'exploitation, réduit du montant de la redevance minière proportionnelle et de le part du Profit Oil revenant à l'Etat. Le montant de la Provision pour Investissement Diversifié (PID) est affecté au financement des investissements ou au règlement des engagements financiers adaptés aux objectifs de diversification de l'économie nationale ; et
- une contribution au mécanisme de la Provision pour Investissement en Hydrocarbures (PIH), à concurrence d'un pourcentage convenu du chiffre d'affaires du contracteur afférent à la zone d'exploitation, réduit du montant de la redevance minière proportionnelle et de le part du Profit Oil revenant à l'Etat. Le montant de la Provision pour Investissement en Hydrocarbures est affecté au financement des investissements ou au règlement des engagements financiers adaptés aux objectifs de développement de l'industrie des hydrocarbures.

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure les contributions aux PID et PIH dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des sociétés pétrolières comme suit :

Tableau 61 : Liste des provisions légales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon

Provisions légales
PID (Dotation 2021)
PIH (Dotation 2021)

(ii) Dépenses sociales volontaires

La condition 6.1.d de l'ITIE stipule que le GMP est encouragé à développer un processus de déclaration lorsqu'il convient que les dépenses et transferts sociaux discrétionnaires sont significatifs.

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure les données sur les dépenses sociales volontaires dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives. Ces flux de paiement se résument comme suit :

Tableau 62 : Liste des dépenses sociales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon

Dépenses sociales volontaires
Dépenses sociales volontaires (en numéraire)
Dépenses sociales volontaires (en nature)

(iii) Dépenses environnementales obligatoires (Exigence 6.1.b de l'ITIE)

L'Exigence 6.1 b stipule que : « Si la loi, une réglementation ou un contrat régissant l'investissement extractif exige que les entreprises versent à l'Etat des paiements significatifs relatifs à l'environnement, ces paiements doivent être divulgués.

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont l'obligation contractuelle de contribuer au Fonds Pour l'Atténuation des Impacts de l'Activité Pétrolière sur l'Environnement. Les versements s'effectueront conformément aux instructions de la DGH dans un compte ouvert par l'Etat au Trésor Public, à la Caisse de Dépôts et Consignations ou dans tout autre établissement financier établi au Gabon et dont l'Etat reste titulaire. »

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé de divulguer les dépenses environnementales à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives.

(iii) Dépenses environnementales (Exigence 6.1.d de l'ITIE)

L'exigence 6.1.d de l'ITIE stipule que : « le GMP est encouragé à développer un processus de déclaration lorsqu'il convient que les dépenses et transferts environnementaux volontaires sont significatifs. »

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure les données sur les dépenses environnementales volontaires du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Ces flux de paiement se résument comme suit :

Tableau 63 : Dépenses environnementales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon

Désignation
Dépenses environnementales obligatoires
Dépenses environnementales volontaires

5.2.16 Contribution des industries extractives à l'économie (Exigence ITIE 6.3)

Le critère 6.3 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer, lorsqu'elles sont disponibles, des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert par la mise en œuvre ITIE. Il est demandé que ces informations portent sur :

- L'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), ainsi qu'une estimation de l'activité du secteur informel, y compris mais ne se limitant pas uniquement au secteur minier artisanal et à petite échelle.
- Les recettes publiques totales générées par les industries extractives (y compris les impôts, taxes, royalties, primes, honoraires et autres paiements), en termes absolus et en pourcentage du total des recettes de l'État.
- Les exportations des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du total exportations.
- Le nombre des effectifs employés dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à la totalité de la population active occupée. Les informations devront être désagrégées par sexe et, si possible, par entreprise et par niveau professionnel.
- Les régions/zones clés où la production est concentrée. »

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure les informations macroéconomiques suivantes pour l'exercice 2021 par le biais d'une divulgation unilatérale par les entités gouvernementales :

- la taille des secteurs minier et pétrolier en termes absolus et en pourcentage du PIB ;

- une estimation des activités du secteur informel des secteurs miniers, y compris l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ;
- les recettes publiques totales générées par les secteurs pétrolier et minier en termes absolus et en pourcentage des recettes publiques totales ;
- les exportations des secteurs pétrolier et minier en termes absolus et en pourcentage des exportations totales ;
- l'emploi dans les industries extractives en termes absolus et en pourcentage de l'emploi total, en ventilant les données par sexe et par entreprise et niveau professionnel lorsqu'elles sont disponibles ; et
- les régions/zones clés où la production est concentrée pour les secteurs pétrolier et minier.

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé également d'inclure dans ce rapport ITIE Gabon les références aux informations macroéconomiques systématiquement divulguées par des entités gouvernementales concernées à savoir la DGDDI, DGH, DGMG ainsi que sur celui du Bureau gabonais des statistiques.

Par ailleurs, le GMP a décidé aussi d'inclure des données relatives à la production, aux exportations et à l'emploi par le biais de la divulgation par les entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration.

5.2.17 Coûts pétroliers

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont l'obligation de tenir un compte des coûts pétroliers conformément aux stipulations contractuelles au même titre de leur obligation d'avoir une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur.

Le compte des coûts pétroliers doit donc enregistrer toutes les dépenses des opérations pétrolières couvrant notamment les paiements liés aux opérations de géologie, géophysique, forage, équipement de puits et essais de production, ainsi que toutes les recettes perçues. Ce compte doit ressortir :

- les dépenses d'exploration destinées à découvrir les Hydrocarbures ;
- les dépenses d'appréciation destinées à déterminer si le Gisement découvert est commercialement exploitable et à en déterminer les limites ;
- les dépenses de développement incluant les coûts de pose de plates-formes et de canalisations et toutes autres opérations effectuées en vue de la production, du transport, du traitement et du stockage des Hydrocarbures au terminal de chargement ; et
- les dépenses d'exploitation liées à l'étude, la conduite et l'exécution des travaux se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation et à l'entretien des installations de production, de traitement, de stockage et de transport des Hydrocarbures.

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont le droit de récupérer les coûts pétroliers qu'ils ont supportés par prélèvement d'une partie de la production nette, selon le principe « dernier entré premier sorti ». En ce sens, le reliquat des coûts pétroliers non récupérés en 2020 est ajouté au montant des coûts pétroliers pour l'année civile 2021. Quel que soit le volume des coûts pétroliers reporté, la récupération est toujours plafonnée à un taux convenu de la production nette obtenue au cours de l'année civile en question.

La DGH a le droit d'effectuer des examens, vérifications et contrôles des coûts pétroliers dans un délai de deux (02) ans suivant la fin des phases d'exploration ou dans le même délai de deux (02) ans suivant la fin de l'année civile en période de développement et de production. L'opérateur reçoit de la DGH une communication des conclusions et résultats des examens, contrôles et vérifications effectués.

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé que les coûts pétroliers soient inclus à travers la déclaration des sociétés et de la DGH. Par ailleurs, le GMP a décidé aussi que la déclaration de la DGH soit accompagnée des communications documentant les conclusions et résultats des examens, contrôles et vérifications effectués sur les coûts pétroliers de 2021.

Ces déclarations permettront de concevoir une stratégie de vérification ainsi que des procédures spécifiques pour s'assurer de la fiabilité et de l'exhaustivité desdits coûts.

5.2.18 Dépenses quasi budgétaires (Exigence ITIE 6.2)

L'Exigence 6.2 de la norme ITIE stipule que : « Si la participation de l'État dans les industries extractives génère des versements de revenus significatifs, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent prévoir la divulgation par les entreprises d'État de leurs dépenses quasi budgétaires. Le groupe multipartite est tenu de mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus et d'y inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les coentreprises.

Les dépenses quasi budgétaires incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'État engagent des dépenses sociales, telles que le financement de services sociaux, d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, etc. en marge du processus budgétaire national. Les pays mettant en œuvre l'ITIE et les groupes multipartites pourraient envisager de prendre en compte la définition des dépenses quasi budgétaires adoptée par le FMI pour déterminer s'il y a lieu de ranger une dépense dans la catégorie des dépenses quasi budgétaires. »

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure des informations sur les dépenses quasi-budgétaires au cours de l'exercice 2021 par le biais d'une divulgation unilatérale de la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Equatoriale des Mines (SEM), deux entreprises d'État détenue à 100 %. Les informations sur les dépenses quasi-budgétaires devraient inclure les arrangements par lesquels la GOC et la SEM entreprend des dépenses sociales publiques telles que les paiements pour les services sociaux, les infrastructures publiques, les subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, etc. en dehors du processus budgétaire national.

5.2.19 Autres flux de paiement (Exigence ITIE 4.1.c)

La condition 4.1.c de l'ITIE stipule que : « Certains flux de revenus ou gains ne pourront être exclus que dans la mesure où ils ne sont pas applicables ou si le groupe multipartite convient que leur omission n'aura aucune incidence significative sur l'exhaustivité des déclarations de l'État et des entreprises ».

Pour éviter toute omission de flux de paiement importants et de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'ajouter une ligne distincte intitulée "Autres paiements significatifs" dans le modèle de déclaration pour que les entités gouvernementales puissent déclarer tout paiement de ce type.

5.3 Qualité des données et assurance de la qualité des divulgations (Exigence 4.9)

Selon l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE 2019 : « L'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales applicables en la matière. Les divulgations des entreprises et gouvernements conformément à l'Exigence 4 doivent donc être soumises à une procédure de vérification fiable et indépendante, selon les normes d'audit internationales ».

L'Exigence 4.9 de la Norme ITIE 2019 ajoute que : « Le groupe multipartite est tenu de convenir d'une procédure permettant d'assurer la qualité des données et leur vérification sur la base d'une procédure standard que le Conseil d'Administration aura approuvée ».

Pour se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE 2019 visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, nous recommandons au GMP d'adopter la démarche suivante :

Entreprises extractives

Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et
- être certifié par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes).

Administrations publiques et organismes collecteurs

Le formulaire de déclaration doit porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité publique déclarante.

La Cour des Comptes aura la responsabilité de certifier les chiffres et de produire une lettre d'affirmation certifiant la conformité des revenus reportés aux recettes recouvrées et comptabilisés dans les comptes audités de l'Etat.

Les données sur la propriété réelle

La déclaration de la propriété réelle doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont exactes.

5.4 Marge d'erreur acceptable

Le GMP a décidé que la marge d'erreur acceptable pour les écarts de conciliation (après ajustements), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations publiques, soit fixée par le GMP à 5% du total des recettes extractives estimé à 741 201 394 807 FCFA telles que déclarées par les administrations publiques.

Par ailleurs, pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiements, le GMP a décidé de fixer le seuil à hauteur **37 milliards FCFA** à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

6 RESULTATS DES TRAVAUX DE RAPPROCHEMENT

6.1 Rapprochement des flux de paiement en nature (part de l'Etat gabonais dans la production)

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les quantités déclarées par les sociétés pétrolières et les quantités déclarées par l'État . On note que, la GOC société d'État en charge de collecter le part de l'État en brut, n'a pas soumis un formulaire de déclaration.

Les rapprochements des flux de paiement en nature présente comme suit :

Tableau 64 : Rapprochement des flux de paiement en nature en bbl (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)

No.	Sociétés	Unité	Sociétés	GOC		Différence	
			Quantité	Quantité	Valeur en FCFA	Quantité	%
1	GOC	BBL	90 537	81 240	3 145 952 394	9 297	0%
2	PERENCO	BBL	2 508 090	-	-	2 508 090	43%
3	TOTAL	BBL	382 418	436 958	16 920 840 301	(54 540)	-1%
4	MAUREL & PROM	BBL	1 002 591	1 928 595	74 683 260 178	(926 004)	-16%
5	ASSALA GABON	BBL	1 599 816	2 699 376	104 531 122 464	(1 099 560)	-19%
6	VAALCO	BBL	482 267	-	-	482 267	8%
7	Sino Gabon	BBL	69 365	-	-	69 365	1%
8	BWE	BBL	643 034	643 034	24 900 964 446	-	0%
			6 778 118	5 789 203	224 182 139 783	988 915	17%

*La quantité a été valorisé au prix du Panier Brut Gabonais annuel moyen de 69,83 USD et pour le cours de change annuel moyen de 554,557 tel que communiqué par la DGH.

6.2 Flux de paiement en numéraire

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de rapprochement ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différentes administrations publiques.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des administrations publiques, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de rapprochement et les écarts résiduels non réconciliés.

6.2.1 Rapprochements des flux de paiements par société

Les rapprochements des flux de paiements par société se détaillent comme suit :

Tableau 65 : Rapprochement des flux de paiement en numéraire par société extractive (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)

EN FCFA

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Société extractive (a)	Gouvernement (b)	Différence (c) = (a - b)	Société extractive (d)	Gouvernement (e)	Différence (f) = (c-d)	Société extractive (g) = (a+d)	Gouvernement (h) = (b+e)	Différence (i) = (g-h)
Gabon Oil Company GOC	148 318 869 732	147 985 575 662	333 294 070	(128 927 283 674)	(128 631 547 131)	(295 736 543)	19 391 586 058	19 354 028 531	37 557 527
PERENCO OIL & GAS	125 676 241 940	134 589 667 028	(8 913 425 088)	5 134 841 145	(1 018 349 576)	6 153 190 721	130 811 083 085	133 571 317 452	(2 760 234 367)
MAUREL ET PROM	90 221 867 282	92 718 434 702	(2 496 567 420)	(446 979 157)	(2 263 364 513)	1 816 385 356	89 774 888 125	90 455 070 189	(680 182 064)
COMILOG	45 975 140 963	100 295 589 133	(54 320 448 170)	375 619 803	(50 282 795 415)	50 658 415 218	46 350 760 766	50 012 793 718	(3 662 032 952)
TotalEnergie EP GABON	72 429 066 918	68 307 077 984	4 121 988 934	(188 170 668)	2 753 739 994	(2 941 910 662)	72 240 896 250	71 060 817 978	1 180 078 272
Assala Gabon Energy	57 450 936 611	41 795 257 133	15 655 679 478	(16 846 336 588)	(1 039 302 407)	(15 807 034 181)	40 604 600 023	40 755 954 726	(151 354 703)
TULLOW OIL Gabon	37 469 448 150	37 550 923 478	(81 475 328)	80 000 000	-	80 000 000	37 549 448 150	37 550 923 478	(1 475 328)
VAALCO GABON SA	38 529 677 501	34 815 102 593	3 714 574 908	(1 944 373 157)	1 796 615 107	(3 740 988 264)	36 585 304 344	36 611 717 700	(26 413 356)
ADDAX	15 401 428 759	19 303 278 151	(3 901 849 392)	156 428 121	(3 587 637 722)	3 744 065 843	15 557 856 880	15 715 640 429	(157 783 549)
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	243 019 643	3 664 043 253	(3 421 023 610)	3 398 037 240	(22 436 451)	3 420 473 691	3 641 056 883	3 641 606 802	(549 919)
Total	631 715 697 499	681 024 949 117	(49 309 251 618)	(139 208 216 935)	(182 295 078 114)	43 086 861 179	492 507 480 564	498 729 871 003	(6 222 390 439)

6.2.1 Rapprochement par flux de paiement

Les rapprochements des flux de paiements par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 66 : Rapprochement par nature de flux de paiement en FCFA

N°	Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Société extractive (a)	Gouvernement (b)	Différence (c) = (a - b)	Société extractive (d)	Gouvernement (e)	Différence (f) = (c-d)	Société extractive (g) = (a+d)	Gouvernement (h) = (b+e)	Différence (i) = (g-h)
	Parts d'huile de l'Etat Brut valorisé au PCO collecté par la Gabon Oil Company (GOC)	231 384 040 120	-	231 384 040 120	3 505 990 192	199 281 175 337	(195 775 185 145)	234 890 030 312	199 281 175 337	35 608 854 975
2.1	Part d'huile de l'Etat	231 384 040 120	-	231 384 040 120	3 505 990 192	199 281 175 337	(195 775 185 145)	234 890 030 312	199 281 175 337	35 608 854 975
2.2	Part du gaz de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Part de production de la GOC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total Paiements en numéraire	631 715 697 499	681 024 949 117	(49 309 251 618)	(139 208 216 935)	(182 295 078 114)	43 086 861 179	492 507 480 564	498 729 871 003	(6 222 390 439)
	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	463 208 635 319	465 671 972 638	(2 463 337 319)	(133 142 088 660)	(135 556 829 499)	2 414 740 839	330 066 546 659	330 115 143 139	(48 596 480)
3.1	Bonus	22 738 600 000	-	22 738 600 000	57 409 234 237	80 148 415 600	(22 739 181 363)	80 147 834 237	80 148 415 600	(581 363)
3.2	Contrats de Partage (Ventes Etat Huile)	7 579 120 724	7 579 120 124	600	-	-	-	7 579 120 724	7 579 120 124	600
3.3	CONTRÔLE FISCAUX RECETTES DOMANIALES (Pénalité RMP)	32 932 122	23 508 811 455	(23 475 879 333)	(32 932 122)	(23 508 811 455)	23 475 879 333	-	-	-
3.4	Discounts	2 266 478 496	77 000 000	2 189 478 496	(6 674 713)	2 182 803 783	(2 189 478 496)	2 259 803 783	2 259 803 783	-
3.5	Dividendes	2 807 687 457	-	2 807 687 457	(74 059 018)	2 733 628 439	(2 807 687 457)	2 733 628 439	2 733 628 439	-
3.6	Revenus du pipe 18 pouces	1 951 339 058	-	1 951 339 058	(52 773 839)	1 898 565 219	(1 951 339 058)	1 898 565 219	1 898 565 219	-
3.7	RMP Gaz	1 278 355 397	1 286 475 297	(8 119 900)	-	(249 517)	249 517	1 278 355 397	1 286 225 780	(7 870 383)
3.8	RMP Huile	235 300 794 593	244 832 118 994	(9 531 324 401)	(1 131 556 287)	(10 622 734 800)	9 491 178 513	234 169 238 306	234 209 384 194	(40 145 888)
3.9	Ventes Etat Gaz	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.10	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	189 253 327 472	188 388 446 768	864 880 704	(189 253 326 918)	(188 388 446 768)	(864 880 150)	554	-	554
	Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	-	-	-	8 617 841 518	3 566 983 251	5 050 858 267	8 617 841 518	3 566 983 251	5 050 858 267
3.11	Fonds de soutien aux hydrocarbures	-	-	-	3 257 537 228	1 763 238 187	1 494 299 041	3 257 537 228	1 763 238 187	1 494 299 041
3.12	Fonds d'équipement	-	-	-	2 162 572 616	1 462 304 794	700 267 822	2 162 572 616	1 462 304 794	700 267 822
3.13	Fonds de formation	-	-	-	2 662 268 008	198 220 735	2 464 047 273	2 662 268 008	198 220 735	2 464 047 273
3.14	Fonds d'impact environnemental	-	-	-	535 463 666	143 219 535	392 244 131	535 463 666	143 219 535	392 244 131
	Direction Générale des Impôts (DGI)	139 695 496 414	164 049 166 181	(24 353 669 767)	(15 855 116 396)	(41 276 397 531)	25 421 281 135	123 840 380 018	122 772 768 650	1 067 611 368
4.1	Acte soumis aux droits fixes	-	-	-	6 000 000	6 000 000	-	6 000 000	6 000 000	-
4.2	Autres produits et taxes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.3	Autres produits miniers	-	-	-	1 500 000	1 500 000	-	1 500 000	1 500 000	-
4.4	Contrib. foncière des propriétés bâties	319 044 880	406 496 004	(87 451 124)	87 053 624	-	87 053 624	406 098 504	406 496 004	(397 500)
4.5	Contrib. foncière des propriétés non bâties	7 126 142	14 252 284	(7 126 142)	7 126 142	-	7 126 142	14 252 284	14 252 284	-
4.6	Contribution a la formation professionnelle	102 614 035	107 315 022	(4 700 987)	5 552 440	-	5 552 440	108 166 475	107 315 022	851 453
4.7	Contribution des patentes	19 862 832	2 200 000	17 662 832	-	-	-	19 862 832	2 200 000	17 662 832
4.8	Contribution spéciale de solidarité nationale	2 826 754	8 146 075	(5 319 321)	2 627 706	-	2 627 706	5 454 460	8 146 075	(2 691 615)
4.9	Domaines miniers (manganèse)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

N°	Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Société extractive (a)	Gouvernement (b)	Différence (c) = (a - b)	Société extractive (d)	Gouvernement (e)	Différence (f) = (c-d)	Société extractive (g) = (a+d)	Gouvernement (h) = (b+e)	Différence (i) = (g-h)
4.10	Fonds national de l'habitat	825 313 918	1 000 941 811	(175 627 893)	182 507 502	-	182 507 502	1 007 821 420	1 000 941 811	6 879 609
4.11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	17 861 032 743	17 861 032 743	-	-	-	-	17 861 032 743	17 861 032 743	-
4.12	Impôt sur les sociétés minières	7 457 886 941	48 675 648 521	(41 217 761 580)	-	(41 217 761 580)	41 217 761 580	7 457 886 941	7 457 886 941	-
4.13	Impôt sur les sociétés pétrolières	45 560 093 730	45 673 052 852	(112 959 122)	112 932 122	-	112 932 122	45 673 025 852	45 673 052 852	(27 000)
4.14	IRPP (autres revenus)	15 373 979 812	1 019 302 733	14 354 677 079	(14 348 575 075)	-	(14 348 575 075)	1 025 404 737	1 019 302 733	6 102 004
4.15	Les revenus sur salaires	10 022 170 146	24 390 342 927	(14 368 172 781)	14 456 124 683	-	14 456 124 683	24 478 294 829	24 390 342 927	87 951 902
4.16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.17	Pénalités de recouvrement	185 439 163	130 673 626	54 765 537	(26 895 324)	-	(26 895 324)	158 543 839	130 673 626	27 870 213
4.18	Précompte tva trésor	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.19	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	9 236 144 530	68 224 437	9 167 920 093	(9 136 198 175)	-	(9 136 198 175)	99 946 355	68 224 437	31 721 918
4.20	R.C.M assimilée (redressement)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.21	R.C.M autres participations	92 410 735	9 260 633 347	(9 168 222 612)	9 168 222 612	-	9 168 222 612	9 260 633 347	9 260 633 347	-
4.22	Redevance superficière	1 445 577 444	1 332 614 194	112 963 250	(155 706 650)	(32 074 500)	(123 632 150)	1 289 870 794	1 300 539 694	(10 668 900)
4.23	Retenue a la source	9 191 708 843	8 546 185 777	645 523 066	210 759 793	-	210 759 793	9 402 468 636	8 546 185 777	856 282 859
4.24	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	4 853 904 579	5 262 642 003	(408 737 424)	409 700 501	-	409 700 501	5 263 605 080	5 262 642 003	963 077
4.25	Taxe forfaitaire d habitation	6 690 879	6 690 879	-	-	-	-	6 690 879	6 690 879	-
4.26	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	340 335 040	154 897 856	185 437 184	(144 990 545)	-	(144 990 545)	195 344 495	154 897 856	40 446 639
4.27	Taxe sur la valeur ajoutée	16 667 464 856	88 192 399	16 579 272 457	(16 584 598 686)	-	(16 584 598 686)	82 866 170	88 192 399	(5 326 229)
4.28	Taxe sur les carrières	12 024 051	5 619 240	6 404 811	(1 500 000)	-	(1 500 000)	10 524 051	5 619 240	4 904 811
4.29	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGI	111 844 361	34 061 451	77 782 910	(106 759 066)	(34 061 451)	(72 697 615)	5 085 295	-	5 085 295
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	6 148 373 708	15 177 153 987	(9 028 780 279)	-	(9 028 834 335)	9 028 834 335	6 148 373 708	6 148 319 652	54 056
5.1	Droits Fixes Mines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Droits Fixes Carrières	5 000 000	2 625 000	2 375 000	-	4 125 000	(4 125 000)	5 000 000	6 750 000	(1 750 000)
5.3	Droits Fixes Habilitations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5.4	Redevances superficières Recherche	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5.5	Redevances superficières Exploitation	50 377 800	58 931 000	(8 553 200)	-	-	-	50 377 800	58 931 000	(8 553 200)
5.6	Redevances superficières Carrières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5.7	Redevance Minière Proportionnelle	6 057 388 158	15 081 451 729	(9 024 063 571)	-	(9 032 959 335)	9 032 959 335	6 057 388 158	6 048 492 394	8 895 764
5.8	Taxes d'Extraction	34 621 318	34 146 258	475 060	-	-	-	34 621 318	34 146 258	475 060
5.9	Taxes de Commercialisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5.10	Amendes	986 432	-	986 432	-	-	-	986 432	-	986 432
5.11	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGMG	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Société Équatoriale des Mines (SEM)	-	3 398 037 240	(3 398 037 240)	3 398 037 240	-	3 398 037 240	3 398 037 240	3 398 037 240	-
6.1	Dividendes	-	3 398 037 240	(3 398 037 240)	3 398 037 240	-	3 398 037 240	3 398 037 240	3 398 037 240	-
	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	22 126 879 355	32 728 619 071	(10 601 739 716)	(1 690 577 934)	-	(1 690 577 934)	20 436 301 421	32 728 619 071	(12 292 317 650)
7.1	Droit de douane import (DDI)	20 326 301 421	29 980 147 272	(9 653 845 851)	-	-	-	20 326 301 421	29 980 147 272	(9 653 845 851)

N°	Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Société extractive (a)	Gouvernement (b)	Différence (c) = (a - b)	Société extractive (d)	Gouvernement (e)	Différence (f) = (c-d)	Société extractive (g) = (a+d)	Gouvernement (h) = (b+e)	Différence (i) = (g-h)
7.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1 690 577 934	1 525 538 250	165 039 684	(1 690 577 934)	-	(1 690 577 934)	-	1 525 538 250	(1 525 538 250)
7.3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	-	11 529 466	(11 529 466)	-	-	-	-	11 529 466	(11 529 466)
7.4	Droit d'accise (DAC)	-	36 224 667	(36 224 667)	-	-	-	-	36 224 667	(36 224 667)
7.5	Taxe spécifique (TSP)	-	2 496 420	(2 496 420)	-	-	-	-	2 496 420	(2 496 420)
7.6	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	-	558 270	(558 270)	-	-	-	-	558 270	(558 270)
7.7	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	-	146 717 368	(146 717 368)	-	-	-	-	146 717 368	(146 717 368)
7.8	Prélèvement OHADA (OAD)	-	18 342 043	(18 342 043)	-	-	-	-	18 342 043	(18 342 043)
7.9	Droit de sortie (DSO)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.10	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.11	Précompte IRPP (PIR)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.12	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	-	69 430 545	(69 430 545)	-	-	-	-	69 430 545	(69 430 545)
7.13	Redevance scanner (RDS)	-	2 626 305	(2 626 305)	-	-	-	-	2 626 305	(2 626 305)
7.14	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGDDI	110 000 000	935 008 465	(825 008 465)	-	-	-	110 000 000	935 008 465	(825 008 465)
	Autres administrations	536 312 703	-	536 312 703	(536 312 703)	-	(536 312 703)	-	-	-
8.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	536 312 703	-	536 312 703	(536 312 703)	-	(536 312 703)	-	-	-
	Total Paiements en numéraire	631 715 697 499	681 024 949 117	(49 309 251 618)	(139 208 216 935)	(182 295 078 114)	43 086 861 179	492 507 480 564	498 729 871 003	(6 222 390 439)

Source : Déclarations ITIE

6.3 Ajustements des déclarations

6.3.1 Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières se résument comme suit :

Tableau 67 : Ajustement des déclarations des sociétés

Ajustements sur les déclarations des sociétés	Montant (FCFA)
Taxes hors périmètre de réconciliation (a)	(129 337 844 344)
Erreur de rapportage (b)	(13 587 952 684)
Taxes payées non reportées(c)	4 458 385 072
Différence de change (d)	(545 100 445)
Montant doublement déclaré (e)	(148 000 000)
Taxes payées hors période de réconciliation (f)	(47 704 534)
Total	(139 208 216 935)

(a) Taxes hors périmètre de réconciliation

Il s'agit des taxes payées par les sociétés durant la période de réconciliation mais qui sont hors périmètre de réconciliation, principalement un montant payé à la DGCPT au titre des ventes de part de l'huile de l'État en nature par la GOC Les. ajustements se détaillent par société comme suit :

Tableau 68 : Ajustements des taxes payées hors périmètre de réconciliation

Société	Taxes hors périmètre de réconciliation
Gabon Oil Company GOC	(129 024 206 219)
MAUREL ET PROM	(169 102 625)
PERENCO OIL & GAS GABON	(80 319 000)
ADDAX	(64 216 500)
Total	(129 337 844 344)

(b) Erreur de rapportage

Il s'agit principalement de la TVA déductible payée à des fournisseurs déclarés par les deux (2) sociétés ASSALA Gabon et VAALCO par erreur dans la rubrique TVA payable à la DGI et DGDDI respectivement. Pour les sociétés PERENCO et Total, il s'agit des paiements à des fonds de concours déclarés par ces sociétés comme paiements sociaux obligatoires et qui ont été reclassés à des paiements à la DGCPT. Pour ADDAX, il s'agit des encaissements déclarés par la société pour reversement discount SOGARA et paiement dette SOGARA. Ces flux se détaillent comme suit :

Tableau 69 : Ajustements des Erreur de rapportage

Société	Erreur de rapportage
Assala Gabon Energy	(16 616 710 208)
PERENCO OIL & GAS GABON	4 161 949 378
VAALCO GABON SA	(1 690 577 934)
ADDAX	515 791 080
TotalEnergie EP GABON	41 595 000
Total	(13 587 952 684)

(c) Taxes payées non rapportées

Il s'agit des taxes payées par les sociétés durant la période de réconciliation mais qui ont été omis de les reporter, on cite principalement les dividendes encaissées par la SEM et non déclarées par la COMILOG. Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Tableau 70 : Ajustements des taxes payées non rapportées

Société	Taxes payées non reportées
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	3 398 037 240
COMILOG	375 619 803
PERENCO OIL & GAS	336 105 394
Gabon Oil Company GOC	144 627 079
TULLOW OIL Gabon	80 000 000

Société	Taxes payées non reportées
MAUREL ET PROM	79 222 014
ADDAX	38 773 542
Assala Gabon Energy	6 000 000
Total	4 458 385 072

(d) Différences de change

Il s'agit des différences de change entre les paiements en dollars déclarés par les sociétés extractives et les encaissements des entités publiques déclarés en FCFA. Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Tableau 71 : Ajustements des taxes payées non reportées

Société	Différence de change
PERENCO OIL & GAS	717 105 373
MAUREL ET PROM	(357 098 546)
ADDAX	(333 920 001)
VAALCO GABON SA	(253 795 223)
Assala Gabon Energy	(235 626 380)
TotalEnergie EP GABON	(81 765 668)
Total	(545 100 445)

(e) Montant doublement déclaré

Il s'agit d'une redevance superficielle déclarée doublement par la société TotalEnergie EP GABON, en FCFA et en USD.

(f) Taxes payées hors période de réconciliation

Il s'agit d'une quittance 2022 RMP huile déclarée par la GOC en 2021.

6.3.2 Pour les entités gouvernementales

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Tableau 72 : Ajustement des déclarations des organismes collecteurs

Ajustements sur les déclarations de l'État	Montant (FCFA)
Taxes hors périmètre de réconciliation (a)	(128 684 731 549)
Taxe reportée par l'État non effectivement encaissée (b)	(50 251 095 915)
Taxes non reportées par l'État (c)	9 787 602 106
Erreur de rapportage (d)	(6 824 180 705)
Taxe reportée par l'État sur un autre NIF (e)	(6 268 536 100)
Montant doublement déclaré (f)	(54 135 951)
Total	(182 295 078 114)

(a) Taxes hors périmètre de réconciliation

Ces ajustements sont relatifs à un montant encaissé par la DGCPT au titre des ventes de part de l'huile de l'Etat en nature par la GOC.

(b) Taxe rapportées par l'État non effectivement encaissée

Ces ajustements sont relatifs principalement pour COMILOG à des taxes déclarées par la DGI pour un montant total de 46 863 361 164 FCFA au titre des opérations de compensation par crédit de TVA et pour la DGMG pour un montant de 3 387 359 751 FCFA au titre des prélèvements sur la Redevance Minière Proportionnelle de 20% affectés au Fonds de Développement des Communautés et qui n'ont pas été effectivement encaissées. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Tableau 73: Taxe reportée par l'État non réellement encaissée

Société	Taxe reportée par l'État non effectivement encaissée
COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE	(50 250 720 915)
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	(375 000)
Total	(50 51 095 915)

(c) Taxes non rapportées par l'État

Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des organismes collecteurs. Ces flux ont été ajustés sur la base des pièces justificatives communiquées par les sociétés extractives et/ou la confirmation des organismes collecteurs. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Tableau 74: Ajustements des taxes non rapportées par l'État par société

Société	Discounts	Dividendes	Fonds de concours	Total
TotalEnergie EP GABON		2 733 628 439	20 111 555	2 753 739 994
VAALCO GABON SA	1 796 171 493			1 796 171 493
MAUREL ET PROM	342 426 277		587 845 558	930 271 835
PERENCO OIL & GAS			2 649 023 126	2 649 023 126
ADDAX			1 605 211 240	1 605 211 240
Gabon Oil Company GOC	53 184 418			53 184 418
Total	2 191 782 188	2 733 628 439	4 862 191 479	9 787 602 106

(d) Erreur de rapportage

Il s'agit des erreurs au niveau des montants déclarées par la DGH au titre des encaissements des sociétés, Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Tableau 75: Taxes rapportées par l'État non réellement encaissée

Société	Bonus	Discounts	RMP Gaz	RMP Huile	Total
PERENCO OIL & GAS	(332 243)	(8 978 405)		(3 658 062 054)	(3 667 372 702)
MAUREL ET PROM				(2 028 422 736)	(2 028 422 736)
Assala Gabon Energy				(1 039 302 407)	(1 039 302 407)
ADDAX			(249 517)	(89 276 957)	(89 526 474)
VAALCO GABON SA				443 614	443 614
Total	(332 243)	(8 978 405)	(249 517)	(6 814 620 540)	(6 824 180 705)

(e) Taxe reportée par l'État sur un autre NIF

Il s'agit des paiement effectué par Maurel & Prom et ADDAX au titre d'autre NIF que possèdent ces deux sociétés, et qui ont été déclarées par la DGH comme pour une seule entité chacune.

Tableau 76: Taxes reportées par l'État sur un autre NIF

Société	Bonus	RMP Huile	Taxe reportée par l'État sur un autre NIF
MAUREL ET PROM	(1 165 213 612)		(1 165 213 612)
ADDAX		(5 103 322 488)	(5 103 322 488)
Total	(1 165 213 612)	(5 103 322 488)	(6 268 536 100)

(f) Montant doublement déclaré

Ces ajustement se rattachent aux flux des taxes déclarées doublement à la fois par la DGMG et la DGI. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe ::

Tableau 77: Ajustements des taxes doublement déclaré

Société	Redevance superficière	Autres produits miniers	Droits Fixes Carrières	Total
COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE	(32 074 500)			(32 074 500)
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES		(20 936 451)	(1 125 000)	(22 061 451)
Total	(32 074 500)	(20 936 451)	(1 125 000)	(54 135 951)

6.4 Ecarts définitifs non conciliés

6.4.1 Ecarts non rapprochés par origine

À la suite des ajustements opérés, les écarts résiduels définitifs après travaux de rapprochement sur les flux de paiements s'élèvent à (25 455 817 337) FCFA se détaillent comme suit :

Tableau 78 : Ecarts non rapprochés par origine

	Total paiements (FCFA)
Déclaration en douane non reconnu par la société (a)	(12 286 429 844)
Soumission tardive des FDs (b)	5 002 349 986
Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'État (c)	1 145 651 634
Taxes reportée par l'État non confirmée par l'entreprise extractive (d)	(85 486 161)
Non significatif < 1 000 000 FCFA (e)	1 523 946
Total différences	(6 222 390 439)

(a) Déclaration en douane non reconnu par la société

Il s'agit des paiements non confirmés par les entreprises extractives bien qu'elles soient déclarées par la DGDDI. Ces montants sont détaillés par société comme suit :

Tableau 79 : Ecarts résultants des quittances rapportées par douane non reconnu par la société

Société	Déclaration en douane non reconnu par la société
COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE	(4 587 725 443)
PERENCO OIL & GAS GABON	(4 273 028 856)
Assala Gabon Energy	(2 472 051 295)
MAUREL ET PROM	(553 246 935)
ADDAX	(143 856 053)
TotalEnergie EP GABON	(131 880 863)
VAALCO GABON SA	(122 448 660)
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	(2 191 739)
Total	(12 286 429 844)

(b) Soumission tardive des formulaires de déclarations

Cet écart résiduel provient de la soumission tardive des formulaires de déclarations par la DGCPT pour que les différences soit réconciliées.

Tableau 80 : Ecarts résultants de la soumission tardive des formulaires de déclarations

Société	Soumission tardive des FDs
Assala Gabon Energy	2 323 001 398
PERENCO OIL & GAS	1 512 926 252
TotalEnergie EP GABON	1 279 263 558
MAUREL ET PROM	(146 997 900)
Gabon Oil Company GOC	37 557 527
ADDAX	(3 400 849)
Total	5 002 349 986

(c) Taxes rapportées par l'Etat non confirmées par les entreprises extractives

Il s'agit des taxes non reportées par les organismes collecteurs bien qu'elles soient déclarées par les entreprises extractives. Ces montants sont détaillés par société et par flux comme suit :

Tableau 81 : Ecarts résultants des taxes rapportées par les sociétés extractive non confirmées par l'Etat

Société	Retenue a la source	Revenus sur salaires	TSIL	Autres	Total
MAUREL ET PROM				30 611 221	30 611 221
COMILOG	899 071 047		35 324 583		934 395 630
TotalEnergie EP GABON				31 721 918	31 721 918
VAALCO GABON SA	3 345 593	87 567 655	5 122 056		96 035 304
ADDAX				5 085 295	5 085 295
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES				47 802 266	47 802 266
Total	902 416 640	87 567 655	40 446 639	115 220 700	1 145 651 634

(d) Taxes reportée par l'État non confirmée par l'entreprise extractive

Il s'agit des taxes non reportées par les entreprises extractives bien qu'elles soient déclarées par les organismes collecteurs. Ces montants sont détaillés par société et par flux comme suit :

Tableau 82 : Ecartés résultants des quittances rapportées par l'État non confirmées par l'Entreprise Extractive

Société	Retenue a la source	Autres	Total
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	(35 769 431)	(11 793 900)	(47 563 331)
ADDAX		(15 611 942)	(15 611 942)
MAUREL ET PROM	(10 351 888)	-	(10 351 888)
COMILOG		(8 553 200)	(8 553 200)
Assala Gabon Energy		(2 304 800)	(2 304 800)
TULLOW OIL Gabon		(1 101 000)	(1 101 000)
Total	(46 121 319)	(39 364 842)	(85 486 161)

(e) Non significatif < 1 000 000 FCFA

Il s'agit des écarts résiduels dont le montant est inférieur à 1 000 000 FCFA. Ces montants sont détaillés par société:

Tableau 83 : Ecartés par taxe non significatifs

Société	Non significatif < 1 000 000 FCFA
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	1 402 885
TotalEnergie EP GABON	973 659
TULLOW OIL Gabon	(374 328)
MAUREL ET PROM	(196 562)
COMILOG	(149 939)
PERENCO OIL & GAS	(131 763)
Assala Gabon Energy	(6)
Total	1 523 946

6.4.2 Ecarts définitifs par société extractive

Tableau 84 : Ecarts non rapprochés par société extractive

En FCFA

Société	Total	Déclaration en douane non reconnu par la société	Soumission tardive des FDs	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'État	Taxes reportée par l'État non confirmée par l'entreprise extractive	Non significatif < 1 000 000 FCFA
1 Gabon Oil Company GOC	37 557 527	-	37 557 527	-	-	-
2 PERENCO OIL & GAS	(2 760 234 367)	(4 273 028 856)	1 512 926 252	-	-	(131 763)
3 MAUREL ET PROM	(680 182 064)	(553 246 935)	(146 997 900)	30 611 221	(10 351 888)	(196 562)
4 COMILOG	(3 662 032 952)	(4 587 725 443)	-	934 395 630	(8 553 200)	(149 939)
5 TotalEnergie EP GABON	1 180 078 272	(131 880 863)	1 279 263 558	31 721 918	-	973 659
6 Assala Gabon Energy	(151 354 703)	(2 472 051 295)	2 323 001 398	-	(2 304 800)	(6)
7 TULLOW OIL Gabon	(1 475 328)	-	-	-	(1 101 000)	(374 328)
8 VAALCO GABON SA	(26 413 356)	(122 448 660)	-	96 035 304	-	-
9 ADDAX	(157 783 549)	(143 856 053)	(3 400 849)	5 085 295	(15 611 942)	-
10 SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	(549 919)	(2 191 739)	-	47 802 266	(47 563 331)	1 402 885
Total	(6 222 390 439)	(12 286 429 844)	5 002 349 986	1 145 651 634	(85 486 161)	1 523 946

6.4.3 Ecarts définitifs par nature de taxe

Tableau 85 : Ecarts non rapprochés par flux de revenus

En FCFA

Flux de paiement	Total	Déclaration en douane non reconnu par la société	Soumission tardive des FDs	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive	Non significatif < 1 000 000 FCFA
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	(48 596 480)	-	(32 510 034)	-	(15 611 942)	(474 504)
3.1 Bonus	(581 363)	-	-	-	-	(581 363)
3.2 Contrats de Partage (Ventes Etat Huile)	600	-	-	-	-	600
3.3 CONTRÔLE FISCAUX RECETTES DOMANIALES (Pénalité RMP)	-	-	-	-	-	-
3.4 Discounts	-	-	-	-	-	-
3.5 Dividendes	-	-	-	-	-	-
3.6 Revenus du pipe 18 pouces	-	-	-	-	-	-
3.7 RMP Gaz	(7 870 383)	-	-	-	(7 750 483)	(119 900)
3.8 RMP Huile	(40 145 888)	-	(32 510 034)	-	(7 861 459)	225 605
3.9 Ventes Etat Gaz	-	-	-	-	-	-
3.10 Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	554	-	-	-	-	554
Direction Générale de de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCP)	5 050 858 267	-	5 050 858 267	-	-	-
3.11 Fonds de soutien aux hydrocarbures	1 494 299 041	-	1 494 299 041	-	-	-
3.12 Fonds d'équipement	700 267 822	-	700 267 822	-	-	-
3.13 Fonds de formation	2 464 047 273	-	2 464 047 273	-	-	-
3.14 Fonds d'impact environnemental	392 244 131	-	392 244 131	-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)	1 067 611 368	-	(8 017 844)	1 133 562 274	(59 095 019)	1 161 957
4.1 Acte soumis aux droits fixes	-	-	-	-	-	-
4.2 Autres produits et taxes	-	-	-	-	-	-
4.3 Autres produits miniers	-	-	-	-	-	-
4.4 Contrib. foncière des propriétés bâties	(397 500)	-	-	-	-	(397 500)
4.5 Contrib. foncière des propriétés non bâties	-	-	-	-	-	-
4.6 Contribution a la formation professionnelle	851 453	-	-	-	-	851 453
4.7 Contribution des patentes	17 662 832	-	-	17 662 832	-	-
4.8 Contribution spéciale de solidarité nationale	(2 691 615)	-	(2 691 615)	-	-	-
4.9 Domaines miniers (manganèse)	-	-	-	-	-	-
4.10 Fonds national de l'habitat	6 879 609	-	-	7 842 693	-	(963 084)
4.11 Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	-	-	-	-	-	-

Flux de paiement	Total	Déclaration en douane non reconnu par la société	Soumission tardive des FDs	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive	Non significatif < 1 000 000 FCFA
4.12 Impôt sur les sociétés minières	-	-	-	-	-	-
4.13 Impôt sur les sociétés pétrolières	(27 000)	-	-	-	-	(27 000)
4.14 IRPP (autres revenus)	6 102 004	-	-	8 043 578	(2 304 800)	363 226
4.15 Les revenus sur salaires	87 951 902	-	-	87 567 655	-	384 247
4.16 Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-	-	-
4.17 Pénalités de recouvrement	27 870 213	-	-	27 870 213	-	-
4.18 Précompte tva trésor	-	-	-	-	-	-
4.19 R.C.M (dividende, jetons, tantième)	31 721 918	-	-	31 721 918	-	-
4.20 R.C.M assimilée (redressement)	-	-	-	-	-	-
4.21 R.C.M autres participations	-	-	-	-	-	-
4.22 Redevance superficière	(10 668 900)	-	-	-	(10 668 900)	-
4.23 Retenue a la source	856 282 859	-	-	902 416 640	(46 121 319)	(12 462)
4.24 Taxe complémentaire sur traitement & salaire	963 077	-	-	-	-	963 077
4.25 Taxe forfaitaire d habitation	-	-	-	-	-	-
4.26 Taxe spéciale immobilière sur les loyers	40 446 639	-	-	40 446 639	-	-
4.27 Taxe sur la valeur ajoutée	(5 326 229)	-	(5 326 229)	-	-	-
4.28 Taxe sur les carrières	4 904 811	-	-	4 904 811	-	-
4.29 Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGI	5 085 295	-	-	5 085 295	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	54 056	-	-	8 895 763	(9 678 200)	836 493
5.1 Droits Fixes Mines	-	-	-	-	-	-
5.2 Droits Fixes Carrières	(1 750 000)	-	-	-	(1 125 000)	(625 000)
5.3 Droits Fixes Habilitations	-	-	-	-	-	-
5.4 Redevances superficières Recherche	-	-	-	-	-	-
5.5 Redevances superficières Exploitation	(8 553 200)	-	-	-	(8 553 200)	-
5.6 Redevances superficières Carrières	-	-	-	-	-	-
5.7 Redevance Minière Proportionnelle	8 895 764	-	-	8 895 763	-	1
5.8 Taxes d'Extraction	475 060	-	-	-	-	475 060
5.9 Taxes de Commercialisation	-	-	-	-	-	-
5.10 Amendes	986 432	-	-	-	-	986 432
5.11 Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGMG	-	-	-	-	-	-
Société Équatoriale des Mines (SEM)	-	-	-	-	-	-
6.1 Dividendes	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	(12 292 317 650)	(12 286 429 844)	(7 980 403)	3 193 597	(1 101 000)	-
7.1 Droit de douane import (DDI)	(9 653 845 851)	(9 649 914 028)	(7 125 420)	3 193 597	-	-

Flux de paiement	Total	Déclaration en douane non reconnu par la société	Soumission tardive des FDs	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive	Non significatif < 1 000 000 FCFA
7.2 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(1 525 538 250)	(1 525 538 250)	-	-	-	-
7.3 Contribution spéciale de solidarité (CSS)	(11 529 466)	(11 529 466)	-	-	-	-
7.4 Droit d'accise (DAC)	(36 224 667)	(36 224 667)	-	-	-	-
7.5 Taxe spécifique (TSP)	(2 496 420)	(2 496 420)	-	-	-	-
7.6 Taxe Communautaire Intégration (TCI)	(558 270)	(558 270)	-	-	-	-
7.7 Contribution Communautaire Intégration (CCI)	(146 717 368)	(146 601 514)	(115 854)	-	-	-
7.8 Prélèvement OHADA (OAD)	(18 342 043)	(18 327 557)	(14 486)	-	-	-
7.9 Droit de sortie (DSO)	-	-	-	-	-	-
7.10 Taxe sur les produits minéraux (TPM)	-	-	-	-	-	-
7.11 Précompte IRPP (PIR)	-	-	-	-	-	-
7.12 Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	(69 430 545)	(69 372 616)	(57 929)	-	-	-
7.13 Redevance scanner (RDS)	(2 626 305)	(2 626 305)	-	-	-	-
7.14 Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGDDI	(825 008 465)	(823 240 751)	(666 714)	-	(1 101 000)	-
Autres administrations	-	-	-	-	-	-
8.1 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	(6 222 390 439)	(12 286 429 844)	5 002 349 986	1 145 651 634	(85 486 161)	1 523 946

7 ANALYSE DES REVENUS DU SECTEUR EXTRACTIF DU GABON

Le total des revenus réconciliable générés par le secteur extractif représente 89% du total des revenus perçus par l'État, soit 64% pour les revenus en numéraire de l'État pour les sociétés extractives retenues dans le périmètre de réconciliation et 25% pour le part de l'huile de l'État déclarés par les sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation.

La répartition des revenus générés par le secteur extractif par catégorie de revenu se présente dans le tableau suivant :

Tableau 86 : Revenus générés par le secteur extractif en 2021 réparti par catégorie de revenu

Rubrique	Quantité	FCFA	% par rapport au revenus perçus par l'État	% par rapport au total revenus provenant du secteur extractif
Part de l'huile de l'État tel que déclarés par la GOC pour les sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation (voir Section 6.1 du rapport) (*)	5 146 169	199 281 175 337	25%	25%
Part de l'huile de l'État des sociétés non retenues dans le périmètre de réconciliation (voir Section 6.1 du rapport) (*)	643 034	24 900 964 446	3%	3%
Part de gaz de l'État (**)		-	0%	0%
Revenus en numéraire de l'État pour les sociétés extractives retenues dans le périmètre de réconciliation (voir Section 6.2 du rapport)		498 729 871 003	64%	61%
Revenus en numéraire de l'État pour les sociétés extractives non retenues dans le périmètre de réconciliation (voir Section 7.5.2 du rapport)		61 775 565 684	8%	8%
Sous-total des revenus perçus par l'État		784 687 576 470	100%	97%
Dépenses sociales obligatoires (voir Section 7.5.2 du rapport)		1 706 577 466		0%
Dépenses sociales volontaires (voir Section 7.5.2 du rapport)		9 858 072 868		1%
Dépenses PID & PIH et autres provisions (voir Section 7.5.2 du rapport)		15 693 089 494		2%
Dépenses environnementales obligatoires (voir Section 7.5.2 du rapport)		62 947 100		0%
Dépenses environnementales volontaires (voir Section 7.5.2 du rapport)		755 933 669		0%
Sous-total paiements déclarés unilatéralement par les entreprises extractives		28 076 620 597		3%
Total revenus provenant du secteur extractif		812 764 197 067		100%

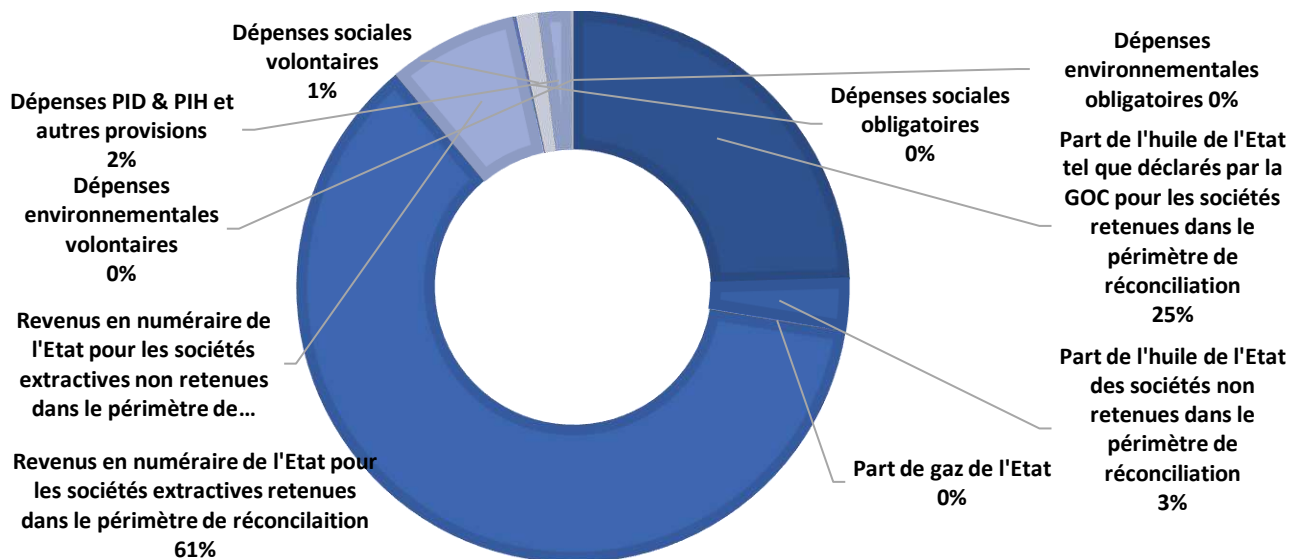
Source : DECLARATIONS ITIE

(*) La quantité a été valorisé au Prix De Cession Officiel (PCO) du Panier Brut Gabonais annuel moyen de 69,83 USD et pour le cours de change annuel moyen de 554,557 tel que communiqué par la DGH.

(**) La quantité de le part de gaz de l'Etat déclarée par PERENCO OIL & GAS GABON est de 619 347 baril, nous avons compris que cette quantité a été vendu par l'Etat à PERENCO OIL & GAS GABON. Cependant en l'absence des données communiquées des deux parties nous n'avons pas pu valoriser cette quantité.

Les revenus provenant des paiements en numéraires des sociétés extractives représentent 69% des revenus générés par le secteur extractif, suivi du part de l'État dans la production des hydrocarbures avec 28%, des dépenses déclarés unilatéralement par les entreprises extractives avec 3%.

Figure 32: Répartition des revenus générés par le secteur extractif par catégorie de revenu



7.1 Contribution par secteur

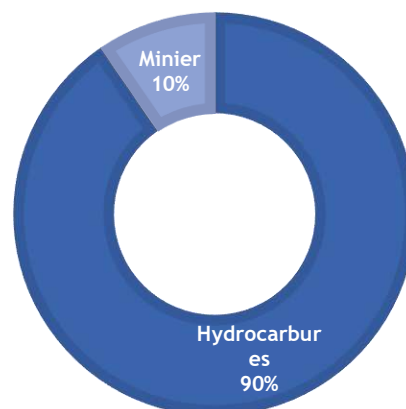
L'analyse des revenus totaux par secteur indique que le secteur des hydrocarbures a contribué à 90,44 % du total des recettes extractives au cours de l'exercice 2021. Le tableau ci-dessous montre la contribution de chaque secteur :

Tableau 87 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif

Secteur	Revenus rapportées (FCFA)	% sur total paiement
Hydrocarbures	735 062 491 242	90,44%
Minier	77 701 705 825	9,56%
Total	812 764 197 067	100%

Source : Déclaration ITIE

FIGURE 33 : CONTRIBUTION PAR SECTEUR DANS LES REVENUS DU SECTEUR EXTRACTIF



7.2 Contribution par entité extractive

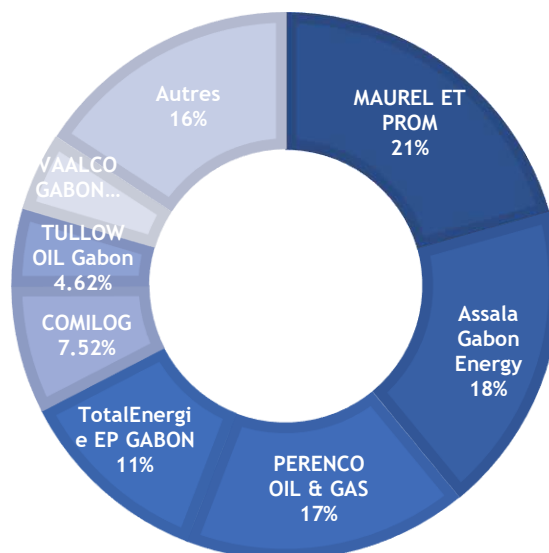
L'analyse des revenus totaux par société indique que cinq (5) sociétés extractives ont contribué à environ 75 % du total des revenus extractifs au cours de l'exercice 2021.

Tableau 88 : Contribution par société

Société	Revenus rapportés (FCFA)	% sur total paiement
MAUREL ET PROM	167 835 186 334	20,65%
Assala Gabon Energy	149 486 760 800	18,39%
PERENCO OIL & GAS	136 614 559 785	16,81%
TotalEnergie EP GABON	94 195 337 163	11,59%
COMILOG	61 086 277 839	7,52%
TULLOW OIL Gabon	37 550 923 478	4,62%
VAALCO GABON SA	37 434 993 382	4,61%
Autres	128 560 158 286	15,82%
Total	812 764 197 067	100%

Source : Déclaration ITIE

Figure 34 : Contribution par société



7.3 Contribution par flux de paiement

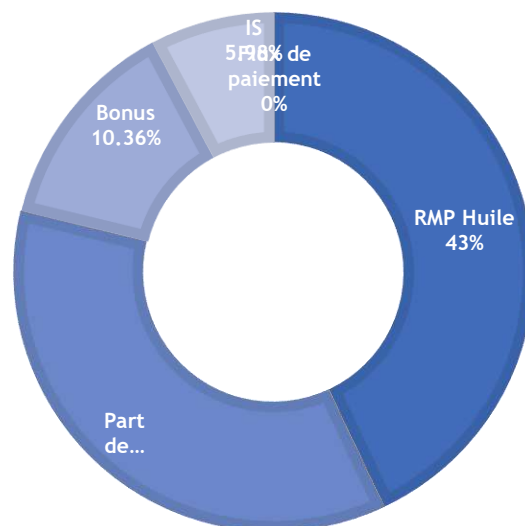
L'analyse des revenus totaux par flux de paiement indique que cinq (5) flux ont contribué à environ 82 % du total des revenus extractifs au cours de l'exercice 2021.

Tableau 89 : Contribution par flux de paiement

Flux de paiement	Revenus rapportés (FCFA)	% sur total paiement
RMP Huile	269 214 480 376	33,12%
Part de l'huile de l'Etat	224 182 139 783	27,58%
Bonus	84 174 615 362	10,36%
IS	48 601 650 281	5,98%
Droit de douane (DDI)	30 950 560 134	3,81%
Autres	155 640 751 131	19,15%
Total	812 764 197 067	100%

Source : Déclaration ITIE

Figure 35 : Contribution par flux de paiement



7.4 Contribution par administration publique

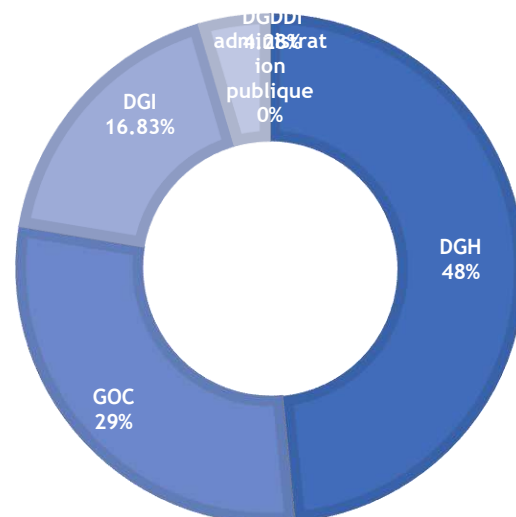
Au cours de l'exercice 2021, la DGH, la GOC et la DGI ont collectés environ 90%, du total des revenus extractifs au cours de l'exercice 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 90 : Contribution par administration publique

Administration publique	Revenus rapportées (FCFA)	% sur total paiement
DGH	371 222 005 403	45,67%
GOC	224 182 139 783	27,58%
DGI	136 818 687 363	16,83%
DGDDI	34 790 589 642	4,28%
DGMG	10 706 688 736	1,32%
Autres	35 044 086 140	4,31%
Total	812 764 197 067	100%

Source : Déclaration ITIE

Figure 36 : Contribution par administration publique



7.5 Divuligation unilatérale

7.5.1 Divuligation unilatérale par le gouvernement

Conformément à l'Exigence de la norme ITIE 4.1.d, les entités gouvernementales sont tenues de fournir des informations agrégées sur le montant des revenus totaux reçus de chacun des flux de paiement convenus dans le cadre du rapport ITIE, y compris les revenus qui sont inférieurs au seuil de matérialité convenu.

Les entités gouvernementales ont été invitées à divulguer unilatéralement les flux de revenus agrégés collectés auprès des entités extractives qui n'ont pas été inclus dans le champ d'application. Ces divulgations unilatérales se résument comme suit :

Tableau 91 : paiements déclarés unilatéralement par les entreprises entités gouvernementales

Agence gouvernementale	Déclaration unilatérale 2021
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	41 106 862 264
Gabon Oil Company GOC	24 900 964 446
Direction Générale des Impôts (DGI)	14 045 918 713
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	4 558 369 084
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	2 061 970 571
Direction Générale de de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	2 445 052
Total	86 676 530 130

Le détail des paiements déclarés unilatéralement par les entités gouvernementales est présenté au niveau de l'Annexe 15 du présent rapport.

7.5.2 Divulcation unilatérale par les sociétés

Les paiements reportés unilatéralement par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales, environnementales et aux dépenses au titre des PID & PIH, s'élèvent après ajustement, à 28 076 620 597 FCFA. La déclaration unilatérale des sociétés extractive se détaillent comme suit :

Tableau 92 : Paiements déclarés unilatéralement par les entreprises extractives

Société	Déclarations initialement reçues	Ajustements	Montants après ajustements
Dépenses sociales obligatoires (FDCL)			
PERENCO OIL & GAS GABON	4 023 299 378	(4 023 299 378)	-
MAUREL ET PROM	730 885 643	-	730 885 643
COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE	117 227 268	-	117 227 268
TotalEnergie EP GABON	55 215 421	-	55 215 421
Assala Gabon Energy	67 412 312	-	67 412 312
VAALCO GABON SA	-	709 436 822	709 436 822
ADDAX	26 400 000	-	26 400 000
Sous-total dépenses sociales obligatoires	5 020 440 022	(3 313 862 556)	1 706 577 466
Dépenses sociales volontaires			
PERENCO OIL & GAS GABON	1 388 022 134	-	1 388 022 134
COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE	14 586 612 257	(6 131 357 523)	8 455 254 734
TotalEnergie EP GABON	14 796 000	-	14 796 000
Sous-total dépenses sociales volontaires	15 989 430 391	(6 131 357 523)	9 858 072 868
Dépenses PID & PIH et autres provisions			
PERENCO OIL & GAS GABON	-	1 592 273 099	1 592 273 099
MAUREL ET PROM	1 965 970 324	-	1 965 970 324
COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE	1 745 068 450	-	1 745 068 450
TotalEnergie EP GABON	-	6 143 667 463	6 143 667 463
Assala Gabon Energy	-	4 132 271 298	4 132 271 298
VAALCO GABON SA	-	113 838 860	113 838 860
Sous-total dépenses PID & PIH et autres provisions	3 711 038 774	11 982 050 720	15 693 089 494
Dépenses environnementales obligatoires			
PERENCO OIL & GAS GABON	201 597 100	(138 650 000)	62 947 100
Sous-total dépenses environnementales obligatoires	201 597 100	(138 650 000)	62 947 100
Dépenses environnementales volontaires			
COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE	755 933 669	-	755 933 669
Sous-total dépenses environnementales volontaires	755 933 669	-	755 933 669
Total			28 076 620 597

Le détail des paiements déclarés unilatéralement par les sociétés extractives est présenté au niveau de l'Annexe 15 du présent rapport.

8 RECOMMANDATIONS

La norme ITIE exige de prendre des mesures pour agir sur les leçons apprises en vue de renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles et d'examiner les recommandations résultant de la mise en œuvre de l'ITIE. L'Exigence ITIE 7.3 préconise que le Groupe Multipartite prenne des mesures s'appuyant sur les enseignements tirés, identifie, comprenne et de corrige les causes des écarts et informations manquantes, et de tenir compte des recommandations résultant de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Groupe Multipartite pourra ainsi envisager l'adoption de recommandations pour renforcer les systèmes gouvernementaux et la gouvernance des ressources naturelles.

Afin d'améliorer le processus de déclaration ITIE au Gabon, nous présentons les recommandations suivantes :

8.1 Suivi des participations de l'Etat gabonais dans le secteur extractif du Gabon (Exigence ITIE 2.6)

Description :

L'exigence 2.6 exige la communication par le gouvernement et par les entreprises d'Etat de leur niveau de participation dans les entreprises. Ces informations doivent révéler les conditions précises de leur participation au capital, et notamment leur niveau de responsabilité eu égard à la couverture des dépenses à différents stades du cycle du projet.

Conformément à l'article 5 du code des hydrocarbures, l'Etat peut prendre une participation maximale de 10 % dans le capital social de tout opérateur sollicitant ou titulaire d'une autorisation exclusive de développement et de production. De même, la SEM a pour missions, au nom et pour le compte de l'Etat, de détenir et de gérer sa participation dans les sociétés minières, ainsi que d'entreprendre en République Gabonaise ou à l'étranger, seule ou en association, toute activité liée au secteur minier.

Cependant, la déclaration de la SEM ne fait pas état de l'existence des participations et des conditions convenues pour les modalités de leurs financements. Aucun dividende reversé à l'Etat n'a été rapporté par la SEM. Par ailleurs, la société d'Etat GOC n'a pas soumis les informations liées à ses participations dans les sociétés et projets pétroliers dans le pays.

Actions recommandées :

Il est recommandé de divulguer les informations sur les niveaux de participations de l'Etat dans le secteur extractif ainsi que les modalités de financement de ces participations et les revenus qu'elles génèrent pour l'Etat.

Priorité : Haute

Institutions concernées : SEM et GOC

8.2 Publication des états financiers des entreprises publiques GOC (Exigence ITIE 2.6)

Description :

L'Exigence ITIE 2.6 (b) préconise qu'il revient aux entreprises d'Etat de rendre public leurs comptes financiers audités ou principaux documents financiers (c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat, le flux de trésorerie) si des états financiers ne sont pas disponibles.

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, nous avons noté que les états financiers 2021 de GOC ne sont pas publiés. L'examen des états financiers permettra de collecter des éléments pertinents qui répondent aux exigences de la norme ITIE, notamment le rôle de ces entreprises, la nature de leurs relations financières avec l'Etat et avec leurs filiales, les accords signés avec les opérateurs minier et pétrolier (prêts, garanties, subventions...).

Actions recommandées :

Nous recommandons que la publication des informations financières de la GOC soit périodique et que ces données soient accessibles sur un support permettant leur exploitation et consultation par le grand public.

Priorité : Haute

Institutions concernées : GOC

8.3 Renforcement des capacités et de l'indépendance de la DGH en matière de contrôle des coûts pétroliers (Exigences ITIE 4.9 et 7.4)

Description :

La DGH dispose d'un délai de deux (02) ans du selon le CEPP, pour exercer son droit de vérifications et contrôles des coûts pétroliers et demander tout ajustement, redressement, rectification et modification estimés nécessaires sur les coûts pétroliers et sur les méthodes techniques utilisées dans la conduite des opérations pétrolières. Aucun ajustement ne peut être opéré à défaut d'examen, vérifications et contrôles des coûts pétroliers dans les délais fixés ci-dessus. A la date de production du présent rapport ITIE Gabon pour l'année 2021, aucun rapport d'audit du compte des coûts pétroliers n'a été communiqué par la DGH pour l'exercice en question. Cette situation présente un risque de perte du droit de contrôle de l'Etat.

Par ailleurs, les sociétés pétrolières sont tenues de mettre à la disposition des agents désignés de l'administration l'intégralité des frais de mission d'audit des coûts pétroliers dès le démarrage de la mission, les frais de mission des inspecteurs de l'administration en vertu de l'Arrêté N° 000014/MPH/SG/DGH/DAEJF du 09/08/2018 portant prise en charge par les sociétés pétrolières du suivi et contrôle de leurs activités par le personnel de l'Administration des Hydrocarbures⁷⁶. Cette situation est de nature à affecter sérieusement l'indépendance des vérificateurs ainsi que l'objectivité des vérifications.

L'évaluation des pratiques d'audit des coûts pétroliers a conclu que le cadre d'audit et de contrôle était faible.

Actions recommandées :

Etant donné l'impact significatif des coûts pétroliers sur le montant des impôts collectés par l'Etat et sur le budget du Trésor publique, il est recommandé de prévoir dans le plan de travail de l'ITIE Gabon des activités visant à renforcer les capacités de l'administration afin que ses membres disposent d'outils et de l'indépendance nécessaires pour la mise en œuvre ponctuelle et objective des vérifications et contrôles de ces coûts.

Le plan de renforcement des capacités de la DGH peut inclure l'engagement d'expert indépendant pour la revue des coûts pétroliers. Une telle revue aura pour objectifs de :

- contrôler juridiquement les coûts donnant à l'établissement de la liste des dépenses spécifique admissibles au recouvrement des coûts et à la déduction fiscale sur la base des CEPP signés ;
- établir la matrice des risques par rapport aux différents coûts et paiements dus ;
- inventorier les coûts pétroliers issus des transactions entre société du même groupe et évaluer les risques liés aux prix de transfert ;
- faire l'examen analytique des coûts pétroliers par puis/projet, par nature (infrastructure, opérationnels et autres) et par type de dépenses ;
- quantifier les coûts liés aux charges financières (i.e. intérêts) et à l'assurances technique ;
- revoir la liste des transactions détaillant chaque catégorie de coût et qui soit désagrégé par date, bénéficiaire, montant et type de dépense ;
- évaluer les dépenses précises par rapport aux budgets et plan de travail pré-approuvés ; et
- confirmer les mécanismes internes des sociétés pétrolières et de leurs associés (Joint-venture) en matière de contrôle des coûts pétroliers.

Priorité : Haute

Institutions concernées : GMP de l'ITIE Gabon, et DGH

⁷⁶ <https://www.journal-officiel.ga/6339-000014-mph-sg-dgh-daejf/>

8.4 Etablissement de registre des permis dans le secteur extractif du Gabon (Exigence ITIE 2.3)

Description :

Le Code des Hydrocarbures 2019 prévoit l'obligation de tenir un registre public des permis pétroliers. Selon l'article 15 : « Les informations relatives aux blocs et aux titres pétroliers sont consignées dans le cadastre des Hydrocarbures tenu par le Ministère. Ces informations sont publiées dans les Conditions et selon les modalités fixées par voie réglementaire ».

De même le Code Minier (Article 29) prévoit l'obligation de tenir un registre public des permis miniers° en stipulant que : « Les dossiers afférents aux permis miniers sont gérés à partir de la date de dépôt des demandes, jusqu'à l'expiration desdits permis, suivant un cadastre spécifique national maintenu à jour par le bureau du Cadastre Minier et disponible à la consultation du public ».

Nous avons noté qu'il n'existe pas un registre public des permis et droits d'exploitation et d'exploration dans les secteurs miniers et des hydrocarbures.

Actions recommandées :

Afin de se conformer à la Norme ITIE, le GMP de l'ITIE Gabon doit s'assurer de la mise en place d'un registre public des licences minières et des licences des hydrocarbures contenant au moins les informations requises par l'Exigence 2.3 de la Norme ITIE à savoir :

- Le ou les détenteur(s) de licences ;
- les coordonnées de la zone concernée ; lorsque celles-ci ne sont pas compilées ;
- La date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; et
- dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.

Priorité : Haute

Institutions concernées : DGH et DGMG

8.5 Transparence des contrats signés entre l'Etat gabonais et les sociétés extractives (Exigence ITIE 2.4)

Description :

L'article 7 des Directives CEMAC 2011 du code de la transparence, la Lois 21/2014⁷⁷ du 30 janvier 2015 relative à la transparence et de la bonne gouvernance dans la gestion de finances publics stipule que : « *Les contrats entre l'Administration publique et les entreprises publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et celles bénéficiant d'une concession de service public, doivent être clairs et mis à la disposition du public.* »

De même, l'Exigence 2.4 de la Norme ITIE prévoit la divulgation de tous les contrats et licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés à compter du 1er janvier 2021.

Nous avons noté que les contrats conclus entre l'Etat gabonais et les détenteurs des permis et droits d'exploitation et d'exploration dans les secteurs miniers et des hydrocarbures ne sont pas accessibles aux publics.

Actions recommandées :

Le GMP de l'ITIE Gabon devrait élaborer une feuille de route visant à renforcer la divulgation des contrats d'extraction qui détaillerait les actions, les parties responsables, les échéanciers, les ressources et les besoins d'assistance technique. Pour cela, le GMP de l'ITIE Gabon peut entreprendre les mesures suivantes :

- documenter ses discussions sur ce qui constitue les politiques gouvernementales en matière de divulgation des contrats ;
- documenter la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et les licences qui régissent l'exploration et l'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux ;
- documenter tous les obstacles ou lacunes rencontrés dans les divulgations opportunes, complètes et fiables pour mettre pleinement en œuvre la transparence des contrats, ainsi que les besoins de soutien technique ou financier ;
- convenir les démarches à suivre pour une éventuelle promulgation d'une loi ou un texte réglementaire sur la publication des contrats ; et
- proposer et développer un plan d'actions pour renforcer les divulgations des contrats d'extraction.

Priorité : Haute

Institutions concernées : GMP de l'ITIE Gabon, DGH et DGMG

⁷⁷ <http://www.tresorpublic.ga/wp-content/uploads/2019/03/RECUEIL-DES-TEXTES-DU-COMPTABLE-PUBLIC-2018.pdf>

8.6 Mise en place de registre public des propriétaires effectifs des sociétés extractives opérant au Gabon (Exigence ITIE 2.5)

Description :	Actions recommandées :
<p>L'Exigence ITIE 2.5 (a) stipule que : « À compter du 1^{er} janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en oeuvre l'ITIE demandent et que les entreprises divulguent publiquement les informations relatives à la propriété effective. »</p> <p>Le cadre juridique du Gabon ne prévoit pas de dispositions légales définissant ou légiférant les questions liées à la propriété effective.⁷⁸</p> <p>Nous avons relevé que le l'ITIE Gabon n'a pas mis en place un plan ou une stratégie pour la mise en oeuvre de l'Exigence ITIE 2.5.</p>	<p>Le GMP de l'ITIE Gabon doit documenter la politique du gouvernement ainsi que ses discussions concernant la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs.</p> <p>Les informations sur la propriété effective doivent porter de façon détaillée sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- les dispositions légales pertinentes et sur les pratiques de divulgation adoptées ;- toute réforme prévue ou en cours concernant la divulgation d'informations relative à la propriété effective ou à la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs;- la cartographie des processus de collecte des données sur les bénéficiaires effectifs existants via le processus de déclaration et les données actuelles des bénéficiaires effectifs avec les autorités de la DGH et la DGMG; et- les principales lacunes dans la législation du secteur extractif défavorable à la mise en place d'un registre public des propriétaires effectifs. <p>Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité des informations rapportées par les entreprises dans les prochains rapports ITIE de Gabon, nous recommandons au GMP de lancer une étude portant sur les exigences adoptées en matière de divulgation des informations sur la propriété effective au Gabon, la notion de la propriété ultime.</p> <p>Cette étude permettrait au GMP de l'ITIE Gabon de convenir une définition de la propriété réelle et les modalités de la collecte de cette information pour les besoins des rapports ITIE Gabon.</p>
	<p>Priorité : Haute</p> <p>Institutions concernées : GMP de l'ITIE Gabon, DGH et DGMG</p>

⁷⁸En 2021, seuls 14 pays africains disposaient de codes juridiques clairs sur la propriété effective : le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cabo Verde, le Tchad, l'Égypte, le Nigeria, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, les Seychelles, la Tanzanie, la Tunisie et l'Ouganda. (L'intégrité financière pour favoriser le développement durable Progrès vers la mise en oeuvre des recommandations du groupe FACTI en Afrique, juillet 2022)

https://www.un.org/osaa/sites/www.un.org.osaa/files/financial_integrity_for_sustainable_development_in_africa_fr.pdf

8.7 Application des règles de partage prévus par le code minier (Exigence ITIE 2.5)

Description :

L'Etat a collecté des montants de 6 048 492 394 FCFA, 101 674 400 FCFA et 34 146 258 FCFA respectivement au titre de la redevance proportionnellement, redevance superficière et de la taxe d'extraction de la part des deux sociétés minières COMILOG et SEM.

L'article 57 de la loi n°037/2018 du 11 juin 2019 stipule que la redevance minière proportionnelle, la redevance superficière et les droits fixes sont répartis comme suit :

- budget général de l'Etat : 75% ;
- fonds de développement des communautés locales (FDCL) : 20% ; et
- fonds d'appui au secteur minier : 5%.

L'article 58 de la même loi stipule que la taxe d'extraction est répartie comme suit :

- budget général de l'Etat : 20% ;
- fonds de développement des communautés locales (FDCL) : 15 % ;
- fonds d'appui au secteur minier : 5% ; et
- collectivités locales : 60%.

La DGMG et la DGCPT n'ont pas confirmé l'exécution des montants alloués aux FDCL et collectivités locales au titre de l'année fiscale 2021 conformément à la loi n°037/2018 du 11 juin 2019.

Actions recommandées :

Afin de se conformer à l'Exigence ITIE 2.5, la DGCPT et la DGMG doivent veiller à l'application des règles légaux de partage prévu par le Code minier dans ses articles 57 et 58. Toute difficulté d'application des articles en question doit être discutée et documentée.

Priorité : Haute

Institutions concernées : DGMG et DGCPT

8.8 Respect du mécanisme de fiabilisation des données retenues par le GMP de l'ITIE Gabon (Exigence ITIE 4.9)

Description :

Sur les 9 sociétés extractives ayant soumis des formulaires de déclaration, 8 sociétés n'ont pas envoyé des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe ou un Commissaire aux Comptes, et 5 sociétés n'ont pas envoyé des formulaires de déclaration signé un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Sur les 4 entités gouvernementales ayant soumis leurs formulaires de déclarations, aucune entité n'a fourni un formulaire de déclaration certifié par la Cours des Comptes.

Actions recommandées :

Nous recommandons au GMP de l'ITIE Gabon de :

- 1- prendre les mesures de sensibilisation nécessaires à l'égard des entreprises extractives et les entités gouvernementales afin de se conformer au mécanisme de fiabilité des données adopté par le GMP de l'ITIE Gabon ; et
- 2- prévoir des délais raisonnables pour chaque étape de l'élaboration du rapport ITIE notamment celle de la certification des données.

Priorité : Haute

Institutions concernées : GMP de l'ITIE Gabon

8.9 Suivi des obligations de fourniture d'infrastructure et accords de troc (Exigence ITIE 4.3)

Description :

Conformément à l'Exigence 4.3, le Gabon est tenu d'examiner s'il existe des accords ou des ensembles d'accords impliquant la fourniture de biens et de services (y compris les prêts, subventions et travaux d'infrastructure), en échange total ou partiel contre du pétrole, du gaz ou des concessions d'exploration minière ou de production ou la livraison physique de ces produits. Un tel accord pourrait inclure des arrangements dans lesquels il y a une livraison physique de pétrole brut à des acheteurs spécifiques en remboursement de prêts ou en réalisation de travaux d'infrastructure.

Cependant, l'absence d'accès des accords et contrats pertinents tels que les CEPP signés par l'Etat gabonais avec les sociétés minières ne permet pas l'examen ni le suivi le cas échéant des termes sur la fourniture d'infrastructure et accords de troc.

De même, le GMP de l'ITIE Gabon n'est pas en position d'apprécier la matérialité de ces accords par rapport aux contrats tel que préconisé par l'Exigence ITIE 4.3.

Actions recommandées :

La République gabonaise est invitée à considérer dans les exercices futurs la communication des informations et renseignements confidentiels à l'Administrateur Indépendant de l'ITIE Gabon après obtention, de sa part, d'un engagement de confidentialité tel que préconisé par l'article 3.16 du modèle de CEPP. L'accès aux CEPP signés permettra l'examen des informations sur les accords de troc et d'infrastructure qui devraient être inclus dans le processus de rapportage de l'ITIE Gabon.

Priorité : Haute

Institutions concernées : DGH

8.10 Compilation de statistiques sur le secteur artisanal et le secteur minier informel au Gabon (Exigence ITIE 6.3.a)

Description :

La DGMG ne dispose pas de statistique permettant une estimation de l'activité du secteur informel au Gabon, y compris mais ne se limitant pas uniquement au secteur minier artisanal et à petite échelle.

Actions recommandées :

Nous recommandons au GMP de l'ITIE Gabon de mandater une étude couvrant le secteur artisanal et le secteur informel au Gabon comprenant la contribution du secteur informel dans l'économie du pays et dans l'emploi.

Une telle étude aspirera à guider la DGH et le gouvernement à estimer le potentiel du secteur et à améliorer la gouvernance pour maximiser le gain pour le pays et la communauté.

Priorité : Moyenne

Institutions concernées : GMP de l'ITIE Gabon et DGH

8.11 Suivi des revenus issus du secteur extractif non comptabilisé au budget de l'Etat gabonais (Exigence ITIE 6.3.a)

Description :

Lors de nos travaux de cadrage et de réconciliation, nous avons identifié des dotations obligatoires effectuées par les entreprises extractives à des fonds dans leurs propres comptes et dont la gestion est contrôlée par l'Etat à travers la DGH⁷⁹ et la DGMG⁸⁰. En effet, les sociétés extractives ont confirmé d'avoir provisionner en leurs comptes pour le compte de l'Etat les montants suivants :

- 14 650 294 662 FCFA de Provision pour Investissement en Hydrocarbures (PIH) déclarée par les sociétés pétrolières ;
- 8 815 259 440 FCFA de Provision pour Investissement Diversifié (PID) déclarée par les sociétés pétrolières ;
- 443 680 000 FCFA de provision au fonds de développement des communautés locales (FDCL) déclarée par les sociétés pétrolières ; et
- 6 173 758 077 provision au fonds de développement des communautés locales (FDCL) déclaré par COMILOG.

Malgré que ces fonds sont contrôlés par l'Etat, la DGH et la DGMG ne disposent pas de suivi actualisé du solde de ces fonds qui ne sont pas encaissés directement par l'administration et ne sont pas reflétés dans le budget de l'Etat.

Actions recommandées :

Nous recommandons la mise en place au niveau de la DGH, DGMG et la DGCP des rapports retraçant les lignes budgétaires concernés par ces fonds provisionnés pour le compte de l'Etat et leur affectation.

Priorité : Haute

Institutions concernées : DGH, DGMG et DGCP

⁷⁹ Article 27.2 du CEPP type

<http://gabon12thround.com/wp-content/uploads/CEPP-Type-zone-Conventionnelle.pdf>

⁸⁰ Article 61 de la loi

<https://faolex.fao.org/docs/pdf/gab196942.pdf>

8.12 Désagrégation de la quote-part de la production d'or de la SEM (Exigences ITIE 4.2)

Description :

La SEM a déclaré une production totale d'or de 144 261 grammes présentant un écart significatif de 139 763 grammes par rapport à la déclaration de la DGMG. D'après les explications de la SEM, cet écart proviendrait de la DGMG qui n'a pas déclarée la production de l'année, pour défaut de déclaration annuelle de la SEM.

D'autre part concernant les partenaires de la SEM dans ses deux permis, la Société Perle Gabonaise (SPG) et la société JHM , leurs production n'a pas été déclarées par la DGMG

Enfin, la défaillance de la DGMG ne permet pas de satisfaire à l'Exigence ITIE 3.

Actions recommandées :

Nous recommandons au GMP de l'ITIE Gabon de prendre les mesures adéquates afin de s'assurer que la production totale d'or soit divulguer exhaustivement.

Priorité : Moyenne

Institutions concernées : GMP de l'ITIE Gabon, SEM et la DGMG

8.13 Désagrégation des données provenant du secteur extractif par projet (Exigences ITIE 4.2)

Description :

Durant la phase de collecte des données, les agences gouvernementales et les sociétés extractives n'ont pas reporté les données sur les paiements et les revenus provenant du secteur extractif désagrégé par permis - et ce malgré que nous ayons prévu une colonne dédiée à l'indication du permis pour chaque paiement ou chaque revenu déclaré.

Cette situation ne permet pas de satisfaire l'Exigence 4.7 de la norme ITIE 2019.

Actions recommandées :

Nous recommandons que les agences gouvernementales et les sociétés extractives de désagréger la production, les exportations, les paiements et les revenus (données financières) provenant du secteur extractif par projet (permis) afin de se conformer à l'Exigence 4.7 de la norme ITIE 2019.

Priorité : Moyenne

Institutions concernées : Les entités gouvernementales et sociétés extractives

8.14 Divulgence des montants transférés ou affectés au collectivités locales (Exigences ITIE 5.2)

Description :

L'Article 58 du code prévoit que la taxe d'extraction doit être répartie comme suit° :

- Budget général de l'Etat : 20% ;
- Fonds de développement des communautés locales : 15 % ;
- Fonds d'appui au secteur minier : 5% ;
- Collectivités locales : 60%.

Sur la base de la déclaration de la DGCPT, nous notons qu'aucune information sur le transfert ou affectation des recettes relatives à la taxe d'extraction ou aucun autre transfert n'a été communiquée au titre de l'année 2021. Nous avons compris également à partir de nos entretiens avec la DGCPT qu'il n'y a pas eu de transfert en 2021.

Cette situation ne permet pas de satisfaire l'Exigence 5.2 de la norme ITIE 2019.

Actions recommandées :

Afin de se conformer à l'Exigence 4.7 de la norme ITIE 2019, et dans le cadre de renforcement de l'impact local des industries extractives et le développement équitable des régions impactées, nous recommandons la publication des montants transférés ou affectés au titre de chaque année ainsi que les utilisations des fonds transférés aux collectivités.

Priorité : Moyenne

Institutions concernées : La DGCPT et la DGMG

8.15 Améliorer la qualité des données sur les exportations (Exigences ITIE 3.3)

Description :

Nous avons constaté que les informations communiquées par la DGDDI sur les exportations comportaient des incohérences au niveau de l'unité (Kg au lieu de bbl), la valorisation et la destination des cargaisons de pétrole brut. Sur la base de nos discussions avec la DGDDI, nous avons compris que les données communiquées se basent sur les déclarations des sociétés.

Cette situation ne permet pas de se conformer à l'Exigence 3.3 de la norme ITIE 2019.

Actions recommandées :

La DGDDI doit tenir des statistiques complètes et fiables sur les exportations pétrolières par rapport à la quantité, l'unité et la valeur, ainsi que par société et par destination. En effet, la DGDDI doit collecter ces informations sur la base de déclarations des sociétés pétrolières. Ces données doivent être ensuite vérifiées par des travaux de contrôles et d'expertise. Ces données doivent également être rapprochées avec les autres administrations des hydrocarbures notamment la DGH.

Priorité : Haute

Institutions concernées : La DGDDI

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre du Président de la République relative à la ré-adhésion à l'ITIE



RÉPUBLIQUE GABONAISE
UNION - TRAVAIL - JUSTICE

Le Président de la République

Libreville, le 25 JAN, 2021

Madame,

Je vous fais part de la candidature de la République Gabonaise à une ré-adhésion à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE).

Dans un contexte particulier marqué par la double crise sanitaire et économique (chute des cours du pétrole et récession mondiale liée à la COVID 19), l'Etat gabonais entend réagir par une amélioration significative de sa gestion publique. Celle-ci passe notamment par un effort accru de transparence de nos revenus et dépenses liées aux ressources extractives que nous exploitons.

Pour donner corps à cette candidature, j'ai instruit mon Gouvernement, au cours du Conseil des Ministres du 12 juin 2020 (voir annexe 1), de tout mettre en œuvre pour garantir le succès d'une ré-adhésion de mon pays à l'ITIE.

Le 20 novembre 2020, Madame Léontine OYOUOMI a été nommée en Conseil des Ministres, Président du Groupement d'Intérêt national de l'ITIE (voir annexe 2), avec pour mission de mobiliser toutes les Parties prenantes à ce processus et d'établir une Feuille de route garantissant une plus grande transparence dans la mobilisation et l'allocation des ressources publiques issues des secteurs extractifs. Mon pays a d'ores et déjà pris attache avec le Secrétariat international de l'ITIE, qui nous sert de Conseil dans ce processus de ré-adhésion.

Je suis tout naturellement disposé à échanger avec vous par visioconférence sur cette question pour laquelle j'attache du prix, dès lors que vous me proposerez la période opportune.

Veillez agréer, **Madame**, l'expression de ma parfaite considération.



Madame Helen CLARK
Président du Conseil d'Administration de l'ITIE
Libreville

Annexe 2 : Profil des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration

Société	Date de création	Identifiant Fiscal	Activité principale	Activité secondaire	Adresse de contact
Gabon Oil Company GOC	24/08/2011	730280 E	Extraction hydrocarbures	N/a	1586 Avenue Paul Moukambi BP 635 LBV
PERENCO OIL & GAS GABON	01/01/2011	774 715 A	Exploration et production des hydrocarbures	N/a	PORT-GENTIL
MAUREL ET PROM	2005	783618A	RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES	N/a	ZONE PORTUAIRE OPRAG, BP 2862 PORT-GENTIL
COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE	25/09/1953	790240V	Extraction de manganèse	Usine de métallurgie	BP27/28 Moanda Gabon
TotalEnergie EP GABON	30/07/1949	790 335 E	Exploration & Production - Ventes de brut	Ventes de gaz Travaux, services vendus	BP 525 Port-Gentil
Assala Gabon Energy	NC	790299 M	Exploration et Production des Hydrocarbures	N/a	Terminal Pétrolier de Gamba République Gabonaise
TULLOW OIL Gabon	07/11/1997	798 380 H	La recherche, développement, l'exploitation, le transport, le stockage et la commercialisation des hydrocarbures	N/a	Quartier Tahiti Immeuble dit "Le Narval"
VAALCO GABON SA	03/09/2014	737/161K	Production et Ventes de Pétrole	N/a	Nouveau Port, Z.I. de l'OPRAG BP 1335, Port-Gentil, République Gabonaise
ADDAX	NC	799 010H	Vente pétrole	Location de pipeline, vente de gaz...	PORT-GENTIL
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	24/08/2021 1	779575 R	Développement de la petite mine, Transformation locale, commercialisation des substances précieuses et des minéraux	N/a	Boulevard du bord de mer Ancien gouvernorat 23801 Libreville

Annexe 3 : Structure de capital et propriété réelle des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration

Société	Actionnaire	Participations au 31/12/2021	Nationalité de l'Entité/Personne	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Information sur la propriété réelle
Gabon Oil Company GOC	Etat Gabonais	100%	Gabonaise	Non	N/a	N/a
PERENCO OIL & GAS GABON	Société PERENCO PETROLEUM Limited	99,54%	Britannique	NC	NC	NC
	Société PERENCO OROVINYARE SA	0,20%	Gabonaise	NC	NC	NC
	Société PERENCO KOWE SA	0,26%	Gabonaise	NC	NC	NC
	Minoritaires	0,00%	Française	NC	NC	NC
MAUREL ET PROM	MAUREL & PROM WEST AFRICA	100,00%	Nc	NC	NC	NC
COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE	État Gabonais	28,94%	N/a	N/a	N/a	N/a
	ERAMET SA	63,71%	Française	Oui	Euronext Paris	NC
	Société Carlo Tassara France	7,04%	Française	Non	N/A	NC
	SOGAFERRO	0,14%	Gabonaise	Non	N/A	NC
	Personnes physiques	0,17%	Nc	N/A	N/A	NC
TotalEnergie EP GABON	État Gabonais	25,00%	N/a	N/a	N/a	N/a
	TotalEnergies SE	58,28%	Nc	NC	NC	NC
	Public	16,72%	Nc	NC	NC	NC
Assala Gabon Energy	État Gabonais	25,00%	N/a	N/a	N/a	N/a
	NC	75,00%	Américaine	N/a	N/a	NC
TULLOW OIL Gabon	TULLOW OIL PLC	100,00%	Anglaise	Oui	Londres	NC
VAALCO GABON SA	Vaalco Energy, Inc.	100,00%	Américaine	Oui	NY & Londres	NC
ADDAX	Addax Petroleum Mauritius Limited	100,00%	Mauricienne	Non	N/a	N/a
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	État Gabonais	100,00%	N/a	N/a	N/a	N/a

Annexe 4 : Fiabilisation des déclarations

N°	Société	Formulaires de Déclaration			Etats Financiers EF 2021 certifiés par un CAC	Rapport d'audit des couts pétroliers/minute
		Formulaire Excel communiqué	Signé par la direction	Certifié par un auditeur		
1	Gabon Oil Company GOC	Oui	Oui	Non	Oui	Non
2	PERENCO OIL & GAS GABON	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
3	MAUREL ET PROM	Oui	Oui	Oui	Non	Non
4	COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE	Oui	Oui	Oui	Oui	N/a
5	TotalEnergie EP GABON	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
6	Assala Gabon Energy	Oui	Non	Non	Oui	Non
7	TULLOW OIL Gabon	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
8	VAALCO GABON SA	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
9	ADDAX	Oui	Non	Non	Non	Non
10	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	Oui	Oui	Oui	Oui	N/a

Annexe 5 : Permis du secteur des hydrocarbures au 31 décembre 2021

OPERATEUR	REGIME DU PERMIS	G4	G5
		STATUT DU PERMIS	
1. TOTALENERGY EP GABON	CEPP		Baudroie Mérout Marine G5-90
	CONVENTION		Grand Anguille Marinne G6-16
			Ayol Marine G5-36
			Torpille G6-17
			TCHENGUE OCEAN G6-14
			PORT GENTIL OCEAN G6-15
			CAP LOPEZ G6-9
			TCHENGUE OCEAN G6-9
		Mandji Sud Tchengué Sud G5-54	
		Mandji Sud Tchengué Nord-Est G5-55	
2. OIL INDIA	CEPP CONVENTION	Shakthi II n° G4-245	
3. VAALCO GABON S.A	CEPP CONVENTION	Etame Marin n° G4-160	
4. BW ENERGY GABON S. A	CEPP CONVENTION	Dussafu Marin G4-209	
5. ENI GABON	CEPP	D3 n° G4-228 D4 n° G4-229 E2 n° G4-230 F3 n° G4-232	
	CONVENTION		
6. Maurel & Prom Gabon S.A	CEPP	EZANGA n° G4-244 KARI n° G4-226 NYANGA MAYOMBE n° G4-212	

	CONVENTION		
7. CNOOC (ex shell)	CEPP	BCD10 G4-225 BC9 G4-224	
	CONVENTION		
8. ASSALA GABON S.A	CEPP	OZIGO II n° G4-184 AWOUN G4-193	RABI KOUNGA G5-40 TOUCAN G5-141 ATORA II G5-138 TOUCAN II G5-141 BENDE MBASSOU TOTOU II G5-139 NZIEMBOU-II MUTAMBA IRORU-II
	CONVENTION		GAMBA IVINGA
9. SINO GABON	CEPP	SALSICH N° G4-188 AKONDO G4-189	
	CONVENTION		
10. STREAM OIL Holding Ltd	CEPP	EF4F5 N° G4-227	OWALI n° G5-100
	CONVENTION		
11. PETRONAS	CEPP	YITU LIKUALE n° G4-248 ABOUNE	
	CONVENTION		
12. FORAFRIC	CEPP		SARDINE n° G5-136
	CONVENTION		
13. Addax Petroleum Oil & Gas Gabon	CEPP		DINONGA IRONDOU n° G5-118
	CONVENTION		

13. Anadarko	CEPP CONVENTION	AGALI n° G4-192	
14. GABON OIL COMPANY	CEPP CONVENTION		Mboga II n° G5-135 Remboue II n° G5-115
15. PERENCO OIL & GAS GABON	CEPP CONVENTION	KOWE n° G4-146 Igongo Pageau	EOV n° G5-92 GOMBE MARIN SUD n° G5-41 LIMANDE G5-79 LOCHE EST G5-107 Girelle AIGLE G5-70 PELICAN EST G5-49 OBANDO MARIN DE 4-6 BREME G5-65 OLENDE-OLENDE OUEST G5-76 M'POLUNIE G5-74 REMBO-KOTTO G5-77 ASSEWE G5-71 MALEMBE n° G5-84 M'BYA MARIN G5-33 MWENGUI G5-71 ECHIRA G5-43 MOUKOUTI G5-73 NIUNGO G5-75 VANNEAU G5-48 Hylia II-n° G5-113 Grondin-Mandaros Barbier GANGA G5-72 AVOCETTE n° G5-111 COUCAL n° G5-112 Simba

Tchatamba
OBA G5-97
OZANGUE G5-94
Moba
OGUENDJO ESTOGUENDJO OUEST DE-2
BATANGA G8-11

Annexe 6 : Permis secteur minier au 31 décembre 2021

PERMIS DE RECHERCHE MINIERE

Permis de recherche pour l'or

SOCIETE	NOMBRE DE PERMIS	N° PERMIS	LOCALITE	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE EN KM ²	SUBSTANCE	DATE ATTRIBUTION	DATE EXPIRATION	DATE RENEW 1	N° DE TI
A+ MINING	1	G9-984	Mitzi Nord	Okano	Woleu Ntem	1385	Or	09/03/2021	08/03/2024		113/MPGHM/SG/DGMG/DLME
AGIL GABON	2	G4-600	Onoye	Ogoulou	Ngounié	1251,24	Or	28/04/2017	20/12/2025	21/12/2022	113/MM/SG/DGMG/DLME
ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	3	G3-916	Mboumi	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	803,05	Or	20/03/2020	19/03/2023	xx/03/2023	127/MMG/SG/DGMG/DLME
	4	G6-408	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	1040	Or	02/08/2021	01/08/2024		147/MPGM/SG/DGMG/DLME
ATHALIE RESSOURCES	5	G7-961	Dienga	Mouloundou	Ogooué Lolo	1218	Or	18/12/2020	17/12/2023		086/MPGM/SG/DGMG/DLME
COMPAGNIE MINIERE DE FUSION LANGSHENG	6	G7-973	Ndangui Est	Mouloundou	Ogooué Lolo	243	Or	09/03/2021	08/03/2024		119/MPGM/SG/DGMG/DLME
CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	7	G9-580	Minvoul	Haut Ntem	Woleu Ntem	1363,72	Or	30/04/2015	03/02/2025	04/02/2022	004/MPGM/SG/DGMG/DLME
	8	G1-989	Kango	Komo-Kango	Estuaire	1265	Or	11/02/2021	10/02/2024		101/MPGM/SG/DGMG/DLME
GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	9	G9-990	Mitzi Nord	Okano	Woleu Ntem	863,36	Or	11/02/2021	10/02/2024		102/MPGM/SG/DGMG/DLME
	10	G6-991	Ekata	Zadié	Ogooué Ivindo	300	Or	11/02/2021	10/02/2024		103/MPGM/SG/DGMG/DLME
KUN MINING	11	G6-988	Ngolo	Lopé	Ogooué Ivindo	374,16	Or	09/03/2021	08/03/2024		117/MPGM/SG/DGMG/DLME
LOUETSI MINERALS	12	G4-589	Moukouagna	Louetsi Bibaka	Ngounié	515,2	Or	16/06/2021	15/06/2024		135/MPGM/SG/DGMG/DLME
MONT M'BILAN MINING CO (3MC)	13	G9-400	Ekouk-Ville	Woleu	Woleu Ntem	1452,89	Or	16/06/2021	15/06/2024		138/MPGM/SG/DGMG/DLME
	14	G6-401	Ovan-Ntsenkélé	Mvoun	Ogooué Ivindo	614,73	Or	16/06/2021	15/06/2024		133/MPGM/SG/DGMG/DLME
SALOR	15	G6-402	Koumameyong-Ekartong	Mvoun	Ogooué Ivindo	1251,8	Or	16/06/2021	15/06/2024		132/MPGM/SG/DGMG/DLME
SOCIETE DES MINES ET CARRIERES DU GABON (SMCG)	16	G7-690	Longo	Mouloundou	Ogooué Lolo	342	Or	30/11/2017	17/12/2023	18/12/2020	071/MPGM/SG/DGMG/DLME
SOCIETE GABONAISE DES MINES (SGM)	17	G9-986	Amont Ivindo	Haut Ntem	Woleu Ntem	259,14	Or	09/03/2021	08/03/2024		121/MPGM/SG/DGMG/DLME
SOCIETE MINIERE DE L'OGOUE DU GABON (SOMILOG)	18	G4-975	Moukabou	Ogoulou	Ngounié	1232	Or	18/12/2020	17/12/2023		73/MPGM/SG/DGMG/DLME
	19	G6-954	Obiga	Lopé	Ogooué Ivindo	606	Or	21/10/2020	20/10/2023		042/MPGM/SG/DGMG/DLME
YINHE MINING	20	G6-955	Kouyé	Lopé	Ogooué Ivindo	499	Or	21/10/2020	20/10/2023		043/MPGM/SG/DGMG/DLME
	21	G6-956	Lessoka	Lopé	Ogooué Ivindo	729	Or	21/10/2020	20/10/2023		044/MPGM/SG/DGMG/DLME
15 Opérateurs			21 Permis			17608,29	17608.29 Km ²				

Permis de recherche pour le manganèse

SOCIETE	NOMBRE DE PERMIS	N° PERMIS	LOCALITE	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE EN KM ²	SUBSTANCE	DATE ATTRIBUTION	DATE EXPIRATION	DATE RENEW 1	N° DE TITRE
AFRICA MINING DEVELOPMENT (AMD)	1	G2-958	Ambinda	Sébé Brikolo	Haut Ogooué	1207	Manganèse	03/11/2020	02/11/2023		049/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
	2	G7-983	Lastourville	Mouloundou	Ogooué Lolo	187	Manganèse	18/12/2020	17/12/2023		070/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
COMIOLOG	3	G7-413	Ngouadi	Mouloundou	Ogooué Lolo	1434,95	Or, Manganèse	23/12/2021	22/12/2024		164/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
JADE FOUNTAIN	4	G3-745	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	1146	Manganèse	21/11/2021	20/11/2024		00160/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
	5	G3-746	Alembé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	1238	Manganèse	21/11/2021	20/11/2024		00159/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
MOURNE MINING	6	G3-953	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	155	Manganèse	07/09/2020	06/09/2023		032/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
NOUVELLE GABON MINING (NGM)	7	G2-708	Mn Mounana	Lebombi Leyou	Haut Ogooué	524,08	Manganèse	27/09/2021	26/09/2024	27/09/2021	155/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
SOCIETE GABONAISE D'EXPLOITATION ET DE COMMERCIALISATION MINIERE (SOGMEC)	8	G3-980	Nombakélé	Ogooué et lacs	Moyen Ogooué	179	Manganèse	09/03/2021	08/03/2024		112/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
6 opérateurs			8 Permis			6071.03 Km ²					

Permis de recherche pour le fer

SOCIETE	NOMBRE DE PERMIS	N° PERMIS	LOCALITE	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE EN KM ²	SUBSTANCE	DATE ATTRIBUTION	DATE EXPIRATION	DATE RENEW 1	DATE RENEW 2	N° DE TITRE
AZINGO GABON	1	G9-590	Bitam	Ntem	Woleu Ntem	1463	Fer, Or, Cuivre	03/04/2016	09/06/2025	18/12/2020	10/06/2022	30/MM/SG/DGMG/DLMEM
AKM KANGO MINERALS	2	G1-962	Mts de Cristal	Komo Kango	Estuaire	407	Fer	11/02/2021	10/02/2024			100/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
HAVILLAH MINING	3	G5-694	Milingui	Mougoutsi	Nyanga	996	Fer	21/11/2017	13/11/2025	14/11/2022		094/MM/SG/DGMG/DLMEM
KIMIN GABON	4	G2-511	Bakoumba	Lékoko	Haut Ogooué	1029	Fer	26/01/2012	20/06/2026	06/02/2015	21/06/2022	038/MM/SG/DGMG/DLMEM
REMINAC GABON	5	G2-537	Baniaka	Ogooué Létili	Haut Ogooué	774	Fer	26/09/2012	01/08/2022	03/08/2016	02/08/2019	0053/MIM/SG/DGMG/DEPM/SAEJF
	6	G7-535	Mafoungui	Mouloundou	Ogooué Lolo	789	Fer	07/02/2013	08/03/2024	22/02/2016	09/03/2021	116/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
	7	G2-572	Baniaka Ouest	Ogooué Létili	Haut Ogooué	107	Fer	18/12/2020	17/12/2023			72/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
5 opérateurs			7 Permis			5565						5565 Km ²

Permis de recherche pour les métaux précieux, métaux de base et minéraux lourds

SOCIETE	NOMBRE DE PERMIS	N° PERMIS	LOCALITE	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE EN KM ²	SUBSTANCE	DATE ATTRIBUTION	DATE EXPIRATION	DATE RENEW 1	DATE RENEW 2	N° DE TITRE
JUNGLE STORM	1	G1-970	Kango Bloc K	Komo-Kango	Estuaire	1194,18	Minéraux lourds	09/03/2021	08/03/2024			125/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
	2	G1-971	Kango Bloc N	Noya	Estuaire	1470,18	Minéraux lourds	09/03/2021	08/03/2024			126/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
	3	G1-972	Kango Bloc M	Komo-Mondah	Estuaire	742,43	Minéraux lourds	09/03/2021	08/03/2024			124/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
ARMADA EXPLORATION	4	G5-555	Mayombe	Mougoutsi	Nyanga	1495	Métaux de base et Métaux précieux	25/04/2018	13/02/2025	14/02/2022		012/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
	5	G5-150	Malounga	Mougoutsi	Nyanga	1230	Métaux de base	02/07/2015	28/11/2025	10/07/2019	29/11/2022	104/MM/SG/DGMG/DLMEM
SELECT EXPLORATION	6	G4-569	Kroussou	Ndolou	Ngounié	1496	Métaux de base	02/07/2015	21/11/2024	18/07/2018	22/11/2021	158/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
3 Opérateurs			6 permis			7627,79						7627.79 Km ²

PERMIS D'EXPLOITATION MINIERE

Permis d'exploitation de l'or par mine à petite échelle

SOCIETE	NOMBRE DE PERMIS	N° PERMIS	DENOMINATION	LOCALITE	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE EN KM²	SUBSTANCE	TYPE DE MINE	DATE ATTRIBUTION	VALIDITE	DATE EXPIRATION	N° DE TITRE	CONVENTION MINIERE
AGIL GABON	1	G4-915	Onoye	Onoye	Ogoulou	Ngounié	48,45	Or	Petite échelle	18/03/2020	5 ans	17/03/2025	745/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
	2	G9-914	Boboulou	Mitzic	Okano	Woleu Ntem	16,96	Or	Petite échelle	17/03/2020	5 ans	16/03/2025	008/MPGHM/SC/DGMG	NON
ACM EXPLOITATION	3	G3-943	Mandjibe	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	46,15	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	060/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
	4	G3-944	Mbinguie	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	49,94	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	059/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
	5	G3-945	Mimbagnia	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	49,66	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	058/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
	6	G3-946	Minboundji	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	44,08	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	057/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
	7	G3-947	Mvouebe	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	39,95	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	056/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
	8	G3-948	Ndoumaba	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	46,44	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	055/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
	9	G3-949	Ouobo	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	41,95	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	054/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
IVANHOE GABON	10	G7-710	Or Loubou Ndangui	Ndangui	Mouloundou	Ogooué Lolo	49,4	Or	Petite échelle	28/07/2020	5 ans	27/07/2025	025/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM	NON
	11	G7-939	Or Lobi-Lobi	Ndangui	Mouloundou	Ogooué Lolo	48,9	Or	Petite échelle	16/07/2020	5 ans	15/07/2025	024/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM	NON
LOUETSI MINERALS	12	G4-957	Or Malinga	Malinga	Louétsi Bibaka	Ngounié	50	Or	Petite échelle	03/11/2020	5 ans	02/11/2025	048/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
MYANING	13	G3-415	Mandjibé Sud	Mandjibé	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	42,39	Or	Petite échelle	23/12/2021	5 ans	22/12/2026	163/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
	14	G3-959	Lalitie	Lalitie	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	44,2	Or	Petite échelle	03/11/2020	5 ans	02/11/2025	050/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
	15	G3-960	Mandjibé	Mandjibé	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	49,13	Or	Petite échelle	03/11/2020	5 ans	02/11/2025	051/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
PRESTATION INVESTISSEMENTS ET COMPAGNIE (PIC) SOCIETE DES MINES ET CARRIERES DU GABON (SMCG)	16	G7-913	Chûtes	Ndangui	Mulundu	Ogooué Lolo	50	Or	Petite échelle	17/03/2020	5 ans	16/03/2025	007/MPGHM/SG/DGMG	NON
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)	17	G7-950	Or Longo	Longo	Mulundu	Ogooué Lolo	49,414	Or	Petite échelle	20/07/2020	5 ans	19/07/2025	023/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM	NON
	18	G9-981	Minkie	Minkie	Woleu	Woleu Ntem	50	Or	Petite échelle	18/12/2020	5 ans	17/12/2025	069/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
	19	G9-982	Mebaga	Mebaga	Okano	Woleu Ntem	50	Or	Petite échelle	18/12/2020	5 ans	17/12/2025	068/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
SOCIETE MINIERE DE L'ONOYE (SMO)	20	G2-700	Mbaniaka	Mbaniaka	Obooué Létili	Haut Ogooué	49,8	Or	Petite échelle	17/03/2020	5 ans	16/03/2025	021/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
	21	G4-940	Massima	Massima	Ogoulou	Ngounié	25	Or	Petite échelle	10/11/2020	5 ans	09/11/2025	052/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON

	22	G4-941	Migoto	Migoto	Ogoulou	Ngounié	44	Or	Petite échelle	10/11/2020	5 ans	09/11/2025	053/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
9 opérateurs			22 permis				985,814					985.814 Km ²		

Permis d'exploitation par mine à grande échelle

SOCIETE	NOMBR E DE PERMIS	N° PERMIS	DENOMINATIO N	LOCALITE	DEPARTEMEN T	PROVINC E	SUPERFICI E EN KM²	SUBSTANC E	TYPE DE MINE	DATE ATTRIBUTIO N	VALIDIT E	DATE EXPIRATIO N	N° DE TITRE	CONVENTIO N MINIERE
COMPANIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIAL E DES MINES DE HUAZHOU (CICMHZ)	1	G3- 223	Manganèse Bembélé	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	20,63	Mn	Grande échelle	05/12/2017	5 ans	04/12/2022	324/PR/MM/SG/DGPEM/DCMAE	OUI 26/02/2021
NOUVELLE GABON MINING (NGM)	2	G2- 403	Manganèse Mounana	Mounana	Lébombi Léyou	Haut Ogooué	12,3	Mn	Grande échelle	09/12/2021	20 ans	08/12/2041	255/PR/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
	3	G2- 584A	Lebaye	Okondja	Sébé Brikolo	Haut Ogooué	747	Mn	Grande échelle	11/10/2019	20 ans	10/10/2039	194/PR/MMERH/SG/DGEM/DPEM	OUI 03/01/2020
COMPAGNIE DES MINES D'URANIUM DE FRANCEVILLE (COMUF)	4	G6-19	Concession	Mounana	Lébombi Léyou	Haut Ogooué	1150	U	Concessio n	06/03/1971	75 ans	05/03/2046	116/PR/MCM/DGM	OUI 12/06/1991
COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE (COMILOG)	5	C13	Concession Comilog	Moanda	Lébombi Léyou	Haut Ogooué	427,66	Mn	Concessio n	26/01/1957	75 ans	25/01/2032	381/M	OUI 11/10/2004
NOUVELLE GABON MINING (NGM)	6	G2- 567	Manganèse Franceville	Francevill e	M'passa	Haut Ogooué	835	Mn	Concessio n	27/05/2014	25 ans	26/05/2039	199/PR/MMIT/CAB/SG/DGPEM/DCMAE/SC M	OUI 15/11/2013
5 opérateurs				6 permis			3192,59							3 192.590 Km²

PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE

Autorisation d'exploitation des carrières de sable

OPERATEUR	NOMBRE ATM	N° DE ATM	LIEU-DIT	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE (Km2)	SUBSTANCE	ATTRIBUTION RENEW	VALIDITE	ECHEANCE	ACTE
XIN XING GABON	1	G1-810	Komo	Komo Kango	Estuaire	1	Sable	17/02/2021	3 ans	16/02/2024	104/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
AFRICA MINING GROUP	2	G1-976	Engongoue Kouamé	Komo Kango	Estuaire	1	Sable	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	114/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
ASSALA GABON	3	G8-902	Mporaloko	Etimboué	Ogooué Maritime	0,007	Sable	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	082/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
	4	G8-906	Rabi 70	Etimboué	Ogooué Maritime	0,092	Sable	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	079/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
	5	G8-907	Rabi 34	Etimboué	Ogooué Maritime	0,062	Sable	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	078/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
CONSEIL DPTL DE DJOURI-AGNILI	6	G2-994	Ekalla 1	Djouri-Agnili	Haut Ogooué	0,096	Sable	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	115/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
GENIE MILITAIRE	7	G1-102	Poundzabanga-Bambouchine	Komo Mondah	Estuaire	5,252	Sable	04/02/2021	3 ans	03/02/2024	098/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
MAUREL & PROM	8	G3-412	Koumou Nzaou	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	0,8	Sable	15/12/2021	3 ans	14/12/2024	162/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
SARL SABLIERE ENDOUGOU	9	G8-182	Endougou	Bendjé	Ogooué Maritime	6,77	Sable	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	92/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
SOCIETE DES MINES ET CARRIERES DU GABON (SMCG)	10	G1-155B	Komo	Komo Kango	Estuaire	1,03	Sable	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	118/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
SOCIETE D'EXPLOITATION DE SABLE ET AUTRES MATERIAUX (SESAM)	11	G1-211	Kango	Komo Kango	Estuaire	9,87	Sable	03/08/2021	3 ans	02/08/2024	743/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
SOCIETE D'EXPLOITATION DU TRANSGABONAI (SETRAG)	12	G6-128	Ogooué Amont	Lopé	Ogooué Ivindo	4,07	Sable	15/09/2021	3 ans	14/09/2024	152/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
	13	G6-129	Ogooué Aval	Lopé	Ogooué Ivindo	0,79	Sable	15/09/2021	3 ans	14/09/2024	153/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
SOCIETE GABONAISE DES MATERIAUX ET DES SERVICES (SOGAMAT)	14	G1-714	Abanga	Komo	Estuaire	1,57	Sable	20/07/2020	3 ans	19/07/2023	21/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM
SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM)	15	G1-202	Komo	Komo Kango	Estuaire	7,585	Sable	02/02/2021	3 ans	01/02/2024	96/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
	16	G8-811	Azo-Mitongo	Bendjé	Ogooué Maritime	10	Sable	02/02/2021	3 ans	01/02/2024	97/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
XIANG WEI GABON	17	G1-48	Komo	Komo Kango	Estuaire	6,54	Sable	07/05/2020	3 ans	06/05/2023	006/MPGHM/SG/DGMG
	18	G1-88	Komo	Komo Kango	Estuaire	1,635	Sable	07/05/2020	3 ans	06/05/2023	005/MPGHM/SG/DGMG
	19	G1-154	Komo	Komo Kango	Estuaire	1	Sable	27/01/2021	3 ans	26/01/2024	95/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
13 opérateurs			19 autorisations			59.169 Km²					

Autorisation d'exploitation des carrières de latérite

OPERATEUR	NOMBRE ATM	N° DE ATM	LIEU-DIT	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE (Km2)	SUBSTANCE	ATTRIBUTION RENEW	VALIDITE	ECHEANCE	ACTE
ASSALA GABON	1	G8-903	Ex Camp Colas	Etimboué	Ogooué Maritime	0,24	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	083/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
	2	G8-904	Moukendou	Etimboué	Ogooué Maritime	0,14	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	081/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
	3	G8-905	Moabatsango	Etimboué	Ogooué Maritime	0,75	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	080/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
	4	G8-908	Boukosso	Ndougou	Ogooué Maritime	1,26	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	077/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
	5	G8-909	Volontaires	Ndougou	Ogooué Maritime	0,28	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	076/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
EXCA BTP	6	G1-300	Meba	Komo Mondah	Estuaire	0,79	Latérite	20/07/2020	3 ans	19/07/2023	22/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM
GENIE MILITAIRE	7	G1-987	Plaine Ayémé	Komo Mondah	Estuaire	0,12	Latérite	04/02/2021	3 ans	03/02/2024	099/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
MAUREL & PROM	8	G3-105	Koumou Nzaou	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	0,34	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	075/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
PHOENIX BTP	9	G1-911	Essassa	Komo Mondah	Estuaire	0,28	Latérite	07/11/2019	3 ans	06/11/2022	
SOCIETE CONSTRUCTION ET CONSULTING SERVICES	10	G1-900	Essassa	Komo Mondah	Estuaire	0,23	Latérite	16/10/2019	3 ans	15/10/2022	115/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
6 opérateurs			10 autorisations				4.43 Km ²				

Autorisation d'exploitation des carrières de grès et granite

OPERATEUR	NOMBRE ATM	N° DE ATM	LIEU-DIT	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE (Km2)	SUBSTANCE	ATTRIBUTION RENEW	VALIDITE	ECHEANCE	ACTE
MIKA SERVICES	1	G2-850	Moyabi	Mpassa	Haut Ogooué	0,46	Grès	08/10/2019	3 ans	07/10/2022	
SOCOBA EDTP	2	G2-954	Benguia	Mpassa	Haut Ogooué	1,07	Grès	24/08/2020	3 ans	23/08/2023	29/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
COMPANY SERVICES GABON	3	G6-132	Booué	Zadié	Ogooué Ivindo	10	Granite	13/09/2018	5 ans	12/09/2023	
EFTB	4	G1-58	Mbilangone	Komo Océan	Estuaire	4,67	Granite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	065/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
	5	G1-90	Chinchua	Komo Océan	Estuaire	1,63	Granite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	066/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
	6	G2-951	Nguiassono	Lébombi-Léyou	Haut Ogooué	0,096	Grès	20/07/2020	3 ans	19/07/2023	20/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM
GENIE MILITAIRE	7	G1-962	Makora	Komo Kango	Estuaire	0,78	Granite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	085/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM
ROUTIER PROFESSIONNEL	8	G1-996	Andok-Foula	Komo Kango	Estuaire	1,3	Granite	26/07/2021	3 ans	25/07/2024	146/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
SOCIETE DES GRANULATS DU GABON (SGG)	9	G1-155	Makora	Komo Kango	Estuaire	0,34	Granite	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	120/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
SOCIETE GABONAISE DE METAL	10	G1-737	Makora	Komo Kango	Estuaire	1,21	Granite	24/09/2020	3 ans	23/09/2023	035/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
SGTP-MINES	11	G2-418	Bakamba	Lekoko	Haut Ogooué	0,2205	Granite	30/12/2021	3 ans	29/12/2024	165/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
	12	G2-805	Ngangolo	Lébombi-Léyou	Haut Ogooué	0,81	Grès	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	111/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM)	13	G1-141	Remboué	Komo Océan	Estuaire	9,77	Granite	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	122/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
VIENNE MINING	14	G1-992	Makora	Komo Kango	Estuaire	3,67	Granite	04/03/2021	3 ans	03/03/2024	109/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
XIANG WEI GABON	15	G1-121	Mbilangone	Komo Océan	Estuaire	7,89	Granite	07/05/2020	3 ans	06/05/2023	008/MPGHM/SG/DGMG
12 opérateurs			15 autorisations			43.9165 Km ²					

Autorisation d'exploitation des carrières de dolomie et calcaire

N°	OPERATEUR	NOMBRE ATM	N° DE ATM	LIEU-DIT	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE (Km2)	SUBSTANCE	ATTRIBUTION RENEW	VALIDITE	ECHEANCE	ACTE
2	CIMENTS DE L'AFRIQUE (CIMAF)	2	G1-802	Méba	Komo Mondah	Estuaire	9,20	Calcaire	25/02/21	3 ans	24/02/24	108/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM

Permis d'exploitation permanente de carrières de calcaire

N°	OPERATEUR	NOMBRE PERMIS	N° DE ATM	LIEU-DIT	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE (Km2)	SUBSTANCE	ATTRIBUTION RENEW	VALIDITE	ECHEANCE	ACTE
1	CIMENT DU GABON (CIMGABON)	1	C6-20	Ntoun	Komo Mondah	Estuaire	1,99	Calcaire	20/10/79	75 ans	19/10/54	990/MMERH/DGMG

Autorisation de collecte et commercialisation

N°	OPERATEUR	SUBSTANCE	ATTRIBUTION	ECHEANCE	ACTE
1	ANTS'A SERVICES	Or et Diamant	15/03/2021	14/03/2023	120/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
2	CORA MINING	Substances précieuses	28/10/2020	27/10/2022	45/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
3	GABON COMMODITY	Or	18/12/2020	17/12/2022	84/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
4	GEMMES MINING	Pierres Précieuses	18/12/2020	17/12/2022	91/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
5	KAOU CARRE D'OR	Substances précieuses	28/10/2020	27/10/2022	46/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
6	KUEB MINING	Or et Diamants	16/06/2021	15/06/2023	136/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
7	LA SOURCE MINING	Or et Pierres Précieuses	18/12/2020	17/12/2022	90/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
8	METALES	Or	15/03/2021	14/03/2023	127/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
9	SALOR	Or	01/07/2020	30/06/2022	17/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
10	SOCIETE DES PIERRES PRECIEUSES DU GABON (SPPG)	Substances précieuses	28/10/2020	27/10/2022	47/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
11	THE UNDERGROUND WORLD	Pierres Précieuses	16/06/2021	15/06/2023	134/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
11 opérateurs				11 autorisations	

Stockage et commercialisation

N°	OPERATEUR	SUBSTANCE	LIEU-DIT	DEPARTEMENT	PROVINCE	ATTRIBUTION	ECHEANCE	ACTE
1	CFHEC GABON	Gravier	Endoum	Ivindo	Ogooué Ivindo	09/10/2020	08/10/2021	01/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
2	ENTREPRISE SERVICES BATIMENT (ESB)	Agrégats	Okoumbi	Lékabi Léwolo	Haut-Ogooué	31/08/2020	30/08/2022	30/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
3	ENTREPRISE DES TRAVAUX ET DES SERVICES (ETS)	Sable	Nguiassono	Lébombi Leyou	Haut-Ogooué	18/12/2020	17/12/2022	87/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
4	NIG BTP	Agrégats	Ilala	Mougoutsi	Nyanga	03/11/2020	03/11/2021	04/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
5	SCOOPS MABOKO	Sable	Lepaka	La Mpassa	Haut-Ogooué	19/10/2020	18/04/2021	02/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
5 opérateurs				5 autorisations				

Autorisation de depots/ achat d'explosifs

N°	OPERATEUR	TYPE	LIEU-DIT	DEPARTEMENT	PROVINCE	ATTRIBUTION	ECHEANCE	ACTE
1	EPC	Dépôt permanent de substances explosives de 1ere cat. Et des détonateurs de 2eme cat.	Malibé	Akanda	Estuaire	12/05/2021	11/05/2024	130/MMERH/SG/DGEM/DPEM

Controles et inspections

N°	OPERATEUR	TYPE	LIEU-DIT	DEPARTEMENT	PROVINCE	ATTRIBUTION	ECHEANCE	ACTE
1	BECA	Contrôle technique des Equipements sous pression				03/07/2019	02/07/2022	09/MMERH/SG/DGEM/DPEM
2	SOGARA	Reconnaissance du Service Inspections				18/12/2020	17/12/2023	06/MPGM/SG/DGEM/DLMEM
3	TOTAL	Reconnaissance du Service Inspections				18/12/2020	17/12/2023	07/MPGM/SG/DGEM/DLMEM
3 opérateurs				3 autorisations				

Autorisations de terrassement

OPERATEUR	TYPE	LIEU-DIT	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE (Km2)	ATTRIBUTION	ECHEANCE	ACTE
DIFOUTA NZAHOU Jean	2ème Catégorie	Nkol-Ngoum	Komo-Mondah	Estuaire	0,02	27/09/2021	26/03/2022	156/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
GALOP CLUB	1ère Catégorie	Soduco	Komo-Mondah	Estuaire	0,02			142/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
LA GABONAISE DU LOGMT MOYEN STAND ET SOCIAL	1ère Catégorie	Nomba Domaine	Komo-Mondah	Estuaire		17/02/2021	16/08/2021	105/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
OBIANG RENAMY	1ère Catégorie	Essassa	Komo-Mondah	Estuaire	0,006	07/01/2021	06/07/2021	93/MMERH/SG/DGEM/DPEM
SCI NDOSSI	1ère Catégorie	Okolassi	Komo-Mondah	Estuaire				144/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
WASSA	1ère Catégorie	Essassa	Komo-Mondah	Estuaire	0,07887	31/08/2020	30/10/2020	31/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
6 opérateurs				6 autorisations				

Annexe 7 : Résultats de rapprochement des données sur la production des hydrocarbures

No.	Sociétés	Sociétés						DGH					Differences	
		Type du Produit	Champs	Quantité	Ajustement	Quantité Final	Valeur en USD	Unité	Type du Produit	Champs	Quantité	Ajustement	Quantité Final	Qté
1	GOC	Rabi Light	Mboumba/Mboga R	248 623		248 623		BBL	Rabi Light	Mboumba/Mboga R	226 157	22 465	248 623	0
		Oguendjo	Assewe	49 225		49 225	3 297 227	BBL	Nc	Assewe	49 224	1	49 225	0
		Oguendjo	AVOCETTE (to FV)	259 938		259 938	19 728 484	BBL	Oguendjo	AVOCETTE (to FV)	1 597 031	-4 235	1 592 796	0
		Rabi Light	AVOCETTE / MBOUKOU	1 332 857		1 332 857	90 925 267	BBL	Rabi Light	AVOCETTE / MBOUKOU				
		Mandji	Barbier	471 100		471 100	31 527 179	BBL	Nc	Barbier	476 416	-5 316	471 100	0
		Oguendjo	Batanga	44 538		44 538	3 031 670	BBL	Oguendjo	Batanga	46 246	1 944	48 190	0
		Rabi Light	Batanga	3 652		3 652	253 205	BBL	Oguendjo	Batanga				
		Oguendjo	Breme	169 409		169 409	11 788 648	BBL	Oguendjo	Breme	176 927	8 570	185 497	0
		Rabi Light	Breme	16 088		16 088	1 115 404	BBL	Oguendjo	Breme				
		Rabi Light	COUCAL	143 403		143 403	9 688 284	BBL	Nc	COUCAL				
		Oguendjo	COUCAL (to FV)	84 948		84 948	6 294 987	BBL	Nc	COUCAL (to FV)	228 904	-553	228 351	0
		Rabi Light	Echira (Nord)	216 497		216 497	13 505 199	BBL	Rabi blend	Echira (Nord)				
		Rabi blend	Echira (Sud)	390 052		390 052	333 189	BBL	Rabi blend	Echira (Sud)	1 025 898	-2 056	1 023 842	0
		Oguendjo	Echira (to FV)	417 292		417 292	46 512 308	BBL	Rabi blend	Echira (to FV)				
		Oguendjo	Ganga	159 377		159 377	11 238 410	BBL	Rabi blend	Ganga	3 505 230	20 330	3 525 560	0
		Rabi Light	Ganga	3 366 183		3 366 183	235 866 318	BBL	Rabi blend	Ganga				
2	PERENCO	Oguendjo	Gombe	744 924		744 924	51 546 141	BBL	Oguendjo	Gombe	748 615	-3 691	744 924	0
		Mandji	Gonnelle	858 386		858 386	57 925 866	BBL	Mandji	Gonnelle	866 032	-7 646	858 386	0
		Mandji	Grondin	1 806 710		1 806 710	121 182 529	BBL	Nc	Grondin	1 819 940	-13 230	1 806 710	0
		Mandji	Hylia	404 747		404 747	27 298 252	BBL	Mandji	Hylia	409 454	-4 707	404 747	0
		Oguendjo	Limande	849 977		849 977	59 257 341	BBL	Oguendjo	Limande	849 977		849 977	0
		Oguendjo	Loche East	519 848		519 848	35 550 888	BBL	Oguendjo	Loche East	519 848		519 848	0
		Lucina	Malembe(Lucina)	357 524		357 524	25 825 299	BBL	Lucina	Malembe(Lucina)	143 864	1	143 865	0
			Hourcqia			0		BBL	Nc	Hourcqia	213 658	1	213 659	0
		Mandji	Mandaros	1 308 917		1 308 917	89 584 279	BBL	Mandji	Mandaros	1 320 672	-11 755	1 308 917	0
		Lucina	M'bya	1 621 646		1 621 646	115 444 963	BBL	Lucina	M'bya	1 621 646		1 621 646	0
		Oguendjo	MOBA	58 274		58 274	3 991 788	BBL	Nc	MOBA	58 274		58 274	0
		Rabi Light	Moukouti (Nord)	84 006		84 006	4 287 510	BBL	Rabi blend	Moukouti (Nord)				
		Rabi blend	Moukouti (Sud)	5 732		5 732	93 516	BBL	Rabi blend	Moukouti (Sud)	253 394	-185	253 209	0
		Oguendjo	Moukouti (to FV)	163 471		163 471	7 776 480	BBL	Rabi blend	Moukouti (to FV)				
		Oguendjo	M'POLUNIE	49 312		49 312	3 372 928	BBL	Oguendjo	M'POLUNIE	49 407	-95	49 312	0
		Lucina	M'Wengui	195 685		195 685	13 788 850	BBL	Lucina	M'Wengui	195 684	1	195 685	0

	Rabi Light	Niungo (Nord)	239 648		239 648	11 893 598 BBL	Rabi blend	Niungo (Nord)					
	Rabi blend	Niungo (Sud)	379 909		379 909	442 877 BBL	Rabi blend	Niungo (Sud)	993 519	-1 930	991 589	0	
	Oguendjo	Niungo (to FV)	372 032		372 032	15 692 361 BBL	Rabi blend	Niungo (to FV)					
	Oguendjo	Oba	1 664 379		1 664 379	114 442 681 BBL	Oguendjo	Oba	1 664 379		1 664 379	0	
	Oguendjo	Obando	169 189		169 189	11 374 369 BBL	Oguendjo	Obando	169 832	-643	169 189	0	
	Oguendjo	Oguendjo	412 498		412 498	28 568 011 BBL	Oguendjo	Oguendjo	414 606	-2 108	412 498	0	
	Oguendjo	Olende	1 141 666		1 141 666	78 705 786 BBL	Nc	Olende	1 039 678	101 988	1 141 666	0	
	Rabi Light	Olende	45 652		45 652	3 165 061 BBL	Nc	Olende	143 298	-97 646	45 652	0	
	Oguendjo	Orovinyare	183 387		183 387	12 478 195 BBL	Nc	Orovinyare	184 199	-812	183 387	0	
	Oguendjo	Ozangue	14 136		14 136	970 353 BBL	Oguendjo	Ozangue	14 195	-59	14 136	0	
	Oguendjo	Pelican Est	1 576		1 576	122 066 BBL	Oguendjo	Pelican Est	1 706	-130	1 576	0	
	Oguendjo	Rembo Kotto	249 607		249 607	17 109 516 BBL	Oguendjo	Rembo Kotto	244 259	5 348	249 607	0	
	Oguendjo	Simba	2 831 078		2 831 078	195 184 429 BBL	Nc	Simba	2 831 080	-2	2 831 078	0	
	Oguendjo	Tchatamba	4 156 684		4 156 684	285 807 113 BBL	Nc	Tchatamba	4 156 684		4 156 684	0	
	Oguendjo	Turnix	738 563		738 563	50 441 527 BBL	Oguendjo	Turnix	738 564	-1	738 563	0	
	Oguendjo	Vanneau	324 647		324 647	22 946 163 BBL	Mandji	Vanneau	326 928	-2 281	324 647	0	
	Rabi Light			386 352	386 352	BBL	Rabi Light	Atora	386 352		386 352	0	
		Sous-total	29 078 370	386 352	29 464 722	1 951 376 512			- 29 485 620	(20 898)	29 464 722	0	
	Mandji	Baudroie Marine				BBL	Mandji	Baudroie Marine	157 619	-90	157 530		
	Mandji	Baudroie Nord				BBL	Mandji	Baudroie Nord	570 298	36	570 335	0	
	Mandji	Merou Sardine	1 007 765	2 980	1 010 745	66 855 762	BBL	Mandji	Merou Sardine	160 384	-7	160 377	
	Mandji	Baliste Marine				BBL	Mandji	Baliste Marine	122 837	-333	122 504		
	Mandji	Anguille				BBL	Mandji	Anguille	1 444 251	-129	1 444 122		
	Mandji	Anguille N.E				BBL	Mandji	Anguille N.E	618 561	-4	618 557		
	Mandji	Grand Anguille				BBL	Mandji	Grand Anguille	151 778	-12	151 766		
	Mandji	Port-Gentil Océan	4 484 411	-3 674	4 480 737	293 111 690	BBL	Mandji	Port-Gentil Océan	18 049	0	18 049	2
	Mandji	Tchengue				BBL	Mandji	Tchengue	148 235	12 650	160 885		
	Mandji	Torpille Marine				BBL	Mandji	Torpille Marine	1 592 386	131	1 592 517		
	Mandji	Torpille Nord Est				BBL	Mandji	Torpille Nord Est	494 811	29	494 840		
	Mandji					BBL	Mandji		12 701	-12 701	0		
		Sous-total	5 492 176	(693)	5 491 483	359 967 452			5 491 909	(428)	5 491 481	(0)	
	Rabi Light	EZMAB				BBL	Rabi Light	EZMAB	271 995	922	272 917		
	Rabi Light	EZNI				BBL	Rabi Light	EZNI	39 156	475	39 631		
	Rabi Light	Gwedidi				BBL	Rabi Light	Gwedidi	986 847	2 992	989 839		
	Rabi Light	Maroc	7 090 256		7 090 256	497 505 297 BBL	Rabi Light	Maroc	153 484	576	154 060	0	
	Rabi Light	Maroc nord				BBL	Rabi Light	Maroc nord	1 619 762	138 614	1 758 376		
	Rabi Light	Mbigou				BBL	Rabi Light	Mbigou	108 156	362	108 518		
	Rabi Light	Omko				BBL	Rabi Light	Omko	613 648	2 177	615 825		

	Rabi Light	Onal				Rabi Light	Onal	3 139 893	11 197	3 151 090			
					BBL	Rabi Light		132 791	-132 791	0			
		Sous-total	7 090 256	-	7 090 256	497 505 297		7 065 731	24 525	7 090 256	-		
	Rabi Light	Atora	1 095 187		1 095 187	80 684 305	BBL	Rabi Light	Atora	1 059 270	1 059 270	35 917	
	Rabi blend	Gamba/Ivinga	2 340 506		2 340 506	167 160 437	BBL	Rabi blend	Gamba/Ivinga	2 344 148	2 344 148	-3 642	
	Rabi blend	Koula/Damier	3 524 914		3 524 914	247 570 344	BBL	Rabi blend	Koula/Damier	3 524 913	3 524 913	1	
5	ASSALA GABON	Rabi blend	Rabi		6 215 818	6 215 818	443 881 311	BBL	Rabi blend	Rabi	6 215 819	6 215 819	-1
	Rabi blend	Totou	78 447		78 447	5 577 869	BBL	Rabi blend	Totou	82 501	82 501	-4 054	
	Rabi blend	Toucan	4 069 364		4 069 364	289 592 337	BBL	Rabi blend	Toucan	4 385 971	-4	4 069 364	0
	Rabi blend	Robin	316 603		316 603	22 571 759	BBL	Rabi blend	Robin		316 603	0	
		Sous-total	17 640 839	-	17 640 839	1 257 038 361		17 612 622	(4)	17 612 618	28 221		
	Rabi light	Obangué	786 545		786 545		BBL	Rabi light	Obangué	784 505	784 505	2 040	
6	ADDAX	Rabi light	Tsiengui		2 388 530	2 388 530	BBL	Rabi light	Tsiengui	2 382 604	2 382 604	5 926	
	Rabi light	DINONGA IRONDU	2 740 363	-2 740 363	0	0	BBL	Rabi light	DINONGA IRONDU		0	0	
		Sous-total	2 740 363	434 712	3 175 075	-		3 167 109	-	3 167 109	7 966		
	Etame	Etame	2 842 828		2 842 828		BBL	Etame	Etame		2 842 828	0	
	Etame	Avouma	925 770		925 770	383 965 112	BBL	Etame	Avouma	5 420 809	-43 521	925 770	0
7	VAALCO	Etame	Ebouri		229 844		BBL	Etame	Ebouri		229 844	0	
	Etame	seent plateforme	1 378 846		1 378 846		BBL	Etame	seent plateforme		1 378 846	0	
		Sous-total	5 377 288	-	5 377 288	383 965 112		5 420 809	(43 521)	5 377 288	-		
8	Sino Gabon	Rabi light	Akondo				BBL	Rabi light	Akondo	581 553	581 553	0	
9	StreamOil	Mandji	Dorée Marine				BBL	Mandji	Dorée Marine	88 823	88 823	0	
10	BWE	Dussafu	Dussafu Marin				BBL	Dussafu	Dussafu Marin	4 130 300	4 130 300	0	
							Nc		22 465	-22 465	0	0	
								73 293 099	-40 326	73 252 773	36 187		

Annexe 8 : Résultats de rapprochement des données sur l'exportation des hydrocarbures

No. Sociétés	Type Qualité	Sociétés					DGH				
		Quantité	Ajustement	Quantité Final	Valeur en USD	Unité	Quantité	Ajustement	Quantité Final	Valeur en USD	Valeur en F
1 GOC	Nc			-		BBL	2 851 812		2 851 812	203 561 439	112 641
	Oguendjo										
	Dussafu	1 295 819		1 295 819	85 002 656	BBL	1 295 819		1 295 819	85 002 656	46 696
	Etame	464 603		464 603	34 882 393	BBL	464 603		464 603	34 882 393	19 440
	Lucina	941 398		941 398	62 770 943	BBL	941 398		941 398	62 770 943	35 020
	Oguendjo	1 902 426		1 902 426	126 737 000	BBL	1 902 426		1 902 426	126 737 000	69 758
	Rabi Blend	2 900 754		2 900 754	202 058 621	BBL	2 900 754		2 900 754	198 999 085	110 697
	Rabi Light	2 787 887		2 787 887	203 758 079	BBL	2 787 887		2 787 887	194 463 346	109 224
2 PERENCO	Oguendjo	10 691 528		10 691 528	756 755 745	BBL	10 691 528		10 691 528	756 800 990	423 639
	Mandji	2 745 057		2 745 057	196 384 868	BBL	2 745 057		2 745 057	194 052 705	109 067
	Rabi Light	1 883 303		1 883 303	127 280 546	BBL	1 883 303		1 883 303	127 283 317	70 338
	Lucina	1 258 677		1 258 677	96 064 364	BBL	1 258 677		1 258 677	96 063 899	53 394
3 TOTAL	Mandji	7 364 377		7 364 377	483 739 542	BBL	7 364 376		7 364 376	486 078 206	269 709
4 MAUREL & PROM	Rabi Light	3 759 754		3 759 754	252 821 804	BBL	3 759 754		3 759 754	252 826 708	140 483
5 ASSALA GABON	Rabi Blend	16 483 855		16 483 855	1 157 942 310	BBL	16 483 855		16 483 855	1 156 182 692	641 080
6 VAALCO	Etame	5 402 363		5 402 363	375 816 817	BBL	5 402 363		5 402 363	381 317 011	211 771
7 BWE	Dussafu			-		BBL	3 258 044		3 258 044	237 077 227	132 873
		59 881 801	-	59 881 801	4 162 015 689	-	65 991 656	-	65 991 656	4 594 099 617	2 555 837

Annexe 9 : Prix de cession officiel (PCO) des hydrocarbures au titre de l'année 2021

Qualité	Unité	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	Moy 2021
Brent daté	USD	54,84	62,22	65,63	64,70	68,75	73,04	75,03	70,81	74,58	83,66	81,44	74,10	70,73
Rabi Light	USD	55,04	62,42	65,83	65,80	67,43	71,72	73,71	69,33	72,72	81,80	79,58	73,20	69,88
Rabi Blend	USD	55,12	62,59	66,01	64,40	68,46	73,00	75,31	71,41	74,79	84,27	81,22	74,11	70,89
Mandji	USD	51,31	58,69	64,26	60,15	64,20	68,78	71,57	68,94	70,52	79,60	78,74	71,14	67,33
Oguendjo	USD	53,36	61,00	64,36	62,27	65,95	70,66	73,28	68,46	72,22	81,22	79,84	72,60	68,77
Lucina	USD	54,53	61,91	65,32	64,39	68,44	72,74	74,73	70,51	74,28	83,36	81,14	73,80	70,43
Etame	USD	55,34	62,72	66,13	65,20	69,25	73,54	75,53	71,31	75,08	84,16	81,94	74,60	71,23
Dussafu	USD	55,91	63,29	66,70	65,77	69,82	74,11	76,10	71,88	75,65	84,73	82,51	75,17	71,80
Panier Bruts gab	USD	54,53	61,87	65,35	63,71	67,77	71,83	73,83	69,69	73,13	82,33	80,62	73,30	69,83
Taux de change du dollar/Fcfa	USD/FCFA	538,977	542,22	551,299	547,625	540,084	544,554	554,876	557,24	557,321	565,412	574,773	580,301	554,557

Annexe 10 : Paiements sociaux obligatoires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Paiements en nature (sous forme de projet)	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
					Montant FCFA	Coût du Projet encouru durant 2021 en FCFA	
MAUREL ET PROM	DO BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS	MOYEN-OGOOUE	NC	NC	6 060 000	N/a	CEPP - Commission FDCL
	DRILL-WATT	MOYEN-OGOOUE	NC	NC	409 579 800	N/a	CEPP - Commission FDCL
	EMA GROUP	MOYEN-OGOOUE	NC	NC	131 139 285	N/a	CEPP - Commission FDCL
	GZMP INDUSTRIE SARL	MOYEN-OGOOUE	NC	NC	39 636 413	N/a	CEPP - Commission FDCL
	L'AMITIE ENTREPRISE	MOYEN-OGOOUE	NC	NC	72 881 958	N/a	CEPP - Commission FDCL
	OKE SERVICES	MOYEN-OGOOUE	NC	NC	63 590 062	N/a	CEPP - Commission FDCL
	PHARMACIE POYET	MOYEN-OGOOUE	NC	NC	1 426 925	N/a	CEPP - Commission FDCL
	SEENEX	MOYEN-OGOOUE	NC	NC	6 571 200	N/a	CEPP - Commission FDCL
COMILOG	Populations locales	Moanda, Bakoumba, Mounana	2021	Réhabiliter les écoles primaires/collèges publiques et confessions religieuses	N/a	40 364 000	Code minier - Commission FDCL
	Populations locales	Djoutou	2021	Développer l'activité de la miellerie de Djoutou	N/a	245 983	Code minier - Commission FDCL
	Populations locales	Bakoumba	2021	Aides aux associations, coopératives, ONG etc de Bakoumba	N/a	4 275 149	Code minier - Commission FDCL
	Populations locales	Moanda	2021	Mettre en place un réseau FABLAB et incubateurs de la jeunesse de Moanda dans les métiers digitaux	N/a	38 042 136	Code minier - Commission FDCL
	Populations locales	Bakoumba	2021	Réhabiliter le complexe sportif de Bakoumba	N/a	34 300 000	Code minier - Commission FDCL
TotalEnergie EP GABON	Frais de fonctionnement			FDCL	2 279 290	N/a	CEPP - Commission FDCL
	Reliquat construction du Centre Culturel	Port Gentil		FDCL	52 936 071	N/a	CEPP - Commission FDCL
Assala Gabon Energy	GABONAISE DE CHIMIE	Gabon	2021	Don debrousailleuses	2 392 337	N/a	CEPP - Commission FDCL
	GABON MECA	Gabon	2021	Fourniture materiel didactique et scolaire	3 011 619	N/a	CEPP - Commission FDCL
	PHARMACIE DU CAP	Gabon	2021	Fourniture medicaments	2 467 060	N/a	CEPP - Commission FDCL
	PHARMACIE DU CAP	Gabon	2021	Fourniture medicaments	2 443 390	N/a	CEPP - Commission FDCL
	GABON MECA	Gabon	2021	Fourniture matériel didactique et scolaire	827 220	N/a	CEPP - Commission FDCL
	GABONAISE DE CHIMIE	Gabon	2021	Don debrousailleuses	670 239	N/a	CEPP - Commission FDCL
	GABON MECA	Gabon	2021	Fourniture materiel didactique et scolaire	6 057 381	N/a	CEPP - Commission FDCL
	PHARMACIE DU CAP	Gabon	2021	Fourniture medicaments	3 155 951	N/a	CEPP - Commission FDCL
	GABON MECA	Gabon	2021	Fourniture materiel didactique et scolaire	5 596 517	N/a	CEPP - Commission FDCL
	Do Batiments Et Travaux Publics	Gabon	2021	Reglement cabinet d'etude	3 231 699	N/a	CEPP - Commission FDCL
	Do Batiments Et Travaux Publics	Gabon	2021	Reglement cabinet d'etude	3 231 699	N/a	CEPP - Commission FDCL
	Do Batiments Et Travaux Publics	Gabon	2021	Reglement cabinet d'etude	3 231 699	N/a	CEPP - Commission FDCL
	SAGA GABON	Gabon	2021	Bollore transport equipe	474 431	N/a	CEPP - Commission FDCL
	SAGA GABON	Gabon	2021	Bollore transport equipe	474 431	N/a	CEPP - Commission FDCL
SAGA GABON	Gabon	2021	Bollore transport equipe	474 431	N/a	CEPP - Commission FDCL	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Paiements en nature (sous forme de projet)	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
					Montant FCFA	Coût du Projet encouru durant 2021 en FCFA	
	EAAA	Gabon	2021	Transport Matériels et Personnel	3 703 952	N/a	CEPP - Commission FDCL
	EAAA	Gabon	2021	Transport Matériels et Personnel	3 229 086	N/a	CEPP - Commission FDCL
	EAAA	Gabon	2021	Transport Matériels et Personnel	3 229 086	N/a	CEPP - Commission FDCL
	CIE INTER DEMENAGEMENT TRANSIT	Gabon	2021	Logistique pour la délégation ASSALA Déménagement Effets lie à la Donation	3 867 017	N/a	CEPP - Commission FDCL
	CIE INTER DEMENAGEMENT TRANSIT	Gabon	2021	Logistique pour la délégation ASSALA Déménagement Effets lie à la Donation	3 867 017	N/a	CEPP - Commission FDCL
	CIE INTER DEMENAGEMENT TRANSIT	Gabon	2021	Logistique pour la délégation ASSALA Déménagement Effets lie à la Donation	3 867 017	N/a	CEPP - Commission FDCL
	BS GABON	Gabon	2021	Achat matériel Informatiques	1 098 725	N/a	CEPP - Commission FDCL
	PHARMACIE DU CARREFOUR BANCO	Gabon	2021	Achat Médicaments	6 810 311	N/a	CEPP - Commission FDCL
VAALCO GABON SA	Forage hydraulique, Fontaines Solaires, Tanks de stockage	Mayumba	2021	Réhabilitation Ecole Communale	45 939 304		CEPP - Commission FDCL
	Réhabilitation Ecole Communale	Mayumba	2021	Lampadaires Solaires	339 551 094		CEPP - Commission FDCL
	Lampadaires Solaires	Mayumba	2021	Médicaments et équipements médicaux	129 875 929		CEPP - Commission FDCL
	Médicaments et équipements médicaux	Mayumba	2021	Ambulance	31 650 917		CEPP - Commission FDCL
	Ambulance	Mayumba	2021	Inauguration, déplacements des officiels, Per Diems, hotels, etc...	25 175 368		CEPP - Commission FDCL
	Inauguration, déplacements des officiels, Per Diems, hotels, etc...	Mayumba	2021		137 244 211		CEPP - Commission FDCL
ADDAX	Auxiliaires de santé	NDOLOU	06/01/21	FDCL NDOLOU		13 200 000	CEPP - Commission FDCL
	Auxiliaires de santé	NDOLOU	18/06/21	Cheque FDCL - Salaire des Auxiliaires de santé		13 200 000	CEPP - Commission FDCL
Total					1 562 950 137	143 627 268	

Annexe 11 : Paiements sociaux volontaires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Paiements en nature (sous forme de projet)
					Montant FCFA	Coût du Projet encouru durant 2021 en FCFA
PERENCO OIL & GAS GABON	REPUBLIQUE GABONAISE	ESTUAIRE	03/03/2021	PROJET DE PASSERELLE PIETONNE A LIBREVILLE	N/a	1 056 591 900
	REPUBLIQUE GABONAISE	ESTUAIRE	20/04/2021	PROJET DE PASSERELLE PIETONNE A LIBREVILLE	N/a	59 789 966
	REPUBLIQUE GABONAISE	ESTUAIRE	11/10/2021	PROJET DE PASSERELLE PIETONNE A LIBREVILLE	N/a	271 640 268
MAUREL ET PROM	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE	Hopital Marcel Abeke	MOANDA	2021	Subventions	2 137 928 538	N/a
	Ecole Primaire Comilog	MOANDA	2021	Subventions	1 733 385 595	N/a
	Lycée Henry Sylvoz	MOANDA	2021	Subventions	992 301 880	N/a
	Manga Boxe	MOANDA	2021	Subventions	500 000	N/a
	Manga Golf Club	MOANDA	2021	Subventions	181 993	N/a
	Manga Sport FC	MOANDA	2021	Subventions	550 938 510	N/a
	Manga Sport II, III, Corpo	MOANDA	2021	Subventions	3 072 090	N/a
	Ecole des Mines et Métallurgie	MOANDA	2021	Subventions	728 000 000	N/a
	Populations de la gare	MOANDA	2021	Cité SNI	430 003 139	N/a
Populations de LEYIMA	MOANDA	2021	Cité LEYIMA	1 878 942 989	N/a	
TotalEnergie EP GABON	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE BENDJE	Port-Gentil	2021	Dons médicaments pour dispensaires	3 000 000	N/a
	MAIRIE D'OMBOUE	Port-Gentil	2021	Contribution au festival NANDIPO	2 796 000	N/a
	POUBARA	Franceville	2021	Contribution renouvellement du pont en lianes	3 000 000	N/a
	Samu Social	Port-Gentil	2021	Dotations en médicaments et en matériel médical	5 000 000	N/a
	ONG AHE - Agir pour le Handicap à l'Ecole	Port-Gentil	2021	Contribution à l'organisation de l'arbre de Noël à Port-Gentil	1 000 000	N/a
Total					8 470 050 734	1 388 022 134

Annexe 12 : Paiements à partir des PID & PIH et autres fonds provisionnés

Société	Nature	Description du projet / travaux	Lieu du projet / Travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2021 au 31/12/2021	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
PERENCO	PIH	Prestation de contrôle et de surveillance de travaux de réhabilitation de batiement UOB lot n°2	UOB - Libreville	26 195 450	17 304 573	17 304 573	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PIH	Prestation de contrôle et de surveillance de travaux de réhabilitation de batiement UOB lot n°1	UOB - Libreville	15 243 264	10 069 618	27 374 192	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PIH	Prestation de contrôle et de surveillance de travaux de réhabilitation de batiments au LTNOB	LTNOB - Owendo	11 049 373	7 299 157	34 673 349	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PIH	Prestation de contrôle et de surveillance de travaux de réhabilitation de batiments au Lycee LEON MBA	Lycee LEON MBA - Libreville	13 608 026	8 989 389	43 662 737	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PIH	Travaux de réhabilitation de batiments UOB lot n°3	UOB - Libreville	434 256 708	286 867 649	330 530 387	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PIH	Travaux de réhabilitation du pavillon A UOB	UOB - Libreville	384 094 613	253 730 839	584 261 226	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PIH	Travaux de réhabilitation de batiments F Lycee Paul Indjendejt Gondjout	LPIG - Libreville	198 598 766	65 596 639	649 857 865	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PIH	Travaux de réhabilitation du pavillon E UOB	UOB - Libreville	358 975 132	237 137 045	886 994 910	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PIH	Travaux de réhabilitation de batiment I Lycee Paul Indjendejt Gondjout	LPIG - Libreville	286 849 458	94 745 606	981 740 515	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PIH	Travaux de réhabilitation de batiment M Lycee Paul Indjendejt Gondjout	LPIG - Libreville	128 433 497	42 421 237	1 024 161 753	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PIH	Travaux d'aménagement du front de mer	Libreville	5 555 850	3 670 164	1 027 831 917	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PIH	Prestation de contrôle et de surveillance de travaux d'aménagement du front de mer	Libreville	19 391 439	12 809 881	1 040 641 798	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PIH	Mission de contrôle Lycee Paul Indjendjet Gondjout	LPIG - Libreville	16 962 386	11 205 261	1 051 847 059	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PID	Prestation de contrôle et de surveillance de travaux de réhabilitation de batiement UOB lot n°2	UOB - Libreville	26 195 450	8 890 876	8 890 876	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PID	Prestation de contrôle et de surveillance de travaux de réhabilitation de batiement UOB lot n°1	UOB - Libreville	15 243 264	5 173 646	14 064 522	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PID	Prestation de contrôle et de surveillance de travaux de réhabilitation de batiments au LTNOB	LTNOB - Owendo	11 049 373	3 750 217	17 814 739	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PID	Prestation de contrôle et de surveillance de travaux de réhabilitation de batiments au Lycee LEON MBA	Lycee LEON MBA - Libreville	13 608 026	4 618 637	22 433 376	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PID	Travaux de réhabilitation de batiments UOB lot n°3	UOB - Libreville	434 256 708	147 389 059	169 822 435	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PID	Travaux de réhabilitation du pavillon A UOB	UOB - Libreville	384 094 613	130 363 774	300 186 209	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PID	Travaux de réhabilitation de batiments F Lycee Paul Indjendejt Gondjout	LPIG - Libreville	198 598 766	33 702 744	333 888 953	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH

Société	Nature	Description du projet / travaux	Lieu du projet / Travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2021 au 31/12/2021	Valeur cumulée des dépenses effectués au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
	PID	Travaux de réhabilitation du pavillon E UOB	UOB - Libreville	358 975 132	121 838 088	455 727 041	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PID	Travaux de réhabilitation de bâtiment I Lycee Paul Indjendejt Gondjout	LPIG - Libreville	286 849 458	48 679 123	504 406 164	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PID	Travaux de réhabilitation de bâtiment M Lycee Paul Indjendejt Gondjout	LPIG - Libreville	128 433 497	21 795 508	526 201 672	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PID	Travaux d'aménagement du front de mer	Libreville	5 555 850	1 885 685	528 087 357	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PID	Prestation de contrôle et de surveillance de travaux d'aménagement du front de mer	Libreville	19 391 439	6 581 559	534 668 916	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
	PID	Mission de contrôle Lycee Paul Indjendjet Gondjout	LPIG - Libreville	16 962 386	5 757 125	540 426 041	Lettre d'exécution du Ministre du Pétrole dans le cadre de la CGP PID/PIH
		Sous-total PERENCO		3 798 427 925	1 592 273 099	11 657 500 580	
Maurel & Prom	PID	REHABILITATION BATIMENT A INTERNAT LTNOB	OWENDO		304 172 937		CEPP
	PID	REHABILITATION REFECTOIRE B LTNOB	OWENDO		83 317 432		CEPP
	PID	REHABILITATION BATIMENT D INTERNAT GARCONS LNLM	LIBREVILLE		242 861 202		CEPP
	PID	REHABILITATION BATIMENT A INTERNAT GARCONS MATHS SUP LNLM	LIBREVILLE		164 457 317		CEPP
	PID	REHABILITATION BATIMENT E INTERNAT FILLES LNLM	LIBREVILLE		188 176 274		CEPP
	PIH	REHABILITATION BATIMENT A INTERNAT LTNOB	OWENDO		304 172 937		CEPP
	PIH	REHABILITATION REFECTOIRE B LTNOB	OWENDO		83 317 432		CEPP
	PIH	REHABILITATION BATIMENT D INTERNAT GARCONS LNLM	LIBREVILLE		242 861 202		CEPP
	PIH	REHABILITATION BATIMENT A INTERNAT GARCONS MATHS SUP LNLM	LIBREVILLE		164 457 317		CEPP
	PIH	REHABILITATION BATIMENT E INTERNAT FILLES LNLM	LIBREVILLE		188 176 274		CEPP
		Sous-total Maurel & Prom		-	1 965 970 323	-	
COMILOG	Autres Provisions	Contribuer à la mise en route de l'usine à pavé			2 766 791		Financement par 2% du ROC. Cf Article 8 de Addendum Convention Minière RSE du 02/10/2020
	Autres Provisions	Poser les pavés dans les axes secondaires de la ville de Moanda			1 742 301 659		Financement par 2% du ROC. Cf Article 8 de Addendum Convention Minière RSE du 02/10/2021
		Sous-total COMILOG		-	1 745 068 450	-	
TotalEnergies EP Gabon	PID & PIH	IGAD	Libreville	271 754 000	272 933 634		Convention / CEPP
	PID & PIH	CIRMF	Franceville	2 828 460 000	2 815 667 042		Convention / CEPP
	PID & PIH	CSP POG	Port Gentil	415 950 000	435 417 569		Convention / CEPP
	PID & PIH	ONG SSS+	Port Gentil	110 920 000	110 920 000		Convention / CEPP
	PID & PIH	Frais de fonctionnement		443 680 000	299 812 323		Convention / CEPP
	PID & PIH	Bourses enseignement supérieur		39 398 784	30 019 943		Convention / CEPP
	PID & PIH	Appui Lycée L. Mba	Libreville	360 490 000	350 735 141		Convention / CEPP
PID & PIH	Réhabilitation classes préparatoires Lycée L. Mba	Libreville	277 300 000	278 801 302		Convention / CEPP	

Société	Nature	Description du projet / travaux	Lieu du projet / Travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2021 au 31/12/2021	Valeur cumulée des dépenses effectués au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
	PID & PIH	Lycée V.Hugo / Etablissements scolaires POG	Port Gentil	404 858 000	363 602 415		Convention / CEPP
	PID & PIH	Institut du Pétrole et du Gaz	Port Gentil	110 920 000	59 733 193		Convention / CEPP
	PID & PIH	Transformation aéroport de POG	Port Gentil	-	16 466 629		Convention / CEPP
	PID & PIH	GABON BLEU- GABON VERT	Libreville	1 109 200 000	1 109 200 000		Convention / CEPP
	PID & PIH	Plateforme sociale		-	358 272		Convention / CEPP
		Sous-total TotalEnergies EP Gabon		6 372 930 784	6 143 667 463	-	
	PID & PIH	Projet de gestion de la biodiversité dans le complexe d'aires protégées de Gamba - appui a l'ONG Ibonga			75 134 856	75 134 856	Convention / CEPP
	PID & PIH	Travaux de réhabilitation Bâtiment A,B&C du Lycee Paul INDJENDJE GONDJOUT			880 091 973	880 091 973	Convention / CEPP
	PID & PIH	Travaux de réhabilitation du pavillon "D", Maison des Hôtes&Amphithéâtre de l'Université Omar Bongo			897 746 449	897 746 449	Convention / CEPP
	PID & PIH	Travaux du lotissement en pavés de10X20 du terre plein central et des ilots sur le tronçon feux tricolores Présidence de la République- Rond point aéroport de LBV			1 318 966 585	1 318 966 585	Convention / CEPP
	PID & PIH	Fourniture et pose de feux tricolores, carrefour Jade à LBV			108 386 754	108 386 754	Convention / CEPP
Assala Gabon Energy	PID & PIH	Conseil sur la gouvernance et business plan bac de Mayonami			50 321 991	50 321 991	Convention / CEPP
	PID & PIH	Support au Lycée Roger Gouteyron de Gamba: prise en charge des indemnités d'attractivité des enseignants et règlement des titres de transport			87 699 896	87 699 896	Convention / CEPP
	PID & PIH	Pompiers: Entretien et maintenance du materiel des sapeurs pompiers			49 934 692	49 934 692	Convention / CEPP
	PID & PIH	Etude d'impact environnementale relative à la construction de deux débarcadères (Mayonami et Mougagara) et à l'aménagement des voies d'accès			43 889 081	43 889 081	Convention / CEPP
	PID & PIH	Optimisation des techniques d'agriculture Gamba			329 284 876	329 284 876	Convention / CEPP
	PID & PIH	Remise en état du bac de Mayonami			23 960 983	23 960 983	Convention / CEPP
	PID & PIH	Maintenance de la route Mayonami, maintenance de la route de la carrière			183 393 032	183 393 032	Convention / CEPP
	PID & PIH	Fourniture et pose de feux tricolores, carrefour Jade à LBV			83 460 130	83 460 130	Convention / CEPP
		Sous-total Assala Gabon Energy		-	4 132 271 298	4 132 271 298	
VAALCO Gabon	PID	Début des travaux de réhabilitation de l'Université Omar BONGO (Bâtiment Lettres Modernes, le bâtiment Socrate, et Laboratoire du département d'Economie Appliquée)	Libreville	106 329 299	56 919 430	56 919 430	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH
	PIH	Début des travaux de réhabilitation de l'Université Omar BONGO (Bâtiment Lettres Modernes, le bâtiment Socrate, et Laboratoire du département d'Economie Appliquée)	Libreville	106 329 299	56 919 430	56 919 430	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH
		Sous-total VAALCO Gabon		212 658 597	113 838 860	113 838 860	

Société	Nature	Description du projet / travaux	Lieu du projet / Travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2021 au 31/12/2021	Valeur cumulée des dépenses effectués au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
				10 384 017 306	15 693 089 493	15 903 610 738	

Annexe 13 : Paiements environnementaux

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Paiements en nature (sous forme de projet)	Obligatoire ou volontaire	Ref juridique / contractuelle
					Montant FCFA	Coût du Projet encouru durant 2021 en FCFA		
PERENCO OIL & GAS GABON	ANPN	NC	NC	Fonds d'entretien Parcs Nationaux	13 865 000	N/a	Obligatoire	Nc
	ANPN	NC	NC	Fonds d'entretien Parcs Nationaux	13 865 000	N/a	Obligatoire	Nc
	ANPN	NC	NC	Fonds d'entretien Parcs Nationaux	13 033 100	N/a	Obligatoire	Nc
	ANPN	NC	NC	Fonds d'entretien Parcs Nationaux	22 184 000	N/a	Obligatoire	Nc
COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE	ENTREPRISE ALTOGOVENNE TRAVAUX BATIMENT	MOANDA	2021	Travaux d'environnement pour le curage de la rivière Makima.	N/a	15 000 000	Volontaire	N/a
	LECES RISQUES & ENVIRONNEMENTS	MOANDA	2021	Entretiens, réparation et maintenance fours CMM/CIM	N/a	77 627 264	Volontaire	N/a
	MBAYE KHALIFA & FILS	MOANDA	2021	Abatements des poussières MOANDA-DFIP	N/a	319 128 000	Volontaire	N/a
	ORTEC SPS	MOANDA	2021	Projet évaluation des passifs environnementaux	N/a	159 699 480	Volontaire	N/a
	TOTAL MARKETING GABON	MOANDA	2021	Nettoyage des séparateurs, transfert et incinération des boues/des travaux de collecte de boues	N/a	182 119 200	Volontaire	N/a
	BATI - VERT	MOANDA	2021	Prestation de désherbage de la zone sud à ferraille projet CMM	N/a	749 725	Volontaire	N/a
	ENTREPRISE BATIMENT TRAVAUX PUBLIC	MOANDA	2021	Reconditionnement des déchets hydrocarbures en pleine aire	N/a	1 610 000	Volontaire	N/a
Total					62 947 100	755 933 669		

Annexe 14 : Effectifs dans le secteur extractif 2021

Société	Sous-traitants	Effectif total	Effectif des Nationaux				Effectif des Non Nationaux			
			Permanents		Contractuels		Permanents		Contractuels	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Gabon Oil Company GOC	Total société		82	44	-	-	-	-	-	-
	Total sous-traitants	126	-	-	-	-	-	-	-	-
PERENCO OIL & GAS GABON	Total société		503	75			230	4		
	Total sous-traitants	1 056	-	-	24	9	-	-	208	3
	PROVISTAFF	15	-	-	14	1	-	-	-	-
	ONE INTERIM	21	-	-	10	8	-	-	-	3
	AUTRES	208	-	-	-	-	-	-	208	-
MAUREL ET PROM	Total société		253	38			27	1		
	Total sous-traitants	319	-	-	-	-	-	-	-	-
COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE	Total société		NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	Total sous-traitants	4 356	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	BATI-BETON CONSTRUCTION BTP SARL	129	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	BBM	174	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	E.G.L.C.E (ENTREPRISE GABONAISE DE LOCATION DE CAMIONS ET ENGINS)	81	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	EGACOM	4	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	EGTM	54	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	ETABLISSEMENT GABONAIS DE TUYAUTERIE ET SOUDURE	16	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	ETS KONDE	9	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	FRIEDLANDER	115	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	KOKOU MENUISERIE	17	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	LA GABONAISE DES TRAVAUX ET BATIMENTS	92	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	Les 3MBTP SARL	21	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	MAYI DECOR	7	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	MG TELECOM & SERVICES	20	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	MIKA SERVICES	104	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	SATRAM	70	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	SESI	87	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	SGTP (SOCIETE GENERALE DE TRANSPORTATION PUBLIC)	285	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	SOCIETE ALTOGOVEENNE DES TRAVAUX	69	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
SOCIETE DE CONSTRUCTION ET TRANSPORT	137	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	

Société	Sous-traitants	Effectif total	Effectif des Nationaux				Effectif des Non Nationaux				
			Permanents		Contractuels		Permanents		Contractuels		
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	SOGAI	23	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	SOGEA SATOM	312	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	TECHNOLOGIE GABONAISE	21	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	TIG GABON	100	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	TOTAL MARKETING	26	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	TOUT POUR LA NATURE	59	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	TRACTAFRIC EQUIPEMENT	200	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	TRANS FORM	83	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	TRANS IVOIRE BTP	40	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
TotalEnergie EP GABON	Total société		140	67			12	3			
	Total sous-traitants	236	-	-	7	-	-	-	7	-	-
Assala Gabon Energy	Total société	560	390	102	-	-	67	1	-	-	-
	Total sous-traitants		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TULLOW OIL Gabon	Total société	5	2	3	-	-	-	-	-	-	-
	Total sous-traitants		-	-	-	-	-	-	-	-	-
VAALCO GABON SA	Total société	140	67	13	-	-	-	-	-	-	-
	Total sous-traitants		-	-	-	-	-	-	59	1	
	IOTA	20	-	-	-	-	-	-	19	1	
	OMC	15	-	-	-	-	-	-	15	-	
	LOO ENGINEERING	25	-	-	-	-	-	-	25	-	
ADDAX	Total société	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	Total sous-traitants		NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	Total société	114	87	27	-	-	-	-	-	-	-
	Total sous-traitants		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		6 912									

Annexe 15 : Déclarations unilatérales par les entités gouvernementales

Par société

N°	NIF	Société	DGI	DGH	DGDDI	DGMG	Total
1	795090	Assala upstream		16 702 606 146			16 702 606 146
2	745484	BW ENERGY GABON SA	2 632 585 632	7 251 319 563	262 033 084		10 145 938 279
3	796081	ORANJE-NASSAU KOWE LTD EX DEVON ENERGY GABON	3 299 690 771	4 145 826 351			7 445 517 122
4	784727	Sinopec Overseas Oil & Gas Limited		3 685 130 011			3 685 130 011
5	49011	CNOOC		2 860 986 150			2 860 986 150
6	740402	PC GABON UPSTREAM SA (Petronas)	907 030 024		1 947 171		908 977 195
7	787663	STREAM OIL OWALI SA	96 025 985	192 457 943	2 472 879		290 956 807
8	784052	SINO GABON OIL AND GAS LIMITED	153 396 069		28 574 660		181 970 729
9	739969	CNRI (GABON) SCS	107 386 688		1 649 923		109 036 611
10	786131	SOCIETE OIL INDIA LIMITED -PROJET GABON	107 922 884				107 922 884
11	770458	ENI GABON	72 056 050		901 634		72 957 684
12	780245	ANADARKO GABON COMPANY	18 763 730				18 763 730
Sous-total société pétrolière			7 394 857 833	34 838 326 164	297 579 351		42 530 763 348
13	784553	CIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE MINES HUAZHOU	1 813 887 518		614 972 064		2 428 859 582
14	732999	NOUVELLE GABON MINING SA	1 614 201 514		453 965 773		2 068 167 287
15	790977	SOCIETE COLAS GABON	926 626 407		351 580 932		1 278 207 339
16	778332	CIMENTS DE L'AFRIQUE GABON	941 621 887		67 528 004		1 009 149 891
17	742876	ALPHA CENTAURI MINING SA	751 512 269				751 512 269
18	790194	SOCOBA EDTPL	162 726 325		228 580 088		391 306 413
19	790241	CIE DES MINES D'URANIUM DE FRANCEVILLE	129 955 215		12 410 509		142 365 724
20	746971	SGTP MINES	113 872 635				113 872 635
21	740880	STE GABONAISE DE METAL	42 264 416				42 264 416
22	772001	XIANGWEI- GABON	33 866 012		4 046 278		37 912 290
23	42747	LOUETSI MINERALS	16 930 471		13 616 016		30 546 487
24	742934	SOCIETE GABONAISE DE MINES	25 227 809				25 227 809
25	773345	ARMADA EXPLORATION GABON SARL	23 530 985		589 420		24 120 405
26	36635	SOCIETE MINIERE DE L'ONROYE	12 000 000				12 000 000
27	772287	IVANHOE GABON SA	11 670 837				11 670 837
28	798923	MIKA SERVICES	520 000		10 184 064		10 704 064
29	772521	AZINGO GABON	9 171 250				9 171 250
30	43123	AGIL GABON	8 818 000				8 818 000
31	49419	YINHE MINING	384 200		6 670 614		7 054 814
32	49199	SALOR	3 353 500				3 353 500
33	745628	GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT	3 171 270				3 171 270

N°	NIF	Société	DGI	DGH	DGDDI	DGMG	Total
34	786656	SOCIETE MANAGEM GABON SA	1 488 827				1 488 827
35	46668	AFRICA MINING DEVELOPMENT	1 369 900				1 369 900
36	395267	NGUEMA GLENN	932 500		247 458		1 179 958
37	46100	LA SOURCE MINING	750 000				750 000
38	89068	SOCIETE GABONAISE D'EXPLOITATION DES METAUX P	567 500				567 500
39	49626	COMPAGNIE MINIERE DE FUSION LANGSHENG	340 000				340 000
40	52443	METALES	197 200				197 200
41	59404	SABLIERE D'ENDOUGOU	102 433				102 433
42		Autres (non désagrégés par société)				4 558 369 084	4 558 369 084
Sous-total sociétés minières			6 651 060 880	-	1 764 391 220	4 558 369 084	12 973 821 184
Total			14 045 918 713	34 838 326 164	2 061 970 571	4 558 369 084	55 504 584 532

Par Taxe

Total Paiements en numéraire		Pétrolier	Minier	
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)		34 838 326 164	-	34 838 326 164
3.1	Bonus	2 860 986 150	-	2 860 986 150
3.2	Contrats de Partage (Ventes Etat Huile)	-	-	-
3.3	CONTRÔLE FISCAUX RECETTES DOMANIALES (Pénalité RMP)	-	-	-
3.4	Discounts	2 075 566 320	-	2 075 566 320
3.5	Dividendes	-	-	-
3.6	Revenus du pipe 18 pouces	-	-	-
3.7	RMP Gaz	-	-	-
3.8	RMP Huile	29 901 773 694	-	29 901 773 694
3.9	Ventes Etat Gaz	-	-	-
3.10	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	-	-	-
Direction Générale de de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCP)		-	-	-
3.11	Fonds de soutien aux hydrocarbures	-	-	-
3.12	Fonds d'équipement	-	-	-
3.13	Fonds de formation	-	-	-
3.14	Fonds d'impact environnemental	-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)		7 394 857 833	6 651 060 880	14 045 918 713
4.1	Acte soumis aux droits fixes	-	4 136 250	4 136 250
4.2	Autres produits et taxes	-	814 296	814 296
4.3	Autres produits miniers	-	870 264 037	870 264 037
4.4	Contrib. foncière des propriétés bâties	-	64 288 019	64 288 019
4.5	Contrib. foncière des propriétés non bâties	-	3 260 001	3 260 001
4.6	Contribution a la formation professionnelle	4 274 408	21 417 309	25 691 717
4.7	Contribution des patentes	570 000	6 262 872	6 832 872
4.8	Contribution spéciale de solidarité nationale	-	412 999 750	412 999 750
4.9	Domaines miniers (manganèse)	-	1 615 491 490	1 615 491 490
4.10	Fonds national de l'habitat	27 984 286	89 259 636	117 243 922
4.11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	421 753 247	1 407 838 998	1 829 592 245
4.12	Impôt sur les sociétés minières	-	25 974 078	25 974 078
4.13	Impôt sur les sociétés pétrolières	2 928 597 429	-	2 928 597 429
4.14	IRPP (autres revenus)	85 215 402	202 990 793	288 206 195
4.15	Les revenus sur salaires	804 006 612	463 232 031	1 267 238 643
4.16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	-	9 798 969	9 798 969
4.17	Pénalités de recouvrement	-	13 004 578	13 004 578
4.18	Précompte tva trésor	-	162 726 325	162 726 325
4.19	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	-	3 922 000	3 922 000
4.20	R.C.M assimilée (redressement)	-	3 677 744	3 677 744
4.21	R.C.M autres participations	-	334 538 070	334 538 070
4.22	Redevance superficière	609 519 341	245 906 913	855 426 254
4.23	Retenue a la source	2 325 013 733	54 420 528	2 379 434 261
4.24	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	170 076 491	180 782 680	350 859 171
4.25	Taxe forfaitaire d'habitation	-	-	-
4.26	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	17 846 884	22 264 143	40 111 027
4.27	Taxe sur la valeur ajoutée	-	216 672 957	216 672 957
4.28	Taxe sur les carrières	-	215 116 413	215 116 413
4.29	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGI	-	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	4 558 369 084	4 558 369 084
5.1	Droits Fixes Mines	-	219 788 122	219 788 122
5.2	Droits Fixes Carrières	-	86 600 000	86 600 000
5.3	Droits Fixes Habilitations	-	7 000 000	7 000 000
5.4	Redevances superficières Recherche	-	44 133 440	44 133 440

Total Paiements en numéraire		Pétrolier	Minier	
5.5	Redevances superficielles Exploitation		-	-
5.6	Redevances superficielles Carrières		160 500 000	160 500 000
5.7	Redevance Minière Proportionnelle		3 734 922 219	3 734 922 219
5.8	Taxes d'Extraction		276 557 875	276 557 875
5.9	Taxes de Commercialisation		28 267 428	28 267 428
5.10	Amendes		600 000	600 000
5.11	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGMG		-	-
Société Équatoriale des Mines (SEM)		-	-	-
6.1	Dividendes		-	-
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)		297 579 351	1 764 391 220	2 061 970 571
7.1	Droit de douane import (DDI)	259 246 881	711 165 981	970 412 862
7.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	3 662 003	397 249 362	400 911 365
7.3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	217 483	23 072 551	23 290 034
7.4	Droit d'accise (DAC)	-	-	-
7.5	Taxe spécifique (TSP)	-	-	-
7.6	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	-	-	-
7.7	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	4 031 412	7 812 498	11 843 910
7.8	Prélèvement OHADA (OAD)	504 009	976 739	1 480 748
7.9	Droit de sortie (DSO)	-	550 999 093	550 999 093
7.10	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	-	14 436 680	14 436 680
7.11	Précompte IRPP (PIR)	-	19 593	19 593
7.12	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	2 015 757	3 906 342	5 922 099
7.13	Redevance scanner (RDS)	-	10 695 273	10 695 273
7.14	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGDDI	27 901 806	44 057 108	71 958 914
Autres administrations		-	-	-
8.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA			
Total Paiements en numéraire		42 530 763 348	12 973 821 184	55 504 584 532

Annexe 16 : Modèle « type » de CEPP

Voir document joint à ce rapport

Annexe 17 : Modèle « type » de CEPP zone offshore profond et très profond

Voir document joint à ce rapport

Annexe 18 : Convention type recherche minière

Voir document joint à ce rapport

Annexe 19 : Convention type d'exploitation minière à petit échelle

Voir document joint à ce rapport

Annexe 20 : Plan d'Action pour la Divulgation des Contrats Pétroliers, Gaziers et Miniers

Voir document joint à ce rapport

Annexe 21 : Fiche de réconciliation par société

Dénomination de la société		Gabon Oil Company GOC			Période			2021	
N°	Nomenclature des flux	Par la société			Par le gouvernement			Différence (1) = (2) - (3)	Commentaire
		Originale	Adjust.	Definitif	Originale	Adjust.	Definitif		
Provisions légales									
1.1	PIB (Dotation 2021)	-	-	-	-	-	-	-	-
1.2	PIH (Dotation 2021)	-	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Autres Provisions (Dotation 2021)	-	-	-	-	-	-	-	-
Parti d'Etat et Travaux au RCO collecté par la Gabon									
2.1	Parti d'huile de l'Etat	-	3 505 990 192	3 505 990 192	-	3 145 952 394	3 145 952 394	260 037 798	-
2.2	Parti de gaz de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Parti de production de la GOC	-	-	-	-	-	-	-	-
FCFA à verser au Trésor									
3.1	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	148 318 869 732	(128 927 283 674)	19 391 586 058	147 935 579 602	(128 615 547 131)	19 354 028 531	17 357 527	-
3.1.1	Bonus	129 558 447 037	(129 071 436 083)	487 010 956	129 151 068 121	(128 631 547 131)	519 520 990	(32 510 034)	-
3.2	Contrats de Partage (Ventes Etat Huile)	-	-	-	-	-	-	-	-
3.3	CONTRÔLE RISCAIR RECETTES DOMANIALES (RCA) (Avance RHP)	-	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Discounts	53 184 418	-	53 184 418	-	53 184 418	53 184 418	-	-
3.5	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
3.6	Revenus du pôle "B" peages	-	-	-	-	-	-	-	-
3.7	RAP-Gaz	-	-	-	-	-	-	-	-
3.8	RAP-Huile	481 531 072	(47 704 534)	433 826 538	466 336 572	-	466 336 572	(32 510 034)	Soumission tardive des FdS
3.9	Ventes Etat Gaz	-	-	-	-	-	-	-	-
3.10	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésors Publics	129 023 731 549	(129 023 731 549)	-	128 664 731 549	(128 664 731 549)	-	-	-
Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor									
3.11	Fonds de soutien aux hydrocarbures	-	58 065 808	58 065 808	-	-	-	58 065 808	-
3.12	Fonds d'équipement	-	13 568 525	13 568 525	-	-	-	13 568 525	Soumission tardive des FdS
3.13	Fonds de formation	-	13 568 525	13 568 525	-	-	-	13 568 525	Soumission tardive des FdS
3.14	Fonds d'impact environnemental	-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)									
4.1	Acte soumis aux droits fixes	18 759 948 023	58 561 271	18 818 509 294	18 826 527 138	-	18 826 527 138	(8 017 844)	-
4.2	Autres produits et taxes	-	-	-	-	-	-	-	-
4.3	Autres produits miniers	-	-	-	-	-	-	-	-
4.4	Contrat. foncière des propriétés bâties	55 473 368	38 539 987	94 213 355	94 213 355	-	94 213 355	-	-
4.5	Contrat. foncière des propriétés non bâties	7 126 142	7 126 142	14 252 284	14 252 284	-	14 252 284	-	-
4.6	Contribution à la formation professionnelle	9 993 194	1 569 476	11 562 590	11 562 590	-	11 562 590	-	-
4.7	Contribution des patentes	200 000	-	200 000	-	-	200 000	-	-
4.8	Contribution spéciale de solidarité nationale	-	-	-	2 691 615	-	2 691 615	(2 691 615)	Soumission tardive des FdS
4.9	Domaines maritimes (mongambés)	-	-	-	-	-	-	-	-
4.10	Fonds national de l'hacienda	39 942 433	-	39 942 433	39 942 433	-	39 942 433	-	-
4.11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	17 824 949 788	-	17 824 949 788	17 824 949 788	-	17 824 949 788	-	-
4.12	Impôt sur les sociétés minières	-	-	-	-	-	-	-	-
4.13	Impôt sur les sociétés pétrolières	-	-	-	-	-	-	-	-
4.14	IRPP (autres revenus)	46 505 232	-	46 505 232	46 505 232	-	46 505 232	-	-
4.15	Les revenus sur salaires	373 587 795	65 279 932	438 867 707	438 867 707	-	438 867 707	-	-
4.16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-	-	-	-	-
4.17	Pénalités de recouvrement	-	-	-	-	-	-	-	-
4.18	Précompte TVA trésor	-	-	-	-	-	-	-	-
4.19	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	29 750 000	(14 750 000)	15 000 000	15 000 000	-	15 000 000	-	-
4.20	R.C.M (autres revenus)	-	-	-	-	-	-	-	-
4.21	R.C.M autres participations	14 750 000	-	14 750 000	14 750 000	-	14 750 000	-	-
4.22	Redevance superficielle	48 100 000	-	48 100 000	48 100 000	-	48 100 000	-	-
4.23	Retenue à la source	53 832 363	-	53 832 363	53 832 363	-	53 832 363	-	-
4.24	Taxe complémentaire sur traitement de salaire	133 467 372	-	133 467 372	133 467 372	-	133 467 372	-	-
4.25	Taxe forfaitaire d'habitation	-	-	-	-	-	-	-	-
4.26	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-	-
4.27	Taxe sur la valeur ajoutée	58 754 648	12 113 522	80 868 170	88 192 399	-	88 192 399	(5 326 229)	Soumission tardive des FdS
4.28	Taxe sur les camions	-	-	-	-	-	-	-	-
4.29	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGI	86 065 808	(86 065 808)	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)									
5.1	Droits Fixes Mines	-	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Droits Fixes Carrières	-	-	-	-	-	-	-	-
5.3	Droits Fixes Habitations	-	-	-	-	-	-	-	-
5.4	Redevances superficielles Recherche	-	-	-	-	-	-	-	-
5.5	Redevances superficielles Exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-
5.6	Redevances superficielles Carrières	-	-	-	-	-	-	-	-
5.7	Redevance Minière Proportionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-
5.8	Taxes d'Extraction	-	-	-	-	-	-	-	-
5.9	Taxes de Commercialisation	-	-	-	-	-	-	-	-
5.10	Amendes	-	-	-	-	-	-	-	-
5.11	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGMG	-	-	-	-	-	-	-	-
Société Equatoriale des Mines (SEM)									
6.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)									
7.1	Droit de douane import (DI)	-	-	-	7 980 403	-	7 980 403	(7 980 403)	-
7.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	7 125 420	-	7 125 420	(7 125 420)	Soumission tardive des FdS
7.3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	-	-	-	-	-	-	-	-
7.4	Droit d'accise (DAC)	-	-	-	-	-	-	-	-
7.5	Taxe spécifique (TSP)	-	-	-	-	-	-	-	-
7.6	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-	-
7.7	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	-	-	-	115 894	-	115 894	(115 894)	Soumission tardive des FdS
7.8	Prélèvement OMDA (PAD)	-	-	-	14 486	-	14 486	(14 486)	Soumission tardive des FdS
7.9	Droit de sortie (DSO)	-	-	-	-	-	-	-	-
7.10	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	-	-	-	-	-	-	-	-
7.11	Précompte IRPP (PRI)	-	-	-	-	-	-	-	-
7.12	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	-	-	-	57 929	-	57 929	(57 929)	Soumission tardive des FdS
7.13	Redevance scanner (RS)	-	-	-	-	-	-	-	-
7.14	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGDDI	-	-	-	666 714	-	666 714	(666 714)	Soumission tardive des FdS
Autres administrations									
8.1	Autres paiements sup. ministères ventes et achat > 5 millions FCFA	474 670	(474 670)	-	-	-	-	-	-
8.2	Autres paiements sup. ministères ventes et achat < 5 millions FCFA	474 670	(474 670)	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire									
		148 318 869 732	(128 927 283 674)	19 391 586 058	147 985 575 662	(128 631 547 131)	19 354 028 531	37 557 527	-
Dépenses Sociales									
9.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	-
9.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-	-
9.3	Dépenses RD & RH et autres provisions	-	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales									
Dépenses environnementales									
10.1	Dépenses environnementales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	-
10.2	Dépenses environnementales volontaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements relatifs aux investissements et accords de trac									
11.1	Total budget de l'engagement / travaux	-	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Travaux payés du 01/01/2021 au 31/12/2021	-	-	-	-	-	-	-	-
11.3	Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements									
		148 318 869 732	(128 927 283 674)	19 391 586 058	147 985 575 662	(128 631 547 131)	19 354 028 531	37 557 527	-

N°	Nomenclature des flux	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Commentaire
		Originale	AJust.	Definitif	Originale	AJust.	Definitif		
Provisions légales									
1.1	PIB (Dotation 2021)	406 106 404	-	406 106 404	-	-	-	406 106 404	
1.2	PIH (Dotation 2021)	145 564 198	-	145 564 198	-	-	-	145 564 198	
1.3	Autres Provisions (Dotation 2021)	260 542 206	-	260 542 206	-	-	-	260 542 206	
Parti d'huile de l'Etat Brut valorisé au PCO collecté par le Gabon									
2.1	Part d'huile de l'Etat	97 123 734 611	-	97 123 734 611	-	-	-	97 123 734 611	
2.2	Part du gas de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Part de production de la GOC	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire									
		125 676 241 940	5 134 841 145	130 811 083 085	134 589 667 028	(1 018 349 576)	133 571 317 452	(2 760 234 567)	
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)									
3.1	Bonus	101 073 751 221	726 700 057	101 800 451 278	105 467 943 280	(3 667 372 702)	101 800 570 578	(119 300)	
3.2	Contrats de Partage (Ventes Etat Huile)	22 738 660 000	769 679 212	23 508 339 212	7 579 120 524	23 508 479 212	23 508 479 212	600	Non significatif < 1 000 000 FCFA
3.3	CONTROLE FISCAL RECETTES DOMANIALES (Pénalités RHP)	7 579 120 524	-	7 579 120 524	23 508 811 455	(23 508 811 455)	-	-	
3.4	Discounts	68 021 595	-	68 021 595	77 000 000	(8 978 405)	68 021 595	-	
3.5. Diversités									
3.6	Revenus du pipe 18 pouces	1 951 339 058	(52 773 839)	1 898 565 219	-	1 898 565 219	1 898 565 219	-	
3.7	RHP Gaz	1 278 355 397	-	1 278 355 397	1 278 475 297	-	1 278 475 297	(119 900)	Non significatif < 1 000 000 FCFA
3.8	RHP Huile	67 377 995 447	89 913 684	67 467 909 131	71 125 971 185	(3 658 062 054)	67 467 909 131	-	
3.9	Ventes Etat Gaz	-	-	-	-	-	-	-	
3.10	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	80 319 000	(80 319 000)	-	1 898 565 219	(1 898 565 219)	-	-	
3.11	Direction Générale des Comptabilité Publique et du Trésor	-	4 161 949 378	4 161 949 378	-	2 449 023 126	2 449 023 126	1 512 926 252	
3.12	Fonds de soutien aux hydrocarbures	-	1 853 608 950	1 853 608 950	-	1 388 956 074	1 388 956 074	464 652 876	Soumission tardive des FDs
3.12	Fonds d'équipement	-	987 707 241	987 707 241	-	1 126 810 090	1 126 810 090	(139 102 849)	Soumission tardive des FDs
3.13	Fonds de formation	-	1 181 983 747	1 181 983 747	-	-	-	1 181 983 747	Soumission tardive des FDs
3.14	Fonds d'impact environnemental	-	138 650 000	138 650 000	-	133 256 962	133 256 962	5 393 038	Soumission tardive des FDs
Direction Générale des Impôts (DGI)									
4.1	Actes soumis aux droits fixes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Autres produits et taxes	-	-	-	-	-	-	-	
4.3	Autres produits miniers	-	-	-	-	-	-	-	
4.4	Contrib. foncière des propriétés bâties	-	14 582 235	14 582 235	14 582 235	-	14 582 235	-	
4.5	Contrib. foncière des propriétés non bâties	-	-	-	-	-	-	-	
4.6	Contribution à la formation professionnelle	64 752 891	(1 962 511)	62 790 380	62 790 380	-	62 790 380	-	
4.7	Contribution des aînés	-	-	-	-	-	-	-	
4.8	Contribution spéciale de solidarité nationale	-	1 962 511	1 962 511	1 962 511	-	1 962 511	-	
4.9	Dons aux ministères (impôts miniers)	-	-	-	-	-	-	-	
4.10	Fonds national de l'habitat	263 949 752	(15 391 295)	248 558 457	248 558 457	-	248 558 457	-	
4.11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	-	-	-	-	-	-	-	
4.12	Impôt sur les sociétés minières	-	-	-	-	-	-	-	
4.13	Impôt sur les sociétés pétrolières	14 405 617 488	-	14 405 617 488	14 405 617 488	-	14 405 617 488	-	
4.14	IRPP (autres revenus)	14 582 235	591 583 836	606 166 071	-	-	606 166 071	-	
4.15	Les revenus sur salaires	5 046 122 118	38 117 700	5 084 239 818	5 104 239 818	-	5 104 239 818	-	
4.16	Pénalités taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-	-	-	-	
4.17	Pénalités de recouvrement	-	-	-	-	-	-	-	
4.18	Précompte tva trésor	-	-	-	-	-	-	-	
4.19	R.C.M (dividendes, jetons, tantième)	-	-	-	-	-	-	-	
4.20	R.C.M assimilé (redressement)	-	-	-	-	-	-	-	
4.21	R.C.M autres participations	-	-	-	-	-	-	-	
4.22	Redevance superficielle	724 661 238	-	724 661 238	724 661 238	-	724 661 238	-	
4.23	Retenue à la source	929 377 864	(502 572 805)	426 805 059	426 817 492	-	426 817 492	(12 463)	Non significatif < 1 000 000 FCFA
4.24	Taxe complémentaire sur traitement de salaire	1 227 117 994	203 465 305	1 430 583 299	1 430 583 299	-	1 430 583 299	-	
4.25	Taxe forfaitaire d'habitation	-	-	-	-	-	-	-	
4.26	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	103 593 236	(103 593 236)	-	-	-	-	-	
4.27	Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-	-	-	-	
4.28	Taxe sur les carrières	-	-	-	-	-	-	-	
4.29	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)									
5.1	Droits Fixes Mines	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Droits Fixes Carrières	-	-	-	-	-	-	-	
5.3	Droits Fixes Habilitations	-	-	-	-	-	-	-	
5.4	Redevances superficielles Recherche	-	-	-	-	-	-	-	
5.5	Redevances superficielles Exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
5.6	Redevances superficielles Carrières	-	-	-	-	-	-	-	
5.7	Redevance Minière Proportionnelle	-	-	-	-	-	-	-	
5.8	Taxes d'Extraction	-	-	-	-	-	-	-	
5.9	Taxes de Commercialisation	-	-	-	-	-	-	-	
5.10	Amendes	-	-	-	-	-	-	-	
5.11	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
Société Equatoriale des Mines (SEM)									
6.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDII)									
7.1	Droit de douane import (DOI)	1 822 715 903	-	1 822 715 903	6 095 744 759	-	6 095 744 759	(4 273 028 856)	
7.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1 712 715 903	-	1 712 715 903	5 352 108 411	-	5 352 108 411	(3 639 392 508)	Declaration en douane non reconnu par la société
7.3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	-	-	-	108 722 547	-	108 722 547	(108 722 547)	Declaration en douane non reconnu par la société
7.4	Droit d'accise (DAC)	-	-	-	6 843 559	-	6 843 559	(6 843 559)	Declaration en douane non reconnu par la société
7.5	Taxe spécifique (TSF)	-	-	-	36 224 667	-	36 224 667	(36 224 667)	Declaration en douane non reconnu par la société
7.6	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	-	-	-	2 496 420	-	2 496 420	(2 496 420)	Declaration en douane non reconnu par la société
7.7	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	-	-	-	96 758 427	-	96 758 427	(96 758 427)	Declaration en douane non reconnu par la société
7.8	Prélèvement OHADA (OAD)	-	-	-	12 095 948	-	12 095 948	(12 095 948)	Declaration en douane non reconnu par la société
7.9	Droit de sortie (DSO)	-	-	-	-	-	-	-	
7.10	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	-	-	-	-	-	-	-	
7.11	Précompte IRPP (PRP)	-	-	-	-	-	-	-	
7.12	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	-	-	-	44 106 487	-	44 106 487	(44 106 487)	Declaration en douane non reconnu par la société
7.13	Redevance scanner (RDS)	-	-	-	2 035 489	-	2 035 489	(2 035 489)	Declaration en douane non reconnu par la société
7.14	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGDII	110 000 000	-	110 000 000	434 352 804	-	434 352 804	(324 352 804)	Declaration en douane non reconnu par la société
Autres administrations									
8.1	Autres paiements	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire									
		125 676 241 940	5 134 841 145	130 811 083 085	134 589 667 028	(1 018 349 576)	133 571 317 452	(2 760 234 567)	
Dépenses sociales									
9.1	Dépenses sociales obligatoires	5 413 321 532	(2 431 026 279)	2 982 295 253	-	-	-	2 982 295 253	
9.2	Dépenses sociales volontaires	1 388 022 134	-	1 388 022 134	-	-	-	1 388 022 134	
9.3	Dépenses PRO & PIH et autres provisions	-	1 592 273 099	1 592 273 099	-	-	-	1 592 273 099	
Total dépenses sociales									
		5 411 321 532	(2 431 026 279)	2 980 295 253	-	-	-	2 980 295 253	
Dépenses environnementales									
10.1	Dépenses environnementales obligatoires	201 597 100	(138 650 000)	62 947 100	-	-	-	62 947 100	
10.2	Dépenses environnementales volontaires	201 597 100	(138 650 000)	62 947 100	-	-	-	62 947 100	
Dispositions relatives aux infrastructures et accords de trac.									
11.1	Total budget de l'engagement / travaux	-	-	-	-	-	-	-	
11.2	Travaux payés du 01/01/2021 au 31/12/2021	-	-	-	-	-	-	-	
11.3	Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2021	-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements		131 289 160 552	2 565 164 866	133 854 325 418	134 589 667 028	(1 018 349 576)	133 571 317 452	220 060 866	

N°	Nomenclature des flux	Par la société		Par le gouvernement			Différence finale	Commentaire
		Originale	Adjusé	Originale	Adjusé	Definitif		
Provisions légales								
1.1	PIB (Dotation 201)	3 157 029 442	-	3 157 029 442	-	-	3 157 029 442	
1.2	PIH (Dotation 201)	1 425 999 721	-	1 425 999 721	-	-	1 425 999 721	
1.3	Autres Provisions (Dotation 2021)	305 030 000	-	305 030 000	-	-	305 030 000	
Parts d'Etat								
2.1	Parts d'Etat	38 824 506 309	-	38 824 506 309	-	-	38 824 506 309	
2.2	Part de gaz de l'Etat	-	-	-	-	74 683 260 178	74 683 260 178	(35 859 753 869)
2.3	Part de production de la GOC	-	-	-	-	-	-	(35 859 753 869)
Total Paiements en numéraire								
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)		87 499 640 906	(647 048 829)	86 852 592 077	89 384 382 957	(2 531 790 871)	86 333 172 886	(580 809)
3.1	Bonus	-	56 439 355 025	56 439 355 025	-	-	56 439 355 025	(561 263) Non significatif < 1 000 000 FCFA
3.2	Contrats de Partage (Ventes Etat Huile)	-	-	-	-	-	-	-
3.3	CONTRÔLE FISCAL RECETTES DOMANIALES (RVP)	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Discounts	349 100 990	(6 474 713)	342 626 277	-	342 626 277	342 626 277	-
3.5	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3.6	Revenus du pipe 18 pouces	-	-	-	-	-	-	-
3.7	RAP Gaz	29 901 234 054	(350 423 833)	29 550 810 221	-	(2 028 422 736)	29 550 810 221	-
3.8	RAP Huile	-	-	-	-	-	-	-
3.9	Ventes Etat Gaz	-	-	-	-	-	-	-
3.10	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	57 249 305 862	(57 249 305 308)	554	57 805 150 000	(57 805 150 000)	554	Non significatif < 1 000 000 FCFA
Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor								
3.11	Fonds de soutien aux hydrocarbures	-	440 847 658	440 847 658	-	587 845 958	587 845 958	(146 997 900)
3.12	Fonds d'équipement	-	219 007 658	219 007 658	-	267 380 195	267 380 195	(46 372 537) Sournisation lardive des FDs
3.13	Fonds de formation	-	83 190 000	83 190 000	-	122 244 628	122 244 628	(39 054 628) Sournisation lardive des FDs
3.14	Fonds d'impact environnemental	-	138 650 000	138 650 000	-	198 220 725	198 220 725	(59 570 725) Sournisation lardive des FDs
Direction Générale des Impôts (DGI)								
4.1	Acte soumis aux droits fixes	2 722 224 376	79 222 914	2 801 448 390	2 780 804 810	-	2 780 804 810	20 643 580
4.2	Autres produits et taxes	-	-	-	-	-	-	-
4.3	Autres produits miniers	-	1 500 000	1 500 000	-	1 500 000	1 500 000	-
4.4	Contrib. foncière des propriétés bâties	-	4 822 428	4 822 428	4 822 428	-	4 822 428	-
4.5	Contrib. foncière des propriétés non bâties	-	-	-	-	-	-	-
4.6	Contribution à la formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
4.7	Contribution des patentes	17 662 832	-	17 662 832	-	-	-	17 662 832 Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat.
4.8	Contribution spéciale de solidarité nationale	-	-	-	-	-	-	-
4.9	Domaines miniers (imposés)	-	-	-	-	-	-	-
4.10	Fonds national de l'habitat	106 382 836	9 100 593	115 483 429	115 483 429	-	115 483 429	-
4.11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	-	-	-	-	-	-	-
4.12	Impôt sur les sociétés miniers	-	-	-	-	-	-	-
4.13	Impôt sur les sociétés pétroliers	-	-	-	-	-	-	-
4.14	IRPP (autres revenus)	1 743 350 202	(1 439 815 524)	103 534 678	95 491 100	-	95 491 100	8 043 578 Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat.
4.15	Les revenus sur salaires	-	1 777 646 834	1 777 646 834	1 777 262 577	-	1 777 262 577	384 247 Non significatif < 1 000 000 FCFA
4.16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
4.17	Pénalités de recouvrement	-	-	-	-	-	-	-
4.18	Précompte TVA trésor	-	-	-	-	-	-	-
4.19	R.C.M (dividendes, jetons, tantième)	-	-	-	-	-	-	-
4.20	R.C.M assimilés (redressement)	-	-	-	-	-	-	-
4.21	R.C.M autres participations	-	-	-	-	-	-	-
4.22	Redevance superficielle	91 038 000	-	91 038 000	91 038 000	-	91 038 000	-
4.23	Retenue à la source	213 185 263	(64 674 630)	148 510 633	158 862 521	-	158 862 521	(10 351 888) Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive.
4.24	Taxe complémentaire sur traitement de salaire	485 201 501	26 438 945	511 640 446	511 640 446	-	511 640 446	-
4.25	Taxe forfaitaire d'habitation	6 690 879	-	6 690 879	-	-	6 690 879	-
4.26	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	46 690 812	(14 296 622)	12 394 190	12 394 190	-	12 394 190	-
4.27	Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
4.28	Taxe sur les carrières	12 024 051	(1 500 000)	10 524 051	5 619 240	-	5 619 240	4 904 811 Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat.
4.29	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGI	-	-	-	1 500 000	(1 500 000)	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
5.1	Droits Fixes Mines	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Droits Fixes Carrières	-	-	-	-	-	-	-
5.3	Droits Fixes Habilitations	-	-	-	-	-	-	-
5.4	Redevances superficielles Recherche	-	-	-	-	-	-	-
5.5	Redevances superficielles Exploitation	-	-	-	-	-	-	-
5.6	Redevances superficielles Carrières	-	-	-	-	-	-	-
5.7	Redevances Mine/Prospériorité	-	-	-	-	-	-	-
5.8	Taxes d'Extraction	-	-	-	-	-	-	-
5.9	Taxes de Commercialisation	-	-	-	-	-	-	-
5.10	Amendes	-	-	-	-	-	-	-
5.11	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGMG	-	-	-	-	-	-	-
Société Équatoriale des Mines (SEM)								
6.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)								
7.1	Droit de douane Import (DI)	-	-	553 246 935	-	553 246 935	553 246 935	(553 246 935)
7.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	4 808 595	-	4 808 595	4 808 595	(4 808 595) Déclaration en douane non reconnu par la société
7.3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	-	-	304 196	-	304 196	304 196	(304 196) Déclaration en douane non reconnu par la société
7.4	Droit d'accise (DAC)	-	-	-	-	-	-	-
7.5	Taxe spécifique (TSF)	-	-	-	-	-	-	-
7.6	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	-	-	206 223	-	206 223	206 223	(206 223) Déclaration en douane non reconnu par la société
7.7	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	-	-	3 669 749	-	3 669 749	3 669 749	(3 669 749) Déclaration en douane non reconnu par la société
7.8	Prélèvement OHADA (OAD)	-	-	458 949	-	458 949	458 949	(458 949) Déclaration en douane non reconnu par la société
7.9	Droit de sortie (DSO)	-	-	-	-	-	-	-
7.10	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	-	-	-	-	-	-	-
7.11	Précompte IRPP (PR)	-	-	-	-	-	-	-
7.12	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	-	-	3 081 081	-	3 081 081	3 081 081	(2 081 081) Déclaration en douane non reconnu par la société
7.13	Redevance scanner (RS)	-	-	109 966	-	109 966	109 966	(109 966) Déclaration en douane non reconnu par la société
7.14	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGDDI	-	-	68 720 900	-	68 720 900	68 720 900	(68 720 900) Déclaration en douane non reconnu par la société
Autres administrations								
8.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire								
Dépenses Sociales		2 496 855 967	-	2 496 855 967	-	-	2 496 855 967	-
9.1	Dépenses sociales obligatoires	730 885 643	-	730 885 643	-	-	730 885 643	-
9.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
9.3	Dépenses PIB & PIH et autres provisions	1 965 970 324	-	1 965 970 324	-	-	1 965 970 324	-
Total Dépenses Sociales								
Dépenses environnementales		2 696 855 967	-	2 696 855 967	-	-	2 696 855 967	-
10.1	Dépenses environnementales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
10.2	Dépenses environnementales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc								
11.1	Total budget de l'engagement / travaux	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Travaux payés du 01/01/2021 au 31/12/2021	-	-	-	-	-	-	-
11.3	Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2021	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		92 918 723 249	(446 979 152)	92 471 744 092	92 718 434 702	(2 263 364 513)	90 455 070 189	2 016 673 903

N°	Nomenclature des flux	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Commentaire
		Originale	Adjus.	Définitif	Originale	Adjus.	Définitif		
Provisions légales									
1.1	PID (Dotation 2011)	10 743 758 077	-	10 743 758 077	-	-	-	10 743 758 077	
1.2	PIH (Dotation 2012)	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Autres Provisions (Dotation 2021)	10 743 758 077	-	10 743 758 077	-	-	-	10 743 758 077	
Parts d'huile d'Etat Epuisé valorisé au PCO collecté par la Gabon									
2.1	Part d'huile de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Part du gaz de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Part de production de la GOC	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		45 975 140 963	375 619 803	46 350 760 766	100 295 589 133	(50 282 795 415)	50 012 793 718	(3 662 032 952)	
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)									
3.1	Bonus	-	-	-	-	-	-	-	
3.2	Contrats de Partage (Ventes Etat Huile)	-	-	-	-	-	-	-	
3.3	CONTRÔLE FISCAL RECETTES DOMANIALES (Révisité RNP)	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Discounts	-	-	-	-	-	-	-	
3.5	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
3.6	Revenus du pipe 18 pouces	-	-	-	-	-	-	-	
3.7	RNP Gaz	-	-	-	-	-	-	-	
3.8	RNP Huile	-	-	-	-	-	-	-	
3.9	Ventes Etat Gaz	-	-	-	-	-	-	-	
3.10	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor									
3.11	Fonds de soutien aux hydrocarbures	-	-	-	-	-	-	-	
3.12	Fonds d'équipement	-	-	-	-	-	-	-	
3.13	Fonds de formation	-	-	-	-	-	-	-	
3.14	Fonds d'impact environnemental	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale des Impôts (DGI)		22 408 784 968	375 619 803	22 784 404 771	63 099 847 221	(41 249 836 080)	21 850 011 141	934 395 630	
4.1	Acte soumis aux droits fixes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Autres produits et taxes	-	-	-	-	-	-	-	
4.3	Autres produits miniers	-	-	-	-	-	-	-	
4.4	Contrib. foncière des propriétés bâties	263 371 512	-	263 371 512	263 371 512	-	263 371 512	-	
4.5	Contrib. foncière des propriétés non bâties	-	-	-	-	-	-	-	
4.6	Contribution à la formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-	
4.7	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
4.8	Contribution spéciale de solidarité nationale	-	-	-	-	-	-	-	
4.9	Domaines miniers (mongambés)	-	-	-	-	-	-	-	
4.10	Fonds national de l'habitat	-	162 400 533	162 400 533	162 400 533	-	162 400 533	-	
4.11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	-	-	-	32 074 500	-	32 074 500	-	
4.12	Impôt sur les sociétés minières	7 407 886 941	-	7 407 886 941	48 675 648 521	(41 217 761 500)	7 467 886 941	-	
4.13	Impôt sur les sociétés pétrolières	-	-	-	-	-	-	-	
4.14	IRPP (autres revenus)	-	-	-	-	-	-	-	
4.15	Les revenus sur salaires	4 602 460 273	(1 003 290 618)	3 599 169 655	3 599 169 655	-	3 599 169 655	-	
4.16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-	-	-	-	
4.17	Pénalités de recouvrement	-	-	-	-	-	-	-	
4.18	Précanton TVA trésor	-	-	-	-	-	-	-	
4.19	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	9 150 672 612	(9 150 672 612)	-	-	-	-	-	
4.20	R.C.M assimilée (redressement)	-	-	-	-	-	-	-	
4.21	R.C.M autres participations	-	9 150 672 612	9 150 672 612	9 150 672 612	-	9 150 672 612	-	
4.22	Redevance superficielle	-	-	-	-	(32 074 500)	-	-	
4.23	Redevance à la source	899 071 047	1 216 509 896	2 115 580 935	1 216 509 886	-	1 216 509 888	899 071 047	
4.24	Taxe complémentaire sur traitement de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
4.25	Taxe forfaitaire d'habitation	-	-	-	-	-	-	-	
4.26	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	35 324 583	-	35 324 583	-	-	-	35 324 583	
4.27	Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-	-	-	-	
4.28	Taxe sur les camions	-	-	-	-	-	-	-	
4.29	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		6 091 307 004	-	6 091 307 008	15 132 969 482	(9 032 959 335)	6 100 010 147	(8 703 139)	
5.1	Droits Fixes Mines	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Droits Fixes Carrières	500 000	-	500 000	1 125 000	-	1 125 000	(625 000) Non significatif < 1 000 000 FCFA	
5.3	Droits Fixes Habitations	-	-	-	-	-	-	-	
5.4	Redevances superficielles Recherche	-	-	-	-	-	-	-	
5.5	Redevances superficielles Exploitation	34 212 800	-	34 212 800	42 766 000	-	42 766 000	(8 553 200)	
5.6	Redevances superficielles Carrières	-	-	-	-	-	-	-	
5.7	Redevance Minière Proportionnelle	6 021 972 890	-	6 021 972 890	15 054 932 224	(9 032 959 335)	6 021 972 880	1 Non significatif < 1 000 000 FCFA	
5.8	Taxes d'Extraction	34 621 318	-	34 621 318	34 146 258	-	34 146 258	475 060 Non significatif < 1 000 000 FCFA	
5.9	Taxes de Commercialisation	-	-	-	-	-	-	-	
5.10	Amendes	-	-	-	-	-	-	-	
5.11	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
Société Equatoriale des Mines (SEM)									
6.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDID)									
7.1	Droit de douane import (DI)	17 475 046 987	-	17 475 046 987	22 062 772 430	-	22 062 772 430	(4 587 725 443)	
7.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	17 475 046 987	-	17 475 046 987	20 712 770 991	-	20 712 770 991	(3 237 724 004) Déclaration en douane non reconnue par la société	
7.3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	-	-	-	1 350 001 439	-	1 350 001 439	(1 350 001 439) Déclaration en douane non reconnue par la société	
7.4	Droit d'accise (DAC)	-	-	-	-	-	-	-	
7.5	Taxe spécifique (TSP)	-	-	-	-	-	-	-	
7.6	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-	
7.7	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-	
7.8	Prélèvement OHADA (OAJ)	-	-	-	-	-	-	-	
7.9	Droit de sortie (DSO)	-	-	-	-	-	-	-	
7.10	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	-	-	-	-	-	-	-	
7.11	Précanton (RPP) (PR)	-	-	-	-	-	-	-	
7.12	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	-	-	-	-	-	-	-	
7.13	Redevance scanner (RDS)	-	-	-	-	-	-	-	
7.14	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGDID	-	-	-	-	-	-	-	
Autres allocations									
8.1	Autres paiements sup étatiques versés et collectés à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		45 975 140 963	375 619 803	46 350 760 766	100 295 589 133	(50 282 795 415)	50 012 793 718	(3 662 032 952)	
Dépenses Sociales									
9.1	Dépenses sociales obligatoires	117 227 268	-	117 227 268	-	-	-	117 227 268	
9.2	Dépenses sociales volontaires	14 586 612 257	(6 121 357 523)	8 465 254 734	-	-	-	8 450 254 734	
9.3	Dépenses PID R PPI et autres provisions	1 755 066 490	-	1 755 066 490	-	-	-	1 755 066 490	
Total dépenses sociales		16 448 907 925	(6 121 357 523)	10 317 550 452	-	-	-	10 317 550 452	
Dépenses environnementales									
10.1	Dépenses environnementales obligatoires	755 933 669	-	755 933 669	-	-	-	755 933 669	
10.2	Dépenses environnementales volontaires	755 933 669	-	755 933 669	-	-	-	755 933 669	
Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc									
11.1	Total budget de l'engagement / travaux	-	-	-	-	-	-	-	
11.2	Travaux payés du 01/01/2021 au 31/12/2021	-	-	-	-	-	-	-	
11.3	Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2021	-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements		63 179 982 607	(5 755 737 720)	57 424 244 887	100 295 589 133	(50 282 795 415)	50 012 793 718	6 455 517 500	

N°	Nomenclature des flux	Par la société		Par le gouvernement			Différence finale	Commentaire
		Originale	Adjust.	Originale	Adjust.	Definitif		
Provisions légales								
1.1	PIB (Dotation 201)	13 057 056 069	-	13 057 056 069	-	-	13 057 056 069	
1.2	PIH (Dotation 202)	3 788 543 650	-	3 788 543 650	-	-	3 788 543 650	
1.3	Autres Provisions (Dotation 202)	9 268 512 419	-	9 268 512 419	-	-	9 268 512 419	
Parts d'Etat de l'Etat Etau valorisé au PCO collecté par la Gabon								
2.1	Part d'huile de l'Etat	14 808 832 501	-	14 808 832 501	-	16 920 840 301	16 920 840 301	(2 112 007 800)
2.2	Part du gaz de l'Etat	-	-	-	-	16 920 840 301	16 920 840 301	(2 112 007 800)
2.3	Part de production de la GOC	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire								
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)		72 429 086 918	(188 170 668)	72 240 896 250	68 307 077 984	2 753 739 994	71 060 817 978	1 180 078 272
3.1	Bonus	67 290 955 446	(344 426 518)	66 946 528 928	64 212 290 056	2 733 628 439	66 945 918 495	610 433
3.2	Contrats de Partage (Ventes Etat Huile)	-	-	-	-	-	-	-
3.3	CONTROLE FISCAL RECETTES DOMANIALES (RVA) RNP	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Discounts	-	-	-	-	-	-	-
3.5	Dividendes	2 807 687 457	(74 059 016)	2 733 628 439	-	2 733 628 439	2 733 628 439	-
3.6	Revenus du pape 18 paucos	-	-	-	-	-	-	-
3.7	RNP Gaz	-	-	-	-	-	-	-
3.8	RNP Huile	64 212 900 489	-	64 212 900 489	64 212 290 056	-	64 212 290 056	610 433 Non significatif = 1 000 000 FCFA
3.9	Ventes Etat Gaz	-	-	-	-	-	-	-
3.10	Autres Paiements (+ 5 millions FCFA) aux Trésor Public	270 367 500	(270 367 500)	-	-	-	-	-
Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor								
3.11	Fonds de soutien aux hydrocarbures	-	1 299 375 113	1 299 375 113	-	20 111 555	20 111 555	1 279 263 558
3.12	Fonds d'équipement	-	529 867 613	529 867 613	-	10 148 982	10 148 982	519 718 631
3.13	Fonds de formation	-	270 367 500	270 367 500	-	-	-	270 367 500
3.14	Fonds d'impact environnemental	-	457 545 000	457 545 000	-	-	-	457 545 000
3.15	Fonds d'impact environnemental	-	41 595 000	41 595 000	-	9 962 573	9 962 573	31 632 427
Direction Générale des Impôts (DGI)								
4.1	Acte soumis aux droits fixes	3 656 578 367	(155 706 690)	3 500 871 717	3 468 786 573	-	3 468 786 573	32 085 144
4.2	Autres produits et taxes	-	-	-	-	-	-	-
4.3	Autres produits miniers	-	-	-	-	-	-	-
4.4	Contrib. foncière des propriétés bâties	-	8 415 716	8 415 716	8 415 716	-	8 415 716	-
4.5	Contrib. foncière des propriétés non bâties	-	-	-	-	-	-	-
4.6	Contribution à la formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
4.7	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
4.8	Contribution spéciale de solidarité nationale	-	-	-	-	-	-	-
4.9	Domaines miniers (mongambés)	-	-	-	-	-	-	-
4.10	Fonds national de l'habitat	-	-	-	-	-	-	-
4.11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	93 677 277	-	93 677 277	93 677 277	-	93 677 277	-
4.12	Impôt sur les sociétés miniers	-	-	-	-	-	-	-
4.13	Impôt sur les sociétés pétrolières	-	-	-	-	-	-	-
4.14	IRPP (autres revenus)	1 854 436 732	(1 803 885 421)	50 551 311	50 188 085	-	50 188 085	363 226 Non significatif = 1 000 000 FCFA
4.15	Les revenus sur salaires	-	1 854 436 732	1 854 436 732	1 854 436 732	-	1 854 436 732	-
4.16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
4.17	Pénalités de recouvrement	72 909 201	(8 415 716)	69 493 485	69 493 485	-	69 493 485	-
4.18	Précompte TVA trésor	-	-	-	-	-	-	-
4.19	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	31 721 918	-	31 721 918	-	-	-	31 721 918 Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat
4.20	R.C.M assimilé (redressement)	-	-	-	-	-	-	-
4.21	R.C.M autres participations	-	-	-	-	-	-	-
4.22	Redevance superficielle	296 766 122	(155 706 690)	141 061 472	141 061 472	-	141 061 472	-
4.23	Bonus à la source	792 389 136	(0 351 311)	746 837 847	746 837 847	-	746 837 847	-
4.24	Taxe complémentaire sur traitement de salaire	504 675 959	-	504 675 959	504 675 959	-	504 675 959	-
4.25	Taxe forfaitaire d'habitation	-	-	-	-	-	-	-
4.26	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-
4.27	Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
4.28	Taxe sur les ciments	-	-	-	-	-	-	-
4.29	Autres Paiements (+ 5 millions FCFA) à la DGI	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
5.1	Droits Fixes Mines	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Droits Fixes Carrières	-	-	-	-	-	-	-
5.3	Droits Fixes Habitations	-	-	-	-	-	-	-
5.4	Redevances superficielles Recherche	-	-	-	-	-	-	-
5.5	Redevances superficielles Exploitation	-	-	-	-	-	-	-
5.6	Redevances superficielles Carrières	-	-	-	-	-	-	-
5.7	Redevance Minière Proportionnelle	-	-	-	-	-	-	-
5.8	Taxes d'Extraction	-	-	-	-	-	-	-
5.9	Taxes de Commercialisation	-	-	-	-	-	-	-
5.10	Amendes	-	-	-	-	-	-	-
5.11	Autres Paiements (+ 5 millions FCFA) à la DGMG	-	-	-	-	-	-	-
Société Equatoriale des Mines (SEM)								
6.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGD)								
7.1	Droit de douane Import (DI)	494 120 492	-	494 120 492	626 001 355	-	626 001 355	(131 880 863)
7.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	494 120 492	-	494 120 492	550 004 168	-	550 004 168	(56 883 676) Déclaration en douane non reconnue par la société
7.3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	-	-	-	152 538	-	152 538	(152 538) Déclaration en douane non reconnue par la société
7.4	Droit d'accise (DAC)	-	-	-	-	-	-	-
7.5	Taxe spécifique (TSP)	-	-	-	-	-	-	-
7.6	Taxe Consommatrice Intégration (TCI)	-	-	-	40 314	-	40 314	(40 314) Déclaration en douane non reconnue par la société
7.7	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	-	-	-	2 963 718	-	2 963 718	(2 963 718) Déclaration en douane non reconnue par la société
7.8	Prélèvement OAD (OAD)	-	-	-	370 542	-	370 542	(370 542) Déclaration en douane non reconnue par la société
7.9	Droit de sortie (DS)	-	-	-	-	-	-	-
7.10	Taxe sur Les produits minéraux (TPM)	-	-	-	-	-	-	-
7.11	Précompte IRPP (PR)	-	-	-	-	-	-	-
7.12	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	-	-	-	1 594 014	-	1 594 014	(1 594 014) Déclaration en douane non reconnue par la société
7.13	Redevance scanner (RS)	-	-	-	-	-	-	-
7.14	Autres Paiements (+ 5 millions FCFA) à la DGD	-	-	-	68 222 981	-	68 222 981	(68 222 981) Déclaration en douane non reconnue par la société
Autres administrations								
8.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (+ 5 millions)	987 412 613	(987 412 613)	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire								
Dépenses Sociales		72 429 066 918	(188 170 668)	72 240 896 250	68 307 077 984	2 753 739 994	71 060 817 978	1 180 078 272
9.1	Dépenses sociales obligatoires	70 011 421	6 143 667 463	6 213 678 884	-	-	6 213 678 884	-
9.2	Dépenses sociales volontaires	55 215 421	-	55 215 421	-	-	55 215 421	-
9.3	Dépenses PIB & PIB et autres provisions	14 796 000	-	14 796 000	-	-	14 796 000	-
9.4	Dépenses sociales	70 011 421	6 143 667 463	6 213 678 884	-	-	6 213 678 884	-
Dépenses environnementales								
10.1	Dépenses environnementales obligatoires	41 595 000	(41 595 000)	-	-	-	-	-
10.2	Dépenses environnementales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Dispositions relatives aux infrastructures et accords de tracé								
11.1	Total budget de l'engagement / Travaux	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Travaux payés du 01/01/2021 au 31/12/2021	-	-	-	-	-	-	-
11.3	Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2021	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements								
		72 540 673 339	5 913 901 795	78 454 575 134	68 307 077 984	2 753 739 994	71 060 817 978	7 393 757 156

N°	Nomenclature des flux	Par la société		Par le gouvernement			Différence finale	Commentaire
		Originale	Adjusé	Originale	Adjusé	Définitif		
Provisions légales								
1.1	PIB (Dotation 201)	5 491 019 319	-	5 491 019 319	-	-	5 491 019 319	
1.2	PIH (Dotation 201)	2 865 953 882	-	2 865 953 882	-	-	2 865 953 882	
1.3	Autres Provisions (Dotation 2021)	-	-	-	-	-	-	
Parts d'Etat de l'Etat Brui valorisé au PCO collecté par la Gabon								
2.1	Part d'huile de l'Etat	61 951 572 520	-	61 951 572 520	-	104 531 122 464	104 531 122 464	(42 579 549 944)
2.2	Part du gaz de l'Etat	-	-	-	-	124 531 122 464	124 531 122 464	(42 579 549 944)
2.3	Part de production de la GOC	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire								
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)		57 450 936 611	(16 846 336 588)	40 604 600 023	41 795 257 133	(1 039 302 407)	40 755 954 726	(151 354 703)
Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor		18 752 774 462	(2 558 427 776)	16 194 346 684	17 233 449 091	(1 039 302 407)	16 194 346 684	-
3.1. Bonus								
3.1	Bonus	-	-	-	-	-	-	-
3.2	Contrats de Partage (Ventes Etat Huile)	-	-	-	-	-	-	-
3.3	CONTRÔLE FISCAL RECETTES DOMANIALES (Rivalité RNP)	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Discounts	-	-	-	-	-	-	-
3.5	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3.6	Revenus du piper 18 pouces	-	-	-	-	-	-	-
3.7	RNP Gaz	-	-	-	-	-	-	-
3.8	RNP Huile	16 429 773 064	(235 626 380)	16 194 146 684	17 233 449 091	(1 039 302 407)	16 194 146 684	-
3.9	Ventes Etat Gaz	-	-	-	-	-	-	-
3.10	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	2 323 001 398	(2 323 001 398)	-	-	-	-	2 323 001 398
3.11. Fonds de soutien aux hydrocarbures								
3.11	Fonds de soutien aux hydrocarbures	511 362 646	-	511 362 646	-	-	511 362 646	Soumission tardive des FDs
3.12	Fonds d'équipement	696 819 350	-	696 819 350	-	-	696 819 350	Soumission tardive des FDs
3.13	Fonds de formation	759 600 736	-	759 600 736	-	-	759 600 736	Soumission tardive des FDs
3.14	Fonds d'impact environnemental	355 218 646	-	355 218 646	-	-	355 218 646	Soumission tardive des FDs
Direction Générale des Impôts (DGI)								
Direction Générale des Impôts (DGI)		38 698 162 149	(16 610 710 208)	22 087 451 941	22 089 756 747	-	22 089 756 747	(2 304 806)
4.1	Acte soumis aux droits fixes	6 000 000	-	6 000 000	-	6 000 000	6 000 000	-
4.2	Autres produits et taxes	-	-	-	-	-	-	-
4.3	Autres produits miniers	-	-	-	-	-	-	-
4.4	Contrib. foncière des propriétés bâties	-	-	-	-	-	-	-
4.5	Contrib. foncière des propriétés non bâties	-	-	-	-	-	-	-
4.6	Contribution à la formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
4.7	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
4.8	Contribution spéciale de solidarité nationale	-	-	-	-	-	-	-
4.9	Domaines miniers (mongabés)	-	-	-	-	-	-	-
4.10	Fonds national de l'habitat	188 500 866	-	188 500 866	189 463 950	-	189 463 950	(963 084) Non significatif < 1 000 000 FCFA
4.11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	-	-	-	-	-	-	-
4.12	Impôt sur les sociétés minières	-	-	-	-	-	-	-
4.13	Impôt sur les sociétés pétrolières	10 812 771 769	-	10 812 771 769	10 812 771 769	-	10 812 771 769	-
4.14	IRPP (autres revenus)	7 766 411 237	(7 435 462 283)	130 948 954	133 253 754	-	133 253 754	(2 304 806) Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
4.15	Les revenus sur salaires	7 918 313 620	-	7 918 313 620	7 918 313 620	-	7 918 313 620	-
4.16	Pensité base sur la valeur ajoutée	-	-	-	-	-	-	-
4.17	Possibilités de recouvrement	35 396 132	-	35 396 132	35 396 132	-	35 396 132	-
4.18	Précompte tva trésor	-	-	-	-	-	-	-
4.19	R.C.M (dividendes, jetons, tantième)	24 000 000	-	24 000 000	24 000 000	-	24 000 000	-
4.20	R.C.M assimilée (redressement)	-	-	-	-	-	-	-
4.21	R.C.M autres participations	-	-	-	-	-	-	-
4.22	Redevance superficielle	184 728 084	-	184 728 084	184 728 084	-	184 728 084	-
4.23	Retenue à la source	1 239 637 549	(282 851 332)	956 786 217	956 786 211	-	956 786 211	1 Non significatif < 1 000 000 FCFA
4.24	Taxe complémentaire sur traitement de salaire	1 744 965 724	-	1 744 965 724	1 744 002 647	-	1 744 002 647	963 077 Non significatif < 1 000 000 FCFA
4.25	Taxe forfaitaire d'habitation	-	-	-	-	-	-	-
4.26	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	85 040 580	-	85 040 580	85 040 580	-	85 040 580	-
4.27	Taxe sur la valeur ajoutée	16 616 710 208	(16 616 710 208)	-	-	-	-	-
4.28	Taxe sur les ciments	-	-	-	-	-	-	-
4.29	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGI	-	-	-	6 000 000	(6 000 000)	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
5.1. Droits Fixes Mines								
5.1	Droits Fixes Mines	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Droits Fixes Carrières	-	-	-	-	-	-	-
5.3	Droits Fixes Habitations	-	-	-	-	-	-	-
5.4	Redevances superficielles Recherche	-	-	-	-	-	-	-
5.5	Redevances superficielles Exploitation	-	-	-	-	-	-	-
5.6	Redevances superficielles Carrières	-	-	-	-	-	-	-
5.7	Redevance Minière Proportionnelle	-	-	-	-	-	-	-
5.8	Taxes d'Extraction	-	-	-	-	-	-	-
5.9	Taxes de Commercialisation	-	-	-	-	-	-	-
5.10	Amendes	-	-	-	-	-	-	-
5.11	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGMG	-	-	-	-	-	-	-
Société Equatoriale des Mines (SEM)								
6.1. Dividendes								
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDID)		-	-	-	2 472 051 295	-	2 472 051 295	(2 472 051 295)
7.1	Droit de douane Import (DI)	-	-	-	2 117 016 996	-	2 117 016 996	(2 117 016 996) Déclaration en douane non reconnu par la société
7.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	23 728 309	-	23 728 309	(23 728 309) Déclaration en douane non reconnu par la société
7.3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	-	-	-	2 609 676	-	2 609 676	(2 609 676) Déclaration en douane non reconnu par la société
7.4	Droit d'accise (DAC)	-	-	-	-	-	-	-
7.5	Taxe spécifique (TSP)	-	-	-	-	-	-	-
7.6	Taxe Consommatrice Intégration (TCI)	-	-	-	97 471	-	97 471	(97 471) Déclaration en douane non reconnu par la société
7.7	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	-	-	-	34 494 127	-	34 494 127	(34 494 127) Déclaration en douane non reconnu par la société
7.8	Prélèvement OAD (OAD)	-	-	-	4 312 428	-	4 312 428	(4 312 428) Déclaration en douane non reconnu par la société
7.9	Droit de sortie (DS)	-	-	-	-	-	-	-
7.10	Taxe sur Les produits minéraux (TPM)	-	-	-	-	-	-	-
7.11	Précompte IRPP (PR)	-	-	-	-	-	-	-
7.12	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	-	-	-	17 232 054	-	17 232 054	(17 232 054) Déclaration en douane non reconnu par la société
7.13	Redevance scanner (RS)	-	-	-	96 170	-	96 170	(96 170) Déclaration en douane non reconnu par la société
7.14	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGDID	-	-	-	272 464 064	-	272 464 064	(272 464 064) Déclaration en douane non reconnu par la société
Autres administrations								
8.1	Autres administrations sig minéraux versés à l'Etat > 5 millions	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire								
Dépenses Sociales		67 412 312	4 132 271 298	4 199 683 610	-	-	4 199 683 610	-
9.1. Dépenses sociales obligatoires		67 412 312	-	67 412 312	-	-	67 412 312	-
9.2. Dépenses sociales volontaires		-	-	-	-	-	-	-
8.3. Dépenses PIB & PPH et autres provisions		-	4 132 271 298	4 132 271 298	-	-	4 132 271 298	-
Total dépenses sociales		67 412 312	4 132 271 298	4 199 683 610	-	-	4 199 683 610	-
Dépenses environnementales								
10.1. Dépenses environnementales obligatoires		-	-	-	-	-	-	-
10.2. Dépenses environnementales volontaires		-	-	-	-	-	-	-
Dispositions relatives aux infrastructures et accords de tracé								
11.1. Total budget de l'engagement / Travaux		-	-	-	-	-	-	-
11.2. Travaux payés du 01/01/2021 au 31/12/2021		-	-	-	-	-	-	-
11.3. Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2021		-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		57 518 348 923	(12 714 065 290)	44 804 283 633	41 795 257 133	(1 039 302 407)	40 755 954 726	4 048 328 907

Annexe 22 : Equipe de travail et personnes impliquées

Equipe de travail - MOORE Insight	
Paul Stockton	Associé Responsable
Rached Maalej	Directeur d'équipe
Bilel Yahyaoui	Spécialiste Financier
Mayombo Acheul Jacques	Spécialiste Financier
Wilfried MBOT Nguema	Fiscaliste et Juriste
ONDO Hans Cédric	Expert Minier

Secrétariat Permanent du Comité National ITIE	
Marcellin NZIENGUI	Secrétaire Technique Permanent ITIE Gabon

GMP de l'ITIE Gabon	
Léontine Bibey: Présidente du GMP	Présidente du GMP
Francis LENDJOUYOU	Member du GMP
Elvis OSSINDJI	Member du GMP
Michel DAMAS	Member du GMP
Petit Lambert OVONO	Member du GMP
Raïssa OYE ASSEKO	Member du GMP
Claude Marie Térance ANDTOUNGOU	Member du GMP
Thomas PUCHEU	Member du GMP
Jacqueline Bignoumba	Member du GMP
Didier REVANDINE	Member du GMP
Styve ABESSOLO	Member du GMP
Georges Mpaga	Member du GMP
Danielle Cibelle BIWAOU	Member du GMP
Edgard MBINA KOMBILA	Member du GMP
Yvon Martial NTZANTZI MIYAGOU	Member du GMP
Patricia Lydie MOUELLET	Member du GMP
Michel TSAMBA	Member du GMP
TCHICOT YVON	Member du GMP
frederique EYANG BEYEME	Member du GMP
Guy René MOMBO LEMBOMB	Member du GMP

FOR MORE INFORMATION:

DONOR FUNDED SERVICES

INTERNAL AUDIT, CONSULTING, ACCOUNTING, PAYROLL, EXPENDITURE VERIFICATION, TAX, FORENSIC, COUNTER FRAUD, AML, CYBER SECURITY AND OTHER RELATED SERVICES TO THE INTERNATIONAL DONOR ORGANIZATIONS AND IMPLEMENTING AGENCIES.

[HTTPS://WWW.MOORE-GLOBAL.COM/INDUSTRIES/DONOR-FUNDED-SERVICES](https://www.moore-global.com/industries/donor-funded-services)

PRINTED BY © MOORE INSIGHT, A TRADING NAME OF MOORE STEPHENS INSIGHT LIMITED.

MOORE STEPHENS INSIGHT LIMITED, REGISTERED IN ENGLAND & WALES WITH REGISTERED NUMBER 07909149. REGISTERED OFFICE: ST. JAMES HOUSE, VICAR LANE, SHEFFIELD, S1 2EX. VAT NUMBER 128794671, FORMS PART OF MOORE GLOBAL, THE INTERNATIONAL NETWORK OF INDEPENDENT MEMBER FIRMS. A LIST OF MEMBERS' NAMES IS OPEN TO INSPECTION AT OUR REGISTERED OFFICE.

© MOORE INSIGHT. ALL RIGHTS RESERVED.

WWW.MOORE-INSIGHT.COM